

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Ipsos
Rapport annuel

2011



NOBODY'S UNPREDICTABLE*

« Nobody's Unpredictable » est la signature publicitaire d'Ipsos.

Parce que les clients de nos clients sont de plus en plus souvent infidèles à leurs habitudes – ils zappent, changent volontiers de comportements, de points de vue, de préférences –, nous aidons nos clients à capter ces mouvements qui caractérisent nos sociétés. Nous les aidons à comprendre leurs clients – et le monde – tels qu'ils sont.

www.ipsos.com

*Personne n'est imprévisible.

Message des Présidents

L'année 2011 s'est terminée sur un monde en transformation et 2012 s'ouvre sur l'incertitude. Géopolitique d'abord, avec quelques questions sans réponse mais pas sans conséquences, mais aussi économique et technologique.

Les clients d'Ipsos, qu'il s'agisse d'entreprises, d'institutions ou d'hommes politiques, ressentent cette transformation. Le monde est plus vaste, les possibilités d'accroître son activité ou de faire partager ses idées par un plus grand nombre sont là. Encore faut-il pour réussir abandonner sa zone de confort, oublier les leçons apprises il y a longtemps et changer ses façons de faire.

C'est ici qu'Ipsos veut jouer son rôle et renforcer son partenariat avec ses clients qui expriment le besoin de comprendre, d'analyser et d'intégrer toutes les sources d'information en un ensemble cohérent et prédictif, qui dépasse le simple constat et conduit à la décision. Les *Consumer Insight Services*, c'est-à-dire tous les services qui permettent aux entreprises et aux institutions de décider sur la base d'informations exactes, pertinentes et compréhensibles, sont le marché qu'Ipsos veut définir et conquérir.

L'acquisition de Synovate a marqué une nouvelle étape dans notre volonté d'amener Ipsos vers de nouveaux sommets. Désormais nos équipes plus fortes, plus nombreuses vont proposer partout dans le monde leur savoir faire et expertises renouvelés.

Paris, 14 mars 2012

Jean-Marc Lech



Didier Truchot



Document de référence



14 mars 2012



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mars 2012 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence comprend un rapport financier annuel conforme à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et un rapport de gestion conforme aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce. Enfin, ce document correspond au Rapport annuel qui sera remis aux actionnaires pour l'Assemblée générale du 5 avril 2012.

Le présent document de référence est disponible auprès d'Ipsos SA, 35 rue du Val de Marne – 75013 Paris ainsi que sur le site internet d'Ipsos : www.ipsos.com et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

Note préliminaire

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 présentés respectivement au 4.2 et au 4.1 du chapitre 4 du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 sous le numéro D. 11-0137;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2010 présentés respectivement au 5.2 et 5.1 du chapitre 5 du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 sous le numéro D. 11-0137;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 présenté au 3 du chapitre 8 du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 sous le numéro D. 11-0137;
- le paragraphe 1.1.1 du chapitre 1 « Chiffres clés » du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 sous le numéro D. 11-0137;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 présentés respectivement au 3.2 et au 3.1 du chapitre 3 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0148;
 - les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2009 présentés respectivement au 4.2 et 4.1 du chapitre 4 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0148;
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 présenté au 5 du chapitre 5 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0148;
 - le paragraphe 1.1 du chapitre 1 « Chiffres clés » du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0148 ;

Les parties non incorporées par référence des documents de référence 2009 et 2010 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre section du présent document de référence.

Les documents de référence 2009 et 2010 sont disponibles sur le site internet d'Ipsos www.ipsos.com, ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

Sommaire général

Responsables du document de référence, du contrôle des comptes et de l'information financière 10

1. Personnes responsables	11
1.1 Personnes responsables des informations	11
1.2 Déclaration des personnes responsables	11
2. Contrôleurs légaux	11
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	11
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	11
2.3 Honoraires des Commissaires aux comptes	12

Un leader des études pour comprendre le monde 14

3. Informations financières sélectionnées	15
4. Facteurs de risques	16
4.1 Risques liés au secteur d'activité des études de marché	16
4.2 Risques réglementaires	18
4.3 Risques de marché	19
4.4 Risque lié à une éventuelle dépréciation des écarts d'acquisition (goodwills)	20
5. Informations concernant l'émetteur	20
5.1 Histoire et évolution de la Société	20
5.2 Investissements	25
5.3 Immobilisations corporelles importantes	26
6. Aperçu des activités	27
6.1 Un métier, six spécialisations	27
6.2 Principaux marchés	34
6.3 Événements exceptionnels	34
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	34
6.5 Position concurrentielle	35
7. Organigramme	36
7.1 Ipsos SA - Le groupe Ipsos	36
7.2 Principales filiales	36
7.3 Liste des filiales	37

Un groupe socialement responsable 38

8. Informations sociales et environnementales	39
8.1 Informations sociales	40
8.2 « Taking Responsibility »	42


Résultats et situation financière du groupe Ipsos 46

9. Examen de la situation financière et du résultat	47
9.1 Situation financière	47
9.2 Résultats du Groupe	47
10. Trésorerie et capitaux	50
10.1 Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	50
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	50
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement de l'émetteur	50
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	50
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	50
11. Recherche et développement	50
12. Informations sur les tendances	50
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	51

Gouvernement d'entreprise 52

14. Organes d'administration, de direction	53
14.1 Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	53
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64
15. Rémunération et avantages	65
15.1 Rémunérations et avantages versés	65
15.2 Montant provisionné	76

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	77		
16.1 Date d'expiration du mandat	77		
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	77		
16.3 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement de l'AFEP-MEDEF	77		
16.4 Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne	77		
17. Salariés	91		
17.1 Informations relatives à Ipsos SA	91		
17.2 Informations relatives au Groupe	91		
18. Principaux actionnaires	91		
18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011	91		
18.2 Droits de vote différents	92		
18.3 Contrôle	92		
18.4 Accord relatif au changement de contrôle	92		
18.5 Historique du capital social	93		
18.6 Nantissement d'actions Ipsos inscrites au nominatif pour au 31 décembre 2011	93		
19. Opérations avec des apparentés	93		
19.1 Principales conventions avec les apparentés	93		
19.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	94		
Etats Financiers	100		
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	101		
20.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	101		
20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes pro-forma	102		
20.3 Comptes consolidés	103		
20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	156		
20.5 Comptes sociaux	157		
20.6 Date des dernières informations financières	172		
20.7 Politique de distribution des dividendes	172		
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	172		
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	172		
20.10 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs	172		
Informations complémentaires	174		
21. Informations complémentaires	175		
21.1 Capital social	175		
21.2 Actes constitutifs et statuts	186		
22. Contrats importants	188		
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	189		
24. Documents accessibles au public	189		
25. Informations sur les participations	191		
Assemblée générale du 5 avril 2012	192		
26. Assemblée générale du 5 avril 2012	193		
26.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012	193		
26.2 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions	203		
26.3 Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012	206		
26.4 Utilisation du Programme de Rachats d'actions	223		
26.5 Fonctionnement du Conseil d'administration et procédures de contrôle interne et gestion des risques	223		
26.6 Rapport complémentaire sur la proposition de nominations de nouveaux administrateurs et de renouvellements de mandats d'administrateurs	224		
Tables de concordance	226		
27. Tables de concordance	227		



Responsables

du document de référence,
du contrôle des comptes
et de l'information
financière

1.	Personnes responsables	10
1.1	Personnes responsables des informations	11
1.2	Déclaration des personnes responsables	11
2.	Contrôleurs légaux	11
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	11
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	11
2.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	12

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personnes responsables des informations

Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents
d'Ipsos SA.

1.2 Déclaration des personnes responsables

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées à la section 27 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 14 mars 2012
Didier Truchot et Jean-Marc Lech

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux
comptes de Versailles
Représenté par Jean-François Châtel
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 31 mai 2006

Date de renouvellement : 8 avril 2010

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2015.

Grant Thornton

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux
comptes de Paris
Représenté par Vincent Papazian
100, rue de Courcelles – 75017 Paris

Date de première nomination : 31 mai 2006

Date de renouvellement : Assemblée générale du 7 avril 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne Boris

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 31 mai 2006

Date de renouvellement : 8 avril 2010

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2015.

Institut de gestion et d'expertise comptable IGEC

3, rue Léon Jost – 75017 Paris

Date de première nomination : 31 mai 2006

Date de renouvellement : Assemblée générale du 7 avril 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2016.

2.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	2011				2010			
	Grant Thornton		PWC		Grant Thornton		PWC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Audit								
1.1 Commissariat aux comptes	1 444	92%	1 546	69%	1 011	94%	1 300	87%
Société mère	226	14%	226	10%	188	18%	188	13%
Filiales	1 218	78%	1 320	59%	823	77%	1 112	74%
1.2 Missions accessoires et autres missions d'audit	125	8%	672	30%	49	5%	192	13%
Sous-total	1 569	100%	2 218	100%	1 060	99%	1 493	100%
2. Autres prestations								
2.1 Fiscales	-	-	-	-	14	0	-	-
2.2 Juridique	-	-	-	-	-	-	-	-
2.3 Social	-	-	-	-	-	-	-	-
2.4 Systèmes d'information	-	-	-	-	-	-	-	-
2.5 Autres	-	-	7	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	7	-	14	-	-	-
Total des honoraires	1 569	100%	2 226	100%	1 074	100%	1 493	100%



Un leader des études pour comprendre le monde

3. Informations financières sélectionnées	15	5.1.4 Siège/forme juridique	20
4. Facteurs de risques	16	5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	20
4.1 Risques liés au secteur d'activité des études de marché	16	5.1.6 Ipsos et la bourse	24
4.1.1 Sensibilité aux évolutions macroéconomiques	16	5.2 Investissements	25
4.1.2 Saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats	16	5.2.1 Principaux investissements historiques	25
4.1.3 Risque lié à l'Intégration des nouvelles acquisitions	16	5.2.2 Principaux investissements en cours	25
4.1.4 Risque concurrentiel	17	5.2.2.1 Engagements liés aux acquisitions	25
4.1.5 Risque client	17	5.2.2.2 Systèmes d'information et IT	26
4.1.6 Risque lié aux changements technologiques	17	5.2.2.3 Panels	26
4.1.7 Risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés	18	5.2.3 Principaux investissements programmés	26
4.1.8 Risque lié aux systèmes d'information	18	5.3 Immobilisations corporelles importantes	26
4.1.9 Risque de notoriété	18	6. Aperçu des activités	27
4.2 Risques réglementaires	18	6.1 Un métier, six spécialisations	27
4.2.1 Risque lié à la réglementation applicable à l'activité	18	6.1.1 Recueil, traitement et diffusion des données	27
4.2.2 Risque d'évolution de la législation du travail	18	6.1.2 Mesure et compréhension de l'efficacité publicitaire	28
4.2.3 Risque lié aux litiges en cours	19	6.1.3 Etudes Marketing	29
4.3 Risques de marché	19	6.1.4 Etudes Media	30
4.3.1 Risque de taux	19	6.1.5 Etudes d'Opinion et Recherche sociale	31
4.3.2 Risque de change	19	6.1.6 Etudes pour la gestion de la relation client et salarié	32
4.3.3 Risque de liquidité	19	6.1.7 Innovation et nouveaux produits	32
4.3.4 Risque de contrepartie	20	6.1.8 Ipsos, partenaire de ses clients	32
4.3.5 Risque sur actions	20	6.1.9 Organisation opérationnelle	33
4.4 Risque lié à une éventuelle dépréciation des écarts d'acquisition (goodwills)	20	6.2 Principaux marchés	34
5. Informations concernant l'émetteur	20	6.3 Événements exceptionnels	34
5.1 Histoire et évolution de la Société	20	6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	34
5.1.1 Dénomination sociale	20	6.5 Position concurrentielle	35
5.1.2 Enregistrement	20	7. Organigramme	36
5.1.3 Constitution	20	7.1 Ipsos SA - Le groupe Ipsos	36
		7.2 Principales filiales	36
		7.3 Liste des filiales	37

IPSOS, UN NOUVEAU LEADER MONDIAL

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés d'Ipsos pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

En millions d'euros	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	1 362,9	1 140,8	943,7
Marge brute	872,3	722,7	589,4
Marge opérationnelle	160,2	119,5	88,7
Résultat net ajusté, part du Groupe ⁽¹⁾	121,1	86,1	72,6
Résultat net, part du Groupe	86,1	66,2	52,7
Effectif au 31 décembre	16 569	9 498	8 761

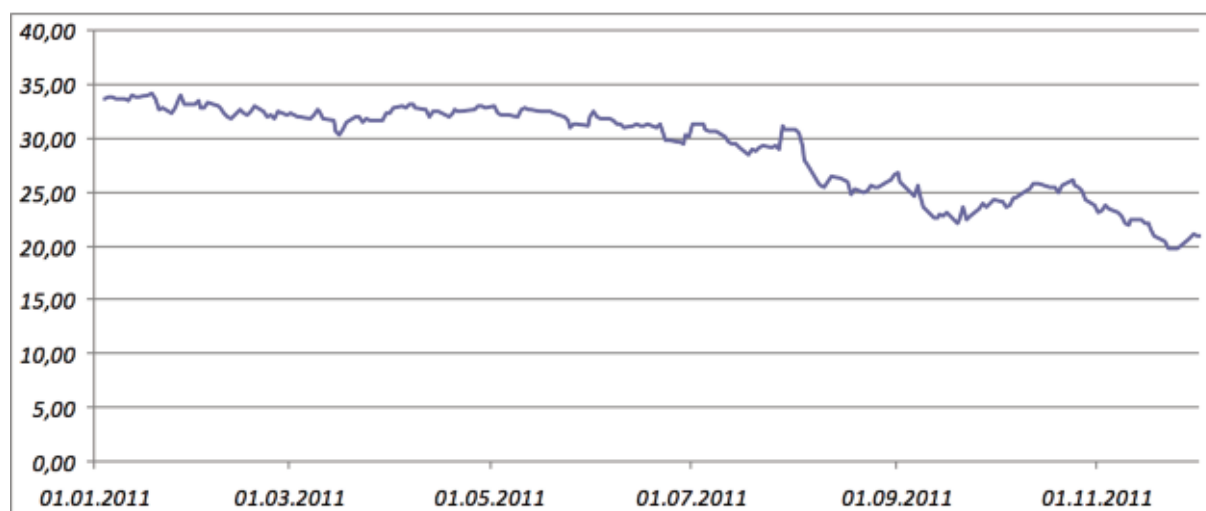
(1) Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 5.8.2 « Résultat net ajusté par action » des comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

Situation financière

En millions d'euros	2011	2010	2009
Fonds propres totaux	891,6	627,9	523,1
Endettement financier net	753,2	335,2	258,4
Trésorerie et équivalent de trésorerie	161,2	150,0	68,2
Endettement net ⁽²⁾	586,0	185,2	190,2
Ratio d'endettement net	65,7%	29,50%	36%
Total du bilan	2 232,6	1 344,9	1 132,7

(2) Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 6.9.1 « Endettement financier net » des comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence. »

Evolution du cours de bourse sur 1 an



4. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LE GROUPE IPSOS EST CONFRONTÉ

Ipsos a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autre risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Néanmoins, d'autres risques, non identifiés à ce jour, ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif à ce jour, peuvent exister.

Le processus de gestion des risques mis en place au sein du Groupe, est décrit au paragraphe 4.4 « Gestion des risques » du rapport du Président du Conseil d'administration qui figure à la section 16.4.6 du document de référence.

4.1 Risques liés au secteur d'activité des études de marché

4.1.1 Sensibilité aux évolutions macroéconomiques

Les différents marchés sur lesquels le groupe Ipsos intervient sont sensibles à l'évolution de la conjoncture économique. Cependant, historiquement les fluctuations économiques n'ont pas eu d'impact durable sur le marché des études. En effet, l'incertitude en matière économique a le plus souvent généré un besoin accru d'informations permettant aux décideurs d'arbitrer leurs choix ; cette tendance – associée à la globalisation de l'économie et à la nécessité de disposer d'informations sur tous les grands marchés – a par le passé contribué significativement à la croissance de la demande d'études de marché.

Le groupe Ipsos considère que, sauf en cas de dégradation importante dans un pays majeur, la dispersion géographique de ses activités et son positionnement de multi-spécialiste devraient lui conférer une bonne capacité de résistance en cas de dégradation localisée de la conjoncture.

Une part significative du chiffre d'affaires du groupe Ipsos est générée par des contrats d'une durée de un an ou par des commandes à court terme. Dans l'éventualité d'une détérioration des conditions macroéconomiques et de la volonté des clients du groupe Ipsos de maîtriser leurs coûts variables, certains projets dont la réalisation a été confiée au groupe Ipsos pourraient être retardés ou annulés et les commandes de nouveaux projets pourraient être moins nombreuses que prévu. Le niveau d'activité du groupe Ipsos auprès de ses clients peut varier d'une année sur l'autre, et ces différences peuvent infléchir ou contribuer à faire varier les bénéfices et résultats d'exploitation du groupe Ipsos.

L'acquisition de Synovate a permis d'enrichir les expertises et l'offre produit du Groupe, d'élargir sa base de clientèle et de renforcer ses positions auprès des grands clients, lui conférant ainsi une meilleure résilience (pour plus de détail sur l'acquisition de Synovate, se reporter à la section 5.1.5 du présent document de référence et à la note 3.2.1 aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence).

Si la survenance de tels risques externes ne peut être contrôlée, le groupe Ipsos a toutefois mis en place des outils de veille et d'évaluation du niveau de ces risques et de leur impact. Ainsi, des analyses comportant des données financières et des indicateurs macro-économiques sont réalisées régulièrement par les responsables des pays, des régions et des lignes de métier spécialisées et sont communiquées aux dirigeants du groupe Ipsos.

Les résultats de ces analyses et ces indicateurs sont intégrés dans le processus budgétaire et leur prise en compte peut se traduire par des mesures d'adaptation de la stratégie du Groupe aux évolutions macro-économiques.

4.1.2 Saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats

Traditionnellement, le groupe Ipsos affiche un chiffre d'affaires plus important au cours du second semestre de l'exercice conformément à la tendance générale pour les sociétés d'études. Les résultats semestriels représentent traditionnellement moins de 50 % du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle annuels. En conséquence, les résultats d'exploitation et le flux de trésorerie du Groupe peuvent varier de manière importante au cours de tout exercice donné.

Le groupe Ipsos effectue un suivi régulier de la trésorerie du Groupe et des filiales, notamment par la mise en place d'un programme d'optimisation de la trésorerie (*Max cash*) à travers toutes les entités du Groupe qui est piloté par la direction de la trésorerie Groupe.

4.1.3 Risque lié à l'intégration des nouvelles acquisitions

Ces dernières années, le groupe Ipsos a effectué de nombreuses acquisitions, dont celle de la société Synovate finalisée en octobre 2011. La croissance par acquisitions reste un élément clé de la stratégie du Groupe. L'intégration des sociétés et activités acquises présente des coûts inhérents à ce type d'opération et comporte des incertitudes parmi lesquelles les effets de leur intégration à l'organisation et à la culture du Groupe, ainsi que la disponibilité et les efforts demandés à la Direction pour superviser leur intégration et leur gestion.

Bien qu'Ipsos SA ait par le passé intégré avec succès les sociétés et activités qu'elle a acquises, il n'est pas certain que les futures acquisitions n'occasionneront pas de difficultés et coûts plus importants que prévus. Dans l'hypothèse où une opération d'intégration en cours ou à venir serait retardée ou échouerait, Ipsos SA pourrait avoir à supporter des frais supplémentaires et la valeur de son investissement dans la société acquise pourrait diminuer. Tous les retards importants, frais inattendus et autres problèmes rencontrés dans le cadre de l'intégration de sociétés et activités qui sont acquises pourraient avoir un effet négatif sur les résultats d'Ipsos SA et sa rentabilité.

Afin de limiter les risques liés aux acquisitions, le groupe Ipsos a mis en place un processus spécifique de gestion des acquisitions et de leur intégration. Tout projet d'acquisition est examiné par le Conseil d'administration d'Ipsos SA pour approbation, l'opportunité de chaque acquisition étant au préalable étudiée par un comité

de revue des acquisitions qui se réunit tous les mois et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet concerné. Pendant le processus d'acquisition, le groupe Ipsos s'entoure de conseils spécialisés.

Par ailleurs, lors des discussions préparatoires aux acquisitions, Ipsos porte une attention particulière à la préparation de l'intégration au sein de l'organisation du Groupe et à l'adéquation avec la culture du Groupe afin de préparer la phase post-acquisition. Pour les acquisitions de taille moyenne, principalement régionales, les équipes de management régionales du groupe Ipsos sont en charge d'organiser et de veiller à la bonne intégration, en liaison avec les équipes corporate. De plus, de façon générale, un processus de suivi des engagements contractuels a été mis en place.

L'intégration des opérations de Synovate pourrait engendrer des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou revenus moins importants que prévus. Le succès à terme de l'acquisition de Synovate dépendra de l'efficacité de l'intégration des équipes de Synovate au sein du Groupe, de la réalisation effective des économies d'échelles et des synergies envisagées, et de la capacité du Groupe à préserver le potentiel de développement de Synovate. Le succès de l'intégration dépendra notamment de la capacité du Groupe à conserver les équipes opérationnelles de Synovate en particulier celles dédiées aux clients, à maintenir la base de la clientèle de Synovate, et à capitaliser sur le savoir-faire des deux entités de manière efficace pour optimiser les efforts de développement, notamment au niveau des opérations (recueil et traitement des données) et au niveau commercial. La capacité du Groupe à réaliser les économies escomptées est, en particulier, dépendante du succès des négociations à l'échelle mondiale avec les fournisseurs du Groupe, de la mise en commun efficace des centres de production, de la réalisation de l'insourcing et de la consolidation des ressources IT et des fonctions support. Les difficultés éventuelles qui seraient rencontrées dans l'intégration de Synovate pourraient entraîner des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou revenus moins importants que prévus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la stratégie, les résultats et la situation financière du nouveau Groupe. Pour plus de détails sur l'acquisition de Synovate, se reporter aux sections 5.1.5 « Évènement important dans le développement des activités de l'émetteur » et 22 « Contrats importants » du présent document de référence et à la note 3.2.1 aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence. »

Dans le cas de l'acquisition de Synovate, une équipe dédiée au projet – dénommé Open World – ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place. Pour plus de détails, se référer à la section 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du présent document de référence.

4.1.4 Risque concurrentiel

Le marché des études de marché est caractérisé par une très forte intensité concurrentielle tant au niveau international qu'au niveau local. Au niveau international, le groupe Ipsos est en concurrence avec d'autres acteurs tels que Nielsen, le Groupe Kantar, IMS Health, GfK, Information Resources, Westat, Arbitron ou Intage. Ces acteurs bien que n'opérant pas tous sur les mêmes segments de marché (se reporter aux sections 6.2 « Principaux marchés » et 6.5 « Position concurrentielle » du présent document de référence) pourraient développer leur offre ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant sur des segments identiques ou différents de

ceux sur lesquels ils opèrent, renforçant ou étoffant ainsi leur offre pour gagner des parts de marché. En outre, le développement de nouveaux outils de communication, notamment numériques, et des réseaux sociaux pourrait permettre à de nouveaux entrants d'acquérir des positions ou d'atteindre certains clients du groupe Ipsos et ainsi gagner de nouvelles parts de marché.

Enfin, des acteurs internationaux ou régionaux ou de nouveaux entrants pourraient chercher à débaucher des employés du groupe Ipsos, notamment à des fonctions commerciales ou de développement, avec un effet défavorable sur l'activité.

Afin de limiter le risque concurrentiel inhérent à son activité, le groupe Ipsos s'efforce d'être un acteur de premier plan sur son marché en développant une offre produit innovante, en élargissant les segments du marché sur lesquels il intervient, en élaborant des programmes clients spécifiques et en poursuivant sa politique d'acquisitions ciblées. Le Groupe a également adopté et mis en place une politique de rétention des managers clefs.

4.1.5 Risque client

Le groupe Ipsos sert un grand nombre de clients dans des secteurs d'activités variés. Les 10 premiers clients – tous des groupes multinationaux faisant appel à Ipsos sur plusieurs marchés – représentent 20% du chiffre d'affaires du Groupe. Le client le plus important quant à lui, représente à peine plus de 7% du chiffre d'affaires.

Pour préserver et développer sa relation avec ses grands clients, Ipsos a mis en place dès le début des années 90 un programme dédié – le Global PartnerRing – qui constitue un élément clef de la sécurisation de l'activité du Groupe et de son développement. Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en place pour assurer un suivi de la relation-clients et optimiser la qualité de nos prestations et de notre relation commerciale, notamment l'Enquête réalisée auprès des principaux clients du groupe Ipsos 2 fois par an. Enfin, un dispositif d'enquête est mis en place à l'issue de chaque étude qui permet de remonter et de traiter très rapidement les éventuels dysfonctionnements.

4.1.6 Risque lié aux changements technologiques

Certains segments de marché sur lesquels le groupe Ipsos exerce son activité sont très compétitifs. Le maintien du succès du Groupe dépendra de sa capacité à améliorer l'efficacité et la fiabilité de ses services sur les segments de marché concernés. Le groupe Ipsos pourrait éprouver des difficultés susceptibles de retarder ou d'empêcher la réussite du développement, de l'introduction ou de la commercialisation de nouveaux services et pourrait également devoir supporter des coûts supérieurs à ceux prévus si ses services et infrastructures avaient besoin d'être adaptés à ces changements à un rythme plus rapide.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe Ipsos dédie des moyens importants à la recherche et au développement de méthodes et solutions d'études innovantes. Suite à l'acquisition en janvier 2010 d'OTX, une des principales sociétés d'études online aux Etats-Unis, le groupe Ipsos a créé Ipsos Open Thinking Exchange, une structure dédiée à l'innovation qui irrigue l'ensemble des lignes

de métiers d'Ipsos. Sa mission est d'explorer et développer de nouvelles méthodes et solutions d'études à partir de l'étude des neurosciences, de l'exploitation des gisements d'informations via les réseaux sociaux et les nouvelles techniques digitales. Par ailleurs, le centre Synovate dédié à la Recherche et Développement est pleinement intégré au dispositif R&D d'Ipsos sous l'appellation Ipsos Laboratories. Basé à Cape Town en République Sud-Africaine, ce centre va désormais coordonner et fédérer la recherche produits des différentes lignes de métier du Groupe.

4.1.7 Risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés

Comme toutes les activités de services aux entreprises, les relations commerciales du groupe Ipsos avec ses clients reposent fortement sur la qualité des relations entre ses managers et leurs interlocuteurs-clients. Le départ d'un manager ou d'un directeur de clientèle important pourrait, par conséquent, conduire à la perte pour le Groupe de certains clients. Le groupe Ipsos considère que ce risque est atténué par la mise en place d'une organisation spécifique pour ses principaux clients. Cette organisation en étoile fait intervenir, sous la responsabilité d'un Directeur Grand Compte, plusieurs spécialistes pour chacune de nos lignes de métier qui constituent une équipe dédiée en contact permanent avec les clients (se référer au chapitre 6.1.8 « Ipsos partenaire de ses principaux clients »).

Afin de limiter ce risque, le Groupe Ipsos a mis en place des mécanismes visant à (i) garantir une rémunération attractive aux managers du Groupe, y compris des systèmes de rémunération pluriannuels pour certains hommes clés, (ii) offrir à ses clients non seulement un contact privilégié avec ses équipes spécialisées mais aussi une signature reconnue, des moyens opérationnels puissants et adossés aux technologies les plus avancées et des bases de données qui leur assurent la comparabilité des résultats d'enquête dans le temps et entre les pays et (iii) à fidéliser la clientèle par la qualité des services, mais aussi par la mise en place de contrats-cadres. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail des managers clefs.

4.1.8 Risque lié aux systèmes d'information

L'activité du groupe Ipsos comporte une forte utilisation des systèmes d'information. Un dysfonctionnement des systèmes informatiques du Groupe pourrait ainsi avoir des conséquences négatives (perte de résultats d'une enquête, indisponibilité des bases de données, etc.). En pratique, le Groupe tend cependant à limiter ce risque par l'utilisation de systèmes et de logiciels standard du marché, qui sont répartis sur plusieurs sites et la mise en place de sauvegardes ou répliqués des bases de données clés. En cas de problème sur un système ou sur un site, Ipsos a organisé la possibilité de transférer l'activité sur ses autres sites.

Le réseau Ipsos utilise des équipements de sécurité de premier plan autour des technologies Cisco. Ce matériel assure la cohérence de notre réseau et minimise les risques d'intrusion. La majorité des sites est reliée aux Ipsos *data center* en utilisant des protocoles cryptés sur Internet, s'appuyant sur la technologie VPN (*Virtual Private Network*). Ceci est en cours d'extension à toutes les sociétés du Groupe au niveau mondial.

Le groupe Ipsos a mis en place une politique de mise à jour automatique des logiciels de sécurité et d'antivirus sur toutes les machines. Enfin, chaque accès à Internet depuis les sites Ipsos est protégé par un *firewall*.

4.1.9 Risque de notoriété

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Ipsos peut être exposé au risque d'attaques de diverse nature pouvant atteindre sa réputation, notamment à travers des moyens de communication tel qu'Internet, et dont la survenance pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter de risque, le Groupe y sensibilise ses collaborateurs par la diffusion de ses principes et valeurs (notamment le *Green Book*), ses règles de communication, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux, et entretient un dispositif de veille.

4.2 Risques réglementaires

4.2.1 Risque lié à la réglementation applicable à l'activité

Toutes les sociétés du Groupe sont entièrement dédiées aux études ou aux opérations qui sont sous-jacentes aux études. Leurs équipes ont une connaissance détaillée des réglementations applicables à leur activité, et notamment à l'égard de la protection des données et de la diffusion des sondages d'opinion (pour plus de détails, se référer à la section 6.2 « Principaux marchés » du présent document de référence). Toutefois, il ne peut être certain que les procédures mises en place par les sociétés du Groupe prémunissent les sociétés de toutes éventuelles infractions à la réglementation applicable.

A l'avenir, l'activité du groupe Ipsos peut également être affectée par les législations relatives à la vie privée qui permettent notamment aux consommateurs de se protéger de tout télémarketing non sollicité. Des législations protégeant contre le télémarketing par téléphone non-sollicité ont notamment été mises en œuvre aux États-Unis (*Do Not Call List*) et en Italie. Dans d'autres pays, la législation existante tend à être interprétée de façon restrictive par les tribunaux. Des règles similaires existent concernant les e-mails non-sollicités (SPAM). Bien qu'en règle générale ces réglementations ne s'appliquent pas aux appels relatifs aux études de marché, de nouvelles lois ou règlements ou l'interprétation des lois et règlements existants par les tribunaux pourraient étendre ces dispositifs aux études de marché. Dans l'hypothèse où ces réglementations deviendraient applicables aux appels relatifs aux études de marché, cela pourrait avoir des effets négatifs sur le résultat d'exploitation d'Ipsos SA.

Historiquement, l'impact de telles réglementations sur l'activité d'Ipsos n'a pas été significatif.

4.2.2 Risque d'évolution de la législation du travail

Le groupe Ipsos emploie un nombre important de vacataires pour l'administration des questionnaires. Dans certains pays, en fonction

des spécificités locales du droit du travail, ces collaborateurs peuvent avoir un statut de salarié, mais ce cas de figure reste très minoritaire. Dans de nombreux pays où le groupe Ipsos a une activité, on peut observer actuellement une évolution de la législation sociale ou de son interprétation, visant à accorder un statut plus protecteur aux salariés « intermittents ».

Cette évolution fait courir un double risque au Groupe :

- un risque juridique, dans le cas où le Groupe n'accorderait pas aux collaborateurs occasionnels certains avantages aujourd'hui réservés à ses salariés permanents, et se trouverait ainsi en contradiction avec la loi. En France, le statut des enquêteurs défini par une convention collective nationale intègre déjà certaines de ces évolutions et ne présente ainsi qu'un risque limité ;
- un risque économique, ces évolutions tendant à renchérir le coût de la main-d'œuvre, dans la mesure où le groupe Ipsos ne parviendrait pas à augmenter ses tarifs dans les mêmes proportions. Le Groupe considère que ce risque est néanmoins à nuancer fortement, puisqu'il concerne l'ensemble de la profession et n'induirait en conséquence pas de perte de compétitivité pour le Groupe.

Afin d'anticiper et maîtriser ce risque, les équipes locales du groupe Ipsos sont responsables d'effectuer un suivi de la législation concernée et d'anticiper son évolution. Par ailleurs, deux fois par an, au 30 juin et au 31 décembre, un reporting des litiges en cours est transmis aux équipes financières et juridiques du groupe Ipsos. Ces risques figurent à la section 4.2.3 « Risque lié aux litiges en cours » du présent document de référence.

4.2.3 Risque lié aux litiges en cours

Les procédures et litiges en cours sont détaillés à la note 20.8 du présent document de référence.

Pour la période du 1^{er} janvier 2011 à ce jour, Ipsos n'a connaissance d'aucun litige ou procédure gouvernemental, judiciaire ou arbitral (ni d'aucune procédure en suspens dont Ipsos serait menacée) qui pourraient avoir ou qui a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Ipsos SA et/ou du groupe Ipsos.

Le groupe Ipsos ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque ne serait pas déterminable ou quantifiable à la date du présent Rapport de Gestion. De telles procédures pourraient avoir un effet sur la situation financière ou la rentabilité d'Ipsos SA et/ou du groupe Ipsos.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à long terme du Groupe. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable.

Au 31 décembre 2011, sur 745,69 millions d'euros d'endettement brut (hors intérêts courus et juste valeur des instruments dérivés)

environ 67% étaient contractés à taux variable (après prise en compte des swaps et des tunnels). Une hausse de 1 % des taux à court terme aurait un impact négatif d'environ 5 millions d'euros sur le résultat financier du Groupe de l'exercice 2011.

Des swaps de taux ont été mis en place dans le cadre des émissions obligataires de mai 2003 et de septembre 2010, du crédit syndiqué d'octobre 2005 et du crédit syndiqué d'avril 2009. Aucune couverture de taux n'a été réalisée au 31 décembre 2011 concernant le crédit syndiqué de 2011.

La gestion du risque de taux est centralisée au siège du Groupe sous la responsabilité du Trésorier Groupe.

Pour plus de détails concernant les risques de taux, se référer à la note 7.2.1 aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

4.3.2 Risque de change

Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel dans la mesure où ses filiales facturent presque toujours dans leur monnaie locale et que leurs coûts opérationnels sont également dans la monnaie locale. Le Groupe ne recourt donc pas habituellement à des accords de couverture.

Le risque de change transactionnel du Groupe se limite essentiellement aux redevances de marques et prestations de services et d'assistance technique facturées par Ipsos SA ou Ipsos Group GIE aux filiales, en monnaie locale.

Cependant, en raison de l'extension de ses activités internationales, une part importante et croissante du chiffre d'affaires total d'Ipsos et de ses charges d'exploitation est générée dans des monnaies autres que l'euro. Les variations de cours des monnaies peuvent ainsi avoir un effet négatif sur la situation financière d'Ipsos et son résultat d'exploitation sur tout exercice donné, et également perturber la possibilité de comparer ses comptes d'un exercice à l'autre.

Pour plus de détails concernant l'exposition au risque de change, se reporter à la note 7.2.2 des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

4.3.3 Risque de liquidité

L'objectif du Groupe est de gérer ses financements de sorte que moins de 20% des emprunts n'arrivent à échéance à moins d'un an. Le Groupe s'est engagé à respecter certains ratio financiers. Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011, le Groupe remplissait ces engagements,

Pour plus de détails sur l'endettement financier du Groupe au 31 décembre 2011, se référer à la note 6.9 aux Comptes consolidés 2011 figurant à la section 20.3 du document de référence.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Pour plus de détails sur l'exposition au risque de liquidité, se référer à la note 7.2.5 aux Comptes consolidés 2011 figurant à la section 20.3 du document de référence.

4.3.4 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont décrits aux notes 7.2.3 et 7.2.4 aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

4.3.5 Risque sur actions

A l'exception des actions Ipsos autodétenues, le groupe Ipsos ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées. Au 31 décembre 2011, Ipsos détenait 40 516 de ses actions propres dont 30 320 acquises au prix moyen de 30,48 euro dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003. En conséquence, le Groupe Ipsos considère ne pas être exposé à un risque sur actions de société cotée. Pour plus de détails sur l'utilisation du contrat de liquidité, se reporter à la section 21.1.3.1 « Bilan du Programme de Rachat autorisé le 7 avril 2011 » du présent document de référence.

Par ailleurs, Ipsos SA a consenti des options de souscription et a attribué gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2011, les options en cours peuvent conduire à la souscription d'au maximum 109 805 actions à des prix d'exercice allant de 17,96 euro à 19,36 euro par action et les actions gratuites disponibles représentent un maximum de 434 734 actions. Si tout ou partie de ces actions venait à être vendues sur le marché sur une courte période, le cours de l'action Ipsos pourrait diminuer dans l'hypothèse où le marché ne serait pas en mesure d'absorber ces actions au prix du marché. Pour plus de détails sur la dilution potentielle maximum, se reporter à la section 21.1.4.2.3 « Dilution potentielle maximale » du présent document de référence.

4.4 Risque lié à une éventuelle dépréciation des écarts d'acquisition (*goodwills*)

Les opérations de croissance externe, et en particulier l'acquisition de Synovate, traitées comme des regroupements d'entreprises pourront dans le futur générer la comptabilisation de nouveaux *goodwills*. (Pour plus de détail sur les *Goodwills*, se reporter à la note 6.1 aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence).

En application des normes IFRS, le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès qu'il existe une indication de perte potentielle de valeur. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable du *goodwill*, une perte de valeur du *goodwill* est comptabilisée, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables, présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

La Société ne peut garantir que des événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu dans le futur qui la conduirait à revoir la valeur comptable des *goodwills* et à enregistrer des pertes de valeur importantes qui pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du test de dépréciation, les *goodwills* sont affectés aux unités génératrices de trésorerie identifiées au sein du Groupe. Des modifications éventuelles ultérieures de l'organisation du Groupe ou des modifications des normes IFRS pourraient également conduire la Société à constater des pertes de valeur et avoir une incidence négative sur les résultats du Groupe.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale

Ipsos.

5.1.2 Enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 304 555 634 RCS Paris (code APE 6420 Z – Activités des sociétés holding).

5.1.3 Constitution

La Société a été immatriculée le 14 novembre 1975. Sa durée de vie est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège / forme juridique

Siège social : 35 rue du Val de Marne – 75013 Paris.
Tél. : +33 1 41 98 90 00.

Forme juridique: Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par le livre II du Code de commerce.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

2011 a été une année charnière dans l'histoire d'Ipsos. L'acquisition de Synovate, la branche études de marché du groupe Aegis, marque en effet une étape transformante pour Ipsos. Les équipes réunies d'Ipsos et de Synovate ont donné naissance au troisième groupe mondial d'Études.

Contrôlée et dirigée par des professionnels des études, Ipsos est une société dédiée à un seul métier : la production, l'interprétation et la diffusion d'informations recueillies auprès des individus. La spécialisation de ses activités – mesure de l'efficacité publicitaire, Innovation Marketing, Médias et Technologie, Opinion et Recherche sociale, Gestion de la Relation-client et de la Relation-salarié, Gestion des enquêtes – est un avantage compétitif déterminant, ses équipes dédiées étant ainsi à même de créer un lien unique avec leurs clients pour leur apporter la compréhension de leurs publics, de leurs marchés, et d'un monde en transformation.

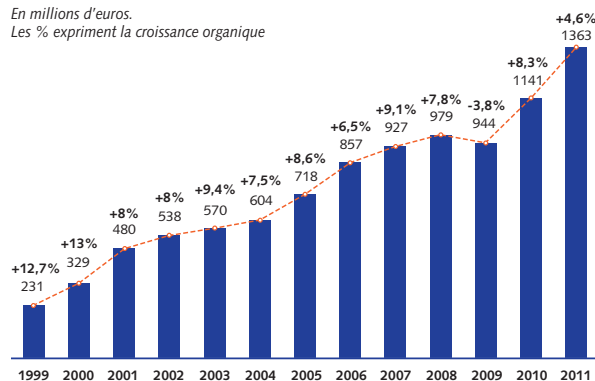
Cette spécialisation des activités mais aussi sa politique d'acquisitions ciblées, sa présence renforcée dans les pays émergents, et son programme Grands Comptes constituent le socle de la croissance d'Ipsos qui emploie aujourd'hui 16 569 salariés dans 84 pays. Ils travaillent avec plus de 5 000 clients dans le monde. Son chiffre d'affaires consolidé s'établit en 2011 à 1 362,9 millions d'euros, en hausse de 19,5 % par rapport à 2010.

Croître toujours plus vite que le marché et que ses principaux concurrents est la volonté d'Ipsos depuis sa création. Depuis son introduction en bourse en 1999, son chiffre d'affaires a été

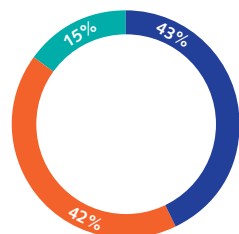
multiplié par plus de 6, soit une croissance organique annuelle moyenne de 7,7%. Aujourd'hui, le Groupe confirme sa stratégie de croissance et réaffirme son objectif : assurer une croissance industrielle continue, interne et externe.

Croissance organique annuelle moyenne depuis 1999

En millions d'euros.
Les % expriment la croissance organique



Evolution de l'activité par région



Contribution au Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en millions d'euros)	2011		2010		Variation 2011/2010	Dont croissance organique*
	2011	2010	2011	2010		
Europe, Moyen Orient et Afrique	587,5	501,8	587,5	501,8	17,1%	2%
Amériques	575,7	511,3	575,7	511,3	12,6%	4%
Asie Pacifique	199,7	127,7	199,7	127,7	56,4%	17%
Chiffre d'affaires annuel	1 362,9	1 140,8	1 362,9	1 140,8	19,5%	4,6%

*Ipsos seul

Contribution à la marge opérationnelle par région (en milliers d'euros)	2011	2010	2009
EMEA	64 777	47 639	37 367
Amériques	77 137	63 583	47 697
Asie Pacifique	22 328	11 180	8 119
Autres	-4 030	-2 897	-4 475
Marge opérationnelle totale	160 212	119 505	88 708

Une naissance sous le signe de la différence

En 1975, Didier Truchot crée Ipsos à Paris avec une approche nouvelle du métier des études. Son objectif est de délivrer des informations à forte valeur ajoutée, rigoureuses et fiables, en les accompagnant de l'éclairage et du conseil aptes à les rendre immédiatement opérationnelles.

Un développement rapide

Au cours des années 80, la société connaît une phase de forte croissance. Cette période coïncide avec l'arrivée à la Co-Présidence d'Ipsos de Jean-Marc Lech, jusqu'alors Président de l'IFOP.

La Société bénéficie du contexte favorable de l'explosion en France du secteur de la communication. La publicité est alors remarquablement dynamique, la presse pour cadres (presse économique, presse magazine) se développe, et la période d'alternance politique s'accompagne de l'émergence de la communication politique et des problématiques de gestion d'image.

Très vite, Ipsos acquiert une image d'excellence dans le domaine des études médias, de l'évaluation de l'efficacité publicitaire, des études d'opinion et de la recherche sociale.

En 1989, Ipsos réalise un chiffre d'affaires de 100 millions de francs (15 millions d'euros) et occupe la cinquième position sur le marché français derrière Nielsen, Secodip, la Sofres et BVA.

Cependant, les grandes entreprises internationales, désireuses de se développer sur tous les grands marchés, veulent pouvoir travailler avec les mêmes prestataires d'études dans le monde entier, afin de disposer de données homogènes et comparables. Les dirigeants d'Ipsos perçoivent cette évolution et décident de développer le Groupe à l'international.

L'expansion en Europe

Au début des années 90, Ipsos s'établit dans les grands pays européens (Europe du Sud, Allemagne, Royaume-Uni) et en Europe centrale.

Les sociétés approchées répondent à certains critères : elles doivent être ouvertes à une cession de la totalité de leur capital, l'objectif d'Ipsos étant de constituer un véritable groupe intégré. Elles font partie des acteurs significatifs sur leur marché, parmi les trois ou quatre premiers intervenants. Le management de ces sociétés doit comprendre le projet Ipsos et y adhérer. Les prises de contrôle sont amicales, les dirigeants ayant vocation à rester à la tête des nouvelles filiales. Enfin, les sociétés doivent avoir une activité en rapport avec au moins un des métiers d'Ipsos.

Le Groupe s'étend ainsi rapidement, ce qui induit une mobilisation importante de capitaux et le renforcement de ses fonds propres. Jusqu'alors détenu aux deux tiers par les Co-Présidents et pour le tiers restant par les cadres, Ipsos, organise en juillet 1992 l'entrée de plusieurs investisseurs financiers, relayés en septembre 1997 par le groupe Artémis (M. François Pinault), via son fonds Kurun associé au fonds Amstar (M. Walter Butler).

La constitution d'un groupe mondial, l'introduction en Bourse

En 1999, Ipsos fait appel au marché afin de disposer des moyens nécessaires à la constitution d'un groupe de stature mondiale tout en conservant son autonomie.

L'introduction d'Ipsos sur le Nouveau marché de la Bourse de Paris le 1^{er} juillet 1999 a été réalisée dans d'excellentes conditions.

Au total, 2 539 533 titres Ipsos ont été mis à la disposition du marché à un prix ferme de 33,5 euros (avant la division par quatre de la valeur nominale de l'action intervenue le 4 juillet 2006), dans le cadre d'un placement garanti. L'opération a été souscrite 12,6 fois. Le succès de cette opération a permis de conforter la position d'Ipsos auprès de ses grands clients internationaux face à ses concurrents déjà cotés.

Aujourd'hui, Ipsos est coté sur l'Eurolist de NYSE-Euronext (compartiment A).

Ipsos intensifie sa politique de croissance externe sur tous les grands marchés

Les années 2000 se caractérisent par la conjonction d'une croissance organique soutenue et l'intensification de la politique d'acquisition du Groupe. Ipsos réalise 12 acquisitions en Amérique du Nord dont la société Angus Reid, N°1 au Canada, 12 en Europe de l'Ouest dont la société MORI, leader pour les études d'opinion au Royaume-Uni, ainsi que 10 en Amérique latine et 8 au Moyen-Orient. Ipsos devient ainsi le leader des études par enquêtes dans ces deux régions. Enfin dans la région Asie-Pacifique, Ipsos réalise 12 acquisitions et s'établit solidement sur le marché chinois, en Asie du Sud-Est ainsi qu'au Japon et en Corée.

En 2010, Ipsos réalise une acquisition majeure avec la société américaine OTX qui renforce l'expertise Ipsos dans le domaine des études online et des réseaux sociaux. Par ailleurs, Ipsos acquiert la société Apeme au Portugal et crée deux bureaux, en Malaisie et au Nigéria.

Acquisition de Synovate en 2011

En 2011, Ipsos réalise l'acquisition de Synovate, la branche Etudes du groupe Aegis. (Informations sur Synovate : voir encadré page 24). Le Groupe conforte ainsi sa position sur le marché des études dont il devient le numéro 3 mondial, présent dans 84 pays. Cette acquisition, la plus importante jamais réalisée par Ipsos, lui permet, en accueillant les équipes hautement qualifiées de Synovate, d'élargir son offre intellectuelle et commerciale pour délivrer à ses clients les meilleurs services sur tous les marchés.

Ipsos compte ainsi améliorer sa couverture géographique, grandir pour disposer de plus de ressources, investir dans l'usage de technologies qui lui permettent d'améliorer la mesure des comportements afin de mieux comprendre les gens et enfin, Ipsos compte disposer de plus d'expérience, de professionnels, de méthodologies et de savoir-faire pour satisfaire les nouveaux besoins de ses clients. Ipsos estime en effet que l'acquisition de Synovate est une opportunité stratégique unique qui renforce sa pénétration dans la zone Asie-Pacifique, en Amérique du Nord, et en Europe du Nord notamment et son positionnement, tant au niveau des capacités que des expertises, aussi bien dans les principaux marchés développés que dans les pays émergents. A titre d'exemple, la part de marché d'Ipsos dans les services où le Groupe est déjà présent passe de 5,3% à 7,9%. Ainsi renforcé dans son périmètre et ses expertises, mais aussi renforcé dans ses positions auprès de ses clients, Ipsos devrait être en mesure de poursuivre sa croissance et générer des marges plus élevées à moyen terme.

Par ailleurs, Ipsos a finalisé deux autres acquisitions : la branche Etudes de TMG – The Marketing Group qui opère en Amérique centrale et celle de Consumer Behavior & Insight (CBI), l'une des principales sociétés d'études vietnamienne, et a ouvert un bureau au Pakistan.

Enfin, depuis octobre 2011, Ipsos détient 100% du capital de la société française Espaces TV après rachat de la participation non détenue par le Groupe.

Les opérations de croissance externe

Europe de l'Ouest

RSL Research Services Ltd, Royaume-Uni (1991)
 Makrotest, Italie (1991)
 GFM-GETAS, Allemagne (1992)
 ECO Consulting, Espagne (1992)
 Insight, France, Belgique (1993)
 WBA, Allemagne (1993)
 Explorer, Italie (1993)
 Création d'un bureau au Portugal (1995)
 Research in Focus, Royaume-Uni (2000)
 Médiangles, France (2000)
 Novaction, France (2001), Italie, Allemagne (2005)
 Imri, Suède (2002)
 Eureka Marknadsfakta, Suède (2002)
 Intervjubolaget, Suède (2002)
 Sample-INRA, Allemagne, Espagne (2002)
 INRA, Belgique (2003)
 MORI, Royaume-Uni, Irlande (2005)
 ResearchPartner, Norvège (2007)
 MRBI, Irlande (2009)
 Apeme, Portugal (2010)
 Espaces TV, France (2011)

Europe centrale et orientale, Moyen-Orient et Afrique

Szonda, Hongrie (1990)
 Stat, Liban (1993) et création d'Ipsos Stat en Jordanie, Syrie et dans les pays du Golfe (2001)
 Demoskop, Pologne (2001)
 New Media Research, Roumanie (2002)
 F. Squared, Russie, Pologne, Ukraine (2002)
 Tambor Market Research & Consulting, République tchèque, Slovaquie (2006)
 IMI (Research Division), Egypte (2006)
 IDRS, Irak (2006)
 KMG Research, Turquie (2007)
 Markinor, Afrique du Sud (2007)
 Strategic Puls, Serbie, Croatie, Slovaquie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro (2008)
 Création d'un bureau au Maroc (2009)
 Création d'un bureau au Nigéria (2010)
 Création d'un bureau au Kenya (2011)
 Création d'un bureau au Pakistan (2011)

Amérique latine

Metrica, Argentine (1996)
 Novaction, Argentine, Brésil, Mexique (1997)
 Bimsa, Mexique (2000)
 Search Marketing, Chili (2001)
 Mora y Araujo, Argentine (2001)
 Marplan, Brésil (2001)
 Création d'un bureau Ipsos ASI Andina, Colombie (2002)
 Création d'un bureau au Venezuela (2002)
 Hispania Research Corporation, Porto Rico, Panama, Costa Rica (2004)
 Napoleon Franco, Colombie (2005)
 Apoyo Opinion y Mercado, Pérou (2006)
 Livra, Argentine (2008)
 Alfacom, Brésil (2008)
 Punto de Vista, Chili (2009)
 Observer, Argentine (2010)
 TMG, Panama & Guatemala (2011)

Amérique du Nord

ASI, États-Unis (1998)
 Angus Reid, Canada, États-Unis (2000)
 Tandemar, Canada (2000)
 NPD (Marketing Research Division), États-Unis, Canada (2001)
 Riehle Research, États-Unis (2001)
 AC Nielsen Vantis, États-Unis (2002)
 Marketing Metrics, États-Unis (2003)
 Descarie & Complices, Canada (2005)
 Shifrin Research, États-Unis (2005)
 Understanding UnLtd, États-Unis (2005)
 Camelford Graham, Canada (2006)
 Monroe Mendelsohn, États-Unis (2008)
 Forward Research, États-Unis (2008)
 OTX, États-Unis (2010)

Asie-Pacifique

Marketing for Change, Australie (1999)
 Link Survey, Chine (2000)
 Novaction, Japon, Australie (2001)
 Feng & Associates Marketing Services, Chine (2002)
 Partner Market Research, Taïwan (2003)
 NCS Pearson, Australie (2003)
 The Mackay Report, Australie (2003)
 TQA Research, Australie (2004)
 Japan Statistics and Research Co Ltd, Japon (2004)
 Active Insights, Corée (2004)
 Guangdong General Marketing Research Company Ltd, Chine (2005)
 Création d'un bureau aux Philippines (2005)
 Joint-Venture en Thaïlande (2005)
 Indica Research, Inde (2007)
 Eureka, Australie (2007)
 Joint-Venture en Indonésie (2008)
 B-Thinking, Chine (2008)
 Création d'un bureau en Malaisie (2010)
 CBI, Vietnam (2011)

Informations sur Synovate

Taille, part de revenus par zone géographique, effectifs

- Chiffre d'affaires 2011 (en millions d'euros) :

EMEA : 266,4

Amériques : 204,0

Asie Pacifique : 144,0

Total : 614,4

- Effectif au 31 décembre 2011 : 6 262 employés.

Position de marché de Synovate

Selon le classement établi par ESOMAR (*Industry Report – Global Market Research 2011*), Synovate occupait en 2010 le

6^{ème} rang du marché mondial des Etudes (voir chapitre 6.5 – Position concurrentielle).

Financement de l'acquisition

L'acquisition de Synovate a été financée, d'une part, par un endettement bancaire de 390 millions d'euros avec la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 250 millions d'euros conclue le 26 juillet 2011 venant compléter la ligne disponible de 140 millions d'euros sur crédit syndiqué (mis en place en avril 2009 pour 215 millions d'euros) et, d'autre part, par une augmentation de capital d'environ 200 millions d'euros, ainsi que par la trésorerie disponible.

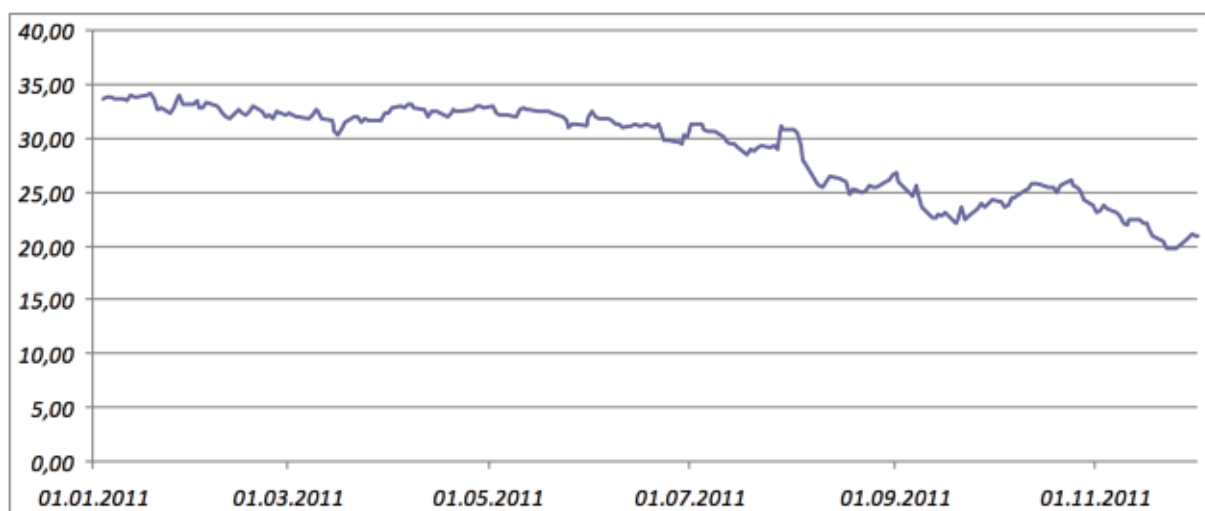
Pour plus d'information sur les lignes de financement liées à l'acquisition de Synovate et sur le contrat d'acquisition Synovate, se reporter à la section 22 « Contrats importants » du présent document de référence.

5.1.6 Ipsos et la Bourse

Ipsos qui est coté sur l'Eurolist de NYSE-Euronext, fait partie du SBF 120 et de l'indice CAC Mid-60 qui remplace l'indice Mid-100 depuis le 21 mars 2011. En 2010, la capitalisation boursière d'Ipsos a dépassé la barre du milliard d'euros. En conséquence, NYSE Euronext a décidé de transférer le titre Ipsos (FR0000073298) du compartiment B vers le compartiment A qui comprend les sociétés listées ayant une capitalisation boursière supérieure à 1 000 000 000 d'euros.

Le graphe ci-dessous illustre la performance de l'action Ipsos SA entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011.

Evolution du cours de bourse sur 1 an



Notations

Ipsos n'a pas fait l'objet de notation par les agences de notation financière.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements historiques

Le montant des investissements en matériel, titres ou activités consolidés sur les trois dernières années se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	2011	2010	2009
Immobilisations corporelles	12,5	8,4	4,0
Immobilisations incorporelles	5,5	3,7	4,2
Frais de recherche et développement	1,8	1,3	0,5
A -Total des investissements en matériel	19,8	13,4	8,7
Titres et activités consolidés	616,2	54,9	29,1
B -Total des investissements en titres et activités consolidés	616,2	54,9	29,1
C -Total des investissements : A + B	636,0	68,3	37,8

Les immobilisations corporelles correspondent principalement à des acquisitions de matériel informatique et à des agencements. Ipsos dispose d'une infrastructure globale (télécommunications, réseaux, équipement de sécurité, serveurs, centres de données, ordinateurs personnels et équipements portables) qui supporte le travail quotidien du personnel et permet la communication et l'échange d'informations entre les différentes filiales, les employés et les clients. L'infrastructure joue un rôle clé dans le succès de l'intégration des sociétés acquises et garantit la fluidité de l'information au sein d'un environnement élargi.

Les immobilisations incorporelles correspondent soit à des acquisitions de logiciels standards soit à des applications développées spécifiquement pour Ipsos. En effet, les méthodes de questionnement et les technologies propres au métier d'Ipsos reposent non seulement sur l'utilisation de logiciels et de matériels standards mais aussi spécifiques pour répondre efficacement aux besoins du Groupe.

Ipsos développe une activité de production de logiciels utilisés par ses chargés d'études et, pour certains d'entre eux, commercialisés auprès de ses clients. Ipsos considère que ces logiciels confèrent une forte valeur ajoutée à ses études, en permettant notamment aux clients du Groupe d'intégrer les données produites dans leur propre système de gestion.

Parmi les principales applications développées en 2011, on peut citer :

- la poursuite de la consolidation et du déploiement international de notre plateforme de gestion (Progiciel de Gestion Intégré JDE-Oracle) ;
- l'audit et la clarification de nos chaînes de livraison de données à destination de nos clients
- une nouvelle version de la plateforme de livraison de données pour Ipsos Loyalty ;
- l'automatisation d'une partie de la chaîne de production de nos outils de pré-tests publicitaires ;
- le déploiement en Amérique latine d'une nouvelle version très enrichie de notre application de médiaplanning ;
- la livraison de notre outil de mesure d'audience radio utilisant les téléphones mobiles ;
- la livraison de notre outil de mesure passive du comportement des Internaute.

En 2011, Ipsos a poursuivi l'unification de l'organisation de ses services IT au niveau mondial et y a intégré l'ensemble de ses activités afin d'apporter à ses clients et utilisateurs internes un service plus efficace et de meilleure qualité. Une équipe dédiée à la livraison de solutions d'informations on-line a été mise en place pour coordonner et optimiser au meilleur coût notre ligne de produits dans ce domaine. Cette démarche sera poursuivie en 2012 pour intégrer les activités des sociétés Synovate.

Ipsos effectue de façon régulière des opérations de croissance externe qui se traduisent par des investissements en titres ou activités consolidés. Les opérations de croissance externe réalisées au cours des trois dernières années sont décrites à la note 3 « Evolution du périmètre de consolidation » des comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

Le financement des immobilisations corporelles et incorporelles est effectué soit sur les ressources propres du Groupe, soit par le biais de contrats de location de crédit-bail. Le crédit-bail est retraité dans les comptes consolidés du Groupe.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2011 financés par la Trésorerie sont décrits aux notes 7.1.2 « Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations » et 7.1.3 « Flux de trésorerie liés aux acquisitions de sociétés et d'activités consolidées » des comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

5.2.2 Principaux investissements en cours

5.2.2.1 Engagements liés aux acquisitions

Les engagements de rachat de minoritaires, les prix différés et compléments de prix actualisés qui sont enregistrés en autres passifs courants et non courants au 31 décembre 2011 s'élèvent à un montant total de 80 867 milliers d'euros. Pour plus de détails sur ces engagements, il convient de se reporter à la note 7.4.3 des comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

5.2.2.2 Systèmes d'informations et IT

Ipsos a signé fin 2010 un accord avec IBM/SPSS sur leur solution de collecte de données, permettant de gérer à l'aide d'un même outil les études offline et online. Ce partenariat permet de répondre plus justement aux attentes des clients, d'offrir des prestations harmonisées dans tous les pays, d'améliorer la vitesse d'exécution et d'en réduire les coûts. Cette année, l'accent a été mis sur la planification de l'implémentation et du déploiement du logiciel et sur l'installation des plateformes techniques sous-jacentes nécessaires au déploiement du nouveau logiciel. Ces efforts vont se poursuivre en 2012.

Alors même que la priorité reste le maintien d'un très haut niveau de qualité de livraison aux clients et utilisateurs internes, l'organisation IT s'est focalisée pendant le second semestre de 2011 sur la planification de l'intégration de l'infrastructure, des systèmes et équipes de Synovate, en plus des efforts particuliers faits pour atténuer la complexité de la séparation informatique Synovate de sa maison-mère, Aegis. Cela reste une tâche prioritaire au premier semestre 2012.

Des initiatives en termes d'innovation sont aussi conduites par les lignes de spécialisation qui continuent de développer et d'améliorer nos produits. L'effort de développement logiciel est réalisé soit en interne, soit externalisé, mais toujours en collaboration étroite entre équipes IT et spécialisations qui travaillent également en étroite liaison avec les équipes en charge des opérations pour améliorer la productivité des systèmes de production du Groupe.

Pour plus de détails, se reporter également aux sections 4.1.6 et 4.1.8 respectivement relatives aux risques liés aux changements technologiques et aux systèmes d'informations.

5.2.2.3 Panels

Ipsos investit continuellement pour développer et améliorer ses panels online (pour plus de détails, se reporter à la section 6.1.1 « Recueil, traitement et diffusion des données » du présent document de référence). Les coûts de recrutement relativement élevés des membres de ces panels sont capitalisés et annulés comptablement lorsque les membres quittent le panel. Le renouvellement constant d'entrants et de sortants crée un flux d'ajustements permanents ainsi le panel en actif représente la valeur de la base active de membres du panel.

5.2.3 Principaux investissements programmés

Au 31 décembre 2011, aucun investissement significatif autre que ceux mentionnés à la note 7.4.3 « Engagements liés aux acquisitions » des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme et définitif vis-à-vis de tiers.

En 2012, en conséquence de l'acquisition de Synovate, il est prévu de procéder à un nombre significatif de déménagements afin de regrouper les équipes Ipsos et Synovate et permettre une meilleure collaboration ainsi qu'une recherche d'efficacité à travers un périmètre Ipsos élargi.

Il est prévu de continuer en 2012 notre migration de plateformes, applications et systèmes maison au nuage privé (*private cloud*) et de plus en plus au nuage public (*public cloud*), et d'intégrer l'ensemble des sociétés Ipsos dans une infrastructure toujours plus performante, résiliente et évolutive.

D'autre part, Ipsos entend optimiser ses applications-métiers en intégrant les lignes de produits Ipsos et Synovate dans un portefeuille unique de produits et solutions. 2012 sera également une année d'investissement dans les domaines suivants : l'exploitation des données via les médias sociaux (construction de fonctionnalités et de modules additionnels au-dessus des plateformes tiers utilisées en ligne) ; l'optimisation de l'utilisation du téléphone mobile et de la restitution des émotions.

5.3 Immobilisations corporelles importantes

Le Groupe est locataire de l'ensemble des immeubles utilisés pour son exploitation, y compris son siège social, à l'exception d'immeubles au Japon d'une valeur nette comptable de 2,9 million d'euros, et depuis l'acquisition de Synovate, d'un immeuble en Belgique d'une valeur nette comptable de 0,8 million d'euros et en Italie d'une valeur nette comptable de 0,8 million d'euros. Il n'existe pas de charge majeure au titre de ces immeubles.

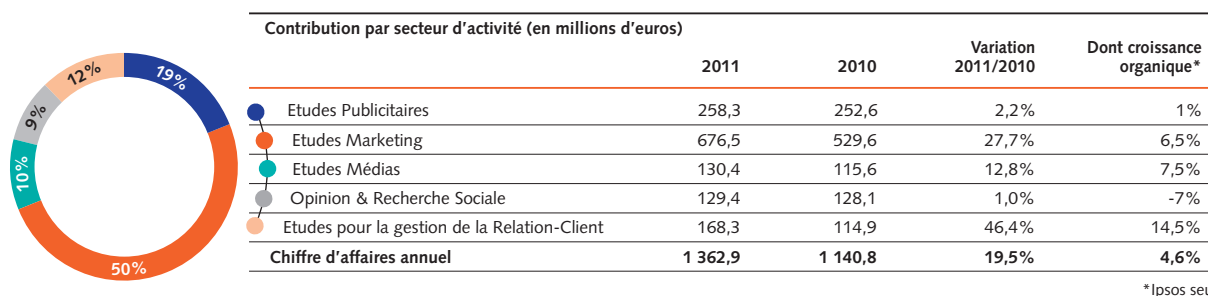
Il n'y a pas de lien entre les différents bailleurs du Groupe et les mandataires sociaux d'Ipsos SA.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Un métier, six spécialisations

Poser les bonnes questions aux bonnes personnes, au bon moment, en utilisant les techniques les plus appropriées – avec un enquêteur, à domicile ou dans la rue, sur le lieu de travail, dans les magasins, à la sortie des bureaux de vote, mais aussi par

courrier, par téléphone, filaire ou mobile, par Internet, tel est le premier métier d'Ipsos. Mais au-delà de l'enquête, c'est aussi recueillir et exploiter l'ensemble des informations disponibles via les réseaux sociaux, et recourir plus largement à la science – les neurosciences notamment – pour obtenir, exploiter et analyser des informations qui ne sont pas restituées par voie d'enquête. Mais quelque soit la technique et la méthodologie utilisées, Ipsos s'engage à produire des informations fiables, homogènes et justes, et à les délivrer rapidement à ses clients.



6.1.1 Recueil, traitement et diffusion des données

Ipsos Global Operations est la spécialisation d'Ipsos exclusivement dédiée au recueil, au traitement et à la diffusion des données. A la fois centre d'excellence et de profit, elle fédère et coordonne l'ensemble des opérations online et offline du Groupe. En 2011, les équipes Ipsos et Synovate ont conduit près de 70 millions d'interviews dans plus de 100 pays.

Ipsos Global Operations propose aujourd'hui son expertise directement auprès de ses clients sous la marque **Ipsos Observer – The Survey Management, Data Collection and Delivery Specialists**, et propose des solutions de haute qualité au meilleur prix pour le recueil de données partout dans le monde (face à face, online, par téléphone - fixe et mobile - et enquêtes omnibus).

L'intégration des équipes d'Ipsos et de Synovate a permis au Groupe d'étendre son champ d'intervention à de plus de vingt pays où Ipsos ne disposait pas encore d'équipes dédiées. Elle a également permis de renforcer sa puissance opérationnelle CATI, panels on-line et off-line. Cette intégration a été grandement facilitée par l'utilisation de la même famille de logiciels dédiés aux Etudes de Marché (IBM Dimension) choisie à la fois par Ipsos et par Synovate pour la conduite de leur programme d'Excellence Opérationnelle.

Etudes quantitatives et qualitatives

Parmi les principaux modes de recueil de données, on distingue traditionnellement :

- **les études quantitatives** qui sont basées sur la constitution et l'interrogation de grands échantillons et font appel à des techniques statistiques ;
- **les études qualitatives** qui reposent sur une approche d'investigation approfondie au cours d'entretiens de groupe ou d'entretiens individuels réalisés en face à face ou online.

Etudes qualitatives et quantitatives sont aujourd'hui le plus souvent standardisées et constituent un protocole déclinable localement ou internationalement.

Les études qualitatives

Les études qualitatives permettent de recueillir un matériel d'études plus riche au cours d'entretiens approfondis (individuels ou en groupes) animés par des experts de formation psychologique ou psychosociologique, formés à nos propres méthodes (groupe de confrontation *Krisis*TM, intégration des nouvelles technologies dans les groupes projectifs, complémentarité quali/quant, panel online...).

La combinaison d'Ipsos et de Synovate a donné naissance au nouveau leader mondial de la spécialité, fort de plus de 1 000 experts entièrement dédiés aux études qualitatives.

Les études quantitatives

Ipsos garantit à ses clients un savoir faire et une organisation sans faille à tous les stades de la réalisation d'une étude :

- définition et mise en place de l'échantillon à interroger ;
- rédaction des questions dont la pertinence et la clarté conditionnent la qualité des réponses ;
- choix des techniques de recueil selon le mode le plus adapté et administration des questionnaires selon des procédures rigoureuses ;
- synthèse et interprétation des résultats.



Le recueil des données

Le processus de réalisation d'une étude peut se décomposer en plusieurs étapes faisant intervenir des équipes spécialisées de Directeurs et de chargés d'études qui travaillent en relation avec le client pour comprendre et analyser ses besoins, mais également des équipes techniques chargées de la formation et du suivi des enquêteurs, de la collecte des données ainsi que du traitement informatique de celles-ci.

Les enquêteurs

La collecte des données quantitatives est effectuée par des vacataires (les enquêteurs). Des consultants spécialisés, psychologues ou sociologues, quant à eux, animent et interprètent les réunions de groupe dans le cadre de la collecte de données qualitatives. La qualité des résultats dépend non seulement de la conception des questionnaires et de l'interprétation des réponses, mais aussi de la rigueur des interviews.

Pour une description des risques et incertitudes résultant de l'utilisation d'enquêteurs, on pourra se reporter à la section 4.2.2 « Risque d'évolution de la législation du travail » du présent document de référence.

Les différentes techniques d'enquêtes

Quatre modes d'administration des questionnaires coexistent dans le processus de collecte des données :

- entretiens en face à face, au cours desquels les consommateurs sont consultés individuellement par un enquêteur et réagissent à des documents visuels ou audiovisuels ;
- entretiens par téléphone ;
- réunions de groupe pendant lesquelles les consommateurs sont consultés collectivement ;
- enquêtes auto-administrées, réalisées sans enquêteur, les personnes interrogées devant répondre à un questionnaire envoyé par voie postale ou par Internet.

La massification des outils informatiques a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de nos activités de recueil. Le système CATI avec automatisation des appels pour les enquêtes téléphoniques, le système CAPI pour les interviews face à face et le système CAWI pour les enquêtes par Internet ont ainsi permis d'accroître la fiabilité des résultats ainsi que la rapidité de traitement et de livraison pour nos clients.

Les enquêtes face à face assistées par ordinateur (CAPI : Computer Assisted Personal Interviews)

Cette technique a largement bénéficié des changements technologiques permettant la diffusion de l'image au cours des interviews. Le CAPI double écran et, plus récemment, le CAPI multimédia double écran sans fil, rendent désormais possible les enquêtes face à face au moyen d'ordinateurs portables reliés par liaison radio. Pour les questionnaires courts et ne comprenant que des questions fermées, les enquêteurs sont équipés d'assistants personnels (PDAs) qui leur permettent de recueillir et transmettre les données plus rapidement que sur papier.

Les enquêtes téléphoniques assistées par ordinateur (CATI : Computer Assisted Telephone Interviews)

Avec Synovate, Ipsos dispose de capacités considérablement renforcées et compte plus de 6 400 stations dans 50 pays. Nos centres d'appels sont équipés, pour la plupart, de systèmes de numérotation prédictive permettant d'optimiser la productivité et le taux de réponse. Cette capacité, parmi les plus importantes du marché, permet à Ipsos d'offrir à ses clients un service global 24h sur 24.

Dans un souci de qualité, d'efficacité et de cohérence méthodologique, Ipsos a mis en place des centres d'appels spécialisés par langue (Afrique du Sud pour l'anglais et au Mexique pour l'espagnol), ainsi que plusieurs centres d'enquêtes téléphoniques multilingues dédiés à la réalisation des enquêtes internationales.

Le recueil de l'information online

Les techniques online permettent de réduire les coûts et les délais tout en garantissant une qualité irréprochable. Elles requièrent l'intervention de spécialistes à chaque étape, de la conception des questionnaires et des plans d'échantillonnage à la remise de résultats exploitables.

Entièrement dédié à l'administration des panels et à la collecte de données online, Ipsos Interactive Services est doté d'une plateforme permettant d'opérer pays par pays ou dans le cadre de recherches multipays.

Ipsos jouit d'une position globale unique dans le domaine des *access panels online*. Ses capacités dans ce domaine ont été considérablement renforcées avec l'apport des moyens propres de Synovate : Ipsos qui disposait jusqu'alors d'un accès à quatre millions d'individus prêts à participer à ses enquêtes online sur les principaux marchés en Europe, Amérique et Asie, voit ses capacités augmentées d'un million de panélistes supplémentaires.

Les enquêtes omnibus

Ipsos réalise des enquêtes omnibus dans plus de 70 pays. Ces études syndiquées (dites aussi multiclients) permettent aux clients de mutualiser les coûts de production en réunissant différents sujets dans une même vague d'enquête effectuée auprès d'un échantillon de personnes défini préalablement. Le recueil des informations se fait à l'aide des techniques habituelles : face à face, téléphone, online ou voie postale. (Conférez également aux sections 4.1.6 et 4.1.8 respectivement relatif aux risques liés aux changements technologiques et aux systèmes d'informations).

Le traitement et la diffusion des données

Le traitement des données est une étape cruciale qui mobilise des équipes spécialisées et des outils toujours plus sophistiqués. La validation, l'agrégation et l'analyse de ces données sont de plus en plus souvent réalisées à partir de plateformes régionales ou centralisées par ligne métiers ou ligne produits. Les informations recueillies et traitées alimentent alors nos bases de données historiques, à partir desquelles sont établies des normes de référence et des modèles prévisionnels qui sont un élément précieux de la valeur ajoutée de l'offre Ipsos.

L'accès aux résultats est facilité par le déploiement de solutions multimédias innovantes : Ipsos a développé des extranets dédiés permettant de suivre les évolutions des différentes vagues d'enquêtes et d'intégrer les données dans les outils de gestion des clients. A titre d'exemple, Archway est un outil convivial et adapté à des utilisateurs non spécialistes, qui permet d'analyser et de diffuser les informations directement chez nos clients.

6.1.2 Mesure et compréhension de l'efficacité publicitaire

Plus exigeants qu'auparavant et moins fidèles à leurs habitudes, les consommateurs sont également devenus plus difficiles à toucher en raison de la multiplication des supports publicitaires, digitaux et mobiles. Faire les bons choix publicitaires est un exercice de plus en plus complexe qui conditionne le succès des

marques. Les experts Ipsos accompagnent les annonceurs dans leurs choix pour une mise en œuvre irréprochable de leurs communications.

A ce titre, **Ipsos ASI – The Advertising Research Specialists** aide les marques à développer les meilleurs concepts publicitaires et de communication. Cette structure intégrée identifie, évalue et optimise l'exécution des campagnes, choisit les meilleurs supports puis en mesure la performance et le retour sur investissement médias.

Ipsos ASI est organisé en trois pôles d'expertise : les Ingénieurs Produits en charge du développement des produits innovants ; un pôle Excellence Etudes visant à assurer à l'échelle globale une exécution parfaite des programmes suivant le credo *Better, Quicker, Cheaper* ; une équipe globale de consultants qui accompagnent nos clients avec les idées, l'éclairage et la mise en perspective nécessaires pour prendre les meilleures décisions de communication.

Développement de campagne, avec *Big*Idea* et *Ad*Lab*

L'écoute des consommateurs dès les premiers stades de développement d'une campagne publicitaire permet d'en évaluer et d'en renforcer le potentiel. Pour ce faire, Ipsos a développé des solutions associant méthodes qualitatives et quantitatives, ainsi que de nouvelles approches – par exemple, la biométrie – afin d'optimiser l'impact des campagnes en termes de ventes et de valeur de marque. Ipsos qui considère qu'une grande campagne naît d'une Big Idea, travaille avec ses clients pour associer le consommateur dès les toutes premières étapes de la création.

Les Pré-Tests

Le coût élevé des espaces publicitaires dans les grands médias fait de la mesure a priori de l'efficacité des campagnes un préalable à tout lancement. Le développement des campagnes online qui multiplie l'offre ne contredit pas cette tendance.

Ipsos est le numéro un mondial des prétests de films publicitaires (*copy-testing*) qui représentent plus de la moitié de l'activité d'Ipsos ASI. Ipsos propose une offre de produits permettant de mesurer de façon homogène – quelque soit le marché – les effets des campagnes et d'optimiser leur créativité. La gamme de prétests Ipsos comprend plusieurs produits phares, dont *Next*TV* proposés dans 40 pays et *Next*Connect*, une solution innovante conçue comme une véritable plateforme intégrée qui permet d'évaluer la publicité quelque soit le support utilisé. C'est le produit-phare d'Ipsos ASI dans les pays où les médias digitaux prédominent.

Evaluation in market avec *Brand*Graph Tracking* et les Post-Tests

Ipsos a d'abord développé des produits d'études qui permettaient d'évaluer l'efficacité des campagnes a posteriori, c'est-à-dire après leur diffusion. Les Post-Tests, qui ont grandement contribué aux premiers succès d'Ipsos, représentent encore aujourd'hui 5% de l'activité de la spécialisation.

Depuis, Ipsos ASI a développé des solutions d'études à forte valeur ajoutée pour suivre l'évolution des campagnes et des marques. *Brand*Graph* est une solution déclinée en plusieurs produits, notamment *Brand Graph*360* pour comparer les interactions d'un média à l'autre, et *Equity*Builder* pour évaluer le capital marque. *Brand*Graph* est une solution de tracking qui permet de suivre en continu différents indicateurs sur la santé de

la marque (*Brand Health*) et leur évolution par rapport aux actions marketing menées. *Brand*Graph* constitue une source d'inspiration précieuse pour de futures actions marketing.

6.1.3 Etudes Marketing

Ipsos Marketing regroupe l'ensemble des expertises Ipsos permettant de répondre aux besoins croissants d'informations tactiques ou stratégiques sur les marchés, les marques et les consommateurs. En réunissant les équipes expertes d'Ipsos et de Synovate, Ipsos a entièrement repensé et renouvelé son offre qu'il propose désormais autour de quatre marques spécialisées, chacune d'elle fédérant des équipes dédiées. Elles partagent le même objectif : aider nos clients à bâtir des marques fortes et innovantes.

• **Ipsos InnoQuest – The Innovation and Forecasting Specialists**
Pour optimiser les programmes d'innovation et construire des marques profitables

Innover et prévoir le retour sur investissement des programmes d'innovation est au centre des préoccupations de nos clients soucieux de développer des marques profitables. Ipsos InnoQuest les aide à optimiser leurs programmes de recherche à travers une offre complète d'accompagnement à toutes les étapes de leur processus d'innovation.

Les experts InnoQuest délivrent à nos clients des indicateurs potentiels validés dès les premières phases d'innovation, accompagnés de recommandations précises leur permettant d'optimiser leur investissement. Ils proposent des outils simples et intuitifs pour les guider dans leur démarche d'innovation ; ils mettent en œuvre de puissantes plateformes de simulations ; et ils les aident à développer des produits performants grâce à des techniques itératives de co-création.

• **Ipsos Marketing – The Market Understanding and Measurement Specialists**
Comprendre les consommateurs et les marchés pour une croissance maîtrisée

Nos experts aident nos clients à identifier les opportunités de marché et les pistes d'innovation, à définir le meilleur positionnement pour leurs marques, à allouer efficacement leurs investissements Marketing, et à développer des stratégies gagnantes sur le point de vente.

Ipsos Marketing est la seule agence globale dotée d'une entité exclusivement dédiée à ces problématiques, guidée par une théorie globale du consommateur et de ses motivations. Nos solutions d'études s'appuient sur des indicateurs simples, pertinents et toujours corrélés aux résultats d'activité, issus de nos ateliers et de nos simulations.

• **Ipsos Healthcare – The Healthcare Research Specialists**
Comprendre les motivations, expériences, interactions et influences des différents acteurs du secteur Santé.

Ipsos Healthcare est spécialisée dans la recherche Santé où elle occupe une place de tout premier plan. Les équipes réunies d'Ipsos et de Synovate rassemblent plus de 600 spécialistes travaillant au quotidien avec les vingt plus grands groupes de l'industrie pharmaceutique dans plus de quarante pays. Ipsos Healthcare occupe de surcroît une position de leader sur les principaux marchés émergents.

L'offre d'études est organisée autour de deux disciplines : la première dédiée aux Etudes customisées propose les meilleures solutions d'études à destination des principaux acteurs du marché ; la seconde dédiée aux Etudes syndiquées qui propose des études barométriques – *Global Therapy Monitors* – couvrant plusieurs classes de maladies dans 31 pays, ainsi que la plus grande base de données sur l'Oncologie au niveau mondial. Ces deux disciplines qui disposent d'une plateforme d'enquêtes dédiée, sont connectées et travaillent de concert pour délivrer les enseignements les plus pointus à nos clients.

• **Ipsos UU – The Qualitative Research Specialists**

Replacer les études dans la vie pour mieux comprendre le monde

Avec plus de 1 000 spécialistes, Ipsos UU (pour *Understanding UnLtd*) est la première communauté de qualitatifs au monde, solidement implantée sur tous les grands marchés et en position de leader dans de nombreux pays. La mission d'Ipsos UU : comprendre le monde, ses différents contextes et systèmes d'influence, et les aspirations de nos concitoyens à travers le globe dans leurs différentes expressions. Ils utilisent les méthodologies les plus avancées et des approches flexibles qui permettent de conduire les études dans le contexte de la vie, comme elle est vécue, pour mieux appréhender et conduire le changement.

Ipsos UU a développé une gamme complète de solutions pour mieux comprendre les catégories et les marques, générer de nouvelles idées, et développer des mix gagnants. Nos experts disposent aussi d'une palette de méthodologies innovantes telles que les études sur mobile, l'ethnographie ou les communautés online.

6.1.4 Etudes Media

L'essor des nouveaux médias n'a cessé de s'amplifier ces dernières années pour devenir un phénomène mondial. Même si le rythme de progression peut varier fortement selon les régions, la plupart des médias est aujourd'hui disponible sur de multiples plateformes (PC, Tablettes, Smartphones, Web TV...) et ils opèrent tous dans un monde en rapide transformation. Alors que les marques elles-mêmes deviennent leur propre média, que les modes de souscription couvrent les différentes plateformes, nos clients veulent comprendre comment leurs publics accèdent et communiquent avec les médias, et ils attendent de leurs prestataires études de nouvelles réponses ainsi que des recommandations en temps réel.

Ipsos MediaCT – The Media, Content and Technology Research Specialists est la ligne d'activité spécialement créée pour aider nos clients à se connecter avec les consommateurs dans l'ère digitale. Elle regroupe les activités liées à l'étude des médias, de leurs contenus et des technologies de l'information. A l'heure où chacun peut désormais regarder, écouter, lire, chercher et créer du contenu en utilisant les plateformes digitales, Ipsos MediaCT offre son expertise dans six domaines: Mesure d'audience, Modélisation et traitement statistique, Marque & Engagement, Etude de contenus, Compréhension des marchés et Innovation.

Mesure d'audience

Ipsos MediaCT qui mesure l'audience des médias nationaux et internationaux – radio, télévision, presse écrite, web, affichage et mobilier urbain – est particulièrement fier de s'être vu confier récemment la réalisation de deux contrats de mesure d'audience presse en Australie et en France, et de voir son champ d'investigation élargi à l'Afrique et à de nombreux pays d'Asie suite à l'acquisition de Synovate.

Ipsos est également leader des études sur les populations à hauts revenus avec une offre d'études syndiquées comprenant l'enquête *Affluent Survey* aux Etats-Unis ; l'enquête *Business Elite* qui mesure la consommation médias et les habitudes des Top Managers dans plus de 30 pays ; et les études syndiquées PAX et EMS de Synovate sur les consommateurs aisés respectivement en Asie-Pacifique et en Europe.

Parmi ses priorités pour 2012, Ipsos travaille au développement de MediaCell, un système de mesure d'audience passive multi-écrans qui utilise un logiciel propriétaire incorporé dans les téléphones portables permettant de mesurer l'exposition aux signaux audio. Ipsos réalise également la mesure d'audience de l'affichage et du mobilier urbain, en s'appuyant sur la technologie GPS.

Modélisation et traitements statistiques

Ipsos développe et propose des logiciels et algorithmes performants pour accompagner son activité de mesure d'audience. Ipsos qui a finalisé l'acquisition de 100% des parts de Popcorn, propose aux professionnels des médias des outils leur permettant d'optimiser leurs transactions d'achats et de ventes d'espaces publicitaires.

Marque et Engagement

La capacité d'une marque à interagir avec ses consommateurs est essentielle pour son succès, notamment dans le domaine des médias, des contenus et des nouvelles technologies. Ipsos MediaCT, en s'appuyant sur des modèles validés, conseille ses clients sur les performances de leur(s) marque(s) de manière adaptée à leurs besoins et à la situation unique de leur marché, que les services offerts soient gratuits ou payants. Ipsos propose également un modèle spécifique de mesure d'engagement / attachement à la marque, spécialement adapté à l'univers des médias et de leur contenus.

Études de contenu

Ipsos MediaCT offre à ses clients la possibilité de tester leurs contenus grâce à des outils tels que les tests en ligne ou les tests de programmes. Le département *Motion Picture Group (MPG)* teste le potentiel des programmations télévisuelles et cinématographiques, ainsi que celui des scénarii. D'autre part, Ipsos a développé une application sur mobile permettant aux clients des télécoms d'en comprendre les préférences et l'usage.

Comprendre les marchés

Comprendre les différences entre consommateurs est essentiel pour définir les offres produits et les actions Marketing correspondantes. Ipsos MediaCT couvre donc, dans le domaine des produits hi-tech, la compréhension des marchés, les études de segmentation, ainsi que les études de conception de nouveaux produits et services. Aussi, en 2012 Ipsos MediaCT lancera une offre spécifique pour gérer l'acquisition et la rétention de clientèle, et d'autre part, mettra en place un outil d'analyse du risque de perte de clientèle mettant en lumière les facteurs qui influencent la propension au changement dans l'univers spécifique des médias.

Innovation

Au cours de l'exercice 2012, Ipsos MediaCT lancera une nouvelle offre de tests de concepts reconnaissant le rôle de la communication et des médias de masse dans les taux d'adoption d'un produit ou d'un service. Cette offre sera accompagnée de notre expertise de la compréhension des stratégies de monétisation et des *business models*.

6.1.5 Etudes d'Opinion et Recherche sociale

Ipsos se distingue, parmi les grands groupes de rang mondial, par une offre d'études dont la vocation est d'éclairer les décideurs, aussi bien dirigeants politiques que décideurs d'entreprise, sur les enjeux de société et les attitudes et comportements des citoyens consommateurs.

Les équipes d'**Ipsos Public Affairs - The Social Research and Corporate Reputation Specialists** conduisent des programmes d'études nationaux mais aussi internationaux pour suivre la formation et l'évolution des opinions sur les grands sujets de société.

Leur vocation est d'aider les entreprises et institutions à comprendre ces évolutions pour optimiser leur réputation, anticiper les changements de comportement et d'opinion, et enrichir leurs communications. Elles leur délivrent l'information dont elles ont besoin pour bâtir des politiques, programmes, stratégies de communication et plans d'action efficaces. Elles conduisent également des enquêtes de climat politique et des estimations de vote.

Etudes Corporate et Réputation

Ipsos Public Affairs développe des programmes d'études spécifiques pour évaluer l'image de marque et la réputation des entreprises et institutions, privées ou publiques. *Ipsos Global Reputation Center* propose des solutions pour optimiser les actions marketing de ces acteurs et favoriser le dialogue avec leurs interlocuteurs clés, clients, salariés, décideurs politiques et médias.

En contexte de crise, *Ipsos Global Reputation Center* aide les entreprises à maximiser la valeur de leur marque et à appréhender les attentes de tous leurs publics pour minimiser les atteintes possibles à leur réputation.

Etudes gouvernementales et Secteur public

Ipsos poursuit le développement international d'*Ipsos Social Research Institute* (ISRI), au sein duquel 400 spécialistes de la recherche sociale proposent leur double expertise des enjeux nationaux et globaux. Ils aident ainsi les décideurs à mieux répondre aux défis des politiques publiques. Ils travaillent pour de nombreux départements ministériels, administrations et services publics ainsi que pour des organismes internationaux (comme l'Organisation des Nations Unies ou la Banque Mondiale).

L'ISRI publie également *Understanding Society*, la newsletter internationale dédiée aux problématiques du pouvoir et de l'opinion. Parmi les dernières publications des experts d'Ipsos Public Affairs, on pourra également citer l'article paru dans le *Wall Street Journal* sur l'importance de la confiance en l'économie.

Enfin, le *Research Methods Center* étudie l'adaptation de la recherche sociale aux nouveaux enjeux globaux et partage ces nouvelles approches dans des revues et conférences internationales.

Etudes politiques et électorales

Les équipes spécialisées d'Ipsos conduisent des enquêtes de climat politique, et réalisent des opérations d'estimation de vote. Elles participent aux soirées électorales organisées par les grands médias en Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Mexique, Nigeria, Pérou, Royaume-Uni et en Turquie.

Une politique active de partenariat avec les grands médias permet de coproduire de nombreuses analyses de l'actualité. Outre le partenariat avec Thomson Reuters (voir paragraphe suivant), on peut également citer celui avec Telemundo Communications Group, filiale de NBC Universal, qui touche une large audience hispanophone dans le monde. En France, pour couvrir les échéances électorales du printemps 2012 (Election présidentielle et élections législatives), Ipsos est également partenaire des chaînes de *France Télévision*, des antennes radio de *Radio France* et du quotidien *Le Monde*.

Etudes de tendances

L'enquête *Global@dvisor*, pour la cinquième année consécutive, est conduite auprès des citoyens consommateurs dans vingt-quatre pays et diffusée dans le monde entier grâce au partenariat avec Thomson Reuters.

Chaque mois, entre 500 et 1 000 interviews, selon les pays, sont conduites aux États-Unis, Canada, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Royaume-Uni, Allemagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Russie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède et Turquie.

On peut également mentionner l'étude *Trend Observer*, conduite dans six pays (États-Unis, Japon, France, Royaume Uni, Suède et Canada) sur les tendances émergentes ainsi que le *World Luxury Tracking* qui s'attache à mesurer les comportements des clientèles du luxe dans quatorze pays des continents européen, américain et asiatique.

6.1.6 Etudes pour la gestion de la relation client et salarié

S'assurer la fidélité de ses clients comme de ses employés est un objectif prioritaire des dirigeants et des décideurs. La diversification des sources et l'augmentation des volumes d'information disponibles complexifient les prises de décision, augmentant d'autant le besoin de conseils simples, fiables, et de grande qualité sur toutes les questions relatives à la gestion de la relation client et de la relation employé.

C'est la mission des experts d'**Ipsos Loyalty – The Customer and Employee Research Specialists** que de répondre à ces attentes en proposant les solutions d'études d'une marque globale, accompagnées des conseils qui les éclairent sur l'expérience client, et les problématiques de satisfaction et de fidélité.

Les experts d'Ipsos Loyalty, soit une communauté de 800 personnes, spécialisent leurs interventions dans trois directions : la compréhension du consommateur, la mesure de la performance, et l'alignement organisationnel. Ils publient régulièrement dans les plus prestigieuses publications, universitaires ou professionnelles, les résultats de leurs recherches et analyses.

Ils proposent des solutions innovantes pour recueillir l'information, en extraire les principales caractéristiques et inspirer des changements positifs à leurs clients. Ils mettent en œuvre nouvelles technologies et progrès scientifiques pour mieux comprendre le consommateur (neurosciences, biométrie et économie comportementale). Ainsi ils apportent des solutions concrètes permettant d'augmenter le taux de rétention de clientèle, d'accroître les parts de marché et d'appréhender efficacement le changement.

Leurs méthodes privilégient la mise en place et la réalisation de programmes de satisfaction de clientèle, permettant à nos clients de placer leurs propres clients au cœur de leur organisation.

Leur dernière innovation met en évidence l'importance du positionnement concurrentiel : pour que nos clients réussissent aux yeux de leurs propres clients, ils doivent non seulement améliorer leur propres performances, mais encore réussir mieux que leurs concurrents. Pour résumer, il s'agit de comprendre les consommateurs, de mesurer les performances, d'adopter un modèle organisationnel centré sur les clients, pour *in fine* améliorer sa position concurrentielle et devenir N°1 aussi bien en termes de présence à l'esprit, d'attachement que de parts de marché.

Le portefeuille de solutions d'Ipsos Loyalty pour aider ses clients à améliorer et à maintenir leur position concurrentielle comprend :

- Comment augmenter la part de marché ;
- *Ideal Customer Experience* – approche cartographique de l'expérience client pour identifier les moments de vérité, les points critiques, et les points de satisfaction ;
- *Mystery Shopping* – audit de l'expérience client au moment clé de l'engagement client
- *Employee Relationship Management* – approche globale de l'expérience salarié.

6.1.7 Innovation et nouveaux produits

Ipsos jouit d'une solide tradition d'innovation qui se traduit concrètement dans chacune de ses lignes de spécialisation par de nouveaux développements méthodologiques (comme, par exemple, l'intégration des médias digitaux dans l'ensemble du processus d'enquête) et par une offre de nouveaux produits permettant à nos clients d'anticiper les évolutions de leurs marchés et d'arrêter les meilleures solutions opérationnelles.

Cette tradition prend tout son sens avec la combinaison de l'offre Ipsos avec celle de Synovate pour proposer à nos clients un meilleur service, une infrastructure opérationnelle renforcée, et une gamme élargie de produits et de services. Dans le cadre du programme *Open World* – première phase de combinaison des deux entités – les équipes de chaque ligne de métier ont travaillé à la redéfinition de cette offre et l'on pourra trouver un descriptif des principaux produits d'études aux sections 6.1.1 à 6.1.6.

Ipsos a également réorganisé ses structures dédiées à l'innovation et aux nouveaux produits autour de trois entités :

- *Ipsos Open Thinking Exchange*. Cette structure, créée suite à l'acquisition d'OTX en 2010, est basée à Los Angeles. Entièrement dédiée à l'innovation, elle poursuit ses travaux dans deux directions : intégrer les médias sociaux pour permettre une participation accrue des consommateurs à nos enquêtes ; créer des solutions innovantes en intégrant, notamment, l'apport des neurosciences ;
- *Ipsos Laboratories*. Cette structure, basée à Cape Town (Afrique du Sud) et initialement mise en place par Synovate, est intégrée à l'organisation Ipsos. Elle a pour mission d'optimiser l'offre produit et les solutions d'études du Groupe, et de développer des outils d'interrogation et d'exploitation des bases de données ;
- *Ipsos Science Center*. Ce centre créé en 2012 est chargé d'animer une communauté de 500 experts en Marketing Science. Leur mission : développer des processus et des services statistiques performants et homogènes et d'intervenir, via des modèles, dans les décisions marketing.

6.1.8 Ipsos, partenaire de ses clients

Ipsos compte plus de 5 000 clients dans le monde, entreprises ou institutions publiques, nationales ou internationales. Avec l'acquisition de Synovate, notre base de clientèle s'est enrichie et élargie. Nous pouvons aujourd'hui proposer plus de services, plus d'expertise à un plus grand nombre de clients à travers le monde. Nos clients peuvent désormais bénéficier du concours de professionnels plus nombreux, toujours plus compétents et expérimentés, travaillant dans plus de pays et capables de répondre à leurs besoins de façon plus satisfaisante qu'Ipsos ou Synovate ne pouvaient le faire séparément

Récurrence et rémunération

L'activité du Groupe se caractérise par une réelle récurrence de son volume d'affaires. C'est le cas tout particulièrement pour les études barométriques (baromètres de satisfaction, d'image, études d'audience) qui font le plus souvent l'objet de contrats pluriannuels.

Par ailleurs, pour certains de ses grands clients, Ipsos propose une organisation spécifique et un accompagnement sur le long terme. Dans ces cas également, la relation contractuelle s'étend généralement sur plusieurs années.

Les programmes Grands Comptes

Pour développer des relations profitables et durables avec ses grands clients, Ipsos a conçu le **Global PartneRing**. Ce programme concerne un nombre restreint de clients internationaux (16) présentant des caractéristiques communes :

- ils mettent en œuvre d'importants programmes de Recherche et Développement ;
- ils sollicitent Ipsos de façon récurrente pour au moins deux de ses spécialisations ;
- ils souhaitent entretenir une relation privilégiée avec Ipsos et travailler avec des équipes qui reflètent leur propre organisation.

Pour chacun d'eux, un Directeur Grand Compte, responsable de l'ensemble de la relation, anime une équipe dédiée, composée d'experts dans chaque spécialisation d'Ipsos.

En 2012, Ipsos complète son organisation Grands Comptes avec trois autres programmes dédiés : le **Programme Partnering Relationships Programme** qui concerne 35 clients internationaux ; le **Programme Industries**, qui comprend deux Centres d'excellence pour les clients des secteurs Automobile et Services financiers ;

et le **Programme Emerging Countries** qui s'adresse plus spécifiquement aux multinationales dont le siège se trouve dans un pays émergent. Chacun de ces programmes est animé par un responsable de haut-niveau et doté d'une organisation dédiée calquée sur celle qui a fait le succès du *Global PartneRing*.

6.1.9 Organisation opérationnelle

Au 31 décembre 2011, Ipsos est présent dans 84 pays. L'architecture du Groupe se dessine autour de trois dimensions : géographique, par lignes de spécialisation et par centres d'expertise (Clients, Innovation et développement).

Les territoires Ipsos sont organisés en trois régions – les Amériques ; l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique ; la région Asie-Pacifique – chacune placée sous la responsabilité d'un manager unique. Le Royaume-Uni et la France, directement rattachés aux Co-Présidents, mutualisent leurs capacités avec les autres pays de la région Europe.

Les spécialisations sont quant à elles regroupées en trois pôles : Ipsos ASI et Ipsos Marketing ; Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs ; Ipsos Observer.

Enfin, l'organisation **clients** telle que décrite à la section 6.1.8 et les structures dédiées à l'**Innovation** et aux **nouveaux produits** (section 6.1.7) complètent la matrice organisationnelle du Groupe.

Présidence		
Management Council	Comité exécutif	Global Headquarter Services
Global Client Relationships programmes (<i>Programmes Grands Comptes</i>) Ipsos Open Thinking Exchange (<i>Innovation</i>) Ipsos Laboratories (<i>Développement, Nouveaux produits</i>)		
Spécialisations		
Ipsos ASI Ipsos Marketing	<i>The Advertising Research Specialists</i> <i>The Innovation and Brand Research Specialists</i>	
Ipsos MediaCT Ipsos Public Affairs Ipsos Loyalty	<i>The Media, Content and Technology Research Specialists</i> <i>The Social Research and Corporate Reputation Specialists</i> <i>The Customer and Employee Research Specialists</i>	
Ipsos Observer	<i>The Survey Management, Data Collection and Delivery Specialists</i>	
Amériques	EMEA	Asie-Pacifique
<i>Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Mexique, Panama, Pérou, Puerto Rico, République Dominicaine, Venezuela</i>	<i>Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Bahrein, Belgique, Bosnie Herzegovine, Bulgarie, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irak, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Kosovo, Koweït, Liban, Macédoine, Maroc, Monténégro, Mozambique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tanzanie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zambie</i>	<i>Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vietnam</i>

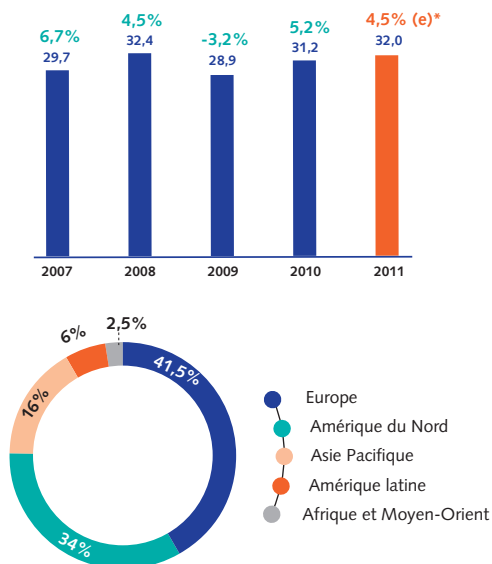
6.2 Principaux marchés

Selon le Rapport Esomar 2011, les dépenses Etudes dans le monde ont connu en 2010 une progression de 5,2% à 31,2 milliards de dollars US, marquant ainsi une amélioration en ligne avec le climat économique général.

A l'exception du Moyen Orient, la reprise a touché l'ensemble des régions et plus particulièrement les régions émergentes. En tête des performances, l'Amérique latine enregistre une croissance de plus de 20%. L'Europe enregistre quant à elle la plus faible progression, avec une croissance de 3,3% quand l'Amérique du Nord progresse de 4,8% et la région Asie-Pacifique de 5,6%.

2011 aura confirmé cette tendance et le marché devrait retrouver son niveau des années précédant la crise.

Dépenses Etudes dans le monde (en milliards de dollars US) et croissance en %



* Sources : ESOMAR, Industry Report 2011 pour 2009, 2010 et estimations Ipsos pour 2011

Cadre réglementaire du marché des études

L'activité de l'industrie n'est pas régie, au plan international, par un corps de normes spécifiques clairement établies. Elle est cependant soumise à un ensemble de règles déontologiques mises en place par les entreprises groupées en organisations professionnelles. Il s'agit principalement du Code Esomar (ICC/Esomar – International Chamber of Commerce, European Society for Opinion and Marketing Research) qui met en avant les principes de l'anonymat de la personne interrogée et précise les responsabilités des demandeurs d'études et des chercheurs. Il précise également les règles à respecter concernant l'enregistrement des données.

En France, le corps de normes françaises suivant s'applique aux sociétés d'études et à leur activité :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi du 6 août 2004 qui transpose en droit français la Directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 ;
- la loi n°77-808 du 19 juillet 1977, relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, modifiée notamment par la loi n°2002-214 du 19 février 2002 ;
- les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- la délibération de la CNIL n° 82-097 du 1^{er} juin 1982 portant adoption d'une recommandation relative à la collecte et au traitement d'informations nominatives recueillies par sondage en vue de procéder à des études de marché ou de produits ;
- les recommandations générales de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) portant notamment sur l'étude de marché et d'opinion.

Ipsos déclare à la CNIL ses traitements d'informations nominatives réalisés au titre de ses enquêtes en France. Ces déclarations se font dans le cadre de la recommandation de la CNIL n° 82-097 du 1^{er} juin 1982. Cette recommandation autorise des déclarations par catégorie d'objets qui doivent être renouvelées chaque année.

A titre individuel, les filiales du Groupe participent aux associations professionnelles représentatives dans les principaux marchés.

6.3 Evénements exceptionnels

Il convient de se reporter au paragraphe « Acquisition de Synovate en 2011 » de la section 5.1.5 « Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur ».

6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats

En raison de la nature de son métier, le groupe Ipsos ne développe pas d'activité en matière de recherche et développement donnant lieu au dépôt de brevets.

La politique d'Ipsos en matière de propriété intellectuelle est de protéger la marque Ipsos ainsi que ses noms de domaines, pour la plupart dérivés de la marque Ipsos. Ainsi, Ipsos SA effectue des dépôts ou des réservations locaux, régionaux ou internationaux afin de couvrir l'ensemble des pays où il opère ou envisage sérieusement d'opérer, le cas échéant pour les noms de domaines vocation large.

6.5 Position concurrentielle

En 2010, les 10 premiers acteurs totalisent 16,5 millions de dollars US de revenus et représentent 52,8% du marché mondial.

Ces groupes mondiaux sont à la fois capables de fournir un service global à leurs grands clients sauf peut-être Westat et Arbitron qui interviennent exclusivement sur les marchés américains et Intage, qui intervient sur le marché japonais.

Rank	Company	2010 revenues (in millions of USD)
1	The Nielsen Company (USA)	4 958
2	Consumer Insight - Kantar/WPP (UK)	3 184
3	IMS Health Inc. (USA)	2 212
4	GfK (Germany)	1 716
5	Ipsos (France)	1 513
6	Synovate (UK)	885
7	Symphony Information Resources Inc. (USA)	727
8	Westat (USA)	455
9	Intage (Japan)	416
10	Arbitron (USA)	395
TOTAL Top 10		16 461

Source Esomar Industry Report ; Global Market Research 2011.

The Nielsen Company est le principal groupe de recherche au monde constitué par la réunion de AC Nielsen (leader mondial de la mesure des ventes de produits de grande consommation dans la distribution, des études de marchés et de l'analyse du comportement du consommateur) et de Nielsen Media Research (spécialisé dans la mesure d'audience de la télévision principalement aux Etats-Unis). En 2011, The Nielsen Company a réalisé un chiffre d'affaires de 5 532 millions de dollars US.

The Kantar Group est la holding pour les filiales de WPP qui exercent leur activité sur le marché des études et de la gestion de l'information. Cette structure comprend d'une part les activités de Millward Brown et d'autre part celles résultant de la fusion de Research International et de TNS Sofres, suite au rachat de cette dernière par WPP.

WPP ne communique pas les résultats de The Kantar Group, mais ceux de sa division *Consumer Insight* qui agrège les activités études et activités de conseil. Le chiffre d'affaires de cette division pour 2011 s'élevait à 2 458 millions de livres (GBP).

IMS Health est le leader des études dans le secteur de la pharmacie et de la santé pour lesquels il mesure les ventes de médicaments à travers les différents canaux. Il a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 2 211 millions de dollars US.

GfK est un acteur majeur des systèmes d'information pour la mesure des ventes de biens durables et électroniques dans la grande distribution. Avec l'acquisition de la société NOP en 2005, la société allemande a élargi son territoire d'intervention au Royaume-Uni et aux États-Unis, et a intégré de nouvelles expertises (études médias, études automobiles et pharmaceutiques). En 2011, GfK a réalisé un chiffre d'affaires de 1 374 millions d'euros.

Synovate, la branche Etudes du groupe Aegis solidement implantée en Amérique du Nord et dans la région Asie – Pacifique, a été acquise par Ipsos le 12 octobre 2011 et intégrée au groupe Ipsos à compter du 1^{er} octobre 2011. Sur l'ensemble de l'exercice 2011, Synovate a réalisé un chiffre 614,4 millions d'euros.

Symphony Information Resources Inc. est une société américaine spécialisée dans la collecte d'informations marketing basées sur la technologie du scanner (mesure des ventes de produits de grande consommation dans la distribution). Elle est directement concurrente de The Nielsen Company. Au cours de l'exercice 2010, Symphony IRI a réalisé un chiffre d'affaires de 727 millions de dollars US.

Westat est une société américaine dont le capital est détenu par ses salariés. Partant d'une expertise dans le domaine des études statistiques, elle a développé un savoir-faire dans les études pour les administrations. Elle a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 455 millions de dollars US.

Intage est une société japonaise spécialisée dans les études marketing (panels consommateurs, distribution, études ad hoc). Au cours de l'exercice 2010-2011, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 36,5 billions de yens.

Arbitron est une société américaine spécialisée dans les études médias et marketing, plus principalement dans la mesure d'audience radio. Elle a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 422 millions de dollars US.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Ipsos SA – Le groupe Ipsos

Ipsos SA est la société mère cotée du Groupe, présent dans 84 pays.

Elle n'a pas d'activité commerciale. Ipsos SA définit les orientations et la stratégie du groupe Ipsos ; elle a un rôle de gestion de ses participations. Ipsos SA est la tête de l'intégration fiscale française mise en place le 30 octobre 1997.

Ipsos SA est propriétaire de la marque Ipsos, de son logo et en concède l'usage à ses filiales en contrepartie d'une redevance de marque sur la base de contrat de licence de marque. Le montant de cette redevance (calculée sur la base de 2% du chiffre d'affaires externe des filiales) s'est élevé à 23,97 millions d'euros pour l'exercice 2011.

Le groupe Ipsos comprend Ipsos SA et ses filiales.

Les activités opérationnelles du groupe Ipsos sont exercées à travers les filiales d'Ipsos SA, avec une organisation par ligne de métiers et par zone géographique (se reporter au paragraphe 6.1.9 du présent document de référence).

7.2 Principales filiales

Les principales filiales opérationnelles directes ou indirectes d'Ipsos SA, représentant plus de 3% du chiffre d'affaires du groupe Ipsos, sont décrites ci-dessous. Aucune de ces filiales ne détient d'actifs stratégiques du groupe Ipsos.

Les informations comptables sectorielles, par ligne de métiers et par secteur géographique figurent à la section 9.2 Résultats du Groupe et en note 3 de la section 20.3 comptes consolidés du présent document de référence.

Ipsos (France) est une société par actions simplifiées de droit français au capital de 43 710 320 euros, dont le siège social est situé 35 rue du Val de Marne à Paris 13^{ème}, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392 901 856. Ipsos SA détient 100% du capital d'Ipsos (France). Ipsos (France) réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Ipsos Mori UK Ltd est une société (« limited company ») de droit anglais au capital de 1 300 001 livres sterling, dont le siège social est situé à Mori House, 79-81 Borough Road, SE1 1FY Londres, Royaume Uni, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés britannique sous le numéro 01640855. Ipsos SA détient directement et indirectement 100% d'Ipsos Mori UK Ltd. Ipsos Mori UK Ltd réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Market and Opinion Research International Ltd est une société (« limited company ») de droit anglais au capital de 1 040 livres sterling, dont le siège social est situé à MORI House, 79-81 Borough Road, SE1 1FY à Londres, Royaume Uni, immatriculée sous le numéro 00948470. Ipsos SA détient indirectement 100% de Market and Opinion Research International Ltd. Market and Opinion Research International Ltd réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Synovate Ltd est une société de droit anglais dont le siège social est situé Minerva House, 5 Montague Close, London, Royaume Uni, SE1 9AY. Ipsos SA détient indirectement 100% de Synovate Ltd. Synovate Ltd réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Ipsos ASI LLC est une société de droit américain (Delaware) exerçant principalement ses activités au 301 Merritt 7, CT 06851 à Norwalk, Etats-Unis. Ipsos SA détient indirectement 100% d'Ipsos ASI LLC. Ipsos ASI LLC réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Synovate Inc. est une société (« Incorporation ») de droit américain exerçant ses activités au 222 South Riverside Plaza, 60606 Chicago. Ipsos SA détient directement et indirectement 100% de Synovate Inc. Synovate Inc réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Ipsos Brasil Pesquisas de Mercado Ltda est une société de droit brésilien au capital de 58 642 005 reals brésiliens, dont le siège social est situé Avenida Nove de Julho 4865, Jardim Paulista CEP 01407 200 à Sao Paulo, Brésil, immatriculée sous le numéro 04 270 642/0001-61. Ipsos SA détient directement et indirectement 100% d'Ipsos Brasil Ltda. Ipsos Brasil Ltda réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Par ailleurs, certaines sociétés holding ou opérationnelles détiennent toute ou partie des participations du groupe Ipsos en France (Ipsos France), en Europe (MORI Group Ltd), aux Etats-Unis (Ipsos America Inc. et Synovate Market Research Holding Corp), au Moyen-Orient (Ipsos Stat), en Amérique Latine (Ipsos Latin America), en Amérique Centrale (Ipsos CCA, Inc) et en Asie (Ipsos Asia Ltd, Synovate Holdings BV). Ipsos SA détient directement ou indirectement 100% des sociétés Ipsos (France), MORI Group Ltd, Ipsos America Inc., Synovate Market Research Holding Corp, Ipsos Reid corp, Ipsos Asia Ltd et Synovate Holdings BV et 51% des sociétés Ipsos Stat et Ipsos CCA, Inc.

Les éléments financiers concernant Ipsos SA et les filiales dont le chiffre d'affaires dépasse 5% du chiffre d'affaires consolidé sont résumés dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	31/12/2011				
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants ⁽¹⁾	Endettement financier hors Groupe	Trésorerie au bilan	Flux de trésorerie provenant de l'exploitation
Ipsos SA ⁽¹⁾ (Société cotée)	-	1 347 407	747 350	19 838	64 942
Ipsos (France)	80 254	41 687	63	-	1 993
Ipsos MORI UK Ltd	92 741	3 186	-	3 508	3 767
Market and Opinion Research International Ltd	54 361	7 944	-	1 775	(6 614)
Synovate Ltd ⁽²⁾	21 628	32 546	-	6 784	5 309
Ipsos ASI	72 420	73 359	-	(74)	4 336
Synovate Inc ⁽²⁾	42 370	245 646	1 659	13 651	13 298
Ipsos Brasil Ltda	74 201	32 161	-	125	730
Autres filiales et éliminations de consolidation	924 920	(339 568)	3 962	115 596	13 885
Total consolidé	1 362 895	1 444 368	753 034	161 203	101 646

(1) Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société mère : (voir note 4.1.3 liste des filiales et des participations).

(2) Chiffre d'affaires externe pour le quatrième trimestre 2011.

Les dividendes versés au cours de l'exercice 2011 à la société mère figurent à la note 4.1.3 « liste des filiales et des participations » des Comptes sociaux figurant à la section 20.5 du présent document de référence.

Enfin, Ipsos Group GIE est un groupement d'intérêt économique de droit français dont le siège social est situé 35 rue du Val de Marne à Paris 13^{ème}, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 915 608. Ipsos Group centralise les directions fonctionnelles et les directions des lignes de métier du Groupe. Ipsos Group a conclu des contrats de prestations de services avec certaines filiales du groupe Ipsos au titre desquels il réalise des prestations de services (direction et gestion, stratégie, financement, ressources humaines, juridique, Global Partnering, etc. au niveau global et par spécialisation).

7.3 Liste des filiales

La liste des filiales et participations détenues par Ipsos SA (avec indication notamment du capital, des capitaux propres, de la quote-part de capital détenue par Ipsos SA, du pourcentage de détention du chiffre d'affaires) est donnée à la note 4.1.3 « Liste des filiales et participations » aux Comptes sociaux d'Ipsos SA figurant à la section 20.5 du présent document de référence.

La liste des filiales consolidées par Ipsos SA est donnée à la note 8.1 « Périmètre de consolidation » des Comptes consolidés d'Ipsos SA figurant à la section 20.3 du présent document de référence. Les informations relatives à l'évolution du périmètre de consolidation d'Ipsos sont indiquées à la note 3. « Evolution du périmètre de consolidation » aux Comptes consolidés d'Ipsos SA figurant à la section 20.3 du présent document de référence.



Un Groupe **socialement responsable**

8. Informations sociales et environnementales	39
8.1 Informations sociales	40
8.1.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	40
8.1.2 Participations et stock-options	41
8.1.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	41
8.2 « Taking Responsibility »	42
8.2.1 Pacte Mondial des Nations Unies	42
8.2.2 Questions environnementales	43
8.2.3 Communautés	43

8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le 19 novembre 2008, Ipsos a été la première société d'études internationale à rejoindre le Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU). Ipsos s'est ainsi engagé à adopter, soutenir et mettre en œuvre les principes fondamentaux dans les domaines des Droits de l'Homme, du Travail, et de l'Environnement.

Ce Pacte Mondial est aujourd'hui étroitement lié à une seconde initiative volontaire, Global Reporting Initiative (GRI) conçue pour promouvoir les principaux engagements résultant de la responsabilité sociale de l'entreprise en une vision et une action organisées autour de dix principes.

Le Pacte Mondial et la GRI se renforcent mutuellement et fournissent une plateforme aux organisations qui souhaitent mettre en application des politiques responsables dans leurs procédures de gestion. Ipsos est entièrement acquis à ces politiques.

Dans le cadre de ce Pacte, Ipsos rend ici sa deuxième Communication sur le Progrès.

Notre engagement

« **Fiers d'être Ipsos** » résume la vision du métier ainsi que les valeurs, les objectifs et la différence Ipsos. Cet ouvrage publié en 2007 à l'intention de ses clients et salariés, est traduit dans les principales langues parlées au sein du Groupe, et remis à chaque nouvel arrivant.

« Ipsos est aujourd'hui un acteur de tout premier plan parmi les sociétés d'études internationales. Nous travaillons avec les plus grands groupes mondiaux et nous partageons avec nos clients la même passion pour la qualité et l'excellence.

Partout, grâce aux savoir-faire et à l'expertise de nos équipes, le nom d'Ipsos est reconnu et respecté. Et comme vous le savez, avec le programme Nouvelle Impulsion, nous transformons notre organisation de façon à faire d'Ipsos une société à la croissance soutenue et profitable.

Cependant, alors que nos missions se diversifient et que nous travaillons dans plus de pays, il nous est apparu qu'il manquait à notre organisation un document qui exprime simplement et clairement nos valeurs. Avec le concours de nombre d'entre vous, nous avons rédigé cette nouvelle charte qui permet désormais à chacun de retrouver et de partager nos fondamentaux.

Cette charte résume notre vision, nos valeurs, nos buts et – ce qui compte le plus à nos yeux – ce qui nous différencie. Ce qui est écrit ici n'est pas nouveau mais nous sommes convaincus que c'est parce que nous avons toujours respecté ces principes que nous sommes devenus une société efficace et prospère.

Nous recrutons de nouveaux talents, nous développons notre activité avec nos clients, nous travaillons dans de nouveaux pays. Il est donc important que nous agissions comme une

seule et même entité, et que nous partagions les mêmes valeurs. "Fiers d'être Ipsos" résume l'essence de notre Groupe et notre volonté de faire d'Ipsos une société de croissance et de succès.

Nous voulons que chacun d'entre vous lise et fasse sienne cette charte. En la respectant et en la faisant partager à nos clients, nous pourrions continuer à faire d'Ipsos une société toujours plus forte. »

Ainsi, Ipsos place au premier rang de ses valeurs :

- **L'Intégrité** – nos relations avec nos clients et nos collègues sont franches, honnêtes, et loyales.
- **L'Engagement client** – en tant que leader, nous nous engageons à délivrer à nos clients le meilleur service, avec l'objectif de les satisfaire au-delà de leurs attentes.
- **Le Leadership** – nous recherchons l'excellence dans tout ce que nous faisons, et nous établissons ainsi les nouveaux standards de notre profession.
- **La Culture entrepreneuriale** – professionnels curieux et passionnés, nous savons également prendre les risques qu'exige chaque situation. Nous encourageons les initiatives et les idées nouvelles. Nous mobilisons notre savoir-faire, nos compétences et notre intelligence pour mettre en œuvre sans délais les solutions innovantes pour nos clients et pour notre entreprise.
- **La Responsabilité** – nous sommes responsables et dignes de la confiance de nos clients et de nos collègues. Nous respectons nos engagements. Nous ne renonçons pas, nous allons jusqu'au bout.
- **La Coopération et l'Échange** – ensemble nous contribuons à la réussite de nos clients et de notre entreprise. Nous savons que nous pouvons compter les uns sur les autres. Nous apprécions et respectons nos différences.

Fort de ses valeurs et principes, Ipsos s'engage à :

- **Maintenir l'excellence** dans tous les aspects de la relation clients et mesurer régulièrement leur point de vue.
- **Créer et maintenir une organisation qui promeut la formation**, qui reconnaît les contributions individuelles, et qui conçoit des programmes de développement personnels pour soutenir notre vision, nos valeurs et initiatives.
- **Poursuivre une stratégie de croissance** avec nos clients et par l'intégration des meilleurs talents ; être proactifs ; agir avec le sens de l'urgence dans notre développement, le renforcement de notre organisation et l'amélioration de notre profitabilité.
- **Communiquer l'impact de nos plans stratégiques** et créer une culture collaborative à travers la communauté Ipsos.
- **Poursuivre un développement responsable**, soucieux de la bonne utilisation des moyens et ressources Ipsos.
- **Maintenir des performances financières solides.**

Cette déclaration liminaire est complétée par plusieurs autres publications à l'intention des salariés du Groupe. Ces publications sont en quelque sorte la Constitution et le corps de règles applicables au quotidien au sein du Groupe, quelque soit le pays ou la spécialisation.

Ipsos Green Book

Le *Green Book* est l'ouvrage de référence pour tous les salariés d'Ipsos. Il présente de manière synthétique l'organisation Ipsos, ses objectifs, ses valeurs, son code éthique et les règles de comportement qu'il convient de respecter. Edité pour la première fois en 1998, il a fait l'objet de plusieurs rééditions, la dernière datant de janvier 2010. Il est remis à tout nouvel arrivant au sein de la Société et accessible sur l'Intranet Ipsos.

Book of Policies and Procedures

Le *Book of Policies and Procedures* complète le *Green Book* en présentant de manière détaillée les principes, règles et procédures en vigueur au sein d'Ipsos et que chaque salarié est tenu de respecter. Egalement disponible sur l'Intranet Ipsos, il est l'ouvrage de référence pour toute question d'ordre réglementaire ou liée à l'organisation Ipsos.

Ipsos Pulse

Ipsos Pulse est l'outil de pilotage de la politique des Ressources Humaines d'Ipsos. Cette enquête annuelle réalisée auprès de l'ensemble des salariés permet à chacun d'exprimer son opinion sur son environnement de travail, le management et les orientations stratégiques du Groupe. *Ipsos Pulse* est conduit par les équipes d'Ipsos Loyalty, spécialistes des enquêtes internes en entreprise. L'enquête est réalisée online dans les différentes langues du Groupe. Le traitement statistique des données garantit une parfaite confidentialité.

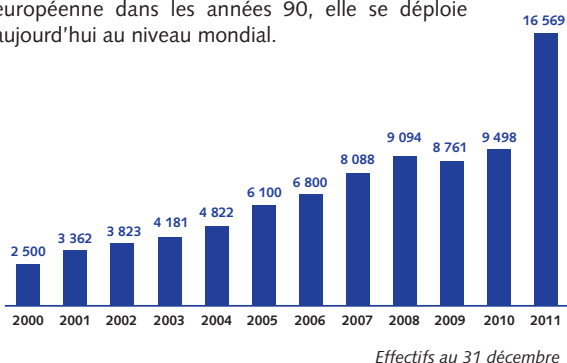
8.1 Informations sociales

Les études de marché sont une activité de service et comme c'est le cas pour toute entreprise intervenant dans ce secteur d'activité, nos salariés en sont la principale richesse.

Ipsos, qui a pour ambition d'attirer les meilleurs talents de la profession, offre à ses équipes le cadre d'une entreprise performante. Le souhait de ses dirigeants est que les salariés d'Ipsos soient fiers et heureux d'y travailler. C'est aussi permettre à chacun d'atteindre le maximum de son potentiel. C'est enfin partager avec eux les fruits de sa réussite.

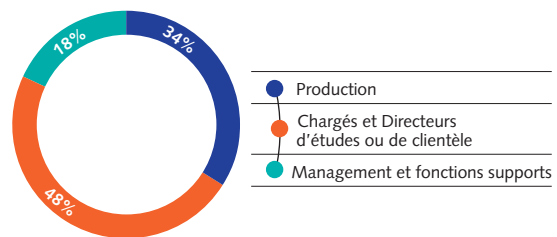
8.1.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site

Ipsos a connu depuis sa création une très forte croissance de ses effectifs. Société française, devenue européenne dans les années 90, elle se déploie aujourd'hui au niveau mondial.



Au 31 décembre 2011, le Groupe employait 16 569 salariés dans le monde, contre 9 498 en 2010. Cette augmentation de 74% est principalement le fait de l'acquisition de Synovate.

Répartition des effectifs par fonction



Outre les effectifs permanents, des enquêteurs vacataires travaillent pour Ipsos. Dans certains pays, ils peuvent être considérés selon les législations locales comme des salariés à contrat à durée déterminée. L'essentiel de ces vacataires travaille moins de six mois par an pour le Groupe.

Mixité et diversité

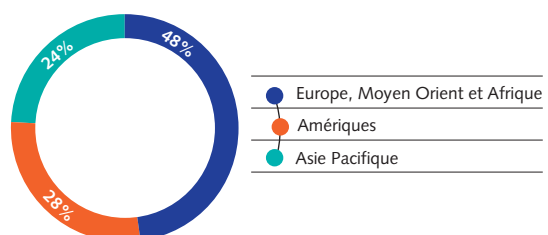
A l'instar de la profession des études largement féminisée, Ipsos emploie une population majoritairement féminine (51% de femmes).

Ipsos, dont les équipes se déploient dans 84 pays, encourage la diversité dans ses recrutements. Recruter et former des experts des marchés locaux est pour Ipsos la condition première d'une bonne compréhension des phénomènes de société et d'une bonne analyse des comportements des citoyens-consommateurs.

Le Groupe a mis en œuvre des politiques de ressources humaines incitant nos employés à agir de façon respectueuse et responsable, qui comprennent notamment des codes de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme, de diversité et de handicap. Nos politiques d'emploi répondent quant à elles, non seulement aux conditions et aux exigences légales et réglementaires, mais aussi aux meilleurs standards de tous les pays dans lesquels nous opérons.

Nous nous engageons à traiter tous les employés ainsi que toutes les personnes qui postulent dans notre société de façon correcte et équitable. Les décisions en matière d'emploi sont basées sur le mérite, l'expérience et le potentiel, sans tenir compte de l'origine ethnique, de la nationalité, du sexe, du statut marital, de l'âge, de la religion ou de l'orientation sexuelle.

Répartition des effectifs par région



Sociétés intégrées globalement	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2010	Variation
Europe, Moyen Orient, Afrique	7 878	4 534	+74%
Amériques	4 694	3 328	+41%
Asie Pacifique	3 997	1 636	+144%
Total	16 569	9 498	+75%

Le Groupe applique une politique d'égalité et de non-discrimination des salariés selon laquelle aucun salarié ne sera pénalisé au titre de sa situation maritale, de son orientation sexuelle, de son sexe, de sa couleur de peau, de sa religion, nationalité, origine ethnique ou de son âge, soit au moyen de l'absence de progression salariale, ou par la menace d'une rupture de son contrat de travail, ou par des attaques physiques, ou verbales, de nature sexuelle ou raciste.

Ipsos et le handicap

Ipsos considère les différences comme un facteur de progrès et de performance. Ainsi, le Groupe s'engage depuis 2008 en faveur du Handicap, en œuvrant pour l'emploi dans l'entreprise des travailleurs handicapés. Cet objectif s'appuie sur quatre actions principales : la communication et la sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel pour lutter contre les idées reçues ; l'aide au recrutement de personnes en situation de handicap en faisant appel à des organismes spécialisés ; le maintien dans l'emploi d'un collaborateur reconnu travailleur handicapé, ou en cours de reconnaissance, se trouvant en situation de difficulté professionnelle pour raison de santé suite à un accident du travail, de trajet, une maladie professionnelle, un accident de la vie, ou une maladie invalidante.

Environnement de travail

Ipsos porte une attention particulière à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Des formules d'organisation du temps de travail sont mises en place dans chaque pays dans le respect des législations en vigueur (temps partiel, télétravail, accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en France).

Hygiène et sécurité

Ipsos veille au maintien d'un environnement de travail agréable et sans risque pour la santé de ses salariés. Le Groupe applique les réglementations en vigueur, notamment celles qui encadrent les conditions de travail sur écran.

Pays par pays, nous demandons à toutes les entreprises de mettre en place des niveaux appropriés de gestion des risques pour garantir la conformité avec la législation locale et les politiques du Groupe en matière de santé, de sécurité et de respect de l'environnement, tout en prenant en compte les besoins commerciaux et les particularités locales.

Conventions collectives

Ipsos a mis en place des processus appropriés de consultation de ses employés dans chacune de ses filiales conformément aux lois locales. Tous les employés sont informés de façon régulière des développements et progrès du Groupe par le biais de lettres d'information, de publications internes, de notes de direction et de réunions. Dans nos principaux bureaux, des équipes sont dédiées à l'information et la consultation des salariés.

Formation

La profession des études exige l'emploi d'équipes hautement qualifiées. Ipsos, qui recrute à la fois des cadres expérimentés et des cadres juniors qu'il forme à ses produits et méthodes, a mis en place une structure dédiée – *Ipsos Training Center*.

L'*Ipsos Training Center (ITC)* est l'institut d'e-learning du Groupe, accessible via un site intranet disponible pour l'ensemble des salariés et des clients d'Ipsos dans le monde. Son offre de formation s'organise autour de trois publics : Nouveaux arrivants, Spécialisations, Management et Leadership.

Ces programmes sont développés et régulièrement mis à jour par les experts Ipsos.

Toutes les formations sont en accès libre et gratuit; les employés peuvent y accéder de leur lieu de travail ou depuis leur domicile en se connectant à internet.

Les programmes offerts dépassent le cadre de la simple formation en ligne, et proposent une approche combinée qui inclut des e-classes, des études de cas, des ateliers personnalisés et des webinars.

Au total, plus de 100 cours sont disponibles en anglais et en espagnol. A la fin de l'exercice 2011, 6 000 utilisateurs (salariés mais aussi clients) avaient un compte actif au sein du campus ITC. Au cours de l'année écoulée, plus de 9 000 sessions ont été suivies, représentant l'équivalent de 18 000 heures de cours diffusées dans 70 pays.

Mobilité interne et mobilité internationale

Ipsos encourage la mobilité interne et la mobilité internationale. La mobilité interne permet à chacun d'enrichir son parcours professionnel et à Ipsos de fidéliser ses talents. Le souhait de mobilité peut être exprimé par le salarié à l'occasion de son entretien annuel ou de manière spontanée auprès de la Direction des Ressources Humaines.

L'ensemble des postes disponibles est publié via les intranets locaux. Par ailleurs, *Ipsos Open World News* (ex *Ipsos Today*), la lettre d'information hebdomadaire diffusée à l'ensemble des salariés Ipsos dans le monde, et le site Intranet Global communiquent ces informations à l'échelle du Groupe, et contribuent ainsi à la mobilité des équipes.

Dans le cadre de *Better Ipsos* qui désigne, rappelons-le, l'encadrement et le suivi de la combinaison des équipes Ipsos et de Synovate, Ipsos reverra son cadre global de mobilité en 2012.

8.1.2 Participations et stock-options

Politique de rémunération

Afin de renforcer l'unité du Groupe, Ipsos a mis en place une politique globale de rémunération pour ses principaux cadres basée à la fois sur une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable et sur un intéressement au développement de l'entreprise. La partie variable de la rémunération est assise sur des critères quantitatifs liées à la performance du pays, de la région et/ou Groupe selon le cas – et reflétant les axes stratégiques

du groupe Ipsos et sur des critères qualitatifs liés à la performance individuelle. L'intéressement au développement de l'entreprise se traduit par l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action(s) Ipsos et/ou par l'attribution gratuite d'action(s) Ipsos. Ainsi, Ipsos a développé des pratiques de rémunération communes à l'ensemble du Groupe dans le domaine de la gestion de la performance.

L'association au capital de ses collaborateurs est un principe fort de la gestion des ressources humaines. Dès 1999, lors de son introduction en Bourse, puis en 2000 lors de son augmentation de capital, Ipsos a offert à ses salariés la possibilité d'investir dans des actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe. En 2002, le Groupe a mis en place un instrument de motivation et de fidélisation, l'*Ipsos Partnership Fund*, auquel ont souscrit 80 cadres dirigeants. Ce programme a permis de créer une réelle communauté d'intérêts entre les principaux dirigeants et cadres du Groupe et l'ensemble des actionnaires d'Ipsos.

Le Conseil d'administration d'Ipsos a approuvé dans sa séance du 23 février 2011 la mise en place d'un second fonds, l'*Ipsos Partnership Fund 2019*, qui, à l'image de celui mis en place en 2002, avait pour objectif de donner la possibilité à un certain nombre de dirigeants d'Ipsos d'investir dans ce fonds et de se voir attribuer un nombre significatif d'options d'achat ou de souscription d'actions Ipsos dont la période d'exercice de trois à cinq ans devait s'achever en 2019. Compte tenu de l'acquisition de Synovate, ce projet a été reporté à 2012 pour permettre d'inclure les principaux cadres de Synovate. Ipsos envisage de mener à bien le projet courant 2012, la période d'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions Ipsos devant alors s'achever en 2020. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale (vingtième et vingt-troisième résolutions soumises à l'Assemblée générale d'Ipsos du 5 avril 2012), le projet pourrait être lancé en avril 2012.

Les cadres dirigeants du Groupe bénéficient d'une attribution d'actions de performance, qui reflète les objectifs stratégiques du Groupe et repose sur la rentabilité de chaque entité. Ce plan est ajusté en tant que de besoin pour refléter au mieux les axes stratégiques d'Ipsos. Ces attributions sont renouvelées chaque année.

Pour les autres cadres clés du Groupe, un plan d'allocation d'options de souscription Ipsos a été mis en place en 2002, puis en 2004 et 2005. En 2006, Ipsos a décidé de substituer à ces plans d'options de souscription des plans d'attribution gratuite d'actions Ipsos en faveur des cadres clés du Groupe Ipsos ayant réalisé d'excellentes performances et démontré un réel potentiel de développement. Ces plans sont renouvelés chaque année.

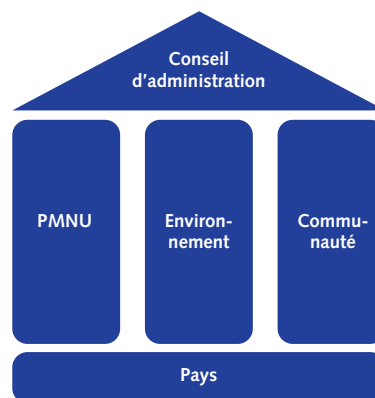
8.1.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Dans le cadre de l'accord de participation mis en place en 1997 et du plan d'épargne d'entreprise établi en 1999, les sociétés françaises du Groupe ont constitué un fonds commun de placement d'entreprise « *Ipsos Actionariat* » destiné à recevoir les sommes attribuées aux salariés des sociétés au titre de leur participation aux résultats et versées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe.

8.2 « Taking Responsibility »

Ipsos a lancé en 2009 un programme global – **Taking Responsibility** – encadrant ses initiatives responsables dans le but de les diffuser auprès de l'ensemble des salariés.

Les trois piliers de ce programme sont les suivants :



8.2.1 Pacte Mondial des Nations Unies

En signant le Pacte Mondial des Nations Unies, Ipsos s'est engagé à adopter, soutenir et mettre en œuvre les principes fondamentaux dans les domaines des Droits de l'Homme, du Travail, et de l'Environnement.

1. Droits de l'Homme – Ipsos s'engage à respecter les Droits de l'Homme dans toutes ses interactions avec ses salariés, fournisseurs, clients et actionnaires. Ipsos s'assure également que ses fournisseurs adhèrent aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2. Respect des lois internationales, nationales, fédérales et locales – Nous reconnaissons que certaines coutumes, traditions et pratiques locales peuvent différer des lois applicables, mais nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois formellement en vigueur. Nous attendons également d'eux, qu'ils soutiennent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

3. Travail forcé ou obligatoire – Les fournisseurs ne doivent pas forcer ou obliger leurs salariés qui doivent être libres de quitter leur emploi après une période raisonnable de préavis. Les employés ne doivent pas être contraints de consigner quoi que ce soit (dépôts, argent ou papiers) auprès de leur employeur.

4. Travail des enfants – Nous refusons catégoriquement le travail des enfants dans notre chaîne de production.

5. Egalité et diversité – Nous refusons d'accepter toute forme de discrimination et nous entendons favoriser et respecter la diversité. Nos fournisseurs eux-mêmes ne doivent pas exercer de discrimination dans le recrutement, les compensations applicables, l'accès à la formation, la promotion, ou la retraite de leurs salariés.

6. L'environnement du salarié et son développement – Les fournisseurs doivent envisager des conditions de travail flexibles pour favoriser l'équilibre vie professionnelle / vie privée et pour stimuler le développement personnel et la formation des salariés.

7. Pratiques disciplinaires – Les employés doivent être traités avec respect et dans la dignité. Tout abus physique, verbal, harcèlement, menace et/ou toute autre forme d'intimidation est strictement prohibé.

8. Liberté d'association – Dans la limite du respect des lois en vigueur, la liberté d'association doit être respectée.

9. Santé et sécurité – Tous les employés doivent travailler dans un environnement de travail sain et sécurisé, conformément aux standards internationaux. L'information sur la sécurité doit être accessible à tous et tous doivent respecter les pratiques en vigueur. Lorsque des fournisseurs travaillent chez Ipsos ou au nom de celui-ci, il faut s'assurer qu'ils respectent leurs engagements et qu'ils ont des processus de management et de contrôle qui leur permettent d'endosser la responsabilité de leurs actions.

10. Confidentialité et propriété intellectuelle – Nous exigeons de nos employés contractuels, de nos fournisseurs et de leurs employés la confidentialité au sujet des informations auxquelles ils ont accès. Nous attendons également d'eux qu'ils protègent toute propriété intellectuelle émanant d'Ipsos, de ses clients et/ou de ses fournisseurs.

11. Corruption – Ipsos condamne et rejette catégoriquement toute pratique corrupive.

12. Impacts environnementaux – Nous mesurons l'incidence de nos pratiques sur l'environnement et nous travaillons à réduire leur impact et les risques qu'elles génèrent. Nous mettons en place de nouvelles politiques favorables à l'environnement.

8.2.2 Questions environnementales

En tant qu'organisation internationale, la stratégie de croissance d'Ipsos tient compte de l'impact écologique et environnemental de ses activités commerciales.

Ipsos a mis en place dans plusieurs pays des politiques environnementales pour sensibiliser ses équipes sur les pratiques de réduction des déchets et d'empreinte carbone, ainsi que sur la consommation en énergie. Autant que possible, Ipsos cherche à diminuer l'effet de nos activités sur l'environnement en favorisant l'utilisation de ressources renouvelables.

Dans le cadre de la campagne « *Taking Responsibility* », Ipsos vient de conclure sa deuxième enquête comparative sur les pratiques de développement durable appliquées dans le Groupe. En 2011, le nombre de pays concernés par l'audit atteint 65, dont la moitié applique officiellement des politiques responsables sur le plan social et environnemental.

Le recyclage du papier reste l'une des principales initiatives. Le dernier audit montre que plus de 700 tonnes de papier ont été recyclées ce qui représente une amélioration conséquente, et correspond selon nos estimations à la sauvegarde de 12 000 arbres.

En Grande Bretagne, Ipsos utilise du papier *9Lifes* recyclé à 100% pour tous les questionnaires et impressions en interne. Ceci apporte un bénéfice supplémentaire : pour chaque tonne de papier achetée, le fournisseur allemand, Steinbeis Vision, rachète deux tonnes des déchets produits à Londres. Grâce à cette initiative, 67 tonnes de déchets produites à Londres, qui en principe auraient dû finir en site d'enfouissement, ont été recyclées, compostées ou incinérées.

Ipsos réduit son empreinte carbone en remplaçant, autant que possible, les déplacements par des téléconférences et webinaires utilisant des logiciels de réunions à distance. Dans le cas où un voyage d'affaire reste nécessaire, près de 60% de nos pays ont accès à un système de réservation centralisée qui minimise leurs coûts.

8.2.3 Communautés

Cette année, 57% des filiales Ipsos ont soutenu au moins une des activités suivantes : bénévolat, récolte de fonds, collectes et/ou campagnes, ou autres actions caritatives. Il s'agit d'une amélioration considérable depuis deux ans. Bien plus de filiales en effet, offrent maintenant la possibilité à leur personnel soit de prendre des congés pour effectuer du bénévolat, soit de contribuer à des collectes de fonds, ou encore d'effectuer des dons en réponse à un événement particulier. De plus, au cours des deux dernières années, le rapport du nombre de filiales ne participant à aucune opération caritative a évolué de 1 sur 3, à moins de 1 sur 4.

Les salariés Ipsos participent à des activités caritatives dont les recettes sont versées directement aux associations locales en cours d'année. Les organisations bénéficiaires sont, en grande partie, choisies par les employés qui participent activement à la distribution des fonds dans les quartiers où ils vivent et travaillent. (Voir tableau page suivante).

Enfin début 2011, dans le cadre de sa conférence annuelle qui réunit les cadres dirigeants du Groupe, Ipsos a organisé à Marrakech une journée d'action solidaire. Dix huit volontaires en provenance de dix pays différents ont travaillé à la création d'infrastructures sanitaires dans un village proche de Marrakech. La même initiative a été reconduite en février 2012 lors de la Conférence Ipsos à Buenos Aires.

Pays	Actions engagées
Afrique du Sud	Nkanyezi Childrens Home
Allemagne	Möllner Tafel (collecte de produits alimentaires en provenance des supermarchés) ; Arche Hamburg (déjeuners chauds et prise en charge d'enfants en difficulté à Hambourg) ; Arche Berlin (vêtements)
Australie	Save the Children, Oz Harvest, Cancer Council, Cure Cancer, Leukaemia Foundation, Cystic Fibrosis Australia, Movember, 'The Prostate Cancer Foundation of Australia'
Bolivie	Aldeas Infantiles SOS
Brésil	Instituto Ayrton Senna
Bulgarie	Voyage éducatif pour un orphelinat
Canada	Winnipeg Harvest; Christmas Cheer Board; Fuel for School; Trees Ontario; Breakfast for Learning; Rethink Breast Cancer; Women Against Violence Against Women; BC SPCA; Covenant House; Cancer Society; Arthritis Society; Shiloam Mission; Red Cross
Chili	Fondation 'Manos & Naturaleza' qui soutient l'éducation et le développement des enfants
Colombie	Fundación Tejido Humano
Corée	Corée contre la pauvreté
Costa Rica	Victimes des tempêtes et inondations
Egypte	Responsabilité sociale du comité de la Chambre de Commerce américaine
Espagne	Down Syndrom Relief Funds – Croix Rouge
Etats-Unis	Mercy Home for Boys & Girls, Greater Chicago Food Depository, Give Back Cincinnati, Faces Without Places, Cincinnati Childrens Medical Center , Kids in Distressed Situations (KIDS), ING Bowling for Breast Cancer, Childrens Hospital Oakland, Salvation Army, Crayons to Computers, Matthew 25 Ministries, Supportive Sisters Organization, National Multiple Sclerosis, American Heart Association.
France	Secours Populaire, « Un enfant par la main »
Ghana	Causes humanitaires diverses
Grèce	Don de mobilier à la prison des femmes de Eleon & Xamogelo tou Paidiou
Hongrie	International Foundation for Children's Health Service Fondation
Inde	Save the children; Sneha Sadan Boy's homes
Indonesie	Ecoles ProLife pour les enfants de la rue; Ecole SLB Tri Asih pour les enfants handicapés
Italie	Téléthon
Japon	Dons pour les centres de bien-être sociaux
Liban	Sesobel SOS
Malaisie	Fonds pour le soutien du Japon face au tsunami en 2011
Maroc	Association contre le Cancer
Norvège	Armée du Salut
Nouvelle Zélande	Action de soutien suite au tremblement de terre de Christchurch. Réserve environnementale de Tiritiri Matangi Société contre le cancer
Pérou	Fey Alegría (education)
Philippines	The Brave Kids Foundation MaAga ang Pasko (Jollibee); Philippines National Red Cross (for Haiti & Chile)
Portugal	Casa de Betania (intégration sociale et familiale des déficients mentaux)
Roumanie	Charité de Noël pour 30 familles pauvres d'un village près de Bucarest
Royaume Uni	Shelter, Barnardos (cadeaux de Noel) ; Carte de Noël en soutien à 'Crisis'
Russie	SOS Children's Villages International Green Week
Suède	Fair Trade
Singapour	Tana River Life Foundation Mercy Relief Children Society/S'pore Red Cross/MINDS
Tanzanie	Course Tigo Water for Life Marathon de Dar es Salaam
Vénézuéla	Autismo en Voz Alta
Zambie	Soutien à l'orphelinat 'Children Orphanage Home'





Résultats et situation

financière du groupe Ipsos

9. Examen de la situation financière et du résultat	47	10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	50
9.1 Situation financière	47	10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	50
9.2 Résultats du Groupe	47	11. Recherche et développement	50
9.2.1 Présentation des Comptes consolidés	47	12. Informations sur les tendances	50
9.2.2 Présentation des Comptes sociaux	49	13. Prévisions ou estimations du bénéfice	51
10. Trésorerie et capitaux	50		
10.1 Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	50		
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	50		
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	50		

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse des résultats et de la situation financière 2010 et 2009 est consultable respectivement au paragraphe 2 du chapitre 3 du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 sous le numéro D.11.0137, et au paragraphe 3 du chapitre 2 du document de référence 2009 déposé le 23 mars 2010 sous le numéro D.10.0148.

9.1 Situation financière

La situation financière d'Ipsos SA est présentée aux sections 3 « informations financières sélectionnées », 20.3 « Comptes consolidés » et 20.5 « Comptes sociaux » du présent document de référence.

Les faits marquants de l'exercice 2011, en particulier l'acquisition de Synovate, sont décrits à la section 5.1.5 du présent document de référence et à la note 1 des comptes sociaux figurant à la section 20.5 du présent document de référence.

Il convient également de se référer à la section 4.1.3 « Risques liés à l'intégration de nouvelles acquisitions » du présent document de référence.

Les éléments de résultats sont présentés en section 9.2 ci-dessous.

9.2 Résultat du Groupe

9.2.1 Présentation des Comptes consolidés

Le chiffre d'affaires 2011 s'établit à 1 362,9 millions d'euros, en progression de 19,5% par rapport à 2010.

- Les effets de change sont négatifs de -1,9%.
- Les effets de périmètre sont positifs de 16,8% et correspondent principalement à l'intégration de Synovate dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2011, suite à l'accord d'acquisition signé avec Aegis le 26 juillet 2011.
- L'activité hors effets de périmètre et de change a progressé de 4,6% par rapport à l'ancien périmètre d'Ipsos.

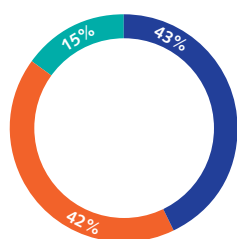
En ce qui concerne l'activité de Synovate, elle a été stable sur l'ensemble de 2011.

Les chiffres de croissance organique présentés dans la suite de la présente section 9.2 ne concernent que l'ancien périmètre d'Ipsos.

- Les pays émergents qui contribuent au CA Groupe pour 34% (+3 points par rapport à 2010) ont enregistré une croissance organique de 13,2%.

Evolution de l'activité par région et par ligne de métier

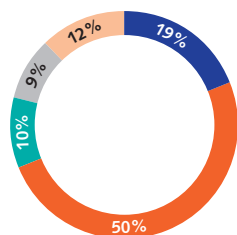
Par région, l'Asie Pacifique mène la danse tandis que par ligne de métier, le secteur de l'opinion publique a continué de souffrir de la réduction des dépenses publiques de certains pays et le secteur de la recherche publicitaire a vu son rythme de croissance ralentir depuis l'été, notamment en raison de la réduction du nombre d'initiatives de nombreux clients.



Contribution au Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en millions d'euros)

	2011	2010	Variation 2011/2010	Dont croissance organique*
Europe, Moyen Orient et Afrique	587,5	501,8	17,1%	2%
Amériques	575,7	511,3	12,6%	4%
Asie Pacifique	199,7	127,7	56,4%	17%
Chiffre d'affaires annuel	1 362,9	1 140,8	19,5%	4,6%

*Ipsos seul



Contribution par secteur d'activité (en millions d'euros)

	2011	2010	Variation 2011/2010	Dont croissance organique*
Etudes Publicitaires	258,3	252,6	2,2%	1%
Etudes Marketing	676,5	529,6	27,7%	6,5%
Etudes Médias	130,4	115,6	12,8%	7,5%
Opinion & Recherche Sociale	129,4	128,1	1,0%	-7%
Etudes pour la gestion de la Relation-Client	168,3	114,9	46,4%	14,5%
Chiffre d'affaires annuel	1 362,9	1 140,8	19,5%	4,6%

*Ipsos seul

La rentabilité

La marge opérationnelle du Groupe s'établit à 11,8%, soit une augmentation de 130 points de base par rapport à l'exercice 2010.

Elle est impactée positivement par l'intégration de Synovate sur le seul quatrième trimestre de l'année, qui contribue pour 80 points de base à cette amélioration.

En effet, compte tenu de la saisonnalité traditionnelle de l'activité dans le métier des études de marché, environ 30% du chiffre d'affaires est reconnu au dernier trimestre, tandis que les coûts opérationnels – hors coûts directs liés à la collecte des données – sont enregistrés de façon plus linéaire. En conséquence, la rentabilité du quatrième trimestre de Synovate est la plus élevée des quatre trimestres de l'exercice.

Il est à noter que si Synovate avait été intégré à compter du 1^{er} janvier 2011, la marge opérationnelle pro forma 12 mois de l'ensemble Ipsos + Synovate aurait été d'environ 9% à comparer à 11% pour Ipsos seul.

En millions d'euros	2011	2010	Evolution 2011/2010
Chiffre d'affaires	1 362,9	1 140,8	+19,5%
Marge brute	872,3	722,7	+20,7%
Marge brute / CA	64,0%	63,4%	
Marge opérationnelle	160,2	119,5	+34,1%
Marge opérationnelle / CA	11,8%	10,5%	
Résultat net, part du Groupe	86,1	66,2	+30,0%
Résultat net ajusté*, part du Groupe	121,1	86,1	+40,7%

**Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels non récurrents et des autres produits et charges non courants.*

La marge brute se calcule en retranchant du chiffre d'affaires les coûts directs, variables et externes, liés à l'exécution des contrats. Elle croît plus rapidement que le chiffre d'affaires (+20,7%) et s'établit à 64,0% contre 63,4% pour l'exercice précédent. L'amélioration du taux de marge brute provient de la poursuite du passage aux études on-line, notamment en Europe, et est le reflet d'une bonne capacité à maintenir les prix dans les pays émergents.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à -5,3 millions d'euros. Ils incluent principalement des éléments non récurrents liés à des départs de personnel ainsi que des résultats de change liés à des transactions commerciales. Ces résultats de change sont de -1,2 million d'euros sur la période. La marge opérationnelle s'établit à 160,2 millions d'euros, en hausse de 34,1% par rapport à l'année 2010.

Dotation aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions. Une partie des écarts d'acquisition est affectée aux relations clients au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition et fait l'objet d'un amortissement au compte de résultat selon les normes IFRS sur plusieurs années. Cette dotation s'élève à 2,3 millions d'euros sur 2011.

Autres charges et produits non courants. Le solde net de ce poste s'établit à -26,3 millions d'euros contre -1,4 millions d'euros en 2010. Il prend en compte des éléments à caractère inhabituel non liés à l'exploitation et inclut les coûts d'acquisition depuis le changement des normes IFRS applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 (norme « IFRS3 révisée »). Les frais liés à l'acquisition de Synovate se montent à environ 10 millions d'euros, tandis que les coûts du plan de combinaison entre Ipsos et Synovate se montent à environ 13 millions d'euros.

Les charges de financement. Les charges de financement s'élèvent à 8,2 millions d'euros, en baisse de 4% par rapport à l'an dernier, en raison de la variation de la juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêts qui était négative pour 4,8 millions d'euros en 2010 et est positive de 8,9 millions d'euros en 2011.

Impôts. Le taux effectif d'imposition au compte de résultat en norme IFRS s'établit à 27,6% à un niveau équivalent à celui de 2010. Il intègre, comme par le passé, une charge d'impôts différés passifs de 4,8 millions d'euros qui vient annuler l'économie d'impôts réalisée grâce à la déductibilité fiscale des amortissements d'écarts d'acquisition dans certains pays, alors même que cette charge d'impôts différés ne serait due qu'en cas de cession des activités concernées, et qui est par conséquent retraitée dans le résultat net ajusté.

Le Résultat net ajusté, part du Groupe s'établit à 121,1 millions d'euros, en hausse de 40,7% par rapport à 2010 et le résultat net part du Groupe s'établit à 86,1 millions d'euros en hausse de 30,0%.

La structure financière

L'acquisition de Synovate a donné lieu à un décaissement le 12 octobre 2011 correspondant à une valeur d'entreprise de 525 millions de livres (599,7 millions d'euros – cours au 12 octobre 2011 : 1 euro = 0,87535 GBP), fixée sur la base d'une trésorerie et d'un endettement nuls (« cash free / debt free ») et d'un niveau minimum de besoin en fonds de roulement de Synovate. Ce montant est sujet à des ajustements usuels de prix par rapport aux niveaux réels de trésorerie, de dettes y compris d'éléments contractuels assimilés à de la dette, et par rapport au niveau réel de besoin en fonds de roulement au 30 septembre 2011. L'acquisition a été financée pour un tiers par une augmentation de capital et pour deux tiers par de la dette et l'utilisation de la trésorerie disponible.

Par ailleurs, Ipsos a procédé en 2011 à l'acquisition des sociétés TMG en Amérique centrale, d'Espaces TV Communication en France, ainsi qu'à des rachats de minoritaires dans certains pays émergents et notamment en Chine, portant le montant total des acquisitions à 616 millions d'euros. L'intégration de l'acquisition de CBI au Vietnam annoncée le 15 décembre aura lieu le 1^{er} janvier 2012.

Les capitaux propres s'élèvent désormais à 891,6 millions d'euros contre 627,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, suite à la réussite de l'augmentation de capital de 200 millions d'euros lancée le 8 septembre 2011 et réalisée le 30 septembre 2011 avec un taux de souscription de 184%. 10 967 552 actions nouvelles ont été créées à cette occasion.

Les dettes financières nettes sont de 585,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 d'où un ratio d'endettement de 65,7%, contre 185,2 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La capacité d'autofinancement s'établit à 169,8 millions d'euros, en hausse de 20,3% par rapport à 2010. Cette augmentation a été partiellement compensée par la hausse de la variation du besoin en fonds de roulement liée à la progression des activités dans les pays émergents.

La trésorerie à la clôture de l'exercice s'établit à 161,2 millions d'euros et il sera proposé à l'Assemblée générale une distribution de dividendes de 63 centimes par action, en hausse de 5% par rapport à la distribution précédente.

9.2.2 Présentation des Comptes sociaux

Ipsos SA est la société holding du groupe Ipsos. Elle n'a pas d'activité commerciale. Elle est propriétaire de la marque Ipsos et facture aux filiales des redevances de marque pour son utilisation. Les états financiers présentés ont été établis conformément aux règles généralement admises en France et sont homogènes par rapport à l'exercice précédent. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : articles L.123-12 à L.123-18 et R.123-172

à R.123-208 du Code de commerce, et Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan comptable général.

Au cours de l'exercice social 2011, Ipsos SA a enregistré un bénéfice net de 42 698 206 euros.

Le total des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels s'est élevé à 140 017 381 euros alors qu'il ressortait à 100 602 904 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (avant impôt sur les bénéfices) s'est élevé à 95 554 697 euros, contre 58 673 303 euros, pour l'exercice précédent.

Ipsos SA, formant un groupe fiscal avec sa filiale Ipsos (France) SAS et certaines de ses sous-filiales françaises, constate une dette d'impôt de 1 764 479 euros. Aucune charge d'Ipsos SA n'est non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat d'Ipsos SA se solde par un bénéfice de 42 698 206 euros.

Le tableau qui suit fait apparaître les résultats financiers d'Ipsos SA au cours des cinq derniers exercices :

Date d'arrêté	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social*	11 310 717	8 532 572	8 465 535	8 443 385	8 544 586
Nombre d'actions ordinaires	45 242 869	34 130 287	33 862 140	33 773 540	34 178 345
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	497 324	372 165	377 658	1 044 038	367 767
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements & provisions	30 432 731	43 106 046	19 760 197	18 829 826	8 850 433
Impôt sur les bénéfices	1 764 479	-358 952	685 077	(814 086)	(482 292)
Dot. amortissements & provisions	34 401 905	1 176 445	2 152 943	(155 476)	1 629 765
Résultat net	42 698 206	42 288 553	16 922 177	19 488 436	10 962 490
Résultat distribué	28 477 482	20 478 172	17 269 691	16 886 770	13 671 338
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, et avant dot. amortissements & provisions	0,67	1,27	0,56	0,58	0,27
Résultat net	0,94	1,24	0,50	0,58	0,32
Dividende attribué	0,63	0,60	0,51	0,50	0,40
Personnel					
Effectif moyen	3	3	3	3	3
Masse salariale	1 128 390	1 617 719	1 188 618	1 220 667	1 393 078
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	363 054	584 395	392 929	435 818	429 325

* Capital social en fin d'exercice.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant la trésorerie et les capitaux pour 2010 et 2009 figurent respectivement à la section 4.2 du chapitre 4 du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 sous le numéro D.11.0137 et à la section 3.2 du chapitre 3 du document de référence 2009 déposé le 23 mars 2010 sous le numéro D.10.0148.

Pour l'exercice 2011, les informations concernant la trésorerie et les capitaux sont indiquées ci-dessous.

10.1 Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)

Les informations relatives aux capitaux propres d'Ipsos SA au cours des deux derniers exercices figurent à la note 4.7.2 « Capitaux propres » de l'annexe aux Comptes sociaux figurant à la section 20.5 du document de référence.

Pour une information plus détaillée, veuillez vous référer au point 5. « Etats des variations des capitaux propres consolidés » et à la note 6.8 « Capitaux propres » des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie

Les montants des flux de trésorerie au cours des deux derniers exercices sont résumés au point 3. « Tableau des flux de trésorerie » des Comptes sociaux figurant à la section 20.5 du document de référence.

Pour une information détaillée, veuillez vous référer au point 4. « Etat des flux de trésorerie consolidés » et à la note 7.1 « Note sur l'état des flux de trésorerie consolidés » des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement de l'émetteur

Pour une information détaillée, veuillez vous référer aux notes 6.9 « Endettement financier » et 7.4.2 « Engagements sur contrats de location financement » des comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence ainsi qu'à la section 22 « Contrats importants » du présent document de référence.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

N/A.

10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement

Pour une information détaillée, veuillez vous référer à la note 7.2.5 « Exposition au risque de liquidité » des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour optimiser durablement sa structure de coûts, Ipsos investit dans la recherche des meilleures solutions d'études. L'utilisation appropriée des nouvelles techniques d'enquête à forte composante technologique renforce la qualité de nos prestations. Elle contribue également à l'amélioration de notre rentabilité.

Pour plus d'information sur la recherche et le développement, se reporter à la section 6.1.7 « Innovation et nouveaux produits » du présent document de référence et à la note 6.2 « Autres immobilisations incorporelles » des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

L'année 2012 a commencé dans l'incertitude et cependant tout devrait nous inviter à plus d'optimisme. La durée de vie, l'intensité des conflits armés, la proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté et le rythme même de la croissance économique sont, parmi beaucoup d'autres, des indicateurs qui ont tourné au vert. Nous ne vivons pas dans un monde idéal mais dans un monde qui progresse, qui est moins dangereux et même plus équitable malgré certains excès qui restent à corriger. Il n'y a jamais eu autant de pays démocratiques, là où le processus électoral est respecté. Il n'y a jamais eu autant de pays en réel développement. Surtout il n'y a jamais eu autant de gens, des jeunes, qui ont pu suivre un parcours éducatif, qui savent, parce qu'ils ont eu accès à un certain niveau de connaissance, lire, écrire, compter et communiquer. La technologie change le monde. Des centaines de millions de personnes s'habituent à se connecter via les PC ou leurs mobiles aux sites de connaissances, aux boutiques, aux lieux de rencontres, aux réseaux sociaux.

La multiplication des connections crée un nouveau paradigme qui, certes, crée des inégalités nouvelles, mais aussi crée un nouveau citoyen, un nouveau consommateur disposant pour penser, évoluer, décider, agir, de plus d'informations et de plus de choix. L'éducation est la condition de cette révolution. La technologie en est le bras armé.

Les conséquences pour les entreprises et les institutions sont considérables. Aux pratiques de la propagande massive il faut maintenant substituer des tactiques plus fines de persuasion. Aux simplifications du discours d'en haut, il faut ajouter de quoi faire pour que les « cibles » se sentent engagées. La réussite n'est plus simplement affaire de moyens mais aussi de pouvoir de conviction dont les ressorts ne sont plus uniformes mais individualisés.

Les clients d'Ipsos, qu'il s'agisse d'entreprises, d'institutions, d'hommes politiques, ressentent cette transformation. Le monde est plus vaste, les possibilités d'accroître son activité ou de faire partager ses idées par un plus grand nombre sont là. Encore faut-il pour réussir abandonner sa zone de confort, oublier les leçons apprises il y a longtemps, changer ses façons de faire.

Comme les individus sont mieux éduqués, mieux informés, plus actifs, les entreprises doivent, elles aussi, être mieux informées et plus innovantes. Elles doivent s'approprier des informations exactes, pertinentes et compréhensibles.

C'est ici qu'Ipsos veut jouer son rôle et renforcer son partenariat avec ses clients. Réaliser des enquêtes vite et bien, suivre l'évolution de la vitalité des marques à partir d'indicateurs pertinents en interrogeant des consommateurs, ou réaliser des sondages précis avant et après des élections, restent évidemment au cœur du métier et des compétences d'Ipsos, et ce aujourd'hui dans plus de 80 pays. Mais la demande de nos clients va au-delà. Ils ont besoin de prestataires compétents, capables de comprendre, d'analyser et d'intégrer toutes les sources d'information en un ensemble cohérent et prédictif, qui dépasse le simple constat et conduit à la décision. Les *Consumer Insight Services*, c'est-à-dire tous les services qui permettent aux entreprises et aux institutions de décider sur la base d'informations exactes, pertinentes et compréhensibles, sont le marché qu'Ipsos veut définir et conquérir.

Ipsos en 2012 va centrer son activité autour de quatre priorités

1. Poursuivre et achever la combinaison avec Synovate. Beaucoup a déjà été fait : les équipes ont été rassemblées, leurs responsables désignés. L'offre des protocoles et des méthodologies qu'Ipsos met à disposition de ses clients a été repensée – intégrant le meilleur des connaissances des deux sociétés. Tout a été fait pour que ces méthodes soient les plus simples et les plus valides possible. Les opérations et les centres de production sont en cours d'intégration et de rationalisation. Des choix ont été faits pour que, là encore, Ipsos dispose d'avantages concurrentiels en termes de coûts et de qualité. La marque Ipsos est désormais utilisée partout dans le monde. Les clients sont régulièrement informés de nos progrès et nous maintenons avec eux un dialogue sur leurs besoins et sur la façon dont Ipsos doit s'organiser et travailler pour les satisfaire.

Il s'agit désormais de s'assurer que toutes les solutions choisies sont bien mises en œuvre et que notre société est en ordre de bataille dans les 84 pays dans lesquels Ipsos opère.

2. Economiser et investir. Les objectifs de synergies déjà présentés au moment de l'acquisition de Synovate seront atteints. Ils permettent de dégager les marges de manœuvre nécessaires au développement des *Consumer Insight Services*. Nos plans consistent d'un côté à produire des données d'enquêtes plus vite, moins cher et avec un meilleur niveau de qualité, et d'un autre côté, à renforcer, notamment grâce à une meilleure qualification, les équipes qui travaillent avec les clients. A l'avenir Ipsos va travailler de façon plus globale pour gagner en efficacité tout en renforçant ses moyens dans les marchés clés pour être plus pertinent. Seule une connaissance intime des pays et marchés permet d'exécuter des *Consumer Insight Services* de bonne qualité.

3. Innover. Au cours des dernières années Ipsos a introduit de nombreuses solutions méthodologiques nouvelles pour objectif de faire bénéficier ses clients de ses connaissances accumulées et de ce que permet d'accomplir un usage maîtrisé des technologies. Dans les semaines qui viennent certaines de ces nouvelles solutions, notamment celles qui sont liées aux réseaux sociaux et aux plateformes mobiles vont être logées dans des structures dédiées opérant sous la marque *Ipsos Open Thinking Exchange*. Ces unités opérationnelles vont, dans un premier temps, être déployées dans sept marchés : USA, Canada, UK, Allemagne, France, Hollande et Chine. Elles serviront de support aux équipes existantes d'Ipsos afin de déployer des plateformes et savoir faire communs.

Par ailleurs les équipes de recherche d'IOTX, des lignes de métiers et d'autres organisations d'Ipsos mènent une trentaine de projet différents visant à mieux appréhender les comportements et les réactions des personnes. Un effort particulier est déployé pour définir, par des techniques non verbales, les meilleures façons d'associer les consommateurs et les entreprises à la génération d'idées nouvelles et aussi d'utiliser les neurosciences pour saisir et décrypter les émotions suscitées par des publicités ou des idées développées pour promouvoir les marques, produits et services.

Enfin l'innovation est un facteur d'efficacité. D'ici un an, toutes les études seront conduites via une plateforme multimodale unique et tous les projets multi-pays bénéficieront via cette plateforme d'un système normalisé exclusif à Ipsos de mise en place et de suivi de la réalisation desdits projets. Tout ceci vise à réduire le temps et l'argent consacrés aux opérations de production.

4. Associer. Nous considérons que l'un des atouts d'Ipsos est sa capacité à attirer et retenir les talents. Les études réalisées avant et après l'annonce de l'acquisition de Synovate par Ipsos montrent que cette opération a été bien accueillie. En juin prochain Ipsos saluera le cinquième anniversaire de son manifeste *Proud to be Ipsos*. Tout sera fait pour préserver cet état d'esprit et pour faire en sorte qu'il serve de levier au maintien de la meilleure qualité de services et à l'extension de nos activités *Consumer Insight Services*.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

D'ici fin juin 2012, Ipsos prévoit de mettre en place sa nouvelle offre, d'achever le regroupement des équipes dans les mêmes locaux, d'aligner les contrats client, d'harmoniser les systèmes de rémunération, et de suivre les indices de mesure de la performance.

Pour 2012, sous la seule réserve que l'environnement politique, économique et financier ne se dégrade pas, Ipsos prévoit une croissance organique de l'ordre de 2%, avec une marge opérationnelle (avant coûts non récurrents liés à la combinaison) de l'ordre de 10%.

En 2013, Ipsos prévoit de retrouver une croissance organique supérieure à celle du marché et un taux de marge opérationnelle autour de 11%.

Gouvernement d'entreprise

14. Organes d'administration, de direction	53	16.3 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement de l'AFEP-MEDEF	77
14.1 Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	53	16.4 Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne	77
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64	16.4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	77
15. Rémunération et avantages	65	16.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsos SA	90
15.1 Rémunération et avantages versés	65	17. Salariés	91
15.1.1 Indemnités de révocation	65	17.1 Informations relatives à Ipsos SA	91
15.1.2 Information nominative relative à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés par Ipsos SA et par les sociétés contrôlées par Ipsos SA à chacun des mandataires sociaux	65	17.2 Informations relatives au Groupe	91
15.1.2.1 <i>Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos</i>	65	18. Principaux actionnaires	91
15.1.2.2 <i>Administrateurs externes</i>	67	18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011	91
15.1.3 Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux	67	18.2 Droits de vote différents	92
15.1.4 Opérations des dirigeants sur les titres émis par Ipsos SA (article L.621-18-2 du Code monétaire et financier)	75	18.3 Contrôle	92
15.1.5 Tableau de synthèse relatif aux actions, options et droits de vote des mandataires sociaux	76	18.4 Accord relatif au changement de contrôle	92
15.2 Montant provisionné	76	18.5 Historique du capital social	93
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	77	18.6 Nantissement d'actions Ipsos inscrites au nominatif pour au 31 décembre 2011	93
16.1 Date d'expiration du mandat	77	19. Opérations avec des apparentés	93
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	77	19.1 Principales conventions avec les apparentés	93
		19.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	94

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION

14.1 Information concernant les membres des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'administration, au 29 février 2012, est composé de :

- Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général,
- Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué ;
- Monsieur Patrick Artus ;
- Monsieur Jean-Michel Carlo ;
- Monsieur Xavier Coirbay ;
- Monsieur Yann Duchesne ;
- Madame Marina Eloy-Jacquillat ;
- La société FFP Invest, représentée par Monsieur Sébastien Coquard ;
- Monsieur Brian Gosschalk ;
- Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué ;
- Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué ;
- Monsieur Henry Letulle ;
- La société LT Participations, représentée par Monsieur Pascal Cromback ;
- Monsieur Wladimir Mollof ;
- Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué ;
- Monsieur Hubert Védrine ; et
- Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration du 10 janvier 2012 a décidé de coopter Monsieur Xavier Coirbay et la société FFP Invest en qualité d'administrateurs de la société suite à la démission de Messieurs Yves-Claude Abescat et Gilbert Saada. Ce changement intervient à la suite de la cession des participations d'Eurazeo, FCPR Sogecap Développement et SG Capital Développement dans le capital de LT Participations à Sofina et FFP avant l'augmentation de capital d'Ipsos SA du 30 septembre 2011. Leur nomination sera soumise à ratification de l'Assemblée générale du 5 avril 2012.

Les fonctions d'administrateur de Monsieur Henry Letulle arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il sera proposé à l'Assemblée générale du 5 avril prochain de renouveler son mandat.

Une liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun de ces mandataires ainsi que pour les administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice, leurs mandats antérieurs au cours des cinq dernières années, la date de début de leur mandat, l'expiration du mandat, leur âge, et le nombre d'actions détenues dans Ipsos SA figure dans le tableau ci-après.

<p>Didier Truchot</p> <p>Date de première nomination : AG du 23 février 1988</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015</p> <p>Nombre d'actions détenues : 26 629</p> <p>Age : 65</p> <p>Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Président et Directeur général		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	France	Représentant permanent d'Ipsos (France), Administrateur	Ipsos Observer SA ; Ipsos Stat SA ; Ipsos Loyalty SA
	Belgique	Administrateur	Ipsos Belgium SA
	Canada	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos Canada Inc. ; Ipsos-Reid Corporation ; Ipsos-NPD Canada Inc. ; Ipsos ASI Ltd ; Ipsos-Camelford Graham Inc. ;
	États-Unis	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos America, Inc. ; Ipsos-Insight, Inc. ; Ipsos Loyalty, Inc. ; Ipsos ASI, LLC. ; Ipsos Qualitative, LLC. ; Ipsos Reid Public Affairs, Inc. ; Ipsos Interactive Services US, Inc. ; Ipsos Operations US, Inc. ; Ipsos Mendelsohn, Inc. ; Mendelsohn Media Research, Inc. ; Ipsos Forward Research, Inc. ; Ipsos-Insight Corp. ; Ipsos USA, Inc. ; Ipsos FMC, Inc., Ipsos OTX Corp.
	Italie	Administrateur	Ipsos Srl ; Ipsos Operations Srl
	Espagne	Administrateur	Ipsos Estudios Internacionales SA ; Ipsos Operaciones SA ; Ipsos Investigacion de Mercado SA
	Portugal	Administrateur	Ipsos Estudos de Mercado Lda.
	Suisse	Président du Conseil d'administration	Ipsos (Suisse) SA
	Royaume-Uni	Président du Conseil d'administration Administrateur	Price Search Ltd ; Ipsos Cati Centre Ltd ; Ipsos MORI UK Ltd ; MORI Group Ltd ; Ipsos OTX UK Ltd.
Hong Kong	Président du Conseil d'administration	Ipsos Asia Ltd	
Mandats exercés en dehors du Groupe			
France	Directeur général délégué et administrateur	LT Participations SA	
Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe			
France	Président du Conseil et Directeur général Administrateur	Ipsos Media SAS ; Ipsos Opérations SA ; Ipsos Marketing SA ; Ipsos Music SA	
Italie	Administrateur	Ipsos ASI Srl	
États-Unis	Président	Ipsos Shifrin, Inc.	
Canada	Administrateur	Ipsos Interactive Services Canada LP ; Ipsos Operations Canada LP ; Ipsos-Descarie Corp.	
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Néant			

<p>Jean-Marc Lech</p> <p>Date de première nomination : AG du 23 février 1988</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015</p> <p>Nombre d'actions détenues : 22 921</p> <p>Age : 67</p> <p>Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Vice-Président et Directeur général délégué		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	France	Président Représentant permanent d'Ipsos SA, Représentant permanent d'Ipsos (France), Président Administrateur	Ipsos (France) SAS Ipsos DOM SAS IMS SAS Ipsos Observer SA
	Italie	Administrateur	Ipsos Srl
	Royaume-Uni	Administrateur	Ipsos MORI UK Ltd
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	France	Président et Directeur général	LT Participations SA
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	France	Président du Conseil et Directeur général Représentant permanent d'Ipsos (France), Président Représentant permanent d'Ipsos SA, Administrateur	Ipsos Music SA Ipsos ASI SAS ; Ipsos Public Affairs SAS ; Ipsos Opérations SA ; Ipsos Media SAS Ipsos Marketing SA
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Néant			

<p>Carlos Harding</p> <p>Date de première nomination : AG du 27 mars 1992</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015</p> <p>Nombre d'actions détenues : 31 086</p> <p>Age : 64</p> <p>Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Directeur général délégué		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	France	Président et Directeur général Président	Ipsos Stat SA Ipsos Strategic Puls SAS
	Mexique	Président du Conseil d'administration	Buro de Investigacion de Mercado SA de CV
	Argentine	Membre suppléant du Conseil d'administration	Ipsos Argentina SA ; Livra.com SA Ipsos Observer SA
	Australie	Président du Conseil d'administration Administrateur	I-view Pty. Ltd, Ipsos Australia Pty. Ltd ; Ipsos Public Affairs Pty. Ltd ;
	Belgique	Administrateur	Ipsos Belgium SA
	Canada	Administrateur	Ipsos-Insight Corp. ; Ipsos Canada, Inc. ; Ipsos NP Canada, Inc.
	Chili	Président du Conseil d'administration	Ipsos (Chile) SA
	Panama	Président Directeur général	Ipsos CCA, Inc.
	Porto Rico	Administrateur	Ipsos Hispania, Inc.
	Espagne	Président du Conseil d'administration	Ipsos Estudios Internacionales SA ; Ipsos Operaciones SA ; Ipsos Investigacion de Mercado SA
	États-Unis	Directeur général et administrateur Président du Conseil d'administration Administrateur et Vice Président Administrateur	Ipsos America, Inc. Ipsos FMC, Inc. Ipsos USA, Inc. ; Ipsos ASI, LLC ; Ipsos Insight, Inc. ; Ipsos Loyalty, Inc. ; Ipsos Reid Public Affairs, Inc. ; Ipsos Qualitative, LLC ; Ipsos Interactive Services US, Inc. ; Ipsos Operations US, Inc. ; Ipsos Mendelsohn, Inc. ; Mendelsohn Media Research, Inc ; Ipsos Forward Research, Inc. ; Latin Internet Ventures, Inc.
	Indonésie	Président du Conseil de surveillance	PT Ipsos Indonesia
	Italie	Administrateur	Ipsos Srl
	Liban	Représentant d'Ipsos Stat, Administrateur Représentant d'Ipsos SA, Administrateur	Stat SAL ; Ipsos MENA Offshore SAL
Portugal	Administrateur	Ipsos Estudos de Mercado Lda. ; Ipsos APEME Lda.	

Carlos Harding	Royaume-Uni	Administrateur	Ipsos Cati Centre Ltd ; Ipsos Novaction & Vantis Ltd ; Ipsos Interactive Services Ltd ; Livra Europe Ltd ; Ipsos Access Panels Ltd. ; Ipsos Novacion UK, Ltd. ; OTX Europe Ltd. ; Synovate (holdings) Ltd ; Synovate Healthcare Ltd.	
	Irlande	Administrateur	Ipsos Central Eastern Europe Ltd ; MRBI Market Research Ltd.	
	Suède	Administrateur	Intervjubilaget IMRI AB ; Ipsos Sweden AB ; New Media Research in Sweden AB	
	Hong Kong	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos China Ltd Ipsos Asia Ltd ; Ipsos Hong Kong Ltd	
	Corée	Administrateur et Directeur général	Ipsos Korea, Inc.	
	Thaïlande	Administrateur	Ipsos (Thailand) Ltd	
	Taiwan	Administrateur	Ipsos Taiwan Ltd	
	Singapour	Administrateur	Ipsos Singapore Pte Ltd	
	Japon	Administrateur	Ipsos Japan Holdings KK ; Ipsos JSR Co. Ltd ; Japan Marketing Organisation KK ; Ipsos Novaction KK	
	Colombie	Administrateur	Ipsos Napoleon Franco SA	
	République Dominicaine	Administrateur	Ipsos Dominicana SA	
	Norvège	Administrateur	Ipsos (Norway) AS	
	Inde	Administrateur	Ipsos (India) Pvt. Ltd ; Ipsos Indica Research Pvt. Ltd ; IPC Research Pvt. Ltd ; Market Tracs Indica Pvt. Ltd	
	Afrique du Sud	Administrateur	Oakleigh Investments (Pvt) Ltd ; Markinor (Pvt) Ltd	
	Pérou	Administrateur	Ipsos Apoyo Opinion y Mercado SA	
	Turquie	Administrateur	Ipsos KMG Arastirma ve Danismanlik Hizmetleri AS	
	Pologne	Administrateur	Ipsos Sp.z.oo ; Ipsos Polska Sp.z.oo ; ICEE Polska Sp.z.oo	
	République tchèque	Membre du Conseil de surveillance	Ipsos Tambor, sro	
	Malaisie	Administrateur	Ipsos Sdn. Bhd.	
	Nigéria	Administrateur	Ipsos Nigeria Ltd.	
	Kenya	Administrateur	Ipsos East Africa Limited	
	Panama	Administrateur Class A	Ipsos TMG	
	Mandats exercés en dehors du Groupe			
	France	Administrateur	LT Participations SA	
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe			
	France	Représentant permanent d'Ipsos Access Panels Holding Administrateur	Ipsos Observer SA	
	Australie	Administrateur	Ipsos Marketing Pty. Ltd	
	Mexique	Président	Buro de Investigacion de Mercado SA de CV	
	Roumanie	Co-président	Ipsos Interactive Services Srl	
	Costa Rica	Vice-Président	Ipsos Costa Rica SA	
	Brésil	Administrateur	Ipsos Marplan Ltda.	
	Chili	Administrateur	Ipsos Search Marketing SA ; Ipsos Punto de Vista SA	
	États-Unis	Administrateur	Ipsos Shifrin, Inc.	
	Chine	Président	Beijing Ipsos Market Consultants Co. Ltd	
	Italie	Administrateur	Ipsos ASI srl	
	Suède	Administrateur	Ipsos Facts AB, Ipsos Eureka AB ; Ipsos ASI AB	
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
	Néant			

<p>Laurence Stoclet</p> <p>Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014</p> <p>Nombre d'actions détenues : 31 967</p> <p>Age : 45</p> <p>Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Directeur général délégué		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Pays-Bas	Co-Gérant	Ipsos Latin America BV
	États-Unis	Administrateur	Ipsos Insight, Inc.
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
Néant			
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Néant			

<p>Henri Wallard</p> <p>Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014</p> <p>Nombre d'actions détenues : 28 757</p> <p>Age : 54</p> <p>Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Directeur général délégué		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	France	Président et Directeur général	Ipsos Loyalty SA
	Australie	Administrateur	I-view Pty. Ltd
	Japon	Administrateur	Ipsos Japan Holdings KK ; Ipsos JSR Co Ltd ; Japan Marketing Organisation KK
	Chine	Administrateur	Beijing Ipsos Market Consultant Co Ltd
	Taiwan	Administrateur	Ipsos Taiwan Ltd
	Corée	Administrateur	Ipsos Korea, Inc.
	Indonésie	Membre du Conseil de surveillance	PT Ipsos Indonesia
	Philippines	Administrateur	Ipsos (Philippines), Inc.
	Royaume-Uni	Administrateur	Ipsos Novaction & Vantis Ltd
	Australie	Administrateur	Ipsos Australia Pty. Ltd ; Ipsos Public Affairs Pty. Ltd
	Hong Kong	Administrateur	Ipsos Asia Limited ; Ipsos China Limited ; Ipsos Hong Kong Limited.
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Etats-Unis	Directeur général	Ipsos Loyalty, Inc.
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Néant			

<p>Brian Gosschalk</p> <p>Date de première nomination : AG du 8 avril 2010</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015</p> <p>Nombre d'actions détenues : 40 763</p> <p>Age : 56</p> <p>Adresse professionnelle : Ipsos Mori House 79-81 Borough Road, London SE1 1FY</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Directeur du bureau des Présidents		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Royaume-Uni	Administrateur	MORI Group Limited, MORI Limited ; MORI Financial Services Ltd ; Ipsos MORI Ireland Limited ; Market Dynamics Limited ; Ipsos Interactive Services Limited, On-Line Telephone Surveys Limited ; MORI International Limited ; Market & Opinion Research International Limited ; Test Research Limited
	Suède	Président du Conseil d'administration	Ipsos Sweden AB, Intervjubilaget IMRI AB, Ipsos NMR AB
	Italie	Administrateur	Ipsos Srl ; Ipsos Operations Srl
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Suède	Président du Conseil d'administration	Ipsos ASI AB ; Ipsos Eureka AB
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Néant			

<p>Pierre Le Manh</p> <p>Date de première nomination : AG du 29 avril 2009</p> <p>Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014</p> <p>Nombre d'actions détenues : 26 729</p> <p>Age : 45</p> <p>Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris</p>	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Directeur général délégué		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	République tchèque	Membre du Conseil de surveillance	Ipsos Tambor ; sro
	Royaume Uni	Administrateur	MORI Group Limited ; Ipsos Interactive Services Limited ; Test Research Limited
	Turquie	Administrateur	Ipsos KMG Arastirma ve Danismanlik Hizmetleri AS
	Irlande	Administrateur	Ipsos Central Eastern Europe Limited
	Norvège	Administrateur	Ipsos (Norway) AS
	Pologne	Président du Conseil	Ipsos Sp.z.oo
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
Néant			
Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe			
Suède	Président du Conseil d'administration	Ipsos ASI AB ; Ipsos Sweden AB ; Intervjubilaget IMRI AB ; Ipsos NMR AB	
France	Président et Directeur général Gérant	Ipsos Marketing SA Ipsos Access Panel Holding SC	
Italie	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos Srl, Ipsos Operations Srl ; Ipsos ASI srl, Ipsos Public Affair Srl	
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Néant			

Patrick Artus	Fonctions principales exercées au sein du Groupe
Date de première nomination : AG du 29 avril 2009	Néant
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe
Nombre d'actions détenues : 792	Directeur de la recherche et des études de Natixis, Professeur à l'Ecole Polytechnique et Professeur associé à l'Université de Paris I-Sorbonne
Age : 60	Mandats exercés au sein du Groupe
Adresse professionnelle : 47, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	Néant
	Mandats exercés en dehors du Groupe
	France Administrateur Total SA
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe
	Néant
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe
	Néant

Jean-Michel Carlo	Fonctions principales exercées au sein du Groupe
Date de première nomination : AG du 6 mars 2002	Néant
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe
Nombre d'actions détenues : 860	Directeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris-Sciences Po
Age : 66	Mandats exercés au sein du Groupe
Adresse professionnelle : 27, rue Saint-Guillaume 75007 Paris	Néant
	Mandats exercés en dehors du Groupe
	France Administrateur Gérant Philip Plisson Pixel Art SAS ; Time Investors SC Elros
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe
	Néant
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe
	France Président Directeur général et administrateur BBDO Services SA Vice-président et Directeur général Havas SA Administrateur View

LT Participations	Fonctions principales exercées au sein du Groupe
Date de première nomination : AG du 30 mars 1990	Néant
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe
Nombre d'actions détenues : 11 861 976	Néant
Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	Mandats exercés au sein du Groupe
	Néant
	Mandats exercés en dehors du Groupe
	Néant Néant Néant
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe
	Néant
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe
	Néant Néant Néant

Pascal Cromback représentant permanent de LT Participations Date de première nomination : AG du 30 mars 1990 Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 Nombre d'actions détenues : N/A Age : 63 Adresse professionnelle : 66, rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Directeur général de la Sofetec		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	France	Directeur général et administrateur Administrateur	Sofetec LT Participations
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Pays-Bas	Administrateur	Bunbeg

Yann Duchesne Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002 Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 Nombre d'actions détenues : 40 Age : 55 Adresse professionnelle : Doughty Hanson, 45 Pall Mall London, SW1 Y5JG	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Directeur général de Doughty Hanson		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	France	Président du Conseil d'administration Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance	KPI Saft Laurent-Perrier
	Belgique	Administrateur	Balta
	Etats-Unis	Administrateur	Tumi
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
Allemagne	Administrateur	Moeller	
Pays-Bas	Administrateur	Impress	
Irlande	Administrateur	TV3	
Etats-Unis	Président du Conseil	NAMG	

Marina Eloy-Jacquilat Date de première nomination : AG du 29 avril 2009 Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 Nombre d'actions détenues : 1 320 Age : 65 Adresse professionnelle : Néant	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Co-fondatrice de Women Corporate Directors en France - Association à but non lucratif		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Néant		

Henry Letulle	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
Date de première nomination : AG du 31 mai 2006	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Notaire		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	France	Secrétaire	LT Participations SA
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
Nombre d'actions détenues : 11 827	Japon	Auditor	Ipsos Japan Holdings KK ; Ipsos JSR Co Ltd ; Japan Marketing Organisation
Age : 36	Taiwan	Supervisor	Ipsos Taiwan Ltd
Adresse professionnelle : 3, rue Montalivet 75008 Paris	Suède	Administrateur	New Media Research AB
	Inde	Secrétaire	Ipsos (India) Pvt. Ltd
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Néant		

Wladimir Mollof	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
Date de première nomination : AG du 23 juin 2004	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Président d'Arjil, de ACG Private Equity et de Viveris Management SAS		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
Nombre d'actions détenues : 12	France	Président	Altium Capital SAS ; ACG Private Equity SAS ; Arjil SAS ; Viveris Management SAS ; Viveris Partenaires SAS ; Viveris Holding SAS ; ACI SAS
Age : 70		Président du Conseil de surveillance	Sigma Gestion SA
Adresse professionnelle : Altium Capital 84, avenue d'Iéna 75116 Paris	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	France	Administrateur Administrateur	LTI SA Révillon SAS

Hubert Védrine	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
Date de première nomination : AG du 29 avril 2009	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Gérant de la société Hubert Védrine Conseil et Président de l'Institut François Mitterrand		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
Nombre d'actions détenues : 4	France	Administrateur	LVMH
Age : 64	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
Adresse professionnelle : 21 rue Jean Goujon 75008 Paris	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Néant		

Administrateurs nommés en 2012

FFP Invest	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
Date de première nomination : CA du 10 janvier 2012	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
Nombre d'actions détenues : 0*	France	Administrateur Gérant	LT Participations FFP-Les Grésillons ; Valmy-FFP
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Néant		

* Un nombre minimum de 4 actions sera acquis dans le délai de 6 mois à compter de la date de nomination conformément à l'article 13 des statuts d'Ipsos SA.

Sébastien Coquard, Représentant permanent de FFP Invest	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
Date de première nomination : CA du 10 janvier 2012	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Directeur des Investissements FFP		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
Nombre d'actions détenues : NA	France	Représentant permanent	FFP Invest, administrateur de LT Participations
Age : 36	Luxembourg	Membre du Conseil de surveillance	IDI Emerging Market.
Adresse professionnelle : 75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Néant		

Xavier Coirbay	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
Date de première nomination : CA du 10 janvier 2012	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Membre du comité exécutif du Groupe Sofina		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
Nombre d'actions détenues : 0	Royaume-Uni	Administrateur non exécutif	B&W Loudspeakers plc
Age : 46	Suisse	Administrateur	Trufiswiss S.A.
Adresse professionnelle : 31 rue de l'Industrie 1040 Bruxelles (Belgique)	Luxembourg	Administrateur Délégué	Trufilux S.A. ; Truficar S.A. ; Sofina Multistrategy S.A.
	Belgique	Administrateur	Sidro S.A. ; Sofindev S.A.
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe		
	Royaume-Uni	Administrateur non exécutif	RAB Capital plc

Personnes dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2011

Yves-Claude Abescat Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002 Date d'expiration du mandat : démission ayant pris effet lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2012 Nombre d'actions détenues : 4 Age : 68 Siège social : SALVEPAR, Tour Pacific 11, cours Valmy, 75886 Paris Cedex 18	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Président Directeur général de SALVEPAR		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	France	Président Directeur général Représentant permanent du SG Capital Développement au Conseil d'administration Administrateur	Salvepar LT Participations SA François-Charles Oberthur Fiduciaire ; GL Events, Stade Français
	Belgique	Administrateur Gérant	Axus SA FCO International
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
Néant			
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
France	Président Représentant permanent de Salvepar au Conseil de surveillance Représentant permanent du SG Capital Développement au Conseil d'administration Administrateur Membre du Conseil de Surveillance	SG Private Equity ; SG Capital Développement ; Soginnove Touax SA Oberthur Technologies, LT Participations 21 Centrale Partners, Oberthur Technologies Gascogne	
Maroc	Membre du Conseil de surveillance	Société Générale Marocaine de Banque	

Gilbert Saada Date de première nomination : AG du 29 avril 2009 Date d'expiration du mandat : démission ayant pris effet lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2012 Nombre d'actions détenues : 4 Age : 48 Adresse professionnelle : 22 rue des Capucines 75002 Paris	Fonctions principales exercées au sein du Groupe		
	Néant		
	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe		
	Administrateur d'Arts&Biens		
	Mandats exercés au sein du Groupe		
	Néant		
	Mandats exercés en dehors du Groupe		
	France	Administrateur Administrateur	OL Groupe ; Arts&Biens Expliseat
	Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe		
	Néant		
Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe			
France	Membre du Directoire Représentant permanent d'Eurazeo Président du Conseil d'administration Président	Eurazeo LT Participations SA Europcar Groupe ; Holdelis ; Catroux, Legendre Holding 7; Legendre Holding 16 Legendre Holding 18	
Italie	Président du Conseil d'administration Gérant Administrateur	SIIT (Società Italiana Investimenti Tecnologici Srl) Euraleo srl ; Eurazeo Italia srl ; Broletto 3 srl; Lauro 2007 srl ; Broletto 2 srl ; Sirti SpA	

Pour plus d'information sur les membres du Conseil d'administration, il convient de se reporter à la section 2.1.3 du Rapport du Président figurant à la section 16.4.1 du présent document de référence.

Management

Deux Co-Présidents.

Ipsos est dirigée et contrôlée par ses fondateurs, tous deux professionnels expérimentés et reconnus des études : Didier Truchot et Jean-Marc Lech.

Economiste de formation, Didier Truchot a initié la politique d'offre de produits d'études standardisés et a développé les activités du Groupe dans les domaines de la mesure de l'efficacité publicitaire et des médias. Jean-Marc Lech, diplômé en philosophie, sociologie et sciences politiques, a notamment mis en œuvre le développement du Groupe dans le domaine de la recherche sociale.

Comité exécutif

Le Comité exécutif (MBEC) qui définit les orientations stratégiques compte dix-sept membres au 1^{er} janvier 2012 :

- Didier Truchot, Co-Président d'Ipsos et fondateur du Groupe ;
- Jean-Marc Lech, Co-Président d'Ipsos depuis 1982 ;
- Mike Everett, Directeur People and Talent (Ressources humaines) ;
- Shane Farrell, Chairman & CEO de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique ;
- Brian Gosschalk, Directeur du Bureau des Présidents ;
- Carlos Harding, Directeur général délégué d'Ipsos, en charge du développement corporate ;
- Stewart Jones, Président Directeur général d'Ipsos Global Operations ;
- Pierre Le Manh, Directeur général délégué d'Ipsos, Président Directeur général d'Ipsos Marketing et Président d'Ipsos ASI ;
- Lifeng Liu, Chairman and CEO de la région Asie-Pacifique ;
- Ged Parton, Directeur général, Global Client Relationships and Total Customer Experience ;
- Robert Skolnick, Président, Global Client Industries ;
- Greg Smith, Directeur des Systèmes d'information Groupe ;
- Jim Smith, Chairman and CEO de la région Amériques ;
- Laurence Stoclet, Directeur général délégué d'Ipsos et Directeur Financier Groupe ;
- Carlo Stokx, Directeur général délégué Ipsos Operations ;
- Henri Wallard, Directeur général délégué d'Ipsos, Président d'Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs ;
- Shelley Zalis, CEO d'Ipsos Open Thinking Exchange.

Management Council

Le Management Council rassemble les principaux dirigeants du Groupe ; il émet des recommandations sur les questions qui lui sont soumises par le Comité exécutif. Son rôle est d'identifier les opportunités de transformation et de préparer les changements au sein de la Société.

Pour une description des risques résultant de la perte de chiffre d'affaires liée au départ de managers-clés, se reporter au paragraphe 4.1.7 « Risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés » du présent document de référence.

Sanctions applicables aux membres du Conseil d'administration et principaux dirigeants

A la connaissance d'Ipsos, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'y a aucun conflit d'intérêt entre les obligations envers Ipsos S.A. des mandataires sociaux et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

En outre, les mandataires sociaux s'engagent à se conformer aux règles Groupe applicables aux opérations sur titres Ipsos qui prévoient notamment une obligation d'abstention d'opérations sur titres Ipsos 10 jours de bourse avant et 10 jours de bourse après la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

La rémunération des membres du Comité exécutif (MBEC) est revue chaque année par le Conseil d'administration après examen des propositions du comité des rémunérations et des nominations.

La rémunération annuelle des membres du Comité exécutif (MBEC) comporte une partie fixe et une partie variable fondée sur le degré d'atteinte d'un certain nombre d'objectifs qualifiés et quantifiés.

Le Conseil d'administration détermine en début d'année la part fixe de la rémunération des membres du Comité exécutif (MBEC) pour l'année en cours et la part variable de la rémunération payable au titre de l'année précédente après évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs et individuels fixés l'année précédente. Cette évaluation fait l'objet d'un examen et de recommandations de la part du Comité des rémunérations et des nominations. Lors de ce même Conseil de début d'année, les objectifs qualitatifs de chacun des membres du Comité exécutif (MBEC) pour l'année en cours sont déterminés.

15.1 Rémunérations et avantages versés

15.1.1 Indemnités de révocation

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2005, Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech ont chacun droit, sauf acte contraire à l'intérêt social, en cas de révocation avant la fin de leur mandat social, au versement d'une indemnité égale à deux fois leur rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation de leurs fonctions au sein d'Ipsos SA. Ces indemnités ont été revues par le Conseil d'administration du 18 mars 2008, qui les a soumises à une condition de performance. Elles sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et ont fait chacun l'objet d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2008. La condition de performance applicable à Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech depuis le 1^{er} janvier 2009 est décrite au Tableau 10 de la section 15.1.3 « Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux » du présent document de référence. Ces engagements ont été confirmés par le Conseil lors du renouvellement des fonctions de Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech le 8 avril 2010. Ils sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard bénéficient d'une clause de conscience au titre de laquelle ils peuvent bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la Direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions

ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos.

Le paiement des indemnités susvisées en cas de cessation de fonctions à chacun de Messieurs Carlos Harding et Henri Wallard est, depuis le 1^{er} janvier 2009, soumis à une condition de performance décrite en plus de détails au dernier tableau du point 15.1.3 ci-après. Leur clause de conscience et les conditions de performance ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du 8 avril 2010. Lors de leur nomination en tant que Directeurs généraux délégués le 8 avril 2010 le Conseil a également approuvé la clause de conscience de Madame Stoclet et de Monsieur Pierre Le Manh et il a soumis le paiement des indemnités à une condition de performance. Cette condition de performance est décrite au Tableau 10 de la section 15.1.3 « Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux » du présent document de référence.

Tous ces engagements sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard ont par ailleurs souscrit à une interdiction temporaire de concurrence au profit du groupe Ipsos d'une durée de douze mois, compensée par une indemnité égale à la rémunération reçue durant l'année civile précédente ou les douze mois précédents, versée sur une base mensuelle. Ipsos SA ou Ipsos Group GIE, le cas échéant, a la faculté de renoncer au bénéfice de cette interdiction temporaire de concurrence.

15.1.2 Information nominative relative à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés par Ipsos SA et par les sociétés contrôlées par Ipsos SA à chacun des mandataires sociaux

15.1.2.1 Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos

Rémunération fixe et variable globale

Durant l'exercice 2011 :

- Didier Truchot, Président et Directeur général, a perçu la somme de 538 759 euros pour 2011, contre 423 225 euros pour 2010 ;
- Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué, a perçu la somme de 538 759 euros pour 2011 contre 423 225 euros pour 2010 ;
- Carlos Harding, Directeur général délégué et administrateur, a perçu la somme de 512 535 euros dont 2 364 euros en avantages en nature pour 2011, contre 402 997 euros dont 2 594 euros en avantages en nature pour 2010 ;

- Brian Gosschalk, administrateur, a perçu la somme de 393 006 euros pour 2011, contre 341 351 euros pour 2010 ;
- Pierre Le Manh, Directeur général délégué et administrateur a perçu la somme de 547 732 euros dont 2 479 euros en avantages en nature pour 2011, contre 432 956 euros dont 2 478 euros en avantages en nature pour 2010 ;
- Laurence Stoclet, Directeur général délégué et administrateur, a perçu la somme de 543 270 euros pour 2011, contre 440 196 euros pour 2010 ;
- Henri Wallard, Directeur général délégué et administrateur a perçu la somme de 570 253 euros pour 2011, contre 460 237 euros pour 2010.

Répartition de la rémunération entre éléments fixes et variables (aucune des personnes concernées n'a perçu d'élément exceptionnel) :

En euros	Rémunération fixe perçue en 2011*	Rémunération variable perçue en 2011 au titre de l'exercice 2010	Rémunération variable due au titre de l'exercice 2011**
Didier Truchot	378 759	160 000	0
Jean-Marc Lech	378 759	160 000	0
Brian Gosschalk	265 006	128 000	0
Carlos Harding	352 535	160 000	0
Pierre Le Manh	387 732	160 000	0
Laurence Stoclet	383 270	160 000	0
Henri Wallard	410 253	160 000	0

* Pour 2011, ces montants s'entendent y compris les primes de vacances et paiement compensatoire de congés payés non pris le cas échéant. Les montants de ces primes de vacances et indemnités de congés payés étaient non significatifs.

** A verser en 2012. Pour 2011, les objectifs du Partnership Pool n'ont pas été atteints.

La rémunération fixe de chacune de ces personnes est revue à chaque début d'exercice par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Chacune de ces personnes peut recevoir un bonus dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Sans qu'il s'agisse d'engagements contractuels, la politique d'Ipsos SA est de procéder à un calcul d'un niveau de bonus exprimé en pourcentage d'une enveloppe dénommée « Partnership Pool » calculée en fonction du résultat opérationnel consolidé du groupe Ipsos avant bonus Partnership (OP BPP), par rapport au budget post acquisitions, avec une fourchette de 90 à 110 %. En dessous de 90 % aucun bonus n'est versé.

Pour 2011, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration, après avoir constaté que les objectifs du Groupe n'avaient pas été atteints, a décidé qu'aucun bonus ne serait versé aux membres du Comité exécutifs dont font partie les dirigeants mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe, y compris les Co-Présidents.

Les objectifs individuels desdites personnes pour l'année 2012 sont les suivants :

Brian Gosschalk - Directeur du Bureau des Présidents

- Diriger avec succès le projet Better Ipsos
- Améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration d'Ipsos
- Améliorer le fonctionnement du Comité exécutif d'Ipsos
- Coordonner et améliorer les enquêtes auprès des clients et du personnel et l'intelligence économique (y compris en ce qui concerne les benchmarks de prix)
- Améliorer la satisfaction client mesurée par l'enquête satisfaction client.

Carlos Harding - Directeur général délégué en charge du développement corporate

- Développement externe - continuer à accomplir les acquisitions et joint-venture
- Améliorer la satisfaction client mesurée par l'enquête satisfaction client
- Avoir un rôle actif dans toute initiative prise par Ipsos sur le marché des pays émergents
- Gérer les relations avec les partenaires/actionnaires minoritaires.

Pierre Le Manh - Directeur général délégué, en charge des lignes de métiers spécialisées Marketing et ASI,

- Finaliser avec succès les plans d'intégration ASI et Marketing
- Atteinte des budgets ASI et Marketing
- Amélioration de la satisfaction des clients dans ASI et Marketing
- Superviser le développement de l'offre numérique ASI
- Développement des approches communes des clients Ipsos ASI et Ipsos Marketing
- Soutien actif aux nouvelles organisations client et innovations au sein des lignes de métiers Marketing et ASI.

Henri Wallard - Directeur général délégué en charge des lignes de métiers spécialisées Ipsos Loyalty, MediaCT et Public Affairs

- Finaliser avec succès les plans d'intégration Loyalty, MediaCT et Public Affairs
- Atteinte des budgets Loyalty, MediaCT et Public Affairs
- Amélioration de la satisfaction des clients Loyalty, MediaCT et Public Affairs
- Soutien actif aux nouvelles organisations client et innovations au sein des lignes de métiers Loyalty, MediaCT et Public Affairs.

Laurence Stoclet - Directeur général délégué, en charge des Finances et des Fonctions Support du Groupe (hors Ressources Humaines)

- Finaliser avec succès les aspects financiers, juridiques et IT de l'intégration
- Maximisation du free cash-flow
- Négociation des clauses financières pour les principaux clients et les contrats importants
- Soutien au Directeur des Systèmes d'information Groupe pour la remise avec succès du plan IT
- Pilotage avec succès de la fonction juridique
- Continuation de l'amélioration des relations entre la finance et les fonctions supports et les autres parties d'Ipsos (Territoires, PartneRing, Lignes de Métier)
- Améliorer la satisfaction client mesurée par l'enquête Satisfaction Client.

Attribution gratuite d'actions et attributions d'options

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 7 avril 2011, procédé à l'attribution gratuite d'actions au profit de Messieurs Didier Truchot, Jean Marc Lech, Brian Gosschalk, Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet.

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard, Brian Gosschalk et Madame Laurence Stoclet est soumise à la condition que la croissance organique du Groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché des études par enquête et que leurs objectifs personnels soient atteints à 80% au moins.

Le Conseil d'administration a par ailleurs fixé à 25 % la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard, Brian Gosschalk et Madame Laurence Stoclet dans le cadre de l'attribution gratuite consentie qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément à l'article L.225-185 du Code de commerce.

Un tableau de synthèse montrant les attributions et acquisitions d'actions gratuites des mandataires sociaux figure à la section 15.1.3 « Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux » du présent document de référence.

Le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution d'options en 2011.

Engagements de retraite complémentaire

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique pour les mandataires sociaux d'Ipsos SA.

15.1.2.2 Administrateurs externes

Au titre de leur mandat d'administrateur, Monsieur Yves-Claude Abescat, Monsieur Patrick Artus, Monsieur Jean-Michel Carlo, Monsieur Pascal Cromback, Monsieur Yann Duchesne, Monsieur Henry Letulle, Madame Marina Eloy-Jacquillat, Monsieur Gilbert Saada, Monsieur Wladimir Mollof et Monsieur Hubert Védrine n'ont pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2011 autre que des jetons de présence.

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et le Comité d'audit, les administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos perçoivent des jetons de présence après la fin de chaque semestre sur la base :

- d'un jeton de 1 500 euros par participation effective durant l'exercice à une réunion du Conseil d'administration ou à l'un de ses comités spécialisés ;
- d'un demi-jeton de 750 euros pour une participation par téléphone durant l'exercice à une réunion du Conseil d'administration ou à l'un de ses Comités spécialisés ;
- d'une compensation annuelle de 10 000 euros pour le Président du Comité d'audit ;
- dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée générale.

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence a été fixé par l'Assemblée générale du 29 avril 2008 à 100 000 euros par an.

Le détail des jetons de présence versés en 2010 et en 2011 figure au tableau 3 du paragraphe 15.1.3 du présent document de référence.

15.1.3 Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux

Vous trouverez ci-après les tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Mandataire social	2010	2011
Didier Truchot, Président et Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	522 988	378 759
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	189 087	219 035
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	712 075	597 794
Jean Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	522 988	378 759
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	189 087	219 035
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	712 075	597 794
Carlos Harding, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	502 760	352 535
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	165 458	214 278
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	668 218	566 813
Pierre Le Manh, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	532 719	387 732
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	165 458	95 212
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	698 177	482 944
Laurence Stoclet, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	526 573	383 270
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	165 458	95 212
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	692 031	478 482
Henri Wallard, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	560 000	410 253
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	165 458	95 212
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	725 458	505 465

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2010		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Didier Truchot, Président et Directeur général				
Rémunération fixe*	362 988	362 988	378 759	378 759
Rémunération variable	160 000	60 237	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	522 988	423 225	378 759	538 759
Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué				
Rémunération fixe*	362 988	362 988	378 759	378 759
Rémunération variable	160 000	60 237	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	522 988	423 225	378 759	538 759
Carlos Harding, Directeur général délégué				
Rémunération fixe*	340 166	340 166	350 171	350 171
Rémunération variable	160 000	60 237	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature**	2 594	2 594	2 364	2 364
Total	502 760	402 997	352 535	512 535
Pierre Le Manh, Directeur général délégué				
Rémunération fixe*	370 241	370 241	385 000	385 000
Rémunération variable	160 000	60 237	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature **	2 478	2 478	2 479	2 479
Total	532 719	432 956	387 479	547 732
Laurence Stoclet, Directeur général délégué				
Rémunération fixe*	366 573	366 573	383 270	383 270
Rémunération variable	160 000	73 623	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	526 573	440 196	383 270	543 270
Henri Wallard, Directeur général délégué				
Rémunération fixe*	400 000	400 000	410 253	410 253
Rémunération variable	160 000	60 237	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	560 000	460 237	410 253	570 253

* Pour 2011 ces montants s'entendent y compris prime de vacances et indemnités de congés payés. Les montants de ces primes de vacances et indemnités de congés payés étaient non significatifs.

** Voiture de fonction.

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants ⁽¹⁾	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2010	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2011
Yves-Claude Abescat		
Jetons de présence	12 750 €	10 293,75 €
Autres rémunérations	0	0
Patrick Artus		
Jetons de présence	4 500 €	9 975 €
Autres rémunérations	0	0
Jean-Michel Carlo		
Jetons de présence	6 000 €	11 475 €
Autres rémunérations	0	0
Pascal Cromback		
Jetons de présence	9 750 €	12 975 €
Autres rémunérations	0	0
Yann Duchesne		
Jetons de présence	14 000 €	20 725 €
Autres rémunérations	0	0
Marina Eloy-Jacquillat		
Jetons de présence	7 500 €	12 975 €
Autres rémunérations	0	0
Brian Gosschalk		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	341 351 €	393 006 €
Henry Letulle		
Jetons de présence	5 250 €	9 225 €
Autres rémunérations	0	0
Wladimir Mollof		
Jetons de présence	11 000 €	9 168,75 €
Autres rémunérations	0	0
Gilbert Saada (versés à Eurazeo)		
Jetons de présence	6 000 €	6 225 €
Autres rémunérations	0	0
Hubert Védrine		
Jetons de présence	3 000 €	2 475 €
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	421 101 €	498 518,50 €

(1) Ce tableau ne tient compte que des personnes ayant été administrateur au cours de l'année 2011.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social*

Actions de performance attribuées en 2011 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les Comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance*
Didier Truchot	N° : 6 Date : 7/04/2011	6 446	219 035	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		6 446	219 035			
Jean-Marc Lech	N° : 6 Date : 7/04/2011	6 446	219 035	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		6 446	219 035			
Carlos Harding	N° : 6 Date : 7/04/2011	6 306	214 278	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		6 306	214 278			
Brian Gosschalk	N° : 6 Date : 7/04/2011	2 802	95 940	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		2 802	95 940			
Pierre Le Manh	N° : 6 Date : 7/04/2011	2 802	95 212	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		2 802	95 212			
Laurence Stoclet	N° : 6 Date : 7/04/2011	2 802	95 212	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		2 802	95 212			
Henri Wallard	N° : 6 Date : 7/04/2011	2 802	95 212	7/04/2013	7/04/2015	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2012 soit supérieure à la croissance organique du marché + accomplissement des objectifs personnels à 80% ou plus
Total		2 802	95 212			
GRAND TOTAL		30 406	1 033 924			

* Ce tableau ne reprend que ceux des mandataires sociaux qui ont effectivement reçu des actions gratuites.

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2011	Conditions d'acquisition
Didier Truchot	N° : 4 Date : 29/04/2009	12 521	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2010 supérieure à la croissance organique du marché
Total		12 521	
Jean-Marc Lech	N° : 4 Date : 29/04/2009	12 521	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2010 supérieure à la croissance organique du marché
Total		12 521	
Carlos Harding	N° : 4 Date : 29/04/2009	11 250	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2010 supérieure à la croissance organique du marché
Total		11 250	
Henri Wallard	N° : 4 Date : 29/04/2009	11 250	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2010 supérieure à la croissance organique du marché
Total		11 250	
GRAND TOTAL		47 542	

Tableau 7 bis : Actions gratuites devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux

Actions gratuites devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2011	Conditions d'acquisition
Pierre Le Manh	N° : 4 Date : 29/04/2009	11 250	Présence
Total		11 250	
Laurence Stoclet	N° : 4 Date : 29/04/2009	11 250	Présence
Total		11 250	

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Date d'Assemblée	11/06/03	11/06/03
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas et numéro du plan	02/03/04 N° : 7	22/04/05 N° : 8
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	558 000	96 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :	0	0
Point de départ d'exercice des options	02/03/07 et 02/03/08	22/04/08 et 22/04/09
Date d'expiration	02/03/12	22/04/13
Prix de souscription ou d'achat*	17,96	19,36
Modalités d'exercice	En une ou trois tranches	En une ou trois tranches
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2011	231 720	47 000
Nombre cumulé d'options de souscription ou achat d'actions annulées ou caduques	238 973	34 144
Options de souscription ou d'achats restantes à livrer en fin d'exercice**	93 725	16 080

*Les prix de souscription ont été ajustés pour tenir compte de l'augmentation de capital du 30 septembre 2011.

**Après ajustement du nombre d'options arrondi à l'unité près pour tenir compte de l'augmentation de capital du 30 septembre 2011.

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan du 2/03/2004	Plan du 22/04/2005
Options consenties, durant l'exercice 2011, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	N/A	N/A	N/A
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	19 633	19,45	17 633	2 000

Tableau 10 : Synthèse des informations concernant les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Didier Truchot Président et Directeur général Début premier mandat : 23/02/1988 Début mandat actuel : 8/04/2010 Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2015	Non	Non	Indemnité égale à deux fois sa rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation de ses fonctions au sein d'Ipsos SA. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante : - si la cessation de fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.	Non
Jean-Marc Lech Vice-Président Directeur général délégué Début premier mandat : 23/02/1988 Début mandat actuel : 8/04/2010 Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2015	N/A	Non	Indemnité égale à deux fois sa rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation de ses fonctions au sein d'Ipsos SA. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante : - la cessation de fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.	Non
Carlos Harding Directeur général délégué Début premier mandat : 27/03/1992 Début mandat actuel : 8/04/2010 Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2015	N/A	Non	Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la Direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :- si la cessation de fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.	Oui

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<p>Pierre Le Manh Directeur général délégué</p> <p>Début premier mandat : 29/04/2009 Début mandat actuel : 29/04/2009</p> <p>Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2014</p>	N/A	Non	<p>Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :</p> <p>- si la cessation de fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.</p>	Oui
<p>Laurence Stoclet Directeur général délégué</p> <p>Début premier mandat : 27/03/1992 Début mandat actuel : 29/04/2009</p> <p>Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2014</p>	N/A	Non	<p>Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :</p> <p>- si la cessation de fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.</p>	Oui
<p>Henri Wallard Directeur général délégué</p> <p>Début premier mandat : 18/12/2002 Début mandat actuel : 29/04/2009</p> <p>Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2014</p>	N/A	Non	<p>Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :</p> <p>- si la cessation de fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.</p>	Oui

15.1.4 Opérations des dirigeants sur les titres émis par Ipsos SA (article L.621-18-2 du Code monétaire et financier)

Les dirigeants et les personnes qui ont des liens personnels étroits avec eux (mention « personne liée à ») ont déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers les opérations suivantes effectuées durant l'exercice 2011 sur des titres d'Ipsos SA :

Nom	Date	Type d'opération	Prix unitaire en euros	Montant de l'opération
Pierre Le Manh	05/12/2011	Cession d'actions	21,2165	55 926,694
LT Participations SA	30/09/2011	souscription d'actions	18,25	52 480 284
Jean-Marc Lech	22/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,56	35 756,76
Jim Smith	22/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,2987	28 146,72
Shane Farrell	22/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,2987	10 710,38
Jones Steward	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	65 700
Mike Everett	22/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,2987	2 750,64
Pierre Le Manh	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	21 900
Pierre Le Manh	21/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,8258	39 764,10
Henry Letulle	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	54166
Didier Truchot	21/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,6	16 153,60
Didier Truchot	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	73 146
Carlos Harding	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	142 222,25
Henri Wallard	22/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,59	39 911,74
Henri Wallard	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	27 302
Laurence Stoclet	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	146 200,75
Brian Gosschalk	30/09/2011	Cession de droits préférentiels de souscription	1,0723	28 503,35
SALVEPAR, personne morale liée à Yves-Claude Abescat	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	2 904 670
Marina Eloy-Jacquillat	30/09/2011	Souscription d'actions	18,25	5 840
Brian Gosschalk	26/06/2011	Cession d'actions	33,38	116 830
Mike Everett	22/06/2011	Cession d'actions	32,885	69 551,78
LT Participations SA	28/04/2011	Cession d'actions	35,45	7 728 100
Marina Eloy-Jacquillat	07/03/2011	Acquisition d'actions	34,2766	17 302
Marina Eloy-Jacquillat	24/02/2011	Acquisition d'actions	34,489	21 953
Marina Eloy-Jacquillat	04/01/2011	Cession d'actions	36,0488	19 788

15.1.5 Tableau de synthèse relatif aux actions, options et droits de vote des mandataires sociaux

Le tableau suivant présente la participation au capital d'Ipsos SA pour chaque mandataire social en nombre d'actions et de droits de vote, ainsi que le nombre d'actions pouvant être acquis par exercice d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions, ainsi que le nombre d'actions pouvant être acquis au titre des actions attribuées gratuitement au 31 décembre 2011 pour chaque mandataire social.

Mandataire social	Nombre d'actions Ipsos SA	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions pouvant être acquises par l'exercice d'options de souscription d'actions	Nombre d'actions pouvant être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions	Nombre d'actions pouvant être acquises au titre des actions attribuées gratuitement
Didier Truchot	26 629	26 729	0	0	26 641*
Jean-Marc Lech	22 921	23 321	0	0	26 641*
Yves-Claude Abescat	4	8	0	0	0
Patrick Artus	792	792	0	0	0
Jean-Michel Carlo	100	200	0	0	0
Yann Duchesne	40	80	0	0	0
Marina Eloy-Jacquillat	1 320	1 320	0	0	0
Brian Gosschalk	40 763	64 276	0	0	20 767
Carlos Harding	31 086	37 129	0	0	24 271
Pierre Le Manh	24 093	29 736	0	0	24 411*
Henry Letulle	11 827	20 686	0	0	0
LT Participations	11 861 976	20 848 320	0	0	0
Wladimir Mollof	12	16	0	0	0
Gilbert Saada	4	8	0	0	0
Laurence Stoclet	31 967	38 433	0	0	20 767
Hubert Védrine	4	4	0	0	0
Henri Wallard	28 757	38 768	0	0	20 767

* Lors de ses séances des 29 avril 2008 et 29 avril 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer à 25% la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding et Henri Wallard, dans le cadre des attributions gratuites faites à ces dates, qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué. Lors de ses séances des 8 avril 2010 et 7 avril 2011, le Conseil d'administration a décidé de fixer à 25% la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet dans le cadre de l'attribution faite à ces dates, qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué.

15.2 Montant provisionné

N/A.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date d'expiration du mandat

Il convient de se reporter à la section 14 « Organes d'administration et de direction » du présent document de référence.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres

Il n'existe pas de contrat de service liant un quelconque des mandataires sociaux à Ipsos S.A. ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

16.3 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement de l'AFEP-MEDEF

Le 17 décembre 2008, le Conseil d'administration d'Ipsos a adopté comme référentiel de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF tel que modifié par les recommandations de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2008 portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué en date du 17 décembre 2008.

Il convient de se reporter à la section 16.4.1 du présent document de référence « Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques ».

16.4 Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne

16.4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques

1. Introduction

Le présent rapport est établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, afin de rendre compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du

Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Ipsos SA (« Ipsos ») au sein du Groupe Ipsos dont celle-ci est la société faitière (le « Groupe »).

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des technologies de l'information et des systèmes, la Direction des ressources humaines, la Direction du développement et la Direction de l'audit et de la qualité du Groupe sur la base des travaux effectués en 2011 par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit réuni le 27 février 2012 en présence des représentants des Commissaires aux comptes d'Ipsos, puis a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 en présence des représentants des Commissaires aux comptes d'Ipsos.

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Ipsos est une société anonyme à Conseil d'administration dont les statuts délèguent au Conseil d'administration le choix du mode de direction entre une Présidence et une Direction générale jointe ou duale.

Le Conseil d'administration d'Ipsos réuni le 12 décembre 2001 a décidé que Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration, assumerait également la Direction générale d'Ipsos et que Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président, assumerait les fonctions de Directeur général délégué. Cette organisation est motivée par la volonté de permettre un fonctionnement en binôme des deux Co-Présidents.

Les Conseils d'administration d'Ipsos réunis les 23 juin 2004 et 8 avril 2010 ont décidé de maintenir cette organisation bicéphale jusqu'à l'expiration du mandat du Président du Conseil d'administration (renouvelé jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La principale mission de Monsieur Jean-Marc Lech en tant que Vice-Président est de suppléer le Président en cas d'empêchement de ce dernier, notamment pour présider les séances du Conseil. Par ailleurs, quatre autres administrateurs ont la qualité de Directeurs généraux délégués (se référer à la section 2.2.3 « La composition du Conseil d'administration » du présent rapport) et sont en charge de missions spécifiques.

2.1 Les règles et les principes applicables

Le Conseil d'administration est organisé et accomplit les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements applicables, les statuts d'Ipsos et son règlement intérieur.

2.1.1 Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration tel que modifié le 8 avril 2010 a pour objectif de compléter et préciser les dispositions légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation, le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi que les droits et devoirs de leurs membres.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise notamment les missions et attributions du Conseil d'administration, l'organisation et le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, la composition du Conseil d'administration, la déontologie du Conseil d'administration, les critères d'indépendance des administrateurs, la rémunération des membres du Conseil d'administration et de ses comités. Il édicte également une charte des administrateurs.

Le texte intégral de ce règlement figure sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante :

www.ipsos.com/french/Conseil_Administration.

2.1.2 Le référentiel de gouvernement d'entreprise

Le 17 décembre 2008, le Conseil d'administration d'Ipsos a adopté comme référentiel de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF tel que modifié par les recommandations de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2008 portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué en date du 17 décembre 2008.

Ipsos estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise définis par le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, dans la mesure où ces principes sont compatibles avec le mode de fonctionnement et de direction par des professionnels du métier des études de marchés, l'organisation, la taille et les moyens du groupe Ipsos, à l'exception des éléments suivants :

- Le Conseil d'administration a adopté le mode de direction d'une Présidence et d'une Direction générale jointe (voir ci-dessus).
- La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de six ans et le renouvellement du mandat des administrateurs n'intervient pas de manière échelonnée. Ipsos considère que la stabilité résultant de la durée de six ans du mandat des administrateurs est une garantie de meilleure connaissance des problématiques de l'entreprise et d'efficacité et que l'avantage résultant d'un échelonnement des mandats serait insuffisant au regard de ces exigences.
- Les indemnités de départ dont bénéficient les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein d'Ipsos ou du groupe Ipsos ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle et/ou de stratégie.
En effet, Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech peuvent recevoir une indemnité en cas de révocation avant la fin de leur mandat en cours égale à deux fois la rémunération totale brute perçue au cours de l'exercice précédant la cessation de leur fonction, sous réserve de l'application de conditions de performance (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

- Madame Laurence Stoclet, Messieurs Carlos Harding, Henri Wallard et Pierre Le Manh bénéficient d'une clause de conscience en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration, dans l'organisation de la direction de la Société ou du Groupe qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions et des pouvoirs de Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du Groupe. L'indemnité qu'ils pourraient percevoir au titre de cette clause de conscience est calculée sur la base de l'indemnité légale de licenciement augmentée de douze mois de rémunération totale brute perçue au cours de l'exercice précédant la cessation de leur fonction, sous réserve de l'application de conditions de performance (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

- Par ailleurs, Madame Laurence Stoclet et Messieurs Didier Truchot, Carlos Harding, Henri Wallard et Pierre Le Manh bénéficient d'une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois en contrepartie de laquelle ils percevraient chacun une indemnité égale à la rémunération totale brute reçue durant l'année civile précédente ou les douze mois précédant la cessation de leur fonction (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Ipsos considère que les clauses de non-concurrence constituent un impératif lui permettant de protéger les intérêts d'Ipsos et du Groupe. Ainsi, en cas de départ ou de mise à la retraite, de démission ou de licenciement, des clauses de non-concurrence pourraient être applicables. Ipsos est libre de renoncer à toute clause de non-concurrence auquel cas aucune indemnité ne serait due.

- Certaines options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites d'ores et déjà attribuées par Ipsos n'appliquent pas certaines des recommandations formulées par l'AFEP-MEDEF. Ces attributions ont été effectuées avant la publication desdites recommandations ou en faveur de personnes qui à l'époque n'occupaient pas de fonction de Directeur général délégué.
- L'acquisition des actions de performance est soumise, pour les dirigeants mandataires sociaux, à la condition, satisfaite sur deux années consécutives, d'une croissance organique en année n supérieure à la croissance organique du marché de la même année n. Cette condition correspond aux objectifs fondamentaux d'Ipsos et présente un caractère d'exigence suffisant au regard de l'activité d'Ipsos et du marché sur lequel il opère.
- La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est revue tous les ans par le Conseil d'administration après examen du Comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de la revue de la politique générale de rémunération par le Comité des nominations et des rémunérations. La rémunération fixe n'inclut pas les avantages en nature le cas échéant (voir la section 15.1.2 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011). Lorsqu'ils existent, ces avantages en nature représentent moins de 0,8% de la rémunération fixe des bénéficiaires.

2.1.3 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités concernant la participation des actionnaires à l'Assemblée générale figurent aux articles 20 et suivants des statuts d'Ipsos SA. Les statuts de la société sont disponibles sur le site Internet d'Ipsos à l'adresse suivante :

www.ipsos.com/french/autre_information_reglementee

2.2 L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

2.2.1 Les missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration se saisit notamment des questions concernant :

- a. l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et du Groupe.
- b. la souscription ou la conclusion d'emprunts significatifs, obligataires ou non.
- c. la création de joint-venture(s) ou toute acquisition d'activité(s), d'actif(s) ou de participations significatives.
- d. le budget annuel et l'approbation du business plan du Groupe.
- e. la nomination ou la révocation des Commissaires aux comptes ou de l'un d'entre eux.
- f. toute opération ou projet de fusion concernant la Société ou plus généralement toute opération emportant transfert ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de celle-ci.
- g. la mise en œuvre de toute délégation de pouvoir ou de compétence relative à l'émission ou au rachat d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de toute opération entraînant une augmentation ou une réduction du capital social de la Société, en ce compris l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'actions de préférence.
- h. toute création de droits de vote double, ou toute modification des droits de vote attachés aux actions de la Société.
- i. toute modification de la gouvernance d'entreprise en ce compris toute modification des règles de gouvernement d'entreprise en vigueur au sein de la Société.
- j. toute proposition de modification des statuts de la Société.
- k. toute nouvelle admission aux négociations des titres de la Société ou de tout instrument financier émis par la Société sur un autre marché réglementé que le marché Euronext.
- l. toute dissolution volontaire ou mise en liquidation amiable de la Société, et toute décision ayant pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure collective ou la nomination d'un mandataire ad hoc à l'encontre de celle-ci.
- m. en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants sont significatifs.
- n. les projets de plans d'options et d'actions gratuites et, de manière générale, la politique d'intéressement des dirigeants et salariés du Groupe aux résultats de celui-ci, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.
- o. la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration. Une fois par an, en septembre, le Conseil d'administration se réunit afin d'examiner la stratégie du Groupe.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général. En revanche, les Directeurs généraux délégués ont été désignés pour chapeauter les lignes de métiers, la finance et les fonctions supports (se reporter à la section 2.2.3 « La composition du Conseil d'administration » du présent rapport du Président du Conseil d'administration).

2.2.2 L'information du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation. Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil, sont faites par lettre, télécopie ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, verbalement. Sous réserve des dispositions légales, les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par moyen de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

En fin d'année, le planning prévisionnel des réunions du Conseil d'administration pour l'exercice suivant est arrêté.

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées par la communication en temps utile d'éléments d'information sur les points de l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière et une réflexion préalable. L'administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables. Lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières sensibles sont en jeu, le dossier peut faire l'objet d'une communication en séance. Le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des Co-Présidents. Dans ce dernier cas, ceux-ci doivent en avoir été informés au préalable.

Les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier de formations pour mieux les familiariser avec le métier des études de marchés et le fonctionnement du Groupe.

2.2.3 La composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration était composé de 17 membres⁽¹⁾ nommés pour six ans :

⁽¹⁾ Les statuts d'Ipsos prévoient que le Conseil d'administration d'Ipsos est composé de 3 à 18 membres.

- Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général,
- Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué,
- Monsieur Yves-Claude Abescat,
- Monsieur Patrick Artus,
- Monsieur Jean-Michel Carlo,
- Monsieur Yann Duchesne,
- Madame Marine Eloy-Jacquillat,
- Monsieur Brian Gosschalk,
- Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué,
- Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué,
- Monsieur Henry Letulle,
- La société LT Participations, représentée par Monsieur Pascal Cromback
- Monsieur Wladimir Mollof,
- Monsieur Gilbert Saada,
- Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué,
- Monsieur Hubert Védrine,
- Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué.

Lors de la séance du 10 janvier 2012, Messieurs Gilbert Saada et Yves-Claude Abescat ont démissionné de leur mandat d'administrateur. La société FFP Invest, représentée par Monsieur Sébastien Coquard et Monsieur Xavier Coirbay ont été cooptés en qualité de membres du Conseil d'administration en remplacement respectivement de Monsieur Gilbert Saada et Yves-Claude Abescat, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. La cooptation de la société FFP Invest et de Monsieur Xavier Coirbay sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale d'Ipsos qui se tiendra le 5 avril 2012.

Ainsi, à l'issue du Conseil d'administration du 10 janvier 2012, le Conseil d'administration était composé de 17 membres⁽²⁾ nommés pour six ans :

(2) Les statuts d'Ipsos prévoient que le Conseil d'administration d'Ipsos est composé de 3 à 18 membres.

- Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général,
- Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué,
- Monsieur Patrick Artus,
- Monsieur Jean-Michel Carlo,
- Monsieur Xavier Coirbay,
- Monsieur Yann Duchesne,
- La société FFP Invest, représentée par Monsieur Sébastien Coquard,
- Madame Marine Eloy-Jacquillat,
- Monsieur Brian Gosschalk,
- Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué,
- Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué,
- Monsieur Henry Letulle,
- La société LT Participations, représentée par Monsieur Pascal Cromback,
- Monsieur Wladimir Mollof,
- Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué,
- Monsieur Hubert Védrine,
- Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration comprend 11,8% de femmes. L'intention d'Ipsos est de favoriser la nomination de femmes à son Conseil d'administration afin de se conformer à la réglementation applicable en la matière dans les délais requis par la recommandation relative au renforcement de la présence des femmes dans les conseils d'administration intégrée au Code de l'AFEP-MEDEF.

Les membres indépendants du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les critères de l'indépendance. Ainsi, un administrateur indépendant du Conseil d'administration ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social d'Ipsos ou d'une autre société du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, d'Ipsos, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Ipsos détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social d'Ipsos (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être lié directement ou indirectement à, un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif d'Ipsos ou du Groupe, ou pour lequel Ipsos ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un dirigeant d'Ipsos ou du Groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être administrateur d'Ipsos depuis plus de douze ans.

Ainsi, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Ipsos, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, Ipsos ou le Groupe.

Les administrateurs représentant des actionnaires importants, directs ou indirects, d'Ipsos, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Ipsos, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur représente un actionnaire d'Ipsos détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote d'Ipsos, il convient que le Conseil, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital d'Ipsos et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualité d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil d'administration examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. Il ressort de cet examen effectué lors de la séance du Conseil d'administration du 29 février 2012 qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sept administrateurs sont indépendants : Monsieur Patrick Artus, Monsieur Jean-Michel Carlo, Monsieur Yann Duchesne, Madame Marina Eloy-Jacquillat, Monsieur Wladimir Mollof, Monsieur Gilbert Saada et Monsieur Hubert Védrine.

A la suite de la démission de Monsieur Gilbert Saada, les administrateurs indépendants de la Société sont désormais au nombre de 6, soit plus du tiers des administrateurs de la Société.

Ainsi, un tiers au moins des administrateurs d'Ipsos sont indépendants.

Conditions applicables aux membres du Conseil d'administration

L'article 12 des statuts prévoit que les administrateurs sont nommés pour une durée de six années et sont indéfiniment rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Le nombre des administrateurs personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs composant le Conseil d'administration. Si cette proportion est dépassée, le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Chaque administrateur doit être propriétaire de quatre actions au moins pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article 13 des statuts d'Ipsos SA.

A la connaissance d'Ipsos, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Informations sur les membres du Conseil d'administration (exercice 2011)

Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe

Le Conseil d'administration comprend sept dirigeants mandataires sociaux du Groupe :

Didier Truchot, 65 ans, français, Président et Directeur général d'Ipsos depuis sa fondation en 1975.

Jean-Marc Lech, 67 ans, français, Vice-président et Directeur général délégué d'Ipsos depuis 1982, après avoir été Président et Directeur général de l'IFOP.

Brian Gosschalk, 56 ans, britannique, Directeur du bureau des Co-Présidents

Monsieur Brian Gosschalk a exercé les fonctions de CEO *Western Europe* d'Ipsos et CEO d'Ipsos MORI. Avant de rejoindre Ipsos dans le cadre de l'acquisition par Ipsos de la société MORI en 2005, il a d'abord été en charge des études politiques et sociales de la société MORI avant d'être nommé Managing Director puis CEO de cette même société. Pendant cette période, MORI a fait

l'objet de deux MBOs. Il a également été Président de la *World Association for Public Opinion Research (WAPOR)* de 2000 à 2001.

Carlos Harding, 64 ans, français, Directeur général délégué. Monsieur Carlos Harding a rejoint Ipsos en 1991 et a depuis dirigé la mise en œuvre de son programme d'acquisitions.

Pierre Le Manh, 45 ans, français, Directeur général délégué. Monsieur Pierre Le Manh était Directeur général délégué Ipsos Marketing et Président des régions *Central and Eastern Europe, Middle East and Africa* après avoir exercé la fonction de directeur général d'Ipsos Europe. Avant de rejoindre Ipsos, il a été consultant chez Accenture, Directeur financier d'Adami et PDG d'Encyclopaedia Universalis. Il a ensuite exercé plusieurs fonctions de direction au sein de la société Consodata dont il a été nommé Directeur général en 2002.

Laurence Stoclet, 45 ans, française, Directeur général délégué. Madame Laurence Stoclet a été manager dans un grand cabinet d'audit international avant d'exercer des fonctions au sein des directions financières de Groupes européens. Elle a rejoint Ipsos en qualité de Directeur financier en 1998.

Henri Wallard, 54 ans, français, Directeur général délégué. Monsieur Henri Wallard a exercé diverses fonctions dans la haute fonction publique. Avant de rejoindre la Direction générale d'Ipsos en 2002, il a participé à la direction de la Sofres et a été administrateur exécutif de Taylor Nelson Sofres Plc.

Administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du Groupe et non dépourvus de lien d'intérêt particulier avec Ipsos SA, Ipsos, sa Direction

Yves-Claude Abescat, 68 ans, français. Président Directeur général de SALVEPAR.

Monsieur Yves-Claude Abescat est Président Directeur général de la société SALVEPAR et ancien cadre dirigeant de la Société Générale. Il a été à ce titre jusqu'au 30 septembre 2006 Directeur de la Banque d'Investissement des Entreprises de Société Générale et membre du Comité de Direction Groupe de Société Générale. Il a exercé de nombreuses responsabilités au sein du groupe Société Générale, notamment des directions de filiales et de fonds. Il participe à la direction ou la surveillance de nombreuses sociétés dans lesquelles le groupe Société Générale détient des participations.

Monsieur Yves-Claude Abescat a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 janvier 2012.

Xavier Coirbay, 46 ans, belge, membre du Comité exécutif de Sofina et responsable des fonctions opérationnelles du groupe Sofina ainsi que des investissements dans le domaine des fonds alternatifs.

Avant de rejoindre Sofina en 1992, il a commencé sa carrière comme analyste financier dans le département gestion d'actifs de la Générale de banque, intégrée depuis au groupe BNP Paribas Fortis.

Monsieur Xavier Coirbay a été coopté en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2012. Sa nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos le 5 avril 2012.

Sébastien Coquard, 36 ans, français, Directeur des Investissements de FFP depuis 2006

Auparavant il a occupé des postes chez Paribas puis Oddo avant de travailler, pendant 5 ans, à la Direction des Investissements Long Terme du groupe AGF.

Monsieur Sébastien Coquard a été coopté en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2012. Sa nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos le 5 avril 2012.

Henry Letulle, 36 ans, français, notaire.

Avant de rejoindre l'étude notariale Letulle Letulle-Joly Deloison, Henry Letulle a exercé la profession d'avocat durant trois années au sein du bureau de Pékin du cabinet Gide Loyrette Nouel, puis a été Directeur délégué à la Direction générale – *Group Secretary* d'Ipsos jusqu'au 31 décembre 2006.

LT Participations, représentée par Pascal Cromback, 62 ans, français, Directeur général de la Sofetec.

Monsieur Pascal Cromback a été Président Directeur général d'ETAI durant de nombreuses années.

Administrateurs indépendants

Patrick Artus, 60 ans, français, Directeur de la recherche et des études de Natixis.

Monsieur Patrick Artus est Directeur de la recherche et des études de Natixis, Professeur à l'École Polytechnique et Professeur associé à l'Université de Paris I-Sorbonne. Il a auparavant exercé les fonctions de Directeur des études de l'ENSAE (1982-1985), puis de Conseiller scientifique à la Direction générale des études de la Banque de France (1985-1988). Il a été élu meilleur économiste de l'Année 1996 par le *Nouvel Economiste*.

Jean-Michel Carlo, 66 ans, français, Directeur à l'Institut d'Études politiques de Paris-Sciences Po.

Monsieur Jean-Michel Carlo a été Président de Young&Rubicam, partenaire et Directeur général de BDDP puis d'Havas. Il a été Directeur général d'Ipsos Europe et Directeur général délégué d'Ipsos SA de 2002 à 2004. Il a été ensuite Président Directeur général France de BBDO. Il est aujourd'hui Directeur de l'École de la Communication de Sciences Po.

Yann Duchesne, 55 ans, français, Directeur général de Doughty Hanson.

Monsieur Yann Duchesne est Directeur général du fonds d'investissement Doughty Hanson depuis 2003, après avoir été Directeur général France de McKinsey.

Marina Eloy-Jacquillat, 65 ans, française.

Madame Marina Eloy-Jacquillat a été Directeur des Ressources Humaines du Groupe ING à Amsterdam ainsi que Membre du Comité de Direction jusqu'en 2008, après avoir été DRH du Groupe en Europe. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur International des Ressources Humaines de Paribas à Paris. Avant de rejoindre Paribas elle a assumé de nombreuses fonctions à la direction des Ressources Humaines de JPMorgan à Paris, Londres et New-York et ce, pendant 20 ans.

Wladimir Molloy, 69 ans, français, Président d'Arjil et Président d'ACG Private Equity.

Monsieur Wladimir Molloy est Président d'Arjil et du groupe Altium. Après avoir occupé des fonctions de direction au sein du groupe Dupont de Nemours aux États-Unis et en Europe de 1965 à 1983, Monsieur Molloy participe depuis 1984 à la création et à la gestion de fonds d'investissement européens ainsi que d'opérations de fusions et acquisitions notamment Baring Brothers Hambrecht & Quist, Argos Soditic, Apax Partners Finance.

Gilbert Saada, 48 ans, français, administrateur d'Arts & Biens.

Gilbert Saada était membre du directoire d'Eurazeo de 2002 à 2010, où il codirigeait l'équipe d'investissement. Il a rejoint Eurazeo en 1999 en tant que Directeur du Développement de l'activité Investissements. Avant de rejoindre Eurazeo, il a travaillé au sein du département Corporate Finance du groupe Crédit Agricole. Il a également enseigné en corporate finance, entre 1992 et 2000, à l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il est également administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Monsieur Gilbert Saada a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 janvier 2012.

Hubert Védrine, 64 ans, français, gérant de la société Hubert Védrine Conseil.

Monsieur Hubert Védrine est gérant de la société Hubert Védrine Conseil et Président de l'Institut François Mitterrand. Ancien Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Védrine a également exercé des fonctions de conseiller diplomatique (1981-1987), a été porte-parole de la Présidence de la République et conseiller pour les affaires stratégiques (1988-1991), puis Secrétaire général de l'Élysée (1991-1995). En 2007, le Président de la République Nicolas Sarkozy lui a confié le Rapport sur la Mondialisation.

Une liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2011 et des cinq dernières années, par chacun des administrateurs (avec indication de la date de début et d'expiration de leur mandat, leur âge, et le nombre d'actions détenues dans Ipsos) figure à la section 14.1 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration procédera annuellement à une évaluation de son organisation et de ses modalités de fonctionnement sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. Les réponses apportées à ce questionnaire sont présentées sur une base anonyme et débattues à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration qui définit le cas échéant de nouvelles voies de progrès possibles. Tous les trois ans, le Conseil d'administration conduira une évaluation formelle de son organisation et de ses modalités de son fonctionnement.

Lors de la réunion du 29 février 2012, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation anonyme de son organisation et de ses modalités de fonctionnement au cours de l'année 2011.

Les résultats de l'évaluation soulignent la satisfaction des membres du Conseil d'administration quant à l'efficacité du Conseil d'administration dans la conduite de ses missions et de l'information communiquée avec toutefois un souhait de recevoir

la documentation plus tôt. Les membres du Conseil d'administration ont également exprimé leur satisfaction quant au rôle et aux modalités du fonctionnement du Conseil d'administration, notamment la transparence de la direction générale et la confidentialité des débats. Enfin, ils ont considéré que les comités spécialisés étaient en nombre suffisant et que leur fonctionnement assurait une bonne information à destination du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration sont convenus que le renouvellement de ses membres devra favoriser la nomination de femmes afin de se conformer à la réglementation applicable à la matière et de refléter leur forte présence au sein des équipes d'Ipsos et de l'importance du rôle que le comité des rémunérations et des nominations aura à jouer à l'avenir.

Les membres du Conseil d'administration ont également exprimé avoir une bonne compréhension des métiers d'Ipsos et des attentes des marchés financiers et des actionnaires d'Ipsos et être satisfait de la contribution du Conseil d'administration pour déterminer la stratégie de l'entreprise. Il est rappelé que le Conseil d'administration se réunit une fois par an pour examiner la stratégie du Groupe.

2.2.5 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil d'administration a créé deux comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit et un Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration examine lui-même les opérations d'importance stratégique, notamment les opérations de croissance externe, les cessions, les investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne. Le Conseil d'administration est informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société et du Groupe de sorte qu'il soit à même de prendre toute décision relative au financement et à l'endettement. Les Comités ont uniquement un rôle consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration. Les Comités rendent compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Chaque Comité a adopté un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dont les principales stipulations qui en fixent les modalités de fonctionnement sont reproduites dans les paragraphes suivants.

Aucun administrateur dirigeant ne peut être membre d'un Comité.

Les Comités se réunissent autant de fois que nécessaire. Dans le cas où un Comité ne s'est pas réuni autant de fois que requis son règlement intérieur, les Co-Présidents peuvent convoquer une réunion de ce Comité. Ils peuvent également saisir un Comité en vue d'obtenir un avis, une proposition ou une recommandation pour le Conseil d'administration sur un sujet précis.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 1999 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de trois membres dont deux sont indépendants : Monsieur Yann Duchesne (Président), Monsieur Pascal Cromback et Monsieur Wladimir Mollof. Messieurs Yann Duchesne et Wladimir Mollof, indépendants, présentent des compétences particulières en matière comptable et financière.

Le Conseil d'administration d'Ipsos du 29 février 2012 a procédé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à la nomination de Monsieur Patrick Artus, administrateur indépendant et de Monsieur Xavier Coirbay en tant que membres du Comité d'audit à compter du 29 février 2012.

Conformément à son règlement intérieur, et sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

Ainsi, le Comité d'audit a pour principales missions (i) de procéder à l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et des règles comptables adoptés, (ii) d'examiner les méthodes d'intégration et le périmètre de consolidation des comptes, (iii) de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe, (iv) de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements significatifs de la Société et du Groupe, (v) de veiller à la pertinence et à la qualité de communication financière de l'entreprise, (vi) d'examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, (vii) d'apprécier le suivi de l'efficacité et la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, (viii) d'entendre le responsable de l'audit interne et d'être informé de son programme de travail, (ix) de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes en examinant les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société, (x) d'examiner le montant et le détail des rémunérations qui leur sont versées par le Groupe, (xi) d'examiner les mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques pesant sur leur indépendance et (xii) d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2011, dont deux fois préalablement aux réunions du Conseil d'administration appelées à statuer sur les comptes et a rendu compte de ses travaux au Conseil de d'Administration.

Le Directeur financier du Groupe, le Directeur financier adjoint, le Directeur Comptabilité, Consolidation, Reporting et Fiscalité ainsi que les Commissaires aux comptes ont participé à chacune de ces réunions. Le responsable de l'audit interne participe en tant que de besoin aux réunions du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les travaux du Comité d'audit ont porté principalement sur (i) l'examen des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes semestriels au 30 juin 2011, (ii) la revue de la bonne

application des principes comptables, (iii) la revue des situations fiscales des filiales du Groupe, (iv) la revue des travaux de l'audit interne, (v) la revue des conclusions des Commissaires aux Comptes sur leur revue du contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, de la revue des comptes semestriels au 30 juin 2011.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 94%.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été créé par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 1999 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de trois membres dont deux sont indépendants : Madame Marina Eloy-Jacquillat (Présidente), Monsieur Yves Claude Abescat et Monsieur Jean-Michel Carlo. Madame Marina Eloy-Jacquillat et Monsieur Jean-Michel Carlo sont indépendants à l'égard des critères édictés par le Conseil. Le Président Directeur général d'Ipsos, le Directeur des ressources humaines du Groupe et le Directeur Juridique du Groupe & Secrétaire du Conseil d'administration participent à ces réunions sauf lorsqu'il est question de leur rémunération.

A la suite de la démission de Monsieur Yves-Claude Abescat le 10 janvier 2012, le Conseil d'administration d'Ipsos du 29 février 2012 a procédé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à la nomination de Monsieur Sébastien Coquard, représentant permanent de FFP Invest, en tant que membre du Comité des Nominations et des Rémunérations à compter du 29 février 2012.

Conformément à son règlement intérieur, et sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations a pour principales missions (i) de préparer des décisions du Conseil d'administration sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, des membres du Comité exécutif, ainsi que des éléments composant cette rémunération (en particulier la définition et la mise en œuvre des règles de fixation des éléments variables de la rémunération et des avantages de toute nature), (ii) de formuler des recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, (iii) d'émettre un avis sur la politique d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et formuler des recommandations sur la périodicité des attributions et leurs modalités d'attribution, (iv) de formuler des recommandations sur toute nomination d'un mandataire social d'Ipsos, notamment de l'indépendance des candidats et (v) d'analyser dans un rapport la qualité d'indépendant des administrateurs.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque année pour examiner les questions de succession aux fonctions de Président, Directeur Général et membre du Comité exécutif (MBEC). Pour ce faire, le Comité des nominations et des rémunérations est assisté d'un prestataire extérieur. Les recommandations résultant de ces travaux sont exclusivement communiquées aux administrateurs indépendants. Ces recommandations sont mises à jour chaque année.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011, afin d'examiner (i) la politique générale de rémunération d'Ipsos, (ii) les propositions de rémunération fixe et variable des Co-Présidents et des autres membres du Comité exécutif, (iii) les jetons de présence, (iv) le projet *Ipsos Partnership Fund*, (v) les propositions d'attributions de performance et (vi) les questions des successions aux fonctions de Président, Directeur Général et membre du Comité exécutif (MBEC). Il a par ailleurs émis un rapport sur la qualité d'indépendant des administrateurs à l'attention du Conseil d'administration.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations était de 100%.

2.3 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au siège d'Ipsos sur convocation effectuée conformément aux statuts et à son règlement intérieur. Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration était de 87,5%. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration était de deux heures.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil d'administration a examiné et s'est prononcé sur :

- l'évolution de la marche des affaires du Groupe ;
- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- la revue des comptes semestriels sociaux et consolidés au 30 juin 2011 ;
- l'examen du rapport annuel 2010 ;
- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 avril 2011 ;
- l'examen des travaux des Comités spécialisés du Conseil d'administration ;
- l'évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les opérations de croissance externe projetées ou réalisées, et notamment l'acquisition du Groupe Synovate ;
- la revue du budget ;
- la rémunération des Co-Présidents et la rémunération des autres membres du Comité exécutif ;
- les jetons de présence ;
- l'attribution gratuite d'actions ;
- l'autorisation d'une émission obligataire en placement privé sur le marché institutionnel américain pour un montant de 90 millions de dollars américains sur une durée de 10 années, assortie d'un coupon de 5,88% conclu le 10 août 2010 ;
- l'organisation matricielle du Groupe en trois régions et six lignes de métiers monde ;
- l'autorisation de conventions réglementées et des cautions, avals et garanties.

Le Conseil d'administration du 6 juin 2011 a été entièrement consacré au projet d'acquisition du Groupe Synovate. Cette acquisition et son intégration au sein d'Ipsos ont fait l'objet d'un examen spécifique lors des Conseils d'administration des 27 juillet 2011 et 10 janvier 2012.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du Groupe. Les Commissaires aux comptes étaient présents aux réunions du Conseil d'administration des 23 février et 27 juillet 2011.

3. Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, fixe la rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration et des directeurs généraux délégués, cette rémunération pouvant être fixe et variable, peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'Administration et peut autoriser le remboursement de frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

3.1 La rémunération des membres du Conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 avril 2009 a alloué à titre de jetons de présence au Conseil d'administration une enveloppe globale annuelle d'un montant de 100.000 euros pour l'année 2010 et les années suivantes.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2011 a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux seuls administrateurs non dirigeants du Conseil d'administration dont les modalités sont précisées à la section 15.1.2.2 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le montant des jetons de présence et les autres rémunérations perçues par chacun des mandataires sociaux non dirigeants figurent à la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

3.2 La rémunération des membres du Conseil d'administration exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos

La rémunération des membres du Conseil d'administration exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la politique de la Société en matière de rémunération, les membres du Conseil d'administration exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe bénéficient d'une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et

de critères liés à la taille de l'entreprise, au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, ils reçoivent une rémunération variable annuelle prise à l'intérieur d'une enveloppe spécifique (« *Partnership Pool* ») et dont le montant est déterminé en fonction du taux de résultat opérationnel consolidé du Groupe après versement des autres enveloppes de bonus et des coûts des plans d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites. Pour l'exercice 2011, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2011 a fixé ce taux à 11,2%.

Le détail de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2011 figure à la section 15.1.2.1 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech ne bénéficient pas d'un contrat de travail.

Aucun mandataire social d'Ipsos et aucun membre du comité exécutif du Groupe ne bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies.

3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions gratuites

3.3.1 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

Attributions en 2004 et 2005

Dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2003, le Conseil d'administration des 2 mars 2004 et 22 avril 2005 a alloué respectivement 558 000 et 96 000 options de souscription d'actions Ipsos. Au 31 décembre 2011, 109 805 options de souscription d'actions Ipsos restaient exerçables (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Aucune option ne restait exerçable au titre des plans mis en œuvre précédemment.

3.3.2 Actions gratuites – Actions de performance

Attributions en 2009

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 29 avril 2009 a alloué gratuitement 123 328 actions Ipsos au bénéfice de résidents français (dont 70 042 à des mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe). Le Conseil d'administration des 29 avril 2009 et 17 décembre 2009 a par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 242 257 et 11 623 actions Ipsos aux non-résidents français. Suite à l'annulation de 35 561 attributions, il restait 348 106 actions à livrer au cours de l'exercice 2011. 336 483 actions ont été livrées aux bénéficiaires le 29 avril 2011 (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Attribution en 2010

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a alloué gratuitement 75 933 actions Ipsos au bénéfice de résidents français (dont 42 208 à des mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe). Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 191 564 actions Ipsos aux non-résidents français. Suite à l'annulation de 19 363 attributions, il restait 248 134 actions à livrer au 31 décembre 2011 (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Attribution en 2011

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 7 avril 2011 a alloué gratuitement 49 171 actions Ipsos au bénéfice de résidents français (dont 30 406 à des mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe). Le Conseil d'administration du 7 avril 2011 a par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 131 533 actions Ipsos aux non-résidents français. Suite à l'annulation de 5 727 attributions, il restait 174 977 actions à livrer au 31 décembre 2011 (voir la section 15.1.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

4.1 Introduction

4.1.1 Cadre de référence du contrôle interne

La méthodologie adoptée par le Groupe Ipsos s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié le 22 juillet 2010.

Il définit le contrôle interne comme le dispositif établi par ou à la demande de la Direction générale et mis en œuvre sous sa responsabilité par l'ensemble du personnel du Groupe. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures, et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers, de conformité ou de réputation.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

4.1.2 Périmètre et objectifs du contrôle interne au sein d'Ipsos

L'objectif général du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité, ainsi que les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines financier et comptable. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en place d'une politique de gestion des risques (se reporter au 4.4 « Gestion des risques » du présent rapport du Président du Conseil d'administration) permettant l'identification et la mesure de ces risques. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont éliminés, et dépend largement du respect par les individus des procédures mises en place.

Le Groupe tend à maîtriser ces risques en s'efforçant de mettre en œuvre des mesures ayant pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnels s'inscrivent dans un cadre défini par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les règles internes à l'entreprise.

Ces procédures ont également pour objet de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation du d'Ipsos et du Groupe.

Ipsos veille à ce que ces mesures soient appliquées au niveau de ses filiales.

4.2 Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne au sein du groupe Ipsos

Au niveau central, outre le Conseil d'administration et les Comités dont le rôle et le fonctionnement ont été décrits précédemment, la Direction générale du Groupe s'appuie sur un Comité exécutif qui supervise tous les domaines de la matrice organisationnelle d'Ipsos, à savoir les Régions, les Lignes de métiers et les Directions relatives aux fonctions supports et dont l'un des rôles est l'élaboration, et le suivi : I) des politiques et procédures permettant d'atteindre les différents buts poursuivis par le Groupe, et II) des procédures de contrôle permettant de veiller au respect de ces règles internes, et plus généralement des règles applicables à l'activité et à la vie du Groupe.

Parmi ces Directions, les suivantes sont plus particulièrement impliquées dans le contrôle interne : la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des technologies de l'information et des systèmes, la Direction des ressources humaines, la Direction du développement et la Direction de l'audit et de la qualité.

A l'exception de la Direction du développement et de la Direction de l'audit et de la qualité, des structures similaires sont généralement mises en place au niveau des régions et des pays.

La Direction financière

La Direction financière du Groupe regroupe les fonctions du contrôle de gestion, de la comptabilité, de la fiscalité et de la consolidation, de la trésorerie, et de la gestion des systèmes d'information financiers. Elle est relayée par des équipes financières locales, au niveau régional et national.

Le contrôle de gestion est responsable de la qualité de l'information économique incluant la surveillance de la qualité des opérations de clôture et de reporting. D'autre part, il effectue un suivi des performances des unités opérationnelles sur la base des prévisions établies au travers du processus budgétaire et peut suggérer le déclenchement de plans d'action correctifs. Enfin, il a vocation à évaluer en toute objectivité la qualité du contrôle interne financier à tous les niveaux de l'organisation.

La direction de la fiscalité s'assure de la conformité aux lois et règlements en matière fiscale.

Les responsables de la comptabilité conduisent les travaux des équipes comptables et s'assurent de la qualité des informations comptables produites.

Le Directeur financier du Groupe met également en œuvre la politique de financement du Groupe et en organise l'application dans les filiales.

Les Directeurs financiers des filiales, pays et régions, sont garants de la qualité de l'information comptable et financière remontée par les entités qu'ils supervisent vers le Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ils rapportent au financier du niveau supérieur et fonctionnellement aux responsables opérationnels.

Les postes de Directeur financier sont définis comme des postes clés au niveau des régions et pays, et les nominations à ces fonctions font l'objet d'un examen par la Direction financière du Groupe, permettant de s'assurer d'un niveau de compétence adapté des personnes retenues.

La Direction juridique

La Direction juridique du Groupe a notamment comme missions de (i) contribuer à défendre et protéger les intérêts du Groupe, (ii) définir, mettre en œuvre et piloter la gouvernance du Groupe – notamment grâce à la mise en place de procédures et contrôles – et (iii) conseiller la Direction générale, les directions fonctionnelles et les directions opérationnelles du Groupe.

La Direction juridique du Groupe est organisée en trois régions - (a) Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord, (b) Amériques et (c) Asie-Pacifique & Afrique Sub-saharienne et est dotée d'un pôle corporate. Les directeurs juridiques de régions et la responsable du pôle corporate rapportent hiérarchiquement au Directeur juridique du Groupe ; les juristes pays rapportent hiérarchiquement au Directeur juridique de leur région. Dans les pays où il n'y a pas de juristes, les questions juridiques relèvent de la responsabilité des Directeurs financiers ou des patrons de pays assistés de conseils externes locaux placés sous la supervision directe de la Direction juridique de la région concernée.

La Direction des technologies de l'information et des systèmes

La Direction des technologies de l'information et des systèmes contribue activement à la maîtrise des risques en (i) assurant la supervision des investissements d'infrastructure technologique et des solutions, (ii) élaborant et veillant à la mise en place des règles, normes et politiques applicables au Groupe en matière de choix et de gestion des technologies de l'information, des systèmes et des données, (iii) approuvant et contrôlant la mise en place des projets multinationaux et des importants projets régionaux et (iv) mettant en place les mesures nécessaires pour assurer la fiabilité et la sécurité des opérations technologiques du Groupe. Par

ailleurs, elle établit en collaboration avec la Direction juridique du Groupe les procédures de gestion des risques concernant la sécurité des informations et la protection des données et supervise la mise en œuvre et leur bonne application.

La Direction des ressources humaines

Les missions de la Direction des ressources humaines comprennent (i) le développement des méthodes et règles de gestion des ressources humaines, (ii) la surveillance des différents programmes de rémunération variable au sein du Groupe, et (iii) la surveillance de la cohérence de la politique de ressources humaines des différentes sociétés du Groupe.

Outre la mise en place des différents systèmes et politiques de ressources humaines, la Direction des ressources humaines du Groupe est directement impliquée dans le suivi de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

La Direction du développement

La Direction du développement a pour mission d'identifier des cibles de croissance externe et de sécuriser avec la Direction financière et la Direction juridique, les opérations de croissance externe entreprises par le Groupe.

A l'occasion de chaque opération de croissance externe, une revue détaillée des sociétés cibles est menée avec l'assistance des Directions des pays et régions concernées, de la Direction juridique et de la Direction financière, ainsi que de conseils externes, notamment pour veiller à la véracité des éléments financiers et du système d'information financière et auditer les différents risques de toute nature. Tout projet d'acquisition est étudié et validé par le Comité de revue des acquisitions avant engagement et est discuté au sein du Conseil d'administration d'Ipsos. Les sociétés nouvellement intégrées font l'objet d'une attention particulière durant les premières années afin de s'assurer de la mise en place des différentes politiques internes. Des audits d'acquisition sont réalisés systématiquement par des auditeurs externes ou par la Société pour des opérations de moindre importance. Dans le cas de l'acquisition de Synovate, une équipe dédiée – *Open World* – ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place.

La Direction de l'audit et de la qualité

La Direction de l'audit interne a été créée au début de l'année 2007 afin de contribuer au renforcement du contrôle interne au sein du Groupe. Auparavant, la fonction d'audit interne était comprise dans la fonction contrôle de gestion, budget et audit interne. Depuis avril 2011, la fonction qualité a intégré cette direction, devenant ainsi la Direction de l'audit et de la qualité. Depuis avril 2011, la Direction de l'audit et de la qualité exerce ses fonctions sous la supervision du Directeur du Bureau des Présidents, en sa qualité de membres du Comité exécutif.

Un plan d'audit interne 2011 prenant en compte les risques spécifiques du Groupe a été développé après avoir été approuvé par les Co-Présidents et la Direction financière puis présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit du 7 avril 2011. Les missions d'audit interne peuvent être organisées par filiale ou pays, ou sur des sujets transversaux couvrant plusieurs pays.

La Direction de l'audit et de la qualité contribue, par l'intermédiaire de ses missions, au respect et à l'amélioration de l'efficacité des procédures de contrôle interne en place au sein du Groupe.

Une première synthèse des activités 2011 d'audit interne a été présentée au Comité d'Audit du 10 janvier 2012. Le responsable de l'audit interne présentera au Comité d'audit en avril 2012 son plan d'audit interne pour 2012.

4.3 Mesures de contrôle significatives mises en place

Ipsos a mis en place un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs qui contribuent à l'efficacité du contrôle interne.

4.3.1 Valeurs, règles et procédures générales du groupe Ipsos

Le Groupe a adopté un livre vert (*Green Book*), qui rend compte de l'organisation, des structures et des procédures en place au sein du Groupe. Il décrit également les obligations professionnelles, règles, et principes qui doivent y être suivis, notamment les principes et codes déontologiques. Ce livre vert a été mis à jour en 2010.

Les missions et responsabilités des différents échelons et des principaux acteurs de l'organisation du Groupe sont détaillées dans un document intitulé « *Ipsos Organisation Book* », actualisé en février 2012, complété par celui relatif à l'organisation de la Direction financière, acteur clé dans cette organisation, précisant certaines règles applicables en matière de répartition des pouvoirs et de gouvernance.

En 2010, le Groupe a mis en place un livre de procédures (*Ipsos Book of Policies and Procedures*) qui est constamment mis à jour. Ce document recense l'ensemble des procédures générales liées à la finance, aux questions juridiques, à la gestion des ressources humaines, à la communication, à l'informatique et à la réalisation des études, qui contribuent de façon générale au contrôle interne. Figurent notamment dans ce livre, des procédures spécifiques en matière d'acquisition, de pouvoirs bancaires, de délégation et limitation de pouvoirs, de gestion des flux de numéraire, de suivi des litiges, d'examen et d'approbation des investissements, de préparation et de mise en œuvre du budget, de règles et méthodes comptables et de calendrier et outils de consolidation.

En 2010, de nouvelles procédures visant à mieux encadrer les opérations du Groupe ont été mises en place, notamment le lancement d'une politique de sécurisation de l'information instaurant des règles de confidentialité intra-groupe, la mise en œuvre de contrats de travail standards et une procédure en termes d'approbations (*Approval limits guidelines*) instaurée par la Direction juridique et applicable aux niveaux du Groupe, des régions et de chaque pays. Un outil de gestion juridique a par ailleurs été mis en place en 2007.

Le Groupe veille à la mise à jour régulière de ces procédures. L'ensemble de ces documents est diffusé et accessible à tous les collaborateurs du Groupe sur l'intranet d'Ipsos.

4.3.2 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les Comptes sociaux et les Comptes consolidés

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé, et quatre fois par an une liasse de consolidation exhaustive nécessaire à la préparation des comptes consolidés. Des revues de résultats et de prévisions sont effectuées très régulièrement de façon à s'assurer que les objectifs fixés seront atteints et à prendre les mesures nécessaires si tel n'était pas le cas.

Il existe un manuel Groupe précisant les règles comptables. Des notes d'instruction sont émises pour chaque arrêté et mettent l'accent sur les sujets à considérer avec une attention particulière en fonction de l'évolution des règles comptables, ou bien des problèmes qui ont pu être détectés lors des clôtures précédentes. La consolidation des données comptables s'appuie sur un système informatique de consolidation statutaire largement connu et déployé dans de nombreux groupes cotés.

Un calendrier des différentes remontées d'information est diffusé au sein du Groupe afin que les différentes équipes comptables puissent s'organiser et très tôt identifier des retards ou difficultés éventuels.

Les données remontées par les différentes filiales sont conformes aux normes IFRS. Ces liasses de consolidation sont contrôlées par une équipe centrale qui valide tout au long de l'année les options comptables retenues et qui procède aux opérations d'éliminations et de consolidation, ainsi que la validation des postes présentant le plus de risques.

Toutes les filiales significatives du Groupe font l'objet d'un audit de leurs comptes ou d'une revue limitée au moins une fois par an par un cabinet comptable extérieur.

Enfin, chaque filiale assure un suivi du contrôle interne et peut être amenée à mettre en place des procédures spécifiques, en fonction de son activité propre et des risques qui peuvent en résulter.

4.3.3 Les systèmes d'information

Au-delà des outils de bureautique utilisés par les collaborateurs, le Groupe dispose d'un système global d'information et de gestion utilisé par les principaux pays, et en cours de déploiement dans les pays nouvellement intégrés.

Ce système comprend différents outils qui contribuent à la maîtrise des opérations de chaque activité. Il comporte en particulier un outil de reporting et de consolidation sécurisé et partagé dans l'ensemble du Groupe. Un processus de gestion des accès à ce système permet de s'assurer que les rôles des utilisateurs sont définis selon les bonnes pratiques en matière de séparation des tâches.

Un système plus spécifique de gestion, de contrôle et d'archivage des données juridiques a été développé.

4.3.4 Surveillance du dispositif de contrôle interne

Un exercice d'auto-évaluation d'une sélection d'indicateurs de contrôle interne, dits contrôles clés, a été mis en place suivant un planning pluriannuel pour une sélection de filiales du Groupe. Les auto-évaluations sont effectuées à l'aide de questionnaires comportant 100 questions, et les responsables concernés vérifient pour chaque contrôle clé l'existence d'une procédure ou d'un contrôle interne et auto évaluent leur degré d'application. Les réponses sont revues avec les Directions concernées et des vérifications ponctuelles sont menées sur ces réponses. Certaines questions s'inspirent de celles figurant dans le cadre de référence « les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » publié par l'Autorité des Marchés Financiers en juillet 2010.

4.4 Gestion des risques

4.4.1 Objectifs et périmètre de la gestion des risques

La gestion des risques est un levier de management qui contribue à (i) créer et préserver de la valeur, les actifs et la réputation de la Société, (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs, (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société et (iv) mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

La politique de gestion des risques s'applique à toutes les activités et tous les biens du Groupe.

4.4.2 Organisation générale de la gestion des risques

En 2007, Ipsos a engagé une démarche de gestion des risques supervisée et animée par le responsable de l'audit interne.

4.4.3. Le management des risques

Une première analyse de risques a été menée en 2007 sur la base d'entretiens avec les membres du Comité exécutif et d'autres responsables du Groupe (une quarantaine d'entretiens au total).

Début 2010, une mise à jour a été réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à 170 managers clés d'Ipsos visant à évaluer les risques préalablement identifiés et détecter la survenance de nouveaux risques.

Les principaux risques identifiés ont été classés en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur impact.

Cette analyse a été présentée aux Co-Présidents, au Comité exécutif et au Comité d'audit du 8 avril 2010 par le responsable de l'audit interne.

Cette analyse sert de base au plan d'audit interne et à l'élaboration du questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne. Elle conduit également à la mise en place d'outils et de nouvelles procédures adaptées visant à maîtriser ces risques (se reporter à la section 4.3 du présent rapport du Président du Conseil d'administration).

L'analyse des risques est également prise en compte dans l'étude des principaux risques mentionnés dans le document de référence relatif à l'exercice 2011 auquel est joint le présent rapport (se reporter au chapitre 4 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 « Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté ») qui précise les mesures de prévention et de traitement mises en œuvre.

Un suivi de cette analyse de risques est effectué régulièrement afin de mettre à jour les risques identifiés précédemment (évolution, disparition) et d'ajouter de nouveaux risques éventuellement relevés.

16.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsos SA

Exercice clos, le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Ipsos SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 14 mars 2012
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Châtel

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

17. SALARIÉS

17.1 Informations relatives à Ipsos SA

L'effectif total d'Ipsos SA est de un salarié qui a un contrat à durée indéterminée.

Les deux Co-Présidents d'Ipsos SA sont mandataires sociaux d'Ipsos SA et rémunérés en tant que tels par Ipsos SA. Aucun d'entre eux n'a de contrat de travail.

La rémunération des Co-Présidents est indiquée à la section 15.1.2 « Information nominative relative à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés par Ipsos et par les sociétés contrôlées par Ipsos SA à chacun des mandataires sociaux » du présent document de référence.

Ipsos SA n'emploie pas de main d'œuvre extérieure au groupe Ipsos et Ipsos SA n'a procédé à aucun licenciement au cours de l'exercice 2011.

Les informations concernant d'éventuelles réductions d'effectifs, la sauvegarde de l'emploi, le reclassement, l'organisation du temps de travail, la sous-traitance ne sont pas applicables à Ipsos SA.

17.2 Informations relatives au Groupe

Les informations relatives aux salariés du Groupe sont décrites à la section 8 « Informations sociales et environnementales » du présent document de référence.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011

La répartition du capital et des droits de vote d'Ipsos SA au 31 décembre 2011 :

	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
LT Participations (1)	11 861 976	26,22	20 848 320	37,63
SG Capital Développement (3)	514 272	1,14	903 872	1,63
Salvepar (3)	656 520	1,45	1 153 880	2,09
Salariés (2)	649 735	1,43	852 881	1,54
dont FCPE	30 305	0,067	60 610	0,11
Auto-détention (4)	40 516	0,09		
Public	31 519 850	69,67	31 639 985	57,11
Total	45 242 869	100	55 398 938	100

(1) LT Participations, qui détient 37,63% des droits de vote d'Ipsos, est une Holding animatrice détenue majoritairement par Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech à hauteur de 50,38 % du capital et de 65,72% des droits de vote, aux côtés de cadres dirigeants du Groupe (0,93 % du capital), de la société belge Sofina (37,77% du capital et 25,20% des droits de vote ayant racheté la participation d'Eurazeo et de FCPR Sogecap Développement dans le capital de LT Participations le 29 août 2011 et de la société FFP (10,10% du capital et 6,74 % des droits de vote) ayant racheté la participation de SG Capital Développement dans le capital de LT Participations le 22 septembre 2011. Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech sont Co-Présidents et administrateurs d'Ipsos SA ; LT Participations est également administrateur d'Ipsos SA (confère la section 14 du présent document de référence).

(2) Suite à la réalisation d'augmentations de capital réservées et dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe, trois tranches ont été proposées aux salariés du Groupe en 1999 et 2000. De plus, certains managers du Groupe ont acquis directement des titres Ipsos au prix d'introduction (inscrits ou non au nominatif).

Dans le cadre de l'acquisition de MORI en 2005, Ipsos SA a remis à des managers actionnaires de MORI des actions Ipsos en rémunération de leurs actions MORI. En 2008, 2009 et 2010 a eu lieu la livraison des actions attribuées gratuitement à certains salariés par le Conseil d'administration lors de ses séances des 26 avril 2006, 2 mai 2007 et 29 avril 2008.

Les salariés du groupe Ipsos détiennent 1,43% des droits de vote, dont 0,067% via le Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) « Ipsos actionnariat » dont le droit de vote est exercé par le Conseil de surveillance du fonds en conformité avec l'article 8.2, second alinéa du Règlement du FCPE. Dans le tableau ci-dessus, la ligne « salariés » ne comptabilise que les actions détenues par des salariés du Groupe inscrits au nominatif en sus de celle détenues par le FCPE.

(3) SG Capital Développement (1,14 % du capital et 1,63 % des droits de vote) et SALVEPAR (1,45 % du capital et 2,09 % des droits de vote) font partie du groupe Société Générale qui est l'une des principales banques du groupe Ipsos.

(4) Au 31 décembre 2011, Ipsos SA détient 40 516 actions propres, d'une valeur nominale de 25 centimes d'euro, soit 0,09 % du capital dont 30 320 au titre du contrat de liquidité et 10 196 actions hors contrat de liquidité. Il n'existe donc pas d'autocontrôle.

Les actions auto détenues perdent le droit de vote en Assemblée. A titre d'information, l'ensemble des droits de vote attaché aux actions, y compris celles privées de droits de vote à prendre en compte conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour le calcul des franchissements de seuils exprimés en droits de vote est de : 55 435 376.

Ipsos SA ne détient pas de participations directes ou indirectes dans le capital d'une société participant à son contrôle ni ne détient de participation dans aucune société cotée.

Par ailleurs, la société FIL Limited détenait le 30 septembre 2011 4 289 786 actions Ipsos représentant autant de droits de vote, soit 9,48% du capital et 7,74% des droits de vote (confère le paragraphe Franchissements de seuils ci-dessous).

Franchissements de seuils au cours de l'exercice

Conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, la société FIL Limited a informé la Société et l'Autorité des marchés financiers, par courrier reçu 7 octobre 2011, complété par un courrier reçu le 10 octobre 2011, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2011, le seuil de 10% du capital de la société Ipsos et détenir 4 289 786 actions Ipsos représentant autant de droits de vote, soit 9,48% du capital et 7,74% des droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre total d'actions de la société Ipsos publié dans le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°11-395 du 7 septembre 2011.

Autres participations significatives dans le capital

Ipsos SA n'a pas connaissance d'autres participations dans son capital supérieures à 5 % du capital ou des droits de vote.

18.2 Droits de vote différents

Conformément à l'article 10 des statuts d'Ipsos SA, les actions détenues au nominatif depuis plus de deux années bénéficient d'un droit de vote double. Au 31 décembre 2011, 10 192 507 actions bénéficient d'un droit de vote double. A l'exception de ces droits de vote double, il n'existe pas de titres comportant des droits de vote différents.

18.3 Contrôle

LT Participations, qui détient 37,63% des droits de vote de la Société au 31 décembre 2011, est une société holding animatrice détenue majoritairement par Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents d'Ipsos et dont les mandats au sein du Groupe sont détaillés à la section 14.1 « Information concernant les membres des organes d'administration et de direction » du présent document de référence. LT Participations est également administrateur de la Société.

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive compte tenu des règles de gouvernance mises en place et décrites au point 4 du « Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne, la gestion des risques et le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2011 » figurant à la section 16.4.1 du présent document de référence. En particulier, plus du tiers des membres du Conseil d'administration de la Société sont indépendants et le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, dont plus de la majorité des membres sont des administrateurs indépendants.

18.4 Accord relatif au changement de contrôle

Pactes et conventions d'actionnaires

A la connaissance d'Ipsos SA, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote ni d'action de concert relatif à Ipsos SA.

18.5 Historique du capital

A la connaissance d'Ipsos SA, la répartition du capital et des droits de vote d'Ipsos SA au cours des trois dernières années était la suivante.

	31 décembre 2011			31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Actions	% du capital	% des droits de vote	Actions	% du capital	% des droits de vote	Actions	% du capital	% des droits de vote
LT Participations	11 861 976	26,22 %	37,63 %	9 204 344	26,97%	41,39 %	9 504 344	28,07 %	41,27 %
SG Capital Développement	514 272	1,14 %	1,63 %	389 600	1,14%	1,75 %	389 600	1,15 %	1,88 %
SALVEPAR	656 520	1,45 %	2,09 %	497 360	1,46%	2,24 %	497 360	1,47 %	2,40 %
Salariés	649 735	1,43 %	1,54 %	480 080	1,41%	1,44 %	385 837	1,14 %	1,29 %
Auto détention	40 516	0,09 %	-	11 698	0,03%	-	1 182 718	3,49 %	-
Public	31 519 850	69,67 %	57,11 %	23 547 205	68,99%	53,19 %	21 902 281	64,68 %	53,15 %
Total	45 242 869	100 %	100 %	34 130 287	100%	100 %	33 862 140	100 %	100 %

Pour plus de détails sur l'actionnariat d'Ipsos SA, il convient de se référer à la section 18.1 « Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011 » du présent document de référence.

18.6 Nantissement d'actions Ipsos inscrites au nominatif pur au 31 décembre 2011

Nom de l'actionnaire	Bénéficiaires	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti
LT Participations	LCL, Société Générale, Natixis, Banque Palatine	28/07/2008	28/07/2013	Paiement et remboursement complet des obligations garanties	4 670 859	10,32%
LT Participations	LCL, Société Générale	23/09/2011	28/07/2013	Paiement et remboursement complet des obligations garanties	1 219 043	2,69%

19. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19.1 Principales conventions avec les apparentés

Une présentation des opérations avec les apparentés figure à la note 7.6 « Transaction avec les parties liées » des Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

19.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Hong Kong Ltd

- Nature de la convention: Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale à Hong Kong dont la situation nette au 31 décembre 2010 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 10.851.233,40 HKD (soit environ 981.000€) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Hong Kong Limited sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'une situation nette positive au moins égale au montant de la subvention. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2014 au plus tard, Ipsos Hong Kong Limited sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention
- Date du conseil d'Ipsos ayant autorisé la convention : 23 février 2011
- Administrateurs concernés : Carlos Harding, Henri Wallard.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Avenant au contrat de travail de Monsieur Carlos Harding

- Nature de la convention : Le Conseil d'administration du 22 mars 2005 a approuvé l'avenant au contrat de travail de Monsieur Carlos Harding signé le 25 octobre 2005 contenant une interdiction temporaire de concurrence post-contractuelle d'une durée de douze mois compensée par une indemnité égale à la rémunération reçue par Monsieur Carlos Harding durant l'année civile précédente, versée sur une base mensuelle, Ipsos Group GIE ayant la faculté de renoncer à cette interdiction temporaire de concurrence et en conséquence de ne pas procéder au paiement de cette indemnité.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 22 mars 2005
- Administrateur concerné : Carlos Harding.

2) Amendement à la convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos UK

- Nature de la convention : Le Conseil d'administration a autorisé le 17 décembre 2003 un abandon de créances par Ipsos SA au bénéfice de la société Ipsos UK de 900 000 livres avec clause de retour à meilleure fortune. Ipsos SA et Ipsos UK ont conclu un accord à cette fin le 30 décembre 2003. Il est apparu par la suite que, quand bien même la situation d'Ipsos UK s'améliorait, cette société nécessitait des fonds propres élevés, notamment afin de participer à des appels d'offres importants. Les conditions de la clause de retour à meilleure fortune ont donc été revues en élevant à 10 000 000 de livres le seuil de fonds propres à partir duquel Ipsos UK devrait rembourser à Ipsos SA cet abandon. La convention d'abandon de créances a été modifiée en conséquence le 30 septembre 2005. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2014 au plus tard, Ipsos UK sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 18 mai 2005.
- Administrateurs concernés : Didier Truchot et Jean-Marc Lech.

3) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune relative à des créances détenues par Ipsos sur la société Ipsos Korea

- Nature de la convention : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale coréenne Ipsos Korea Inc. dont la situation nette au 30 juin 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 635 203 627,54 won jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'une situation nette d'un montant au moins égal à 1 060 538,00 won (hors abandons de créance). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2011 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 27 août 2008.
- Administrateurs concernés : Carlos Harding et Henri Wallard.

4) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Sweden AB

- Nature de la convention : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale suédoise dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à SEK 2.720.842,85 (ou environ EUR 254.486,54) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Sweden AB sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance est consenti feront état d'Autres Réserves (Capitaux Propres moins Capital) d'un montant au moins égal à SEK 2 874 000. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2012 au plus tard, Ipsos Sweden AB sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 29 avril 2009
- Administrateurs concernés : Carlos Harding.

5) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Belgium

- Nature de la convention : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale belge Ipsos Belgium SA dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 2.275.513,23 € jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Belgium SA sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'une situation nette positive (hors abandons de créance). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2014 au plus tard, Ipsos Belgium SA sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 17 décembre 2009
- Administrateurs concernés : Carlos Harding, Henri Wallard.

6) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Hong Kong

- Nature de la convention : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale à Hong Kong Limited dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 829.072,33 HKD (soit environ 72,208.78 €) et de 7.500 € (correspondant à des factures libellées en Hong Kong dollars et en euros) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Hong Kong Limited sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'une situation nette positive (hors abandons

de créance). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2012 au plus tard, Ipsos Hong Kong Limited sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 17 décembre 2009
- Administrateurs concernés : Carlos Harding, Henri Wallard.

7) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Korea

- Nature de la convention : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale en Corée du Sud dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 1.500.000.000 won jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'un actif net d'un montant au moins égal 1.060.538.000 won. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2012 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 17 décembre 2009
- Administrateurs concernés : Carlos Harding, Henri Wallard.

8) Cession d'actions par Ipsos SA à certaines de ses filiales

- Nature de la convention : Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 29 avril 2009, à des salariés ou mandataires sociaux de filiales d'Ipsos SA, hors de France, et afin que l'attribution de ces actions puisse être réalisée directement par les filiales d'Ipsos SA qui, soit emploient les bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient les bénéficiaires, Ipsos SA a conclu, le 29 avril 2009, un contrat de cession à terme du nombre d'actions nécessaire aux filiales concernées au prix de 16,53 euros par action. Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 29 avril 2009.
- Administrateurs concernés : Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Henri Wallard, Pierre Le Manh et Laurence Stoclet.

9) Indemnités de révocation

a. de Monsieur Didier Truchot

- Nature de la convention : Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Didier Truchot, telle qu'adoptée lors de sa séance du 22 mars 2005 et égale à deux fois la rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation des fonctions au sein d'Ipsos. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de maintenir en vigueur le critère de performance tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateur concerné : Didier Truchot.

b. de Monsieur Jean-Marc Lech

- Nature de la convention : Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech, telle qu'adoptée lors de sa séance du 22 mars 2005, applicable en cas de révocation avant la fin de son mandat, et égale à deux fois la rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation des fonctions au sein d'Ipsos. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateur concerné : Jean-Marc Lech.

c. de Monsieur Carlos Harding

- Nature de la convention : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Carlos Harding, telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 25 octobre 2005, qui prévoit que Monsieur Carlos Harding peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateur concerné : Carlos Harding.

d. de Monsieur Henri Wallard

- Nature de la convention : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Henri Wallard, telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 25 octobre 2005, qui prévoit que Monsieur Henri Wallard peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil d'administration a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateur concerné : Henri Wallard.

e. de Madame Laurence Stoclet

- Nature de la convention : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Madame Laurence Stoclet telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont elle bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 8 juin 2005, qui prévoit que Madame Laurence Stoclet peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil d'administration a décidé d'assortir cette clause de conscience du critère de performance suivant :

Si la cessation des fonctions intervient en année N, le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateur concerné : Laurence Stoclet.

f. de Monsieur Pierre Le Manh

- Nature de la convention : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre de son contrat de travail avec la société Ipsos Group GIE et qui prévoit que Monsieur Pierre Le Manh peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Le Conseil d'administration a décidé d'assortir cette clause de conscience du critère de performance suivant :

Si la cessation des fonctions intervient en année N, le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 soit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateur concerné : Pierre Le Manh.

10) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Belgium

- Nature de la convention: Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale belge Ipsos Belgium SA dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner la totalité de ces créances s'élevant à 497.307,50 € jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Belgium SA sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'un actif net d'un montant au moins égal à 775.682€. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Belgium SA sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 16 décembre 2010
- Administrateurs concernés : Didier Truchot, Carlos Harding.

11) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Korea

- Nature de la convention: Ipsos SA détient certaines créances financières sur sa filiale en Corée du Sud dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner la totalité de ces créances s'élevant à 2.188.121,61€ (soit environ 3.424.373.258 won) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'un actif net d'un montant au moins égal à 1.060.538.000 won (soit environ 700.000€). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention : 16 décembre 2010
- Administrateurs concernés : Carlos Harding, Henri Wallard.

12) Convention de subvention avec Ipsos Singapore

- Nature de la convention: La situation nette d'Ipsos Singapore était fortement déficitaire au 31 décembre 2009. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité accorder une subvention à sa filiale pour un montant de 2.500.000 SGD (soit environ 1.436.286,34€) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Singapore sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel la subvention est accordée feront état d'une situation nette positive au moins égale à 100.000 SGD (soit environ 57.451,45 €). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Singapore sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- Date du Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 16 décembre 2010
- Administrateur concerné : Carlos Harding.

13) Cessions d'actions par Ipsos SA à certaines de ses filiales

- Nature de la convention : Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 8 avril 2010, à des salariés ou mandataires sociaux de filiales d'Ipsos SA, hors de France, et afin que l'attribution de ces actions puisse être réalisée directement par les filiales d'Ipsos SA qui, soit emploient les bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient les bénéficiaires, Ipsos SA a conclu, le 8 avril 2010, un contrat de cession à terme du nombre d'actions nécessaires aux filiales concernées au prix de 26,06 € par action.
- Date du Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 8 avril 2010
- Administrateurs concernés : Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Brian Gosschalk, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Laurence Stoclet et Henri Wallard.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 14 mars 2012
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Châtel

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian



Etats financiers

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	101
20.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	101
20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes pro forma	102
20.3 Comptes consolidés	103
20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes sociaux	156
20.5 Comptes sociaux	157
20.6 Date des dernières informations financières	172
20.7 Politique de distribution des dividendes	172
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	172
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	172
20.10 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs	172

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Grant Thornton
100 Rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société IPSOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition de Synovate Ltd et ses filiales et à l'affectation provisoire du coût d'acquisition, par application de la méthode de l'acquisition prescrite par la norme IFRS 3 Révisée comme décrit dans les notes 1.2.8 et 3.2.1 des notes des états financiers. Nous avons examiné, dans le contexte de cette acquisition, les modalités d'identification et de valorisation des actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés en date d'acquisition, ainsi que la détermination de l'écart d'acquisition provisoire à cette date et l'information liée présentée dans les notes de l'annexe.
- La note 1.2.25 « reconnaissance du chiffre d'affaires » des notes aux états financiers consolidés indique que le degré d'avancement des études est déterminé sur une base linéaire en fonction de l'écoulement du temps, entre la date d'obtention de l'accord du client et la date de présentation des conclusions de l'étude. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons testé les modalités de reconnaissance du revenu et des coûts directs sur une sélection d'études en cours à la clôture de l'exercice et nous nous sommes assurés que la méthode appliquée par le groupe n'induisait pas de déviation significative au regard de l'avancement technique des études.

- La valeur des goodwill a été soumise à un test de dépréciation par la société comme décrit dans la note 1.2.15 « Dépréciation des actifs immobilisés » et dans la note 6.1 « Goodwill » des notes aux états financiers consolidés. L'établissement des flux de trésorerie utilisés dans la valorisation des unités génératrices de trésorerie ainsi que les autres paramètres retenus ont nécessité l'utilisation d'estimations et d'hypothèses par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les hypothèses et paramètres utilisés par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie, notamment la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles provenant du budget et du business plans établis par la direction, et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 14 mars 2012
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Châtel

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes pro-forma

Il convient de se reporter à la section 20.1 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés » figurant à la section 20.1 ci-dessus. Les Comptes pro-forma étant présentés en note aux états financiers, ceux-ci sont couverts par le rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés.

20.3 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

1.	Compte de résultat consolidé	104	5.5.	Charges et produits financiers	124
2.	Etat du résultat global	105	5.6.	Impôts courants et différés	124
3.	Etat de la situation financière	106	5.7.	Résultat net ajusté	127
4.	Etat des flux de trésorerie consolidés	107	5.8.	Résultat par action	128
5.	Etat des variations des capitaux propres consolidés	108	5.9.	Dividendes payés et proposés	129
	Notes aux états financiers consolidés	109	6.	Notes sur l'état de la situation financière	129
1.	Informations générales et principales méthodes comptables	109	6.1.	Goodwills	129
1.1.	Informations générales	109	6.2.	Autres immobilisations incorporelles	131
1.2.	Principales méthodes comptables	109	6.3.	Autres immobilisations corporelles	132
2.	Comptes pro-forma	117	6.4.	Participation dans les entreprises associées	132
3.	Evolution du périmètre de consolidation	118	6.5.	Autres actifs financiers non courants	133
3.1.	Opérations réalisées sur l'exercice 2011	118	6.6.	Clients et comptes rattachés	133
3.2.	Regroupement d'entreprises en 2011	118	6.7.	Autres actifs courants	134
3.3.	Opérations réalisées sur l'exercice 2010	119	6.8.	Capitaux propres	134
3.4.	Regroupement d'entreprises en 2010	120	6.9.	Endettement financier	136
3.5.	Opérations réalisées sur l'exercice 2009	121	6.10.	Provisions courantes et non courantes	137
3.6.	Regroupement d'entreprises en 2009	121	6.11.	Engagements de retraite et assimilés	138
4.	Information sectorielle	122	6.12.	Autres passifs courants et non courants	140
4.1.	Information sectorielle au 31 décembre 2011	123	7.	Informations complémentaires	141
4.2.	Information sectorielle au 31 décembre 2010	123	7.1.	Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidés	141
4.3.	Réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs du Groupe	123	7.2.	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	141
5.	Notes sur le compte de résultat	123	7.3.	Instruments financiers	145
5.1.	Coûts directs	123	7.4.	Engagements hors bilan	147
5.2.	Autres charges et produits opérationnels	123	7.5.	Effectifs de clôture	148
5.3.	Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions	124	7.6.	Transaction avec les parties liées	148
5.4.	Autres charges et produits non courants	124	7.7.	Evénements postérieurs à la clôture	149
			7.8.	Informations sur les Comptes sociaux d'Ipsos SA	149
			8.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011	150
			8.1.	Périmètre consolidé	150

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre 2011

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	4	1 362 895	1 140 815
Coûts directs	5.1	(490 611)	(418 086)
Marge brute		872 284	722 728
Charges de personnel - hors rémunération en actions		(528 076)	(441 406)
Charges de personnel - rémunération en actions	6.8.3	(6 115)	(5 770)
Charges générales d'exploitation		(172 565)	(148 005)
Autres charges et produits opérationnels	5.2	(5 316)	(8 042)
Marge opérationnelle	4	160 212	119 505
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions	5.3	(2 304)	(1 728)
Autres charges et produits non courants	5.4	(26 331)	(1 447)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	6.4	13	124
Résultat opérationnel		131 590	116 454
Charges de financement	5.5	(8 156)	(15 333)
Autres charges et produits financiers	5.5	1 353	(783)
Résultat net avant impôts		124 787	100 337
Impôts - hors impôts différés sur amortissement du goodwill	5.6	(29 643)	(21 692)
Impôts différés sur amortissement du goodwill	5.6	(4 765)	(5 848)
Impôt sur les résultats	5.6	(34 408)	(27 540)
Résultat net		90 379	72 797
Dont part du Groupe		86 082	66 234
Dont part des minoritaires		4 297	6 563
Résultat net part du Groupe par action de base (en euros)	5.8	2,27	1,97
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	5.8	2,25	1,94

2. ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercice clos le 31 décembre 2011

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net		90 379	72 797
Autres éléments du résultat global			
Investissements nets à l'étranger et couvertures afférentes		(3 465)	(2 442)
Impôts différés sur investissements nets à l'étranger		2 582	931
Variation des écarts de conversion		8 552	43 960
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 668	42 449
Résultat global		98 048	115 246
Dont part du Groupe			
		93 419	107 483
Dont part des minoritaires			
		4 628	7 763

3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2011

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF			
Goodwills	6.1	1 119 798	716 926
Autres immobilisations incorporelles	6.2	81 755	38 120
Immobilisations corporelles	6.3	50 300	26 663
Participation dans les entreprises associées	6.4	493	972
Autres actifs financiers non courants	6.5	148 962	5 976
Impôts différés actifs	5.6	43 061	22 968
Actifs non courants		1 444 368	811 625
Clients et comptes rattachés	6.6	564 992	349 493
Impôts courants	5.6	9 910	5 743
Autres actifs courants	6.7	46 262	27 305
Instruments financiers dérivés	6.9	5 853	732
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	161 203	150 016
Actifs courants		788 220	533 289
TOTAL ACTIF		2 232 588	1 344 914

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
PASSIF			
Capital	6.8	11 311	8 533
Primes d'émission		538 405	339 630
Actions propres		(1 019)	(228)
Ecart de conversion		7 735	398
Autres réserves		322 707	268 028
Capitaux propres - part du Groupe		879 139	616 361
Intérêts minoritaires		12 437	11 576
Capitaux propres		891 576	627 937
Emprunts et autres passifs financiers non courants	6.9	680 574	276 948
Provisions non courantes	6.10	1 616	286
Provisions pour retraites	6.11	16 458	9 871
Impôts différés passifs	5.6	84 334	52 601
Autres passifs non courants	6.12	52 599	41 597
Passifs non courants		835 581	381 304
Fournisseurs et comptes rattachés		259 800	143 073
Emprunts et autres passifs financiers courants	6.9	72 460	58 952
Impôts courants	5.6	6 752	6 728
Provisions courantes	6.10	3 041	1 843
Autres passifs courants	6.12	163 379	125 077
Passifs courants		505 431	335 673
TOTAL PASSIF		2 232 588	1 344 914

4. ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET		90 379	72 797
Eléments sans incidence sur la capacité d'autofinancement			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		19 625	18 048
Résultat net des sociétés mises en équivalence, nets des dividendes reçus		(13)	(68)
Moins-value (plus-value) sur cessions d'actifs		332	(61)
Variation nette des provisions		2 301	772
Rémunération en actions		6 115	5 770
Autres produits et charges calculés		2 061	208
Frais d'acquisition de sociétés consolidées		6 454	772
Charge de financement		8 157	15 333
Charge d'impôt		34 408	27 540
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT CHARGES DE FINANCEMENT ET IMPOT		169 821	141 111
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	(29 520)	(13 454)
Intérêts financiers nets payés		(12 855)	(7 359)
Impôts payés		(25 800)	(26 958)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		101 646	93 340
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.1.2	(19 719)	(13 483)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels		128	59
Augmentation / (diminution) d'immobilisations financières		(2 510)	(876)
Acquisitions de sociétés et d'activités consolidées	7.1.3	(616 193)	(54 894)
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(638 293)	(69 194)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation / (Réduction) de capital		195 778	4 802
Augmentation / (diminution) des emprunts à long terme		387 671	51 028
Augmentation / (diminution) des découverts bancaires		(2 054)	(151)
(Achats) / Ventes nets d'actions propres		(7 728)	16 053
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(20 549)	(17 306)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(1 975)	(2 489)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT		551 143	51 937
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		14 495	76 083
Incidence des variations des cours des devises sur la trésorerie		(3 308)	5 775
TRESORERIE A L'OUVERTURE		150 016	68 157
TRESORERIE A LA CLOTURE		161 203	150 016

5. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

en milliers d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Primes d'émission	Titres d'auto-contrôle	Autres réserves	Ecart de conversion	Attribution aux actionnaires de la société	Intérêts minoritaires	Total
Situation au 1^{er} janvier 2010	8 466	334 896	(20 421)	232 229	(40 853)	514 317	8 733	523 050
Variation de capital	67	4 734	-	-	-	4 801	98	4 899
- Distribution dividendes	-	-	-	(17 306)	-	(17 306)	(2 182)	(19 488)
- Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	(487)	(487)
- Effets des engagements de rachat de titres	-	-	-	-	-	-	(2 298)	(2 298)
- Livraison d'actions propres concernant le plan d'attribution d'actions gratuites 2008	-	-	4 755	(4 755)	-	-	-	-
- Autres mouvements sur les actions propres	-	-	15 438	406	-	15 844	-	15 844
- Rémunérations en actions constatées directement en capitaux propres	-	-	-	5 770	-	5 770	-	5 770
- Autres mouvements	-	-	-	(14 550)	-	(14 550)	(51)	(14 601)
Transactions avec les actionnaires	67	4 734	20 193	(30 435)	-	(5 441)	(4 920)	(10 361)
Résultat de l'exercice	-	-	-	66 234	-	66 234	6 564	72 797
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Investissements nets à l'étranger et couvertures afférentes</i>	-	-	-	-	(2 442)	(2 442)	-	(2 442)
<i>Impôts différés sur investissements nets à l'étranger</i>	-	-	-	-	931	931	-	931
<i>Variation des écarts de conversion</i>	-	-	-	-	42 761	42 761	1 199	43 960
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	41 251	41 251	1 199	42 450
Résultat global	-	-	-	66 234	41 251	107 485	7 763	115 248
Situation au 1^{er} janvier 2011	8 533	339 630	(228)	268 028	398	616 361	11 576	627 937
- Variation de capital	2 778	198 775	-	(4 172)	-	197 380	87	197 467
- Distribution dividendes	-	-	-	(20 549)	-	(20 549)	(1 938)	(22 487)
- Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	(8 089)	(8 089)
- Effets des engagements de rachat de titres	-	-	-	-	-	-	6 248	6 248
- Livraison d'actions propres concernant le plan d'attribution d'actions gratuites 2009	-	-	7 552	(7 552)	-	-	-	-
- Autres mouvements sur les actions propres	-	-	(8 343)	(87)	-	(8 430)	-	(8 430)
- Rémunérations en actions constatées directement en capitaux propres	-	-	-	6 115	-	6 115	-	6 115
- Autres mouvements	-	-	-	(5 157)	-	(5 157)	(75)	(5 232)
Transactions avec les actionnaires	2 778	198 775	(791)	(31 401)	-	169 360	(3 768)	165 592
Résultat de l'exercice	-	-	-	86 082	-	86 082	4 297	90 379
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Investissements nets à l'étranger et couvertures afférentes</i>	-	-	-	-	(3 465)	(3 465)	-	(3 465)
<i>Impôts différés sur investissements nets à l'étranger</i>	-	-	-	-	2 582	2 582	-	2 582
<i>Variation des écarts de conversion</i>	-	-	-	-	8 220	8 220	331	8 552
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	7 337	7 337	331	7 668
Résultat global	-	-	-	86 082	7 337	93 419	4 628	98 047
Situation au 31 décembre 2011	11 311	538 405	(1 019)	322 708	7 735	879 139	12 437	891 576

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Informations générales

Ipsos est un groupe mondial qui propose des solutions études aux entreprises et aux institutions. Il se situe aujourd'hui au 3ème rang mondial sur son marché, avec des filiales consolidées dans 85 pays au 31 décembre 2011.

Ipsos SA est une société anonyme, cotée sur Euronext Paris. Son siège social est situé 35, rue du Val de Marne- 75013 Paris (France).

En date du 29 février 2012, le Conseil d'administration d'Ipsos a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés d'Ipsos pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 seront soumis à l'approbation des actionnaires d'Ipsos lors de son Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 5 avril 2012.

Les états financiers sont présentés en Euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000), sauf indication contraire.

1.2. Principales méthodes comptables

1.2.1. Base de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés de l'exercice 2011 du groupe Ipsos sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2011 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes.

1.2.1.1. Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011

- **Interprétation IFRIC 19** – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.

- **Les amendements à IFRIC 14** – Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies et les obligations de financements minimum.
- **Les amendements à IAS 32** – Instruments financiers : présentation - Classement des droits de souscription émis en devises.
- **L'amendement à IAS 24** – Information relative aux parties liées
- **Le plan d'amélioration annuel des normes IFRS** de mai 2010

L'application de ces dernières normes et amendements n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

1.2.1.2. Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, mais dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011

- **Les amendements à IFRS 7** – Décomptabilisation d'actifs financiers transférés
- **Norme IFRS 10** – Etats financiers consolidés
- **Norme IFRS 11** – Accords conjoints
- **Norme IFRS 12** – Information à fournir sur les participations dans d'autres entités
- **Norme IAS 27 Révisée (2011)** – Etats financiers individuels
- **Norme IAS 28 Révisée (2011)** – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
- **Norme IFRS 9** – Instruments financiers
- **Norme IFRS 13** – Evaluation à la juste valeur
- **L'amendement à IAS 12** – Impôts différés liés à des actifs réévalués
- **IAS 19 Révisée** – Avantages au personnel

Le groupe Ipsos n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation. L'impact de l'application de ces nouvelles normes sur les états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

1.2.1.3. Modifications des informations financières antérieurement publiées

Ipsos est désormais structuré en trois grandes régions depuis la simplification de son organisation décidée en 2010 et totalement mise en place au 1^{er} janvier 2011. Les trois secteurs opérationnels sont les suivants : l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, ainsi que les Amériques et l'Asie-Pacifique.

A ce titre, l'information sectorielle antérieurement publiée au 31 décembre 2010 a été modifiée et présentée selon cette nouvelle organisation opérationnelle.

1.2.2. Recours à des estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Ces hypothèses ou estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales sources d'incertitudes concernent :

- la valeur des goodwill pour lesquels le Groupe vérifie au moins une fois par an qu'il n'y a pas lieu de constater une dépréciation, en ayant recours à différentes méthodes qui nécessitent des estimations. De plus amples détails sont donnés dans les notes 1.2.8 et 6.1.1,
- les actifs d'impôt différé lié à l'activation des déficits reportables tels que décrit dans la note 1.2.24,
- les actifs financiers non cotés tels que décrit dans la note 1.2.16.

1.2.3. Méthodes de consolidation

Les états financiers comprennent les états financiers d'Ipsos SA et de toutes ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle.

Les sociétés contrôlées par le Groupe (c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités), que ce soit de droit (détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote), ou contractuellement sont consolidées par intégration globale. Les comptes sont pris à 100 %, poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Le contrôle existe également lorsque, Ipsos, détenant moins de la moitié des droits de vote a la capacité de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou a le pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés contrôlées conjointement par le Groupe (co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires par contrat) sont consolidées par intégration proportionnelle. Les comptes sont pris, poste par poste, au pourcentage détenu par le Groupe.

Les sociétés non contrôlées exclusivement par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence si le pourcentage de contrôle résultant de la détention directe ou indirecte des droits de vote est supérieur à 20%.

1.2.4. Information sectorielle

La norme IFRS8 qui traite de l'information sectorielle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 et remplace l'ancienne norme IAS14. L'information sectorielle présentée doit être basée sur le reporting interne régulièrement examiné par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS8.

Les secteurs retenus, au nombre de trois, résultent des zones géographiques issues du reporting interne utilisé par la Direction Générale. Les trois secteurs sont les suivants : l'Europe, Moyen-Orient, Afrique, ainsi que les Amériques et l'Asie-Pacifique.

Par ailleurs, le groupe Ipsos est entièrement dédié à une seule activité : les études par enquête.

Les méthodes d'évaluation mises en place par le Groupe pour le reporting des segments selon IFRS8 sont identiques à celles mises en place dans les états financiers.

Les opérations commerciales inter secteurs sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les actifs sectoriels sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill), des créances clients ainsi que des autres actifs courants.

1.2.5. Méthode de conversion des éléments en devises

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper-inflationniste, sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers d'Ipsos de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture.
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période.
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres « Ecart de conversion ».

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères. En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat de la période :

- en marge opérationnelle pour les transactions commerciales liées aux études,
- en résultat financier pour les transactions financières et les frais centraux.

Par exception à la règle décrite ci-dessus, les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère et les écarts de conversion sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent totalement ou pour partie une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère (conformément aux dispositions d'IAS 39), sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

1.2.6. Opérations et comptes réciproques

Les soldes au 31 décembre des comptes de créances et de dettes entre sociétés du Groupe, les charges et les produits réciproques entre sociétés du Groupe ainsi que les opérations intra-groupe telles que paiements de dividendes, plus ou moins values de cession, dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, ou de prêts à des sociétés du Groupe, marges internes sont éliminés en tenant compte de leur effet sur le résultat et l'impôt différé.

1.2.7. Engagements de rachat de minoritaires

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (options de vente).

Lors de la comptabilisation initiale et conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités consolidées par intégration globale. Le passif est comptabilisé initialement pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option de vente puis ré-estimé lors des arrêts ultérieurs en tenant compte de l'évolution de la valeur de l'engagement.

Pour les acquisitions avec prise de contrôle réalisées avant le 1^{er} janvier 2010, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des intérêts minoritaires et pour le solde en goodwill en cours. Lors des exercices ultérieurs, l'effet de dés-actualisation et la variation de la valeur de l'engagement sont comptabilisés par ajustement du montant du goodwill.

A l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en autres passifs courants ou non courants est soldé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire et le goodwill en cours est reclassé en goodwill.

Pour les acquisitions avec prise de contrôle réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, et en application des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée, la contrepartie de ce passif est enregistré en déduction des capitaux propres hors-groupe à hauteur de la valeur comptable des intérêts minoritaires concernés, et en déduction des capitaux propres part du Groupe pour l'excédent éventuel. La dette est réévaluée à chaque clôture à la valeur actuelle de remboursement, c'est-à-dire à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option de vente. Toute variation de valeur est comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à IAS 27, les quotes-parts du résultat ou de variations de capitaux propres attribués à la société mère et aux intérêts minoritaires sont déterminés sur la base des pourcentages de participation actuels et ne reflètent pas la participation complémentaire potentielle représentés par l'engagement de rachat.

1.2.8. Goodwills et regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprise intervenus après le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ». Les actifs identifiables acquis et les passifs et passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur en date d'acquisition, sous réserve qu'ils respectent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée.

Le goodwill qui représente l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est comptabilisé à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwills ». Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence Il correspond essentiellement à des éléments non identifiables tels que le savoir faire et l'expertise-métier des équipes. Les goodwills négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les goodwills sont enregistrés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus.

Lors de chaque acquisition, le Groupe peut opter pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la juste valeur des intérêts minoritaires en date d'acquisition, et non pas uniquement leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise.

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en Note 1.2.15 consacrée aux dépréciations d'actifs. En cas de perte de valeur, la dépréciation enregistrée au compte de résultat est irréversible.

Pour les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010 et en application d'IFRS3 révisée, tout ajustement de prix potentiel est estimé à sa juste valeur en date d'acquisition et cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du goodwill qu'en cas de nouvelles informations liées à des faits et circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où l'évaluation était encore présentée comme provisoire (période d'évaluation limitée à 12 mois) ; tout ajustement ultérieur ne répondant pas à ces critères est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du Groupe.

Pour les acquisitions réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2010 et pour lesquelles l'ancienne norme IFRS 3 continue de s'appliquer, toutes les variations de dettes sur acquisitions (variation de prix différés ou d'earn-out) restent comptabilisées en contrepartie du goodwill, sans impact sur le résultat du Groupe.

La norme IAS 27 révisée a modifié la comptabilisation des transactions concernant les intérêts minoritaires, dont les variations, en l'absence de changement de contrôle, sont désormais comptabilisées en capitaux propres. Notamment, lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée par le Groupe, l'écart entre le prix d'acquisition des titres

et la quote-part complémentaire des capitaux propres consolidés acquise est enregistré en capitaux propres – part du Groupe. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité (y compris le goodwill) reste inchangée.

1.2.9. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément figurent au bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont enregistrées pour leur juste valeur à la date d'acquisition, séparément du goodwill si elles remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- elles sont identifiables, c'est-à-dire qu'elles résultent de droits légaux ou contractuels ;
- elles sont séparables de l'entité acquise.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques, de relations contractuelles avec les clients, de logiciels, de frais de développement et des panels.

1.2.10. Marques et relations contractuelles avec les clients

Dans le cadre des regroupements d'entreprise, aucune valeur n'est allouée aux marques rachetées qui sont considérées comme des enseignes sans valeur intrinsèque, sauf si la marque a une notoriété suffisante permettant au Groupe de maintenir une position de leader sur un marché et de générer des profits sur une longue période.

Les marques reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprise sont considérées comme à durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle qui consiste à comparer leur valeur recouvrable et leur valeur comptable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, des relations contractuelles avec les clients sont comptabilisées séparément du goodwill dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, dès lors que l'entreprise acquise a un volume d'affaires régulier avec des clients identifiés. Les relations contractuelles avec les clients sont évaluées selon la méthode de l'« Excess Earnings » qui prend en compte les flux de trésorerie futurs actualisés générés par les clients. Les paramètres utilisés sont cohérents avec ceux utilisés pour l'évaluation des goodwill.

Les relations contractuelles avec les clients, dont la durée d'utilité est déterminable, sont amorties sur leur durée d'utilisation, qui a été évaluée généralement entre 13 et 14 ans. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

1.2.11. Logiciels et frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sur un projet individuel sont activées quand la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent raisonnablement être considérées comme assurées.

En application de cette norme, les frais de développement sont immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que le Groupe peut démontrer :

- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la disponibilité des ressources pour mener le projet à son terme ;
- qu'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les logiciels immobilisés comprennent des logiciels à usage interne ainsi que des logiciels à usage commercial, évalués soit à leur coût d'acquisition (achat externe), soit à leur coût de production (développement interne).

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue, à savoir :

- pour les logiciels : 3 ans ;
- pour les frais de développement, selon la durée économique déterminée pour chaque projet de développement spécifique.

1.2.12. Panels

Des règles spécifiques sont appliquées par le Groupe dans le cas des panels : ils désignent les échantillons représentatifs d'individus ou de professionnels interrogés régulièrement sur des variables identiques et qui sont appréhendées par le Groupe suivant leur nature :

- Panel on-line : panel principalement interrogé par ordinateur ;
- Panel off-line : panel principalement interrogé par courrier ou par téléphone ;

Les coûts occasionnés par la création et l'amélioration des panels off-line sont comptabilisés en tant qu'actifs et amortis sur la durée de vie estimée des panélistes, à savoir 3 ans.

Les coûts générés par la création et l'augmentation de la taille des panels on-line (achat de fichiers, scanning, recrutement des panélistes) font l'objet d'une activation. Dans la mesure où ces panels ne sont pas caractérisés par une durée d'utilité déterminée, en particulier pas d'obsolescence, les panels on-line ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice indiquant que ces actifs incorporels ont pu perdre de la valeur.

Les dépenses de maintenance requises ultérieurement sur ces deux types de panels sont inscrites en charges compte tenu de la nature spécifique de ces incorporels et de la difficulté de les dissocier des dépenses engagées pour maintenir ou développer l'activité intrinsèque de la société.

1.2.13. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient, diminué des amortissements et de toute perte de valeur identifiée.

Les immobilisations corporelles sont composées d'agencements et d'installations, de matériel de bureau et informatique, de mobilier de bureau et de matériel de transport.

Certains éléments de l'actif font l'objet de contrat de location dont IPSOS est preneur. Ces éléments entrent donc dans le champ d'application de la norme IAS 17 relative aux contrats de location. Selon cette norme, les contrats de location ayant pour effet de transférer substantiellement au preneur tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont qualifiés de contrats de location financement.

La valeur des immobilisations faisant l'objet d'un contrat qualifié de contrat de location financement est inscrite à l'actif. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode indiquée ci-dessous. La dette financière correspondante figure au passif du bilan.

Les contrats de location autres que les contrats de location financement sont des contrats de location simple.

Les charges locatives encourues au titre des contrats de location simple sont étalées linéairement sur la durée du contrat de location.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la base des durées d'utilisation estimées :

- agencements et installations : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (10 ans),
- matériel de bureau et informatique : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (de 3 à 5 ans),
- mobilier de bureau : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (de 9 ou 10 ans),
- matériel de transport : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (5 ans).

1.2.14. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus et figurent dans le compte de résultat en « charges de financement ».

1.2.15. Dépréciation des actifs immobilisés

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, s'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée (panels on-line) et des goodwill.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur le goodwill, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les goodwill ne pourront pas être reprises ultérieurement.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau du plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie auxquelles les actifs peuvent être raisonnablement affectés. Au 31 décembre 2011, pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou groupe d'unités génératrices de trésorerie suivantes : Europe Continentale, Royaume-Uni, Europe Centrale et de l'Est, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie-Pacifique et Moyen-Orient.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité :

- La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale et est déterminée par référence au prix résultant d'un accord de vente irrévocable, à défaut, au prix constaté sur le marché des études lors de transactions récentes ;
- La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Les estimations sont réalisées sur la base de données prévisionnelles provenant de budgets et plans établis par la direction du Groupe. Le taux d'actualisation retenu intègre le taux de rendement attendu par un investisseur et la prime de risque propre à l'activité du Groupe, du pays ou de la région concernée. Le taux de croissance à l'infini retenu dépend des secteurs géographiques.

1.2.16. Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers analysés comme « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur. Les pertes ou gains latents par rapport au prix d'acquisition sont enregistrés dans les capitaux propres jusqu'à la date de cession. Cependant, en cas de dépréciation jugée définitive, le montant correspondant à la perte de valeur est transféré des capitaux propres en résultat, la valeur nette comptable de la participation après dépréciation se substituant au prix d'acquisition.

Pour les actifs financiers cotés sur un marché réglementé, la juste valeur correspond au cours de clôture. Pour les actifs financiers non cotés, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers à leur coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle dans le cas où la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable par une technique d'évaluation.

1.2.17. Actions propres

Les actions d'Ipsos SA détenues par le Groupe au comptant et à terme sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition. En cas de cession, le produit de la cession est inscrit directement en capitaux propres pour son montant net d'impôt de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice. Les ventes d'actions propres sont comptabilisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.2.18. Distinction part courante/ non courante

En application de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », une distinction doit être obligatoirement opérée entre les éléments courants et non courants dans le bilan établi conformément aux IFRS. Les actifs et passifs ayant une maturité inférieure à 12 mois à la date de clôture sont en conséquence classés en courant, y compris la part à court terme des dettes financières à long terme, les autres actifs et passifs étant classés en non-courant.

Tous les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

1.2.19. Créances

Les créances sont valorisées à leur juste valeur. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus, après analyse menée dans le cadre du processus de recouvrement des créances. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « autres produits et charges opérationnels ».

1.2.20. Instruments financiers

Les principes d'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont édictés par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Les informations à fournir et les principes de présentation sont édictés par la norme IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir et présentation ». Le Groupe a décidé d'appliquer ces normes dès le 1^{er} janvier 2004.

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque, et seulement lorsque, le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite et en l'absence d'une relation de couverture, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les primes de remboursement et frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, la valeur de marché retenue est le prix coté (par exemple futures et options sur marchés organisés). La valorisation des dérivés de gré à gré traités sur des marchés actifs est établie par référence à des modèles communément admis et à des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires. Les instruments traités sur des marchés inactifs sont valorisés selon des modèles communément utilisés et par référence à des paramètres directement observables; cette valeur est confirmée dans le cas d'instruments complexes par des cotations d'instruments financiers tiers. Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à douze mois sont présentés en actifs et passifs non courants. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture, sont comptabilisées par le compte de résultat.

Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées en « produits financiers ».

1.2.21. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions font l'objet d'une comptabilisation lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'événements passés et dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt en charges financières.

Les provisions sont incluses en passifs non courants pour la part à long terme et en passifs courants pour la part à court terme.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

1.2.22. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses salariés des régimes de retraite qui sont fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les avantages procurés par ces régimes relèvent de deux catégories : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs : la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice en « charges de personnel », aucun passif n'est inscrit au bilan, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les estimations des obligations du Groupe sont calculées, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié pour un maintien au sein du Groupe jusqu'au départ à la retraite, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation de personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays concernés.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent en fin d'exercice 10% du montant de l'engagement, ou de la valeur de marché des placements venant en couverture. L'amortissement de ces écarts se fait à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

1.2.23. Paiements fondés sur des actions

Afin d'associer ses salariés au succès de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire, Ipsos a pour politique de mettre en place des plans d'options ainsi que des plans d'attribution gratuite d'actions.

Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, les services reçus qui sont rémunérés par les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions sont comptabilisés en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. La charge

comptabilisée au titre de chaque période correspond à la juste valeur des biens et des services reçus évaluée selon la formule de « Black & Scholes » à la date d'octroi.

Sont pris en compte tous les plans de souscription accordés après le 7 novembre 2002 et qui ne sont pas acquis à la date d'ouverture de la période.

Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé est évaluée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividende).

1.2.24. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de la clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont, de façon générale, comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats futurs s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du Groupe.

Les actifs et les passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passif exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Les économies d'impôt résultant de la déductibilité fiscale des goodwill dans certains pays (Etats-Unis notamment) génèrent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de la clôture.

Les impôts différés sont débités ou crédités au compte de résultat sauf quand ils sont relatifs à des éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

1.2.25. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu selon la méthode de l'avancement. Le degré d'avancement est déterminé d'une manière générale sur une base linéaire sur la période comprise entre la date d'obtention de l'accord du client et la date de présentation des conclusions de l'étude.

Si la méthode linéaire ne reflète pas le pourcentage d'avancement de l'étude à la date de clôture, d'autres méthodes peuvent être retenues pour estimer l'avancement en fonction des spécificités de l'étude considérée.

Le montant des produits est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir en prenant en compte le montant des remises, rabais et ristournes accordés par l'entreprise.

1.2.26. Définition de la marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires duquel sont déduits les coûts directs, autrement dit les coûts externes variables encourus pour la collecte des données (biens et services fournis par des prestataires externes, rémunérations des personnels temporaires payés à la tâche ou au temps passé, sous-traitants pour les travaux sur le terrain).

1.2.27. Définition de la marge opérationnelle

La marge opérationnelle reflète la marge liée aux opérations courantes. Elle comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des pensions et des retraites, le coût des rémunérations en actions.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont incluses dans les charges opérationnelles et figurent dans le poste « charges générales d'exploitation » du compte de résultat, à l'exception des dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions (notamment les relations clients).

1.2.28. Définition des autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants comprennent les éléments constitutifs du résultat qui en raison de leur nature, de

leur montant ou fréquence ne peuvent être considérés comme faisant partie de la marge opérationnelle du Groupe tels que des coûts de restructuration exceptionnels et des autres produits et charges non courants, correspondant à des événements majeurs, très limités et inhabituels.

1.2.29. Définition des charges de financement

Le coût du financement inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières, les variations de juste valeur des instruments financiers de taux et les produits financiers liés à la gestion courante de la trésorerie. Les charges d'intérêts sont reconnues selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui consiste en un étalement actuariel des intérêts et des coûts de transaction sur la durée de l'emprunt.

1.2.30. Définition des autres produits et charges financières

Les autres produits et charges financiers comprennent les produits et charges financiers à l'exception de la charge de financement.

1.2.31. Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base, un résultat par action dilué et un résultat net ajusté par action.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions Ipsos auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres consolidés.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action correspond au nombre d'actions dilutives retenu pour le résultat par action de base, majoré du nombre d'actions qui résulteraient de la levée durant l'exercice des options de souscription existantes.

Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, avec prise en compte du cours de l'action à la date de clôture de chaque arrêté. En conséquence du cours retenu, les instruments relatifs sont exclus de ce calcul. Le prix d'émission total des titres potentiels inclut la juste valeur des services à fournir au Groupe dans le futur dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, de souscriptions d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Lorsque le résultat net par action de base est négatif, le résultat net par action dilué est égal au résultat net de base par action.

Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels non récurrents et des autres produits et charges non courants (i.e. à caractère inhabituel et spécifiquement désignés).

2. COMPTES PRO-FORMA

Suite à l'acquisition de Synovate intégrée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} Octobre 2011, des informations financières pro forma au 31 décembre 2011 sont présentées afin d'appréhender les impacts de l'acquisition de Synovate sur le compte de résultat du Groupe au 31 décembre 2011, et ce en considérant que l'acquisition ait eu lieu au 1^{er} janvier 2011.

Les informations financières pro forma au 31 décembre 2011 ont une valeur purement illustrative, et en raison de leur nature, traitent d'une situation hypothétique. Elles ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe consolidé qui aurait été obtenue si l'opération s'était déroulée au 1^{er} janvier 2011 pour le

compte de résultat. En aucun cas, elles n'ont pour objectif de présenter, ni ne peuvent être utilisées pour présumer de l'évolution future des comptes consolidés du Groupe. Enfin, les états financiers pro forma consolidés ne tiennent compte d'aucune économie de coûts ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'opération de rapprochement.

Les informations financières pro forma au 31 décembre 2011 présentées ci-après ont été préparées sur la base des comptes de résultat au 31 décembre 2011 en normes IFRS d'Ipsos et de Synovate après homogénéisation des méthodes comptables de Synovate aux normes du Groupe Ipsos (méthode de reconnaissance du revenu notamment). Les comptes consolidés de Synovate correspondent à la division Synovate d'Aegis, à l'exclusion de la société Aztec.

en milliers d'euros	(a) Ipsos	(a) Synovate	Ajustements	Pro forma
Chiffre d'affaires (b)	1 176 640	614 394	(1 064)	1 789 969
Coûts directs	(419 871)	(245 893)	1 064	(664 701)
Marge brute	756 768	368 501	-	1 125 269
Charges de personnel - hors rémunération en actions	(466 243)	(241 527)	-	(707 771)
Charges de personnel - rémunération en actions	(6 115)	-	-	(6 115)
Charges générales d'exploitation	(152 208)	(90 128)	-	(242 336)
Autres charges et produits opérationnels	(3 240)	(8 684)	-	(11 923)
Marge opérationnelle	128 962	28 161	-	157 123
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions (c)	(1 683)	(621)	(1 864)	(4 168)
Autres charges et produits non courants	(17 880)	(8 834)	-	(26 714)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	13	-	-	13
Résultat opérationnel	109 412	18 706	(1 864)	126 254
Charges de financement (d)	(8 084)	(742)	(10 696)	(19 522)
Autres charges et produits financiers (e)	1 387	1 644	(1 789)	1 242
Résultat net avant impôts	102 715	19 607	(14 349)	107 974
Impôt sur les résultats (f)	(28 259)	(5 461)	3 937	(29 783)
Résultat net	74 456	14 147	(10 412)	78 191
Dont part du Groupe	70 189	14 385	(10 412)	74 162
Dont part des minoritaires	4 268	(238)	-	4 029

(a) Comptes consolidés Ipsos et Synovate (12 mois) pour 2011.

(b) Elimination du chiffre d'affaires intragroupe entre les 2 sociétés.

(c) Amortissement des relations contractuelles avec les clients sur 12 mois.

(d) Charges financières additionnelles sur 12 mois liées à la dette complémentaire de 390 millions d'euros.

(e) Elimination des produits liés aux cessions Aztec.

(f) Effet impôt sur les ajustements.

3. EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. Opérations réalisées sur l'exercice 2011

Aucune des acquisitions intervenues sur l'exercice n'est jugée significative car n'impactant pas le total du bilan, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe de plus de 10%. Les données combinées ne sont pas présentées.

Les mouvements de périmètre de l'exercice 2011 sont résumés dans le tableau ci-après :

Nom de l'entité concernée	Nature de l'opération	Variation du % des droits de vote	Variation du % d'intérêts	Date d'entrée / sortie de périmètre	Pays de réalisation
Village DATA ⁽²⁾	Rachat d'intérêts minoritaires	+72,00%	+72,00%	1 janvier 2011	France
Espaces TV Communication ⁽²⁾	Rachat d'intérêts minoritaires	+72,00%	+72,00%	1 janvier 2011	France
Popcorn	Rachat d'intérêts minoritaires	+50,10%	+50,10%	1 janvier 2011	France
Ipsos TMG ⁽¹⁾	Acquisition de branche d'activité	+80,50%	+50,12%	1 mars 2011	Panama
PT GMS	Acquisition	+30,00%	+30,00%	1 janvier 2011	Indonésie
Ipsos Apoyo	Rachat d'intérêts minoritaires	+25,00%	+25,00%	1 janvier 2011	Pérou
Ipsos China	Rachat d'intérêts minoritaires	+30,73%	+30,73%	1 janvier 2011	Chine
Ipsos Thailand	Rachat d'intérêts minoritaires	+37,57%	+37,57%	1 janvier 2011	Thaïlande
Indica Research	Rachat d'intérêts minoritaires	+25,00%	+25,00%	1 janvier 2011	Inde
Ipsos East Africa	Création	+60,00%	+60,00%	1 avril 2011	Kenya
Synovate	Acquisition	+100,00%	+100,00%	1 octobre 2011	Voir §3.2
Ipsos Qatar	Création	+95,00%	+48,45%	1 décembre 2011	Qatar
Ipsos Pakistan	Création	+70,00%	+35,70%	1 octobre 2011	Pakistan
SGBT Financing	Création	+100,00%	+100,00%	30 novembre 2011	Luxembourg
Ipsos KSA	Rachat d'intérêts minoritaires	+25,30%	+25,30%	1 janvier 2011	Arabie Saoudite

(1) Ipsos TMG - Le 5 avril 2011, la Société a annoncé la signature d'un accord pour acquérir les activités de la branche Etudes de TMG - The Marketing Group, qui opère en Amérique Centrale. TMG, créée en 1998, est basée au Panama et au Guatemala. La branche Etudes de TMG emploie 60 salariés à temps plein qui travaillent avec les grands comptes des secteurs Biens de consommation, Biens durables, et Santé. La Société est dotée d'infrastructures de pointe CATI et CAPI pour la conduite des études quantitatives. Elle est également experte dans la conduite d'enquêtes qualitatives pour lesquelles elle met en œuvre les technologies interactives. Cette activité a contribué à hauteur de 1,8 millions d'euros au chiffre d'affaires du groupe Ipsos en 2011.

(2) Espaces TV Communication et Village Data : La participation du groupe Ipsos dans Espaces TV Communication, et sa filiale Village Data, a été portée de 28% à 100% sur l'exercice. La société Espaces TV Communication qui était consolidée par mise en équivalence est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces sociétés ont contribué à hauteur de 3,2 millions d'euros au chiffre d'affaires du groupe Ipsos en 2011.

3.2. Regroupement d'entreprises en 2011

3.2.1. Synovate

Ipsos a signé le 26 juillet 2011 un accord avec Aegis Group plc en vue d'acquérir 100% du capital de Synovate, à l'exception de la société Aztec. Cet accord a abouti à une prise de contrôle le 11 octobre 2011 pour une valeur d'entreprise de 525 millions de livres sterling sur la base d'une trésorerie et d'un endettement nuls (« cash free/debt free ») et d'un niveau minimum de besoin en fonds de roulement pour Synovate, sachant que ce montant est en conséquence sujet à des ajustements usuels pour prendre en compte les niveaux réels de trésorerie, de dette et d'éléments assimilés à la dette, ainsi que pour le niveau réel de besoin en fonds de roulement à la date du 30 septembre 2011. L'acquisition a été comptabilisée au 1^{er} octobre 2011 dans les comptes consolidés du groupe Ipsos.

Le prix ajusté, y compris le remboursement des dettes de Synovate vis-à-vis d'Aegis Group plc, s'élève à 416,9 millions de livres sterling. Il comprend 528,8 millions de livres sterling (soit 615,1 millions d'euros après prise en compte des couvertures de

change) versés à Aegis Group plc en numéraire lors de la prise de contrôle. Conformément aux comptes de clôture préparés par Ipsos, l'ajustement du prix initial serait de 111,9 millions de livres sterling (soit 134 millions d'euros au cours de clôture). Aegis group plc conteste cet ajustement. Conformément aux dispositions du contrat d'acquisition, un expert indépendant est en cours de nomination pour résoudre la dispute.

Les frais d'acquisition d'un montant total de 9,9 millions d'euros ont été comptabilisés en résultat comme requis par IFRS 3 révisée.

L'allocation du prix d'acquisition a été déterminée sur la base de justes valeurs provisoires des actifs acquis et passifs repris à la date d'acquisition. Le montant du goodwill et des actifs incorporels liés aux relations contractuelles avec les clients résultant de l'acquisition s'établit respectivement à 379,5 millions d'euros et 35,3 millions d'euros. Cette allocation provisoire sera ajustée, en cas de modification de ces valeurs en lien avec la situation existante à la date d'acquisition, au plus tard dans un délai de douze mois après cette date. Ces modifications de juste valeur pourront concerner les actifs corporels, incorporels, les provisions pour risques ainsi que le montant des impôts différés.

L'impact de l'acquisition de Synovate sur la situation financière du Groupe est résumé dans le tableau suivant :

en millions d'euros	01/10/2011
Actif	
Immobilisations corporelles et incorporelles	28,9
Relations contractuelles avec les clients	35,3
Actifs non courants	16,8
Impôts courants actif	6,1
Actifs courants	198,4
Trésorerie	24,4
Total actif	309,9
Passif	
Dettes financières	(2,0)
Provision pour retraite	(3,2)
Passifs non courants	(38,9)
Impôts courants passif	(5,7)
Passifs courants	(158,4)
Total passif	(208,2)
Juste valeur des actifs nets acquis	101,6
Goodwill	379,5
Valeur d'acquisition	481,2
dont paiement de l'exercice 2011	615,1
dont ajustement de prix remboursable en 2012	(134,0)

Synovate a contribué à hauteur de 186,6 millions d'euros au chiffre d'affaire et 31,2 millions d'euros à la marge opérationnelle du Groupe Ipsos pour l'exercice 2011.

3.3. Opérations réalisées sur l'exercice 2010

Aucune des acquisitions intervenues sur l'exercice n'est jugée significative car n'impactant pas le total du bilan, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe de plus de 10%. Les données combinées ne sont pas présentées.

Les mouvements de périmètre de l'exercice 2010 sont résumés dans le tableau ci-après :

Nom de l'entité concernée	Nature de l'opération	Variation du % des droits de vote	Variation du % d'intérêts	Date d'entrée / sortie de périmètre	Pays de réalisation
OTX (UK)	Acquisition puis TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos UK	+100,00%	+100,00%	1 janvier 2010	Royaume-Uni
OTX (US)	Acquisition	+100,00%	+100,00%	1 janvier 2010	Etats-Unis
Apeme	Acquisition	+25,00%	+25,00%	1 janvier 2010	Portugal
Ipsos Observer SA	Acquisition	+51,00%	+51,00%	28 juillet 2010	Argentine
Ipsos KMG	Rachat d'intérêts minoritaires	+21,00%	+21,00%	1 janvier 2010	Turquie
Process & Line	Rachat d'intérêts minoritaires	+50,00%	+50,00%	31 décembre 2010	Argentine
Ipsos (Malaysia)	Création	+100,00%	+100,00%	1 septembre 2010	Malaisie
Ipsos OOO	Création	+100,00%	+100,00%	31 décembre 2010	Russie
Ipsos (Nigeria) Ltd	Création	+60,00%	+60,00%	1 octobre 2010	Nigeria
Ipsos Stat FZ - LC	Création	+51,00%	+51,00%	31 décembre 2010	Emirats Arabes Unis
Maghreb Data Services	Création	+25,50%	+25,50%	31 décembre 2010	Maroc
Sample QM	Liquidation	-100,00%	-100,00%	1 janvier 2010	Allemagne
MORI Ireland	TUP ⁽¹⁾ dans MORI (Trading)	-	-	1 janvier 2010	Irlande
Ipsos Access Panel Holding	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos SA	-	-	31 décembre 2010	France
Ipsos ASI Srl	Fusion dans Ipsos SRL	-	-	1 janvier 2010	Italie
Ipsos Public Affair Srl	Fusion dans Ipsos SRL	-	-	1 janvier 2010	Italie
Ipsos-Eureka AB	Fusion dans Ipsos Sweden AB	-	-	1 février 2010	Suède
Ipsos ASI AB	Fusion dans Ipsos Sweden AB	-	-	1 février 2010	Suède
Ipsos Punto de Vista	Fusion dans Ipsos Chile	-	-	1 juillet 2010	Chili

(1) Transmission universelle de patrimoine.

3.4. Regroupement d'entreprises en 2010

3.4.1. OTX

Le 28 janvier 2010, la Société a annoncé la signature d'un accord pour acquérir 100% du capital et des droits de vote d'OTX Corporation (OTX – Online Testing Exchange), une des sociétés d'études on-line les plus dynamiques aux Etats-Unis. OTX, qui a généré en 2009 un chiffre d'affaires de 60 millions de dollars US, emploie plus de 200 salariés dans ses bureaux de Los Angeles, New York, Chicago, Miami et Londres. Cette société est consolidée par intégration globale au 1^{er} janvier 2010. Son prix d'acquisition est de 71 millions de dollars (60 millions payables immédiatement et 11 millions à deux ans).

Les sociétés OTX US et OTX UK ont contribué à hauteur de 52,5 millions d'euros au chiffre d'affaire et 4,2 millions d'euros à la marge opérationnelle du Groupe Ipsos pour l'exercice 2010.

L'impact de cette acquisition sur la situation financière du Groupe est résumé dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	31/12/2010
Actif	
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 617
Relations contractuelles avec les clients	4 185
Actifs courants	14 731
Actifs non courants	181
Trésorerie	6 423
Total actif	28 137
Passif	
Provision retraite	-
Passifs courants	17 828
Passifs non courants	1 360
Intérêts minoritaires	-
Total passif	19 188
Juste valeur des actifs nets acquis	8 949
Goodwill	38 839
Valeur d'acquisition	47 788
<i>dont paiement de l'exercice 2010 (1)</i>	<i>40 155</i>
<i>dont paiement différé (1)</i>	<i>7 633</i>

(1) Converti au taux de change du 1^{er} janvier 2010 (1 euro = 1,4406 dollar US), date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 0,7 million d'euros et ont été comptabilisé en charge de l'exercice conformément à l'application d'IFRS 3 révisée – Regroupement d'Entreprise

3.4.2. Apeme

Ipsos SA a pris une participation de 25% dans la société portugaise Apeme – Área de Planeamento e Estudos de Mercado Lda par échange de son fonds de commerce dans Ipsos Portugal. Cette acquisition est assortie d'une option d'achat du capital subsistant, après une période de cinq ans. Apeme est aujourd'hui reconnue comme une société leader sur son marché et a développé une véritable expertise du consommateur, notamment à travers ses études qualitatives. Cette société est consolidée par mise en équivalence à partir du 1^{er} janvier 2010.

3.5. Opérations réalisées sur l'exercice 2009

Aucune des acquisitions intervenues sur l'exercice 2009 n'a été jugée significative car n'impactant pas le total du bilan, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe de plus de 10%. Les données combinées n'étaient pas présentées.

Les mouvements de périmètre de l'exercice 2009 sont résumés dans le tableau ci-après :

Nom de l'entité concernée	Nature de l'opération	Variation du % des droits de vote	Variation du % d'intérêts	Date d'entrée / sortie de périmètre	Pays de réalisation
Punto de Vista	Acquisition	+100,00%	+100,00%	1 janvier 2009	Chili
MRBI Research Ltd	Acquisition	+100,00%	+100,00%	1 octobre 2009	Irlande
Ipsos Szonda	Rachat d'intérêts minoritaires	+49,87%	+49,87%	1 janvier 2009	Hongrie
Ipsos Belgium	Rachat d'intérêts minoritaires	+7,30%	+7,30%	1 janvier 2009	Belgique
Ipsos Hispania Puerto Rico	Rachat d'intérêts minoritaires	+29,21%	+29,21%	1 janvier 2009	Porto Rico
Napoleon Franco	Rachat d'intérêts minoritaires	+50,00%	+50,00%	1 janvier 2009	Colombie
Markinor	Rachat d'intérêts minoritaires	+4,12%	+4,12%	1 janvier 2009	Afrique du Sud
Ipsos Maroc Etudes	Création	+51,00%	+51,00%	1 janvier 2009	Maroc
Ipsos Mena Offshore	Création	+36,72%	+36,72%	1 ^{er} octobre 2009	Liban
Novaction MMD	Liquidation	-100,00%	-100,00%	1 janvier 2009	Allemagne
Forschung und Entwicklung	Liquidation	-100,00%	-100,00%	1 janvier 2009	Allemagne
Ipsos Public Affairs	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos France	-	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Media	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos France	-	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Music	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos France	-	-	31 décembre 2009	France
Ipsos ASI	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos France	-	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Marketing	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos France	-	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Insight UK	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos UK	-	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Access Panels UK	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos UK	-	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Novaction & Vantis UK	TUP ⁽¹⁾ dans Ipsos UK	-	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Test Research	TUP ⁽¹⁾ dans MORI Ltd	-	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Mori North	TUP ⁽¹⁾ dans MORI Ltd	-	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Novaction Brazil	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	-	31 août 2009	Brésil
Ipsos ASI Brazil	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	-	31 août 2009	Brésil
Ipsos Opinion Brazil	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	-	31 août 2009	Brésil
Alfacom	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	-	31 août 2009	Brésil
StatSystem	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	-	31 août 2009	Brésil

(1) Transmission universelle de patrimoine.

3.6. Regroupement d'entreprises en 2009

Les acquisitions de l'exercice 2009 (Punto de Vista, MRBI Research Ltd) ont contribué à hauteur de 5,7 millions d'euros au chiffre d'affaires et 0,7 million d'euros à la marge opérationnelle du Groupe au 31 décembre 2009. La consolidation de ces acquisitions au 1^{er} janvier 2009 aurait contribué respectivement pour 9,1 millions d'euros et 1,2 millions d'euros au chiffre d'affaires et à la marge opérationnelle du Groupe.

L'impact de ces acquisitions sur la situation financière du Groupe est résumé dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	31/12/2009
Actif	
Immobilisations corporelles et incorporelles	266
Relations contractuelles avec les clients ⁽¹⁾	1 063
Actifs courants	2 975
Actifs non courants	-
Trésorerie	295
Total actif	4 599
Passif	
Provision retraite	-
Passifs courants	1 594
Passifs non courants	68
Intérêts minoritaires	-
Juste valeur des actifs nets acquis	2 937
Goodwill	8 185
Valeur d'acquisition ⁽²⁾	11 122
dont paiements de l'exercice 2009	9 404
dont paiements différés	1 718

(1) Dont Punto de Vista.

(2) Dont frais d'acquisition pour 0,1 million d'euros.

4. INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS8 qui traite de l'information sectorielle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 et remplace l'ancienne norme IAS14. L'information sectorielle présentée ci-après est basée sur le reporting interne régulièrement examiné par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS8.

Ipsos est désormais structuré en trois grandes régions depuis la simplification de son organisation décidée en 2010 et totalement mise en place au 1^{er} janvier 2011. Les secteurs opérationnels retenus, au nombre de trois, résultent des zones géographiques issues du reporting interne utilisé par la Direction Générale. Les trois secteurs sont les suivants : l'Europe, Moyen-Orient, Afrique, ainsi que les Amériques et l'Asie-Pacifique.

A ces trois secteurs opérationnels s'ajoutent les holdings ainsi que des éliminations entre les trois secteurs opérationnels classés dans la rubrique « Autres ».

Par ailleurs, le groupe Ipsos est entièrement dédié à une seule activité : les études par enquête.

Les méthodes d'évaluation mises en place par le Groupe pour le reporting des segments selon IFRS8 sont identiques à celles mises en place dans les états financiers.

Les opérations commerciales inter secteurs sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les actifs sectoriels sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill), des créances clients ainsi que des autres actifs courants.

4.1. Information sectorielle au 31 décembre 2011

en milliers d'euros	Europe, Moyen Orient, Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Autres	Total
Chiffre d'affaires	600 844	583 964	209 962	(31 875)	1 362 895
<i>dont chiffre d'affaires externe</i>	587 528	575 668	199 700	0	1 362 895
<i>dont chiffre d'affaires inter-secteurs</i>	13 316	8 297	10 263	(31 875)	-
Marge opérationnelle	64 777	77 137	22 328	(4 030)	160 212
Dotations aux amortissements	(7 407)	(8 134)	(2 761)	(1 323)	(19 625)
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	756 364	883 443	217 948	5 352	1 863 107
Investissements corporels et incorporels de la période	8 149	7 855	2 834	754	19 591

(1) Les actifs sectoriels sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill), des créances clients et autres créances diverses.

4.2. Information sectorielle au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Europe, Moyen Orient, Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Autres	Total
Chiffre d'affaires	514 576	518 397	136 931	(29 089)	1 140 815
<i>dont chiffre d'affaires externe</i>	501 819	511 313	127 683	-	1 140 815
<i>dont chiffre d'affaires inter-secteurs</i>	12 757	7 084	9 248	(29 089)	-
Marge opérationnelle	47 639	63 583	11 180	(2 897)	119 505
Dotations aux amortissements	(7 792)	(7 157)	(1 889)	(1 210)	(18 048)
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	441 133	570 620	141 389	5 365	1 158 507
Investissements corporels et incorporels de la période	6 700	4 399	2 136	191	13 426

4.3. Réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs du Groupe

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs sectoriels	1 863 107	1 158 507
Actifs financiers	149 455	6 948
Actifs d'impôts	52 971	28 711
Instruments financiers dérivés	5 853	732
Trésorerie et équivalent de trésorerie	161 203	150 016
Total des actifs du Groupe	2 232 588	1 344 914

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Coûts directs

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Masse salariale des enquêteurs	(110 471)	(86 052)
Autres coûts directs	(380 140)	(332 035)
Total	(490 611)	(418 086)

5.2. Autres charges et produits opérationnels

Ce poste inclut principalement des éléments non récurrents liés à des départs de personnel ainsi que des résultats de change liés à des transactions commerciales.

5.3. Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions

Les dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions pour respectivement 2,3 millions d'euros et 1,7 million d'euros au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 correspondent aux amortissements des relations contractuelles avec les clients.

5.4. Autres charges et produits non courants

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Honoraires liés au litige avec des tiers	(506)	(59)
Frais d'acquisition ⁽¹⁾	(10 555)	(816)
Coûts liés au plan de combinaison entre Ipsos et Synovate	(13 212)	-
Régularisation de taxes locales au Brésil	(1 457)	-
Régularisation de taxe professionnelle en France	(601)	(572)
Total	(26 331)	(1 447)

(1) Dont frais d'acquisition Synovate pour 9,9 millions d'euros.

5.5. Charges et produits financiers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Charges d'intérêts sur emprunts et découverts bancaires	(20 936)	(12 127)
Variation de la juste valeur des dérivés	8 931	(4 804)
Produits d'intérêts de la trésorerie et des instruments financiers	3 848	1 598
Charges de financement	(8 156)	(15 333)
Pertes et gains de change	(113)	(84)
Autres charges et produits financiers	1 466	(982)
Plus-value sur cession du fonds de commerce Ipsos Portugal	-	283
Autres charges et produits financiers	1 353	(783)
Total charges et produits financiers nets	(6 803)	(16 116)

5.6. Impôts courants et différés

En France, Ipsos SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale en vertu d'une adhésion, pour une durée de 5 exercices, en date du 30 octobre 1997 qui a été reconduite depuis. Ce périmètre d'intégration fiscale regroupe les sociétés suivantes : Ipsos SA (tête de l'intégration fiscale), Ipsos France, Ipsos Loyalty, IMS SA, Sysprint et Ipsos Observer. Le résultat d'ensemble des sociétés incluses dans ce périmètre fiscal fait l'objet d'une imposition unique concernant l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, outre la France, le Groupe applique les régimes nationaux optionnels d'intégration ou de consolidation fiscale en Espagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Italie.

5.6.1. Charge d'impôts courants et différés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Impôts courants	(24 307)	(23 251)
Impôts différés	(10 101)	(4 289)
Impôts sur les résultats	(34 408)	(27 540)

5.6.2. Evolution des postes du bilan

en milliers d'euros	01/01/2011	Compte de résultat	Capitaux propres	Règlements	Conversion et variation de périmètre	31/12/2011
Impôts courants						
Actif	5 743		-	-		9 910
Passif	(6 728)		-			(6 752)
Total	(985)	(24 307)	-	25 800	2 649	3 158
Impôts différés						
Actif	22 968		-	-		43 061
Passif	(52 601)					(84 334)
Total	(29 633)	(10 101)	2 545	-	(4 084)	(41 273)

5.6.3. Rapprochement entre le taux légal d'impôt en France et le taux d'impôt effectif du Groupe

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33%. La loi sur le financement de la sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base du. Pour les sociétés françaises, le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1% et s'élève à 34,43%. Le rapprochement entre le taux légal d'imposition en France et le taux effectif constaté est le suivant :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	124 786	100 337
Déduction de la quote-part dans les résultats des entreprises associées	(13)	(124)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	124 774	100 213
Taux légal d'imposition applicable aux sociétés françaises	34,43%	34,43%
Charge d'impôts théorique	(42 960)	(34 503)
Impact des différences de taux d'imposition et contributions spécifiques	6 824	3 691
Différences permanentes	1 603	1 076
Utilisation de pertes fiscales non préalablement activées	587	2 777
Effet des pertes fiscales de l'exercice non activées	(339)	(316)
Autres	(123)	(265)
Impôt total comptabilisé	(34 408)	(27 540)
Taux d'impôt effectif	27,6%	27,5%

5.6.4. Ventilation du solde net des impôts différés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Impôts différés sur :		
Méthode de reconnaissance des revenus	(9 914)	(7 254)
Provisions	1 872	(476)
Juste valeur des instruments dérivés	(1 342)	1 635
Loyers différés	1 881	-
Goodwill	(57 037)	(35 001)
Immobilisations	(3 251)	30
Provisions pour retraite	1 789	1 754
Charges à payer au personnel	2 110	1 707
Déficits fiscaux ⁽¹⁾	17 488	7 620
Différences de change	46	30
Actifs financiers non courants	1 092	-
Frais d'acquisition	1 585	-
Autres éléments	2 407	323
Solde net des impôts différés actifs et passifs	(41 273)	(29 633)
Impôts différés actifs	43 061	22 968
Impôts différés passifs	(84 334)	(52 601)
Solde net des impôts différés	(41 273)	(29 633)

(1) Les impôts différés reconnus sur les déficits reportables concernent uniquement des déficits reportables sur des sociétés pour lesquelles des projections démontrent que leur récupération sera réalisée à court ou moyen terme.

Au 31 décembre 2011, les actifs d'impôts différés sur les déficits reportables non reconnus par le Groupe se ventilent comme suit :

en milliers d'euros	30/12/2011	31/12/2010
Déficit reportables entre 1 et 5 ans	228	107
Déficit reportables supérieurs à 5 ans	3 027	1 158
Déficit reportables indéfiniment	1 715	373
Actifs d'impôts non reconnus sur déficits reportables	4 970	1 637

5.7. Résultat net ajusté

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	1 362 895	1 140 815
Coûts directs	(490 611)	(418 086)
Marge brute	872 284	722 728
Charges de personnel - hors rémunération en actions	(528 076)	(441 406)
Charges de personnel - rémunération en actions *	(6 115)	(5 770)
Charges générales d'exploitation	(172 565)	(148 005)
Autres charges et produits opérationnels *	(5 316)	(8 042)
Marge opérationnelle	160 212	119 505
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions *	(2 304)	(1 728)
Autres charges et produits non courants *	(26 331)	(1 447)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	13	124
Résultat opérationnel	131 590	116 454
Charges de financement	(8 156)	(15 333)
Autres charges et produits financiers	1 353	(784)
Résultat net avant impôts	124 787	100 337
Impôts - hors impôts différés sur amortissement du goodwill	(29 643)	(21 692)
Impôts différés sur amortissement du goodwill *	(4 765)	(5 848)
Impôt sur les résultats	(34 408)	(27 540)
Résultat net	90 379	72 797
Dont part du Groupe	86 082	66 234
Dont part des minoritaires	4 297	6 564
Résultat net part du Groupe par action de base (en euros)	2,27	1,97
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	2,25	1,94
Résultat net ajusté *	125 715	92 786
Dont Part du Groupe	121 119	86 068
Dont Part des minoritaires	4 597	6 718
Résultat net ajusté, part du Groupe par action	3,20	2,55
Résultat net ajusté dilué, part du Groupe par action	3,17	2,52

5.8. Résultat par action

5.8.1. Résultat net par action

Deux types de résultat par action sont présentés au compte de résultat : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu découle des calculs suivants :

Nombre moyen pondéré d'actions	31/12/2011	31/12/2010
Solde à l'ouverture	34 130 287	33 862 140
Augmentation de capital	3 744 669	-
Levée d'options	18 217	145 488
Actions propres ⁽¹⁾	(21 750)	(306 585)
Nombre d'actions servant au calcul du résultat par action de base	37 871 423	33 701 044
Nombre d'actions supplémentaires à créer au titre des instruments dilutifs (voir note 7.3)	333 350	495 980
Nombre d'actions servant au calcul du résultat par action dilué	38 204 773	34 197 024
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	86 082	66 234
Résultat net part du Groupe par action de base (en euros)	2,27	1,97
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	2,25	1,94

(1) Dont principalement le solde des actions propres achetées à terme par Ipsos et déjà payées en couverture des options d'achat d'actions attribuées le 9 juillet 2002 dans le cadre de l'opération Ipsos Partnership Fund.

5.8.2. Résultat net ajusté par action

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net ajusté - part du Groupe		
Résultat net - part du Groupe	86 082	66 234
<i>Éléments exclus :</i>		
- Charges de personnel - rémunération en actions	6 115	5 770
- Amortissement des incorporels liés aux acquisitions	2 304	1 728
- Coût opérationnels non récurrents	5 316	8 042
- Autres charges et produits non courants	26 331	1 447
- Impôts différés sur amortissement du goodwill	4 765	5 848
- Impôts sur résultat sur éléments exclus	(9 494)	(2 847)
- Intérêts minoritaires sur éléments exclus	(300)	(154)
Résultat net ajusté - part du Groupe	121 119	86 068
Nombre moyen d'actions	37 871 423	33 701 044
Nombre moyen d'actions dilué ⁽¹⁾	38 204 773	34 197 024
Résultat net ajusté part du Groupe par action de base (en euros)	3,20	2,55
Résultat net ajusté part du Groupe par action dilué (en euros)	3,17	2,52

(1) Les prix d'exercice de souscription d'actions présentés dans la note 5.8.2 sont supérieurs au cours moyen de bourse qui s'élève à 29,87 euros. En conséquence, il n'y a pas d'autres effets de dilution potentielle sur le nombre d'actions en 2011.

Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels et des autres produits et charges non courants.

5.9. Dividendes payés et proposés

La Société a pour politique de payer les dividendes au titre d'un exercice en totalité en juillet de l'année suivante. Les montants par action payés et proposés sont les suivants :

Au titre de l'exercice	Dividende net par action (en euro)	Réfaction par action (en euro) de 40%	Revenu réel par action (en euro)
2011 ⁽¹⁾	0,63	0,25	0,88
2010	0,60	0,24	0,84
2009	0,51	0,20	0,71

(1) Distribution proposée à l'Assemblée générale annuelle du 5 avril 2012 pour un montant total de 28 477 482 euros (après élimination des dividendes sur actions auto-détenues au 31 décembre 2011). Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2012.

6. NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

6.1. Goodwills

6.1.1. Tests de valeur des goodwills

L'adoption de la norme IFRS8 en remplacement de la norme IAS14 depuis le 1^{er} janvier 2009 n'a pas eu pour conséquence une réallocation du goodwill par UGT.

Les goodwills sont alloués à des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui sont les 7 régions ou sous-régions suivantes : Europe Continentale, Royaume-Uni, Europe Centrale et de l'Est, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie-Pacifique et Moyen-Orient.

La valeur d'utilité des UGT est déterminée selon la méthode des DCF (« discounted cash-flows ») en utilisant :

- Les projections à 4 ans des flux de trésorerie après impôts, établies à partir du business plan de ces UGT sur la période explicite 2012-2015 en excluant les opérations de croissance externe et les restructurations.
- Au-delà de ces 4 années, la valeur terminale des flux de trésorerie est obtenue en appliquant sur le flux normatif de fin de période explicite un taux de croissance long terme. Ce taux de croissance long terme est estimé pour chaque zone géographique. Ce dernier reste en deçà du taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité du Groupe.
- L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt déterminé pour chaque UGT.

Au 31 décembre 2011, sur la base des évaluations internes réalisées, la direction d'Ipsos a conclu que la valeur recouvrable des goodwills allouée à chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie excédait leur valeur comptable.

Les principales hypothèses utilisées pour les tests de valeur des goodwills alloués à chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie s'établissent comme suit :

Unités génératrices de trésorerie	2011					2010				
	Valeur brute des goodwills	Taux de croissance sur 2012	Taux de croissance sur 2013-2015	Taux de croissance à l'infini au-delà de 2015	Taux d'actualisation après impôt	Valeur brute des goodwills	Taux de croissance sur 2011	Taux de croissance sur 2012-2014	Taux de croissance à l'infini au-delà de 2014	Taux d'actualisation après impôt
Europe Continentale	94 126	4,7%	2,0%	2,0%	8,5%	102 368	5,2%	5,6%	2,0%	9,3%
Royaume-Uni	110 229	3,6%	3,5%	2,0%	8,9%	107 251	(5,9%)	5,8%	2,0%	8,5%
Europe Centrale et de l'Est	41 609	9,5%	5,0%	2,5%	11,8%	35 665	6,2%	5,4%	2,5%	13,1%
Amérique Latine	72 728	10,5%	5,0%	2,5%	11,7%	76 299	10,0%	6,5%	2,5%	11,8%
Amérique du Nord	320 786	4,7%	3,0%	2,0%	7,8%	313 011	5,0%	7,0%	2,0%	8,4%
Asie - Pacifique	88 230	15,7%	6,0%	2,8%	10,1%	79 859	16,0%	6,0%	3,0%	9,5%
Moyen-Orient	7 451	15,9%	5,0%	2,5%	12,4%	2 473	12,0%	5,0%	2,5%	11,7%
Total (hors Synovate)	735 158					716 926				
Synovate	384 640									
Total	1 119 798					716 926				

Sensibilité des valeurs d'utilité des goodwill

La sensibilité du résultat du test aux variations des hypothèses retenues pour la détermination fin 2011 de la valeur d'utilité des goodwill est reflétée dans le tableau ci-dessous :

En milliers	Marge du test ⁽¹⁾	Taux d'actualisation (WACC) des flux de trésorerie + 0,5%	Taux de croissance à l'infini -0,5%	Taux de marge opérationnelle courant de la valeur terminale -0,5%
Europe Continentale	176 972	155 312	158 953	164 062
Royaume-Uni	26 338	15 464	17 383	19 842
Europe Centrale et de l'Est	24 587	20 017	21 050	20 618
Amérique Latine	12 543	5 801	7 303	6 712
Amérique du Nord	407 393	349 587	358 407	389 928
Asie - Pacifique	24 634	14 995	16 768	15 910
Moyen-Orient	32 002	29 584	30 160	30 456

(1) Marge du test = valeur d'utilité - valeur nette comptable.

Les baisses des valeurs d'utilité qui seraient consécutives aux simulations ci-dessus prises isolément ne remettraient pas en cause la valorisation des goodwill au bilan.

6.1.2. Mouvements de l'exercice 2011

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Variation des engagements de rachat de titres de minoritaires	Variation de change	31/12/2011
Goodwills	716 926	382 666	-	7 616	12 591	1 119 798

6.2. Autres immobilisations incorporelles

en milliers d'euros						
	01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2011
Marques	581	512	-	25	2	1 120
Panels on line	12 631	2 156	-	385	3 549	18 720
Panels off line	6 176	58	(7)	208	638	7 073
Relations contractuelles avec les clients	22 441	-	-	(226)	36 217	58 432
Autres immobilisations incorporelles	51 539	4 575	(4 347)	313	28 369	80 449
Valeur brute	93 368	7 301	(4 354)	706	68 774	165 795
Panels on line	(7 960)	(696)	-	(250)	(3 550)	(12 456)
Panels off line	(4 671)	(43)	-	(169)	(631)	(5 513)
Relations contractuelles avec les clients	(5 411)	(1 683)	-	(12)	(647)	(7 751)
Autres immobilisations incorporelles	(37 206)	(6 652)	4 012	(156)	(18 317)	(58 319)
Amortissement et dépréciation	(55 248)	(9 073)	4 012	(587)	(23 145)	(84 040)
Valeur nette	38 120	(1 772)	(342)	119	45 629	81 755

en milliers d'euros						
	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2010
Marques	563	-	-	18	-	581
Panels on line	10 253	1 581	(97)	893	-	12 631
Panels off line	5 636	60	-	480	-	6 176
Relations contractuelles avec les clients	16 609	-	-	1 833	3 999	22 441
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	45 236	3 387	(457)	1 403	1 969	51 539
Valeur brute	78 298	5 028	(554)	4 628	5 968	93 368
Marques	-	-	-	-	-	-
Panels on line	(5 619)	(2 078)	97	(360)	-	(7 960)
Panels off line	(4 229)	(103)	-	(338)	-	(4 671)
Relations contractuelles avec les clients	(3 406)	(1 728)	-	(277)	-	(5 411)
Autres immobilisations incorporelles	(31 594)	(5 036)	447	(792)	(231)	(37 206)
Amortissement et dépréciation	(44 848)	(8 945)	544	(1 767)	(231)	(55 248)
Valeur nette	33 450	(3 918)	(10)	2 861	5 737	38 120

(1) Il s'agit essentiellement des logiciels et de frais de recherche et développement. Les coûts de développement activés en 2010 et 2011 s'élèvent respectivement à 1,3 million d'euros et 1,8 million d'euros pour un budget total de frais de recherche et développement de 27,7 millions d'euros en 2010 et 29,7 millions d'euros en 2011.

6.3. Autres immobilisations corporelles

en milliers d'euros						
	01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2011
Constructions et terrains	3 191	665	(50)	312	2 736	6 853
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	104 755	11 812	(2 493)	1 443	66 438	181 955
Valeur brute	107 946	12 477	(2 543)	1 755	69 174	188 808
Constructions et terrains	(298)	(70)	-	(31)	(1 141)	(1 540)
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(80 984)	(10 482)	2 425	(1 188)	(46 740)	(136 968)
Amortissement et Dépréciation	(81 283)	(10 552)	2 425	(1 219)	(47 880)	(138 508)
Valeur nette	26 663	1 925	(118)	537	21 294	50 300

en milliers d'euros						
	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2010
Constructions et terrains	2 527	10	-	569	85	3 191
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	95 716	8 388	(6 045)	6 161	534	104 755
Valeur brute	98 243	8 398	(6 045)	6 731	619	107 946
Constructions et terrains	(204)	(45)	(1)	(48)	-	(298)
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(73 659)	(9 057)	5 782	(4 396)	346	(80 984)
Amortissement et Dépréciation	(73 863)	(9 103)	5 781	(4 445)	346	(81 283)
Valeur nette	24 381	(705)	(264)	2 286	965	26 663

(1) Voir note 1.2.13 pour la nature des autres immobilisations corporelles.

La valeur nette des immobilisations liées aux contrats de location financement s'élève à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

6.4. Participation dans les entreprises associées

La variation du poste au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

en milliers d'euros		
	31/12/2011	31/12/2010
Valeur brute à l'ouverture	972	456
Quote-part de résultat	13	124
Dividendes distribués	-	(56)
Variation des engagements de rachat de titres de minoritaires	-	-
Variation de périmètre	(492)	448
Valeur brute à la clôture	493	972
Contribution aux capitaux propres (résultat inclus)	42	172

Les principaux éléments du bilan et du compte de résultat de société Apeme, détenue 25% sont les suivants au 31 décembre 2011 :

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010		
	Apeme	Total	Apeme	Espaces TV Communication	Total
Actifs courants	983	983	757	1 104	1 861
Actifs non courants	592	592	606	924	1 530
Total actifs	1 575	1 575	1 363	2 028	3 391
Passifs courants	823	823	665	907	1 572
Passifs non courants	583	583	580	-	580
Total passifs	1 406	1 406	1 245	907	2 152
Actifs nets	169	169	118	1 121	1 239

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010		
	Apeme	Total	Apeme	Espaces TV Communication	Total
Chiffre d'affaires	2 155	2 155	2 226	3 522	5 748
Résultat d'exploitation	129	129	180	265	445
Résultat net	50	50	130	325	455
Pourcentage de détention	25%		25%	28%	
Quote part de résultat dans les entreprises associées	13	13	33	91	124

6.5. Autres actifs financiers non courants

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre, reclassements et écart de change	31/12/2011
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	5 950	2 638	(349)	139 472	147 711
Valeurs brutes	5 994	2 878	(368)	140 475	148 980
Dépréciations	(18)	-	-	-	(18)
Valeur nette	5 976	2 878	(368)	140 475	148 962

(1) Les autres actifs incluent une créance sur « Aegis Group Plc » de 135,4 millions d'euros (principal de 134 millions d'euros et intérêts courus de 1,4 million d'euros) liée à l'ajustement de prix sur l'acquisition de Synovate.

6.6. Clients et comptes rattachés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Valeur brute	572 989	353 948
Dépréciation	(7 997)	(4 454)
Valeur nette	564 992	349 493

En 2011, la dotation aux provisions pour dépréciation des clients s'élève à 0,9 million d'euros et la reprise de provision pour dépréciation des clients à 0,8 million d'euros.

En 2010, la dotation aux provisions pour dépréciation des clients s'élevait à 0,6 million d'euros et la reprise de provision pour dépréciation des clients à 0,4 million d'euros.

6.7. Autres actifs courants

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Avances et acomptes versés	2 616	1 038
Créances sociales	3 837	2 488
Créances fiscales	21 014	15 321
Charges constatées d'avance	9 021	3 053
Autres créances et autres actifs courants	9 774	5 405
Total	46 262	27 305

Tous les autres actifs courants ont une échéance inférieure à 1 an.

6.8. Capitaux propres

6.8.1. Capital

Au 31 décembre 2011, le capital social d'Ipsos SA s'élève à 11 310 717 euros, se décomposant en 45 242 869 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro.

Le nombre d'actions composant le capital social et le portefeuille d'actions propres a évolué comme suit au cours de l'exercice 2011 :

Nombre d'actions (valeur nominale 0,25 euro)	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation
Au 31 décembre 2010	34 130 287	(11 698)	34 118 589
Levée d'options	26 605	-	26 605
Augmentation de capital	11 085 977	-	11 085 977
Actions propres :			
Achat	-	(218 000)	(218 000)
Transfert (livraison du plan d'attribution d'actions gratuites d'avril 2009)	-	218 058	218 058
Transfert (levées d'option d'achat d'actions)	-	-	-
Mouvements dans le cadre du contrat de liquidité	-	(28 876)	(28 876)
Au 31 décembre 2011	45 242 869	(40 516)	45 202 353

Le capital d'Ipsos SA est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro. Après deux ans de détention au nominatif, elles bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions propres détenues en portefeuille à la clôture, y compris celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont portées en déduction des capitaux propres. Ces titres d'autocontrôle ne donnent pas le droit à dividende.

La société a mis en place plusieurs plans d'options dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

6.8.2. Plans d'attribution d'actions

6.8.2.1. Plans d'options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA a consenti, depuis 1998, des plans d'options de souscription d'actions à prix unitaire convenu, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe. Les caractéristiques des plans qui restaient en vigueur à l'ouverture de l'exercice sont les suivantes :

Date d'allocation aux bénéficiaires	Date de départ d'exercice des options	Date limite de levée des options	Prix d'exercice	Nombre de personnes concernées	Nombre d'options attribué initialement	Nombre d'options en vigueur au 01/01/2011	Ajustement du nombre d'options restant en vigueur à partir du 21/10/2011	Annulées au cours de l'exercice	Exercées au cours de l'exercice	Expirées au cours de l'exercice	Nombre d'options en vigueur au 31/12/2011
02/03/2004	03/03/2008	02/03/2012	17,96 ⁽¹⁾	41	89 200	23 490	1 631	-	(890)	-	24 231
02/03/2004	02/03/2007			209	468 800	91 489	4 787	(3 067)	(23 715)	-	69 494
Sous-total plan 2004				250	558 000	114 979	6 418	(3 067)	(24 605)	-	93 725
22/04/2005	22/04/2009	22/04/2013	19,36 ⁽²⁾	10	64 000	3 000	216	(2 144)	-	-	1 072
22/04/2005	22/04/2008			10	32 000	16 000	1 008	-	(2 000)	-	15 008
Sous-total plan 2005				20	96 000	19 000	1 224	(2 144)	(2 000)	-	16 080
Total					654 000	133 979	7 642	(5 211)	(26 605)	-	109 805

(1) Le prix d'exercice des options a été ajusté à 17,96 euros (anciennement 19,25) suite à l'augmentation de capital du 30/09/2011.

(2) Le prix d'exercice des options a été ajusté à 19,36 euros (anciennement 20,75) suite à l'augmentation de capital du 30/09/2011.

Compte tenu de l'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2011 et afin de préserver les titulaires d'options de souscriptions d'actions, la Direction Générale a décidé d'ajuster le prix d'exercice des options ainsi que leur quantité. Pour le plan 2004, le nouveau prix d'exercice des options a été fixé à 17,96 euros et la quantité du nombre d'options en vigueur ajusté de 6 418. Pour le plan 2005, le nouveau prix d'exercice des options a été fixé à 19,36 euros et la quantité d'options en vigueur ajusté de 1 224.

6.8.2.2. Plans d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA a procédé, chaque année depuis 2006, à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de résidents français et de non-résidents français, mandataires sociaux et salariés du groupe Ipsos. Ces actions ne sont acquises par les bénéficiaires qu'après un délai d'acquisition de deux ans, et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou mandataire social du groupe Ipsos à cette date. Au terme de cette période, ces actions restent indisponibles pour les résidents français pendant une nouvelle période de deux ans.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions qui restaient en vigueur à l'ouverture de l'exercice sont les suivantes :

Date d'allocation aux bénéficiaires	Nature du plan	Nombre de personnes concernées	Nombre d'actions attribué initialement	Date d'acquisition	Nombre d'actions en vigueur au 01/01/2011	Accordées au cours de l'exercice	Annulées au cours de l'exercice	Reclassées au cours de l'exercice	Livrées au cours de l'exercice	Nombre d'actions en vigueur au 31/12/2011
29/04/2009	France	52	123 328	29/04/2011	118 131	-	(626)	920	(118 425)	-
29/04/2009	Etranger	385	242 257	29/04/2011	225 811	-	(6 833)	(920)	(218 058)	-
17/12/2009	Etranger ⁽¹⁾	2	11 623	17/12/2011	11 623	-	-	-	-	11 623
Sous-Total 2009 Plan		439	377 208		355 565	-	(7 459)	-	(336 483)	11 623
08/04/2010	France	53	75 933	08/04/2012	75 613	-	(1 342)	-	-	74 271
08/04/2010	Etranger	421	191 564	08/04/2012	187 265	-	(13 402)	-	-	173 863
Sous-Total 2010 Plan		474	267 497		262 878	-	(14 744)	-	-	248 134
07/04/2011	France	59	49 171	07/04/2013	-	49 171	(952)	-	-	48 219
07/04/2011	Etranger	508	131 533	07/04/2013	-	131 533	(4 775)	-	-	126 758
Sous-Total 2011 Plan		567	180 704		-	180 704	(5 727)	-	-	174 977
Total des plans d'attribution gratuite d'actions					618 443	180 704	(27 930)	-	(336 483)	434 734

(1) Actions livrées en 2012.

6.8.3. Analyse de la charge relative aux rémunérations en actions

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans de rémunération en actions octroyés après le 7 novembre 2002 sont pris en compte pour la détermination de la charge de personnel représentative des options attribuées.

Pour l'évaluation de la charge de personnel représentative des attributions gratuites d'actions, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Date d'allocation par le conseil d'administration aux bénéficiaires		29/04/2008	29/04/2009	17/12/2009	08/04/2010	07/04/2011
Prix de l'action à la date d'attribution		20,72	16,53	20,60	26,06	35,68
Juste valeur de l'action	France	19,53	15,20	18,95	24,64	33,98
	Etranger	19,68	15,32	19,10	24,83	34,24
Taux d'intérêt sans risque		4,60%	2,51%	2,51%	2,12%	2,99%
Dividendes		0,40-0,52	0,50-0,60	0,50-0,60	0,50-0,60	0,60-0,62

Au cours des exercices 2011 et 2010, la charge comptabilisée au titre des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions s'établit comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Plan d'attribution gratuite d'actions 29/04/2008	-	949
Plan d'attribution gratuite d'actions 29/04/2009	960	2 549
Plan d'attribution gratuite d'actions 17/12/2009	107	111
Plan d'attribution gratuite d'actions 08/04/2010	3 026	2 161
Plan d'attribution gratuite d'actions 07/04/2011	2 022	-
Total	6 115	5 770

6.9. Endettement financier

6.9.1. Endettement financier net

L'endettement financier net, après déduction de la trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Total	Échéance			Total	Échéance		
		inf. à un an	entre 1 et 5 ans	sup. à 5 ans		inf. à un an	entre 1 et 5 ans	sup. à 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	250 506	9 735	9 755	231 016	251 958	9 421	18 862	223 675
Emprunts auprès des établissements de crédit	490 438	50 930	439 508	-	71 359	37 509	33 849	-
Instruments financiers dérivés	1 827	1 827	-	-	5 637	5 637	-	-
Dettes relatives aux contrats financements	2 109	1 824	286	-	753	301	450	2
Autres dettes financières	1 591	1 581	10	-	208	97	110	-
Intérêts courus sur dettes financières	5 738	5 738	-	-	3 300	3 300	-	-
Concours bancaires courants	825	825	-	-	2 687	2 687	-	-
Emprunts et autres passifs financiers (a)	753 036	72 461	449 558	231 016	335 900	58 952	53 272	223 677
Instruments financiers dérivés (b)	5 853	5 853	-	-	732	732	-	-
Valeurs mobilières de placement	17 498	17 498	-	-	75 254	75 254	-	-
Disponibilités	143 705	143 705	-	-	74 761	74 761	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie (c)	161 203	161 203	-	-	150 016	150 016	-	-
Endettement net (a - b - c)	585 979	(94 595)	449 558	231 016	185 153	(91 795)	53 272	223 677

(1) En mai 2003, une émission obligataire à 10 ans d'un montant initial de 90 millions de dollars et un taux fixe de 5,88% a été réalisée et placée sur le marché privé auprès des compagnies d'assurance américaines. Des swaps de taux d'intérêt de même échéance ont été mis en place afin de couvrir partiellement les échéances biannuelles de paiement des intérêts. En septembre 2010, un nouvel emprunt obligataire de 300 millions de dollars US a été réalisé et placé sur le marché privé auprès des compagnies d'assurance américaines. Ce nouvel emprunt se décompose en 3 tranches : 85 millions remboursable à 7 ans (taux fixe de 4,46%), 185 millions de dollars remboursable à 10 ans (taux fixe de 5,18%), 30 millions de dollars remboursable à 12 ans (taux fixe de 5,48%). Des swaps de taux d'intérêt d'un montant de 100 millions de dollars et de maturité 10 ans ont été mis en place. Compte tenu des conditions posées par IAS 39, ceux-ci n'ont pas été classés en instruments de couverture et leur juste valeur est passée en résultat dans les charges de financement.

6.9.2. Echancier des dettes financières (hors instruments financiers)

Les dettes financières hors instruments financiers dérivés au 31 décembre 2011 se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	> 2016	Total
Emprunts obligataires	9 735	9 755	-	-	-	231 016	250 506
Emprunts auprès des établissements de crédit	50 930	18 779	163 213	(657)	258 173	-	490 439
Dettes relatives aux contrats financements	1 824	172	103	8	2	-	2 109
Autres dettes financières	1 581	-	3	7	-	-	1 592
Intérêts courus sur dettes financières	5 738	-	-	-	-	-	5 738
Concours bancaires courants	825	-	-	-	-	-	825
Emprunts et autres passifs financiers	70 634	28 706	163 319	(642)	258 176	231 016	751 209

Les dettes financières hors instruments financiers dérivés au 31 décembre 2010 se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	> 2015	Total
Emprunts obligataires	9 421	9 421	9 441	-	-	223 675	251 958
Emprunts auprès des établissements de crédit	37 509	33 837	9	3	-	-	71 359
Dettes relatives aux contrats financements	301	224	119	100	7	2	753
Autres dettes financières	97	16	54	-	40	-	208
Intérêts courus sur dettes financières	3 300	-	-	-	-	-	3 300
Concours bancaires courants	2 687	-	-	-	-	-	2 687
Emprunts et autres passifs financiers	53 315	43 498	9 623	103	47	223 677	330 263

6.9.3. Endettement financier par devise (hors instruments financiers)

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dollar américain	487 812	255 130
Euro	87 205	60 285
Dollar canadien	51 685	38
Livre anglaise	78 021	12 650
Yen	45 401	1 444
Autres devises	1 085	717
TOTAL	751 209	330 263

6.10. Provisions courantes et non courantes

en milliers d'euros	Montant au 01/01/2011	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Variation de périmètre et autres reclassements	Variation de change	Montant au 31/12/2011
Provisions pour litiges et autres risques	1 795	2 612	(1 208)	(50)	1 448	(224)	4 373
Provisions pour autres charges	334	-	(51)	-	-	-	283
Total	2 129	2 612	(1 259)	(50)	1 448	(224)	4 656
Dont provisions courantes	1 846						3 040
Dont provisions non courantes	286						1 616

Les provisions pour autres charges comprennent les engagements pour des loyers supérieurs à la valeur de marché. Ces engagements ont été constatés à l'occasion de l'acquisition de nos filiales en Allemagne lors de l'évaluation à la juste valeur de leurs actifs et passifs respectifs.

6.11. Engagements de retraite et assimilés

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent essentiellement les régimes à prestations définies suivants :

- des indemnités de départ à la retraite (France, Italie, Japon),
- des indemnités de cessation de service (Australie, Turquie, Moyen-Orient),
- des compléments de retraite (Allemagne, Royaume-Uni) qui s'ajoutent aux régimes nationaux,
- la prise en charge de certains frais médicaux des retraités (Afrique du Sud).

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément à la méthode décrite dans la note 1.2.22-Avantages au personnel.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de ces cotisations. La charge correspondant aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

6.11.1. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société du Groupe.

Pour la période close au 31 décembre 2011, le Groupe a conservé les indices de référence qu'il utilisait les années précédentes pour la détermination des taux d'actualisation. Les taux retenus, pour les pays dont les engagements sont les plus significatifs, ont été les suivants :

	Zone euro	Royaume-Uni
Taux d'actualisation		
2011	4,60%	4,70%
2010	4,68%	5,30%
Augmentation futures des salaires		
2011	1% - 4%	3,00%
2010	3,00%	3,20%
Taux de rendement attendu		
2011	-	3,90%
2010	-	4,50%

À chaque clôture, le Groupe détermine son taux d'actualisation sur la base des taux les plus représentatifs du rendement des obligations d'entreprises de première catégorie avec une durée équivalente à celle de ses engagements. Pour la zone euro, le Groupe a utilisé l'indice IBOXX € Corporate AA.

Les hypothèses de mortalité et de rotation du personnel tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe.

6.11.2. Comparaison de la valeur des engagements avec les provisions constituées

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
Valeur actualisée de l'obligation	(2 870)	(11 343)	(14 487)	(28 700)	(2 392)	(9 867)	(8 015)	(20 273)
Juste valeur des actifs financiers	-	10 905	624	11 529	-	9 344	416	9 761
Surplus ou (déficit)	(2 870)	(438)	(13 863)	(17 171)	(2 392)	(523)	(7 598)	(10 513)
Ecarts actuariels non comptabilisés	259	438	16	713	79	523	40	642
Actifs / (Provisions) nets reconnus au bilan	(2 611)	-	(13 846)	(16 458)	(2 313)	-	(7 558)	(9 871)

6.11.3. Variation des engagements au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	2 392	9 867	8 015	20 273	2 199	9 068	6 822	18 089
Droit supplémentaire acquis	200	-	2 133	2 333	180	-	992	1 172
Intérêt sur la dette actuarielle	112	512	120	744	112	537	58	707
Modification de régime	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels	178	870	37	1 084	(19)	217	(62)	136
Prestations payées	(12)	(250)	(822)	(1 084)	(81)	(241)	(649)	(970)
Dotations employeurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	345	214	559	-	287	560	847
Variation de périmètre	-	-	4 790	4 790	-	-	293	293
Dette actuarielle à la clôture	2 870	11 343	14 487	28 700	2 392	9 867	8 015	20 274
Couverture financière	(2 870)	(11 343)	(14 487)	(28 700)	(2 392)	(9 867)	(8 015)	(20 273)
Juste valeur des actifs financiers	-	10 905	624	11 529	-	9 344	416	9 761
Pertes et gains actuariels à amortir	(24)	438	16	430	(219)	523	40	344
Modification de régime à amortir	282	-	-	282	298	-	-	298
Provision	(2 611)	-	(13 846)	(16 458)	(2 313)	-	(7 558)	(9 871)

6.11.4. Variation de la juste valeur des actifs de couverture

en milliers d'euros	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
Actifs investis au 1^{er} janvier 2010	8 611	371	8 982
Rendement attendu des fonds	439	-	439
Contributions versées aux fonds externes	-	64	64
Prestations versées	(241)	(100)	(341)
Ecart actuariels	263	-	263
Ecart de conversion	272	81	353
Actifs investis au 31 décembre 2010	9 344	416	9 761
Rendement attendu des fonds	411	-	411
Contributions versées aux fonds externes	-	23	23
Prestations versées	(250)	-	(250)
Ecart actuariels	1 067	-	1 067
Ecart de conversion	333	38	371
Actifs investis au 31 décembre 2011	10 905	477	11 382

6.11.5. Allocation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total	%
Obligations d'Etat	8 769	416	9 185	94,1%
Banque	575	-	575	5,9%
Détail des actifs investis au 31 décembre 2010	9 344	416	9 761	100,0%
Obligations d'Etat	10 240	477	10 717	94,2%
Banque	665	-	665	5,8%
Détail des actifs investis au 31 décembre 2011	10 905	477	11 382	100,0%

6.11.6. Charges comptabilisées sur l'exercice

Les charges liées aux régimes à prestations définies font partie intégrante des charges de personnel du Groupe. Elles sont ventilées pour chaque exercice comme suit :

en milliers d'euros	2011				2010			
	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
Droit supplémentaire acquis	(200)	-	(2 133)	(2 333)	(179)	-	(992)	(1 171)
Intérêt sur la dette actuarielle	(112)	(512)	(127)	(750)	(112)	(537)	(58)	(707)
Amortissement coût des services passés	(16)	-	2	(14)	(16)	-	-	(16)
Amortissement des pertes et gains actuariels	16	411	(22)	406	18	439	33	490
Prestations versées	-	-	821	821	-	-	608	608
Total	(311)	(100)	(1 460)	(1 871)	(289)	(98)	(409)	(796)

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges de personnel et s'élèvent à 10,4 millions d'euros pour 2010 et 12,7 millions d'euros pour 2011. Il n'est pas anticipé d'évolution significative des charges liées aux régimes à cotisations définies pour l'exercice 2012.

Les informations requises par IAS 19 sur 4 ans n'ont pas été reprises pour les exercices 2008 et 2009 ; elles figurent dans le document de référence 2009, incorporé par référence.

6.12. Autres passifs courants et non courants

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	< 1 an	> 1 an	Total	< 1 an	> 1 an	Total
Prix et compléments de prix ⁽¹⁾	12 516	444	12 960	827	10 113	10 940
Rachat d'intérêts minoritaires ⁽¹⁾	17 381	50 525	67 906	25 577	29 886	55 463
Clients avances et acomptes	4 651	-	4 651	1 086	-	1 086
Autres dettes fiscales et sociales	106 846	-	106 846	91 316	-	91 316
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	12 405	-	12 405	5 139	-	5 139
Autres dettes et autres passifs	9 579	1 630	11 208	1 132	1 598	2 731
Total	163 379	52 599	215 977	125 077	41 598	166 674

(1) Voir commentaires dans la note 7.4.3 - Engagements liés aux acquisitions.

(2) Il s'agit principalement des études clients dont la facturation excède le chiffre d'affaires reconnu selon la méthode de l'avancement.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidés

7.1.1. Variation du besoin en fonds de roulement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Diminution (augmentation) des créances clients	(29 336)	(44 334)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	25 529	19 341
Variation des autres créances et autres dettes	(25 713)	11 540
Variation du besoin en fonds de roulement	(29 520)	(13 454)

7.1.2. Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(7 301)	(5 028)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(12 476)	(8 398)
Total acquisitions de la période	(19 777)	(13 426)
Décalage de décaissement	58	(58)
Investissements incorporels et corporels décaissés	(19 719)	(13 483)

7.1.3. Flux de trésorerie liés aux acquisitions de sociétés et d'activités consolidées

Les acquisitions de sociétés et d'activités consolidées, nets de la trésorerie acquise qui figurent dans le tableau des flux de trésorerie consolidé se résument de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Prix décaissé pour les nouvelles acquisitions de l'exercice	(621 338)	(44 636)
Trésorerie acquise/cédée	24 867	(1 570)
Prix décaissé pour les rachats d'intérêts minoritaires	(19 587)	(6 319)
Prix décaissé pour les acquisitions des exercices précédents	(136)	(2 369)
Acquisitions de sociétés et d'activité consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(616 193)	(54 894)

7.2. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

7.2.1. Exposition au risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à long terme du Groupe. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable.

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Cependant, les instruments financiers dérivés (swaps de taux et tunnels) achetés par Ipsos SA ne remplissent pas les conditions posées par la norme IAS 39 et ne sont pas comptabilisées comme des instruments de couverture, bien qu'ils correspondent économiquement à une couverture du risque de taux sur l'endettement financier.

Couverture du risque de taux d'intérêt

en milliers d'euros	Actifs Financiers ⁽¹⁾ (a)		Passifs Financiers ⁽²⁾ (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) + (b)		Instruments de couverture de taux ⁽³⁾ (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
2012	-	(161 203)	14 906	49 989	14 906	(111 214)	5 799	(5 799)	20 705	(117 013)
2013	-	-	9 935	18 771	9 935	18 771	(3 401)	3 401	6 534	22 172
2014	-	-	109	163 210	109	163 210	41 776	(41 776)	41 885	121 434
2015	-	-	15	(657)	15	(657)	-	-	15	(657)
2016	-	-	2	258 173	2	258 173	-	-	2	258 173
> 2016	-	-	231 016	-	231 016	-	(77 286)	77 286	153 730	77 286
Total	-	(161 203)	255 983	489 486	255 983	328 283	(33 112)	33 112	222 871	361 395

(1) Les actifs financiers se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs financiers se composent des emprunts et autres passifs financiers (hors intérêts courus et juste valeur des instruments financiers dérivés) décrits dans la note 6.9.1 - Endettement financier net.

(3) Swaps et tunnels couvrant les emprunts obligataires USPP 2003 et 2010 et les crédits syndiqués à taux variable de 210 et 215 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, sur 745 millions d'euros d'endettement brut (hors intérêts courus et juste valeur des instruments dérivés) environ 70 % étaient contractés à taux variable (après prise en compte des swaps et des tunnels). Une hausse de 1 % des taux à court terme aurait un impact négatif d'environ 5 million d'euros sur le résultat financier du Groupe, soit une augmentation de 64 % des charges de financement de l'exercice 2011. Dans le cadre des émissions obligataires de mai 2003 et de septembre 2010, des crédits syndiqués d'octobre 2005, d'avril 2009 et de septembre 2011, des swaps de taux ont été mis en place. La gestion du risque de taux est centralisée au siège du Groupe sous la responsabilité du trésorier Groupe.

7.2.2. Exposition au risque de change

Le Groupe est implanté, à travers des filiales consolidées dans 85 pays et réalise des travaux dans plus de 100 pays. Ipsos comptabilise les conditions financières et le résultat de ses activités dans la monnaie locale correspondante et les convertit ensuite en euros aux taux de changes applicables de sorte que ces résultats puissent être inclus dans les Comptes consolidés du Groupe.

La part des principales devises dans les chiffres d'affaires consolidé 2011 se présente comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Euro	18,2%	18,3%
Dollar américain	25,1%	27,9%
Livre anglaise	11,4%	12,8%
Dollar canadien	6,1%	7,1%
Real brésilien	5,3%	5,8%
Yuan	4,8%	3,6%
Autres devises	29,1%	24,5%
TOTAL	100%	100%

Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel dans la mesure où ses filiales facturent presque toujours dans leur monnaie locale et que leurs coûts opérationnels sont également dans la monnaie locale. Le Groupe ne recourt donc pas habituellement à des accords de couverture.

Le risque de change transactionnel du groupe Ipsos se limite essentiellement aux redevances de marque et prestations de services et d'assistance technique facturées par Ipsos SA ou Ipsos Group GIE aux filiales, en monnaie locale.

Concernant les besoins de financement des filiales, ils sont assurés autant que possible par le Groupe, dans la devise fonctionnelle de la filiale. Environ 88 % de la dette est libellée dans d'autres monnaies que l'euro.

Couverture du risque de change

Les emprunts en devise étrangère d'Ipsos SA sont généralement couverts par des actifs de la même devise. Les pertes de change sur les investissements net à l'étranger, comptabilisées en capitaux propres conformément à IAS 21 et IAS 39, s'élèvent à -3,5 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la position nette active au 31 décembre 2011 (créances clients nettes des dettes fournisseurs en devise et comptes bancaires) des entités supportant les principaux risques de change : Ipsos SA, Ipsos Group GIE et Ipsos Holding Belgium. Il présente le risque de change transactionnel pouvant se traduire par des gains ou pertes de change comptabilisés dans le résultat financier :

en milliers d'euros	USD	CAD	GBP	JPY	BRL	Autres
Actifs financiers	12 305	-	549	532	1 320	12 820
Passifs financiers	(640)	1 047	115	205	(5)	(565)
Position nette avant gestion	11 665	1 047	664	737	1 315	12 255
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	11 665	1 047	664	737	1 315	12 255

Une baisse de 5% de la valeur de l'euro vis-à-vis du dollar américain, du dollar canadien, de la livre sterling, du real brésilien et du yen japonais entrainerait un gain de change inférieur à 0,8 million d'euros en résultat financier.

Sensibilité aux variations des principales devises

La sensibilité de la marge opérationnelle, du résultat et des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2011 résultant d'une variation de chaque devise de risque par rapport à l'euro se présente comme suit pour les principales devises auxquelles est exposé le Groupe :

en milliers d'euros	2011		
	USD	CAD	GBP
	Hausse de 5% de la devise par rapport à l'euro	Hausse de 5% de la devise par rapport à l'euro	Hausse de 5% de la devise par rapport à l'euro
Impact sur la marge opérationnelle	2 041	714	993
Impact sur le résultat avant impôt	1 285	572	634
Impact en capitaux propres part du Groupe	10 398	2 519	(606)

7.2.3. Exposition au risque de contrepartie client

Le Groupe analyse ses créances clients en se focalisant notamment sur l'amélioration de ses délais de recouvrement, dans le cadre de la gestion de son besoin en fonds de roulement renforcée par le programme « Max Cash ».

Les dépréciations éventuelles sont évaluées sur une base individuelle et prennent en compte différents critères comme la situation du client et les retards de paiement. Aucune dépréciation n'est comptabilisée sur une base statistique.

Le tableau ci-dessous détaille l'antériorité des créances clients au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 :

en milliers d'euros		31 décembre 2011					
Créances clients nettes	Créances non échues	Créances échues					Dépréciation
		Total	de moins de 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	de plus de 6 mois	
564 992	380 122	184 870	107 772	52 270	15 055	17 771	(7 997)

en milliers d'euros		31 décembre 2010					
Créances clients nettes	Créances non échues	Créances échues					Dépréciation
		Total	de moins de 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	de plus de 6 mois	
349 493	253 836	95 657	51 976	25 918	11 016	11 200	(4 454)

Le Groupe sert un grand nombre de clients dans des secteurs d'activités variés. Les plus importants sont des groupes internationaux. Le client le plus significatif représente un peu moins de 7 % du chiffre d'affaires du Groupe, aucun autre client ne dépassant 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe (plus de 5 000 clients au total). La solvabilité des clients internationaux et la grande dispersion des autres limitent le risque de crédit.

7.2.4. Exposition au risque de contrepartie bancaire

Le Groupe a défini une politique de sélection des banques autorisées comme contrepartie pour l'ensemble des filiales. Cette politique rend obligatoire les dépôts de liquidités auprès des banques autorisées. Par ailleurs, les banques autorisées ne sont que des banques de premier plan, limitant le risque de contrepartie.

7.2.5. Exposition au risque de liquidité

Au 31 décembre 2011, le financement du Groupe est assuré par Ipsos SA de la manière suivante :

- emprunt obligataire USPP 2003 à 10 ans de 90 millions de dollars, dont le solde brut s'élève à 25,7 millions de dollars US (19,8 millions d'euros),
- emprunt obligataire USPP 2010 à 7, 10 et 12 ans de 300 millions de dollars, dont le solde brut s'élève à 300 millions de dollars US (231,9 millions d'euros),
- dettes bancaires, au travers de 3 crédits syndiqués initialement à 5 et 7 ans, dont le solde brut s'élève à 427,8 millions d'euros, et tirés en totalité au 31 décembre 2011.
- dettes bancaires, au travers de prêts bilatéraux à 3 ou 5 ans, dont le solde brut s'élève à 128,56 millions d'euros, et tirés à hauteur de 55 millions d'euros au 31 décembre 2011.

L'objectif du Groupe est de gérer ses financements de sorte que moins de 20 % des emprunts n'arrivent à échéance à moins d'un an.

en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Echéancier					
			Total	2012	2013	2014	2015	2016
Emprunt obligataire USPP 2003 (Ipsos SA)	19 781	19 862	9 939	9 923	-	-	-	-
Emprunt obligataire USPP 2010 (Ipsos SA)	230 726	231 857	-	-	-	-	-	231 857
Crédit syndiqué 210 m€, 215 m€ et 250m€ (Ipsos SA)	434 364	438 972	36 258	-	144 025	-	258 690	-
Lignes de crédit bancaire (Ipsos SA)	55 000	55 000	15 000	20 000	20 000	-	-	-
Autres emprunts bancaires (filiales)	1 074	1 074	1 046	25	3	-	-	-
Dettes relatives aux contrats financements	2 109	2 109	1 824	172	103	8	2	-
Autres dettes financières	1 561	1 561	1 551	-	3	7	-	-
Intérêts courus sur dettes financières	5 738	5 738	5 738	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	825	825	825	-	-	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers	751 177	756 999	72 180	30 120	164 134	15	258 692	231 857

Le Groupe s'est engagé à atteindre certains ratios financiers (tels que endettement net consolidé / EBITDA consolidé (soit la marge opérationnelle augmentée des dotations aux amortissements et provisions), EBIT consolidé (soit la marge opérationnelle) / frais financiers nets consolidés, et endettement net consolidé / capitaux propres consolidés). Les niveaux à respecter pour ces différents ratios financiers sont les suivants :

Ratios financiers	Niveau à respecter
1. Endettement net consolidé / capitaux propres consolidés	<1
2. Endettement net consolidé / EBITDA consolidé	<3,5
3. Marge opérationnelle / frais financiers nets consolidés	> 3,75

Au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011, Ipsos remplissait ces engagements.

7.3. Instruments financiers

Les seuls instruments financiers présents à la clôture sont des instruments de taux. Ils ne sont pas qualifiés dans une relation de comptabilité de couverture et leur juste valeur correspond à leur valeur au bilan.

7.3.1. Bilan par catégorie d'instruments financiers

en milliers d'euros			31/12/2011					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Autres actifs financiers non courants	148 962	148 962	-	227	148 735	-	-	-
Clients et comptes rattachés	564 992	564 992	-	-	564 992	-	-	-
Autres créances et actifs courants ⁽¹⁾	9 774	9 774	-	-	9 774	-	-	-
Instruments financiers dérivés	5 853	5 853	-	-	-	-	-	5 853
Trésorerie et équivalents de trésorerie	161 203	161 203	161 203	-	-	-	-	-
Actifs	890 784	890 784	161 203	227	723 501	-	-	5 853
Dettes financières à plus d'un an	680 574	698 108	-	-	-	-	680 574	-
Fournisseurs et comptes rattachés	259 800	259 800	-	-	259 800	-	-	-
Dettes financières à moins d'un an	72 460	73 180	-	-	-	-	70 633	1 827
Autres dettes et passifs courants et non courants ⁽²⁾	82 995	82 995	-	-	2 128	-	80 866	-
Passifs	1 095 829	1 114 083	-	-	261 928	-	832 073	1 827

(1) A l'exception des avances et acomptes versés, autres créances fiscales et sociales et des charges constatées d'avance.

(2) A l'exception des clients avances et acomptes, autres dettes fiscales et sociales, produits constatés d'avance et autres passifs sauf les comptes courants vis-à-vis des minoritaires.

en milliers d'euros			31/12/2010					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Autres actifs financiers non courants	5 976	5 976	-	303	5 673	-	-	-
Clients et comptes rattachés	349 493	349 493	-	-	349 493	-	-	-
Autres créances et actifs courants ⁽¹⁾	5 405	5 405	-	-	5 405	-	-	-
Instruments financiers dérivés	732	732	-	-	-	-	-	732
Trésorerie et équivalents de trésorerie	150 016	150 016	150 016	-	-	-	-	-
Actifs	511 622	511 622	150 016	303	355 166	-	-	732
Dettes financières à plus d'un an	276 948	278 151	-	-	-	-	276 948	-
Fournisseurs et comptes rattachés	143 073	143 073	-	-	143 073	-	-	-
Dettes financières à moins d'un an	58 952	58 999	-	-	-	-	53 315	5 637
Autres dettes et passifs courants et non courants ⁽²⁾	67 840	67 840	-	-	1 438	-	66 402	-
Passifs	546 814	548 063	-	-	144 511	-	396 666	5 637

(1) A l'exception des avances et acomptes versés, autres créances fiscales et sociales et des charges constatées d'avance.

(2) A l'exception des clients avances et acomptes, autres dettes fiscales et sociales, produits constatés d'avance et autres passifs sauf les comptes courants vis-à-vis des minoritaires.

Les principales méthodes d'évaluation à la juste valeur retenues sont les suivantes :

Les titres de participations qui figurent dans le poste « autres actifs financiers non courants » sont, conformément à la norme IAS 39, comptabilisés à leur juste valeur dans le bilan. La juste valeur des titres de participations correspond au coût d'acquisition en l'absence de marché actif.

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont, conformément à la norme IAS 39, comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat. L'évaluation de leur juste valeur est basée sur des données observables sur le marché (juste valeur de niveau 2).

La juste valeur des créances et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont assimilés également à leur valeur au bilan.

7.3.2. Compte de résultat par catégorie d'instruments financiers

en milliers d'euros		31/12/2011				
	Intérêts sur actifs réévalués à la juste valeur	Dettes au coût amorti		Prêts et créances		Variation de valeur des dérivés
		Effets de change	Intérêts	Effets de change	Dépréciations et autres reprises	
Résultat opérationnel	-	-	-	-	(437)	-
Coût de l'endettement financier net	3 848	-	(20 936)	-	-	8 931
Autres charges et produits financiers ⁽¹⁾	1 410	-	-	(113)	56	-

en milliers d'euros		31/12/2010				
	Intérêts sur actifs réévalués à la juste valeur	Dettes au coût amorti		Prêts et créances		Variation de valeur des dérivés
		Effets de change	Intérêts	Effets de change	Dépréciations et autres reprises	
Résultat opérationnel	-	-	-	-	(1 265)	-
Coût de l'endettement financier net	1 598	-	(12 127)	-	-	(4 804)
Autres charges et produits financiers ⁽¹⁾	-	-	-	(84)	(982)	-

(1) A l'exclusion du coût financier lié à l'actualisation des provisions pour retraites.

7.3.3. Information sur les instruments dérivés de taux et devise

en milliers d'euros	31/12/2011					
	Valeur au bilan		Notionnel	Échéances		
	Actif	Passif		-1 an	1 à 5 ans	+5 ans
Risque de taux						
Swap de Taux	5 853	(1 691)	132 063	9 601	45 176	77 286
Tunnels		(136)	9 800	9 800	-	-
Total	5 853	(1 827)	141 863	19 401	45 176	77 286

en milliers d'euros	31/12/2010					
	Valeur au bilan		Notionnel	Échéances		
	Actif	Passif		-1 an	1 à 5 ans	+5 ans
Risque de taux						
Swap de Taux	732	(5 202)	138 117	9 386	53 892	74 839
Tunnels	-	(435)	19 600	9 800	9 800	-
Total	732	(5 637)	157 717	19 186	63 692	74 839

7.4. Engagements hors bilan

7.4.1. Engagements sur contrats de location

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Inférieur à un an	33 916	20 830
Entre 1 et 5 ans	94 834	63 108
Supérieur à 5 ans	30 076	9 216
Total	158 826	93 154

Les contrats de location simple concernent principalement les locaux administratifs. Tous ces locaux sont utilisés par le groupe Ipsos (sauf exception mentionnée en note 6.10 - Provisions non courantes) et peuvent être sous-loués.

7.4.2. Engagements sur contrats de location financement

La valeur des loyers futurs incluse dans les emprunts sur locations financement, et concernant des immobilisations en location comptabilisées comme des acquisitions, est la suivante par échéance :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Inférieur à un an	952	1 189
Entre 1 et 5 ans	1 532	2 273
Supérieur à 5 ans	-	-
Paiements minimaux totaux	2 483	3 462
Moins les frais financiers inclus	-	-
Valeur actualisée des paiements minimaux futurs	2 483	3 462

Les contrats de location financement concernent essentiellement la location du matériel informatique.

7.4.3. Engagements liés aux acquisitions

Les engagements de rachat de minoritaires, les prix différés et compléments de prix actualisés qui sont enregistrés en passifs non courants au 31 décembre 2011, se détaillent de la manière suivante :

en milliers d'euros	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Prix différés et compléments de prix				
Europe (MORI pension, Village Data)	651	379	-	1 031
Amérique du Nord (OTX)	8 501	-	-	8 501
Moyen-Orient (KSA)	3 364	-	-	3 364
Amérique latine (Observer Argentina)	-	65	-	65
Sous-total	12 516	444	-	12 960
Engagements de rachat de minoritaires				
Europe (Ipsos DOM et filiales, Tambor, KMG Research, Markinor, Stratégic Puls, Nigeria, Comcon)	9 027	28 677	5 489	43 193
Amérique latine (Ipsos CCA et filiales, Apoyo Opinion Y Mercado, Observer Argentina, Panama)	4 326	4 824	-	9 150
Asie Pacifique (Ipsos China, Ipsos Thailand, Indica, Ipsos Indonesia, PT GMS)	3 643	8 883	-	12 526
Moyen-Orient (IMI Egypt, Morocco, Pakistan)	386	709	1 943	3 037
Sous-total	17 381	43 094	7 432	67 907
Total	29 898	43 538	7 432	80 867

Le groupe Ipsos a une option d'achat de 75% des actions d'Apeme. Le prix d'achat de ces actions est basé sur la moyenne d'un multiple du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation d'Apeme sur l'année 2013 et 2014. Il est plafonné à 3 millions d'euros. Cette option d'achat d'action constitue un instrument financier dérivé dont la juste valeur est nulle au 31 décembre 2011.

7.4.4. Autres engagements et litiges

Le Groupe n'est pas engagé dans des litiges significatifs.

Aucun actif du Groupe n'est nanti.

7.4.5. Passifs éventuels

Dans le cadre normal de l'activité, il existe dans certains pays des risques que l'administration remette en cause les pratiques fiscales ou sociales de la société, ce qui pourrait se traduire par des notifications de redressement. Le Groupe est engagé dans plusieurs contrôles fiscaux et litiges sociaux, notamment au Brésil et en France. Concernant le contrôle fiscal au Brésil, le Groupe a pris la décision de souscrire à un programme d'amnistie, ce qui a entraîné le paiement d'un rappel de taxe municipale d'un montant de 1 457 milliers d'euros au 31 août 2011.

Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provision pour les montants notifiés et acceptés par le management d'Ipsos. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon les estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés par la société ne soit reconnu. La direction d'Ipsos estime que les redressements en cours n'auront pas d'impact significatif sur la marge opérationnelle, la situation financière ou la liquidité de la société.

7.4.6. Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place en France le Droit Individuel à la Formation permettant à chaque salarié, quelle que soit sa qualification, de se constituer un capital formation qu'il utilisera à son initiative, mais avec l'accord de son employeur. Ainsi, depuis 2004, chaque salarié dispose d'un nouveau droit lui permettant de capitaliser un minimum de 20 heures par an.

Le volume d'heures de formation cumulée correspondant aux droits acquis par les salariés du Groupe et non encore utilisé, au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) s'établit à 43 077 heures au 31 décembre 2011. Au cours de l'exercice 2011, les heures de formation utilisées se sont élevées à 2 699 heures, pour un total de Droit Individuel à la Formation acquis de 11 786 heures, soit un taux d'utilisation effectif de l'ordre de 22 % pour l'année 2011.

7.5. Effectifs de clôture

Sociétés intégrées globalement	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2010
Europe, Moyen Orient, Afrique	7 878	4 534
Amériques	4 694	3 328
Asie-Pacifique	3 997	1 636
TOTAL	16 569	9 498

7.6. Transaction avec les parties liées

7.6.1. Relations avec LT Participations

LT Participations est la holding de contrôle animatrice du groupe Ipsos. Elle consolide les comptes du groupe Ipsos par intégration globale. Il existe une convention de fournitures de services entre Ipsos Group Gie et LT Participations, qui prévoit qu'Ipsos Group Gie assiste LT Participations pour la tenue de la comptabilité, la gestion des relations bancaires et la tenue du secrétariat juridique. Au titre de l'exercice 2011, Ipsos Group Gie a facturé ces prestations de services pour un montant de 37 320 euros hors taxes.

7.6.2. Entreprises associées

Il s'agit des entreprises détenues entre 20% et 50% sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ses entreprises associées se font sur une base de prix de marché.

Les transactions avec les parties liées n'ont pas un caractère significatif au 31 décembre 2011.

7.6.3. Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Il n'existe pas d'opération conclue avec un membre des organes de direction ou un actionnaire détenant plus de 5% de capital d'Ipsos SA qui ne présente le caractère d'opération courante.

7.6.4. Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Comité exécutif et/ou membres du Conseil d'administration. Le Comité exécutif est composé de 14 membres et le Conseil d'administration comprend 17 membres, dont 10 administrateurs externes au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Comité exécutif		Administrateurs externes *	Comité exécutif		Administrateurs externes *
	Administrateurs	Non administrateurs		Administrateurs	Non administrateurs	
Rémunération brute totale ⁽¹⁾	3 682	2 918	106	2 888	2 202	80
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Païement en actions ⁽⁵⁾	1 185	879	-	1 219	725	-

*Les administrateurs non membres du Comité exécutif ne perçoivent que des jetons de présence.

(1) Rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature payés au cours de l'exercice.

(2) Variations des provisions pour retraites (impact net sur le compte de résultat) : montant non significatif (inférieur à 0,1 million d'euros).

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat.

(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés.

(5) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription, d'achats d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

7.7. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

7.8. Informations sur les comptes sociaux d'Ipsos SA

Au 31 décembre 2011, les produits d'exploitation de la société mère Ipsos SA s'élèvent à 24 466 876 euros et le résultat net à 42 698 206 euros.

8. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

8.1. Périmètre consolidé

Les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés consolidées par intégration globale

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Holding				
Ipsos	SA	Consolidante	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Group	GIE	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Europe, Moyen-Orient et Afrique				
Ipsos France	SAS	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Loyalty	SA	99,86	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Observer	SA	99,99	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Informatique Medias Systèmes	SAS	99,98	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Sysprint	SARL	99,98	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Popcorn	SNC	100,0	France	18 Rue Jean Giraudoux 75116 PARIS
Gie Ipsos	GIE	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Antilles	SAS	45,9	France	Immeuble les Amandiers ZI la lézarde 97232 Lamentin – Martinique
Ipsos Océan indien	SARL	71,7	France	158, rue Juliette Dodu 97400 Saint Denis - La Réunion
Ipsos Dom	SAS	51,0	France	Immeuble les Amandiers ZI la lézarde 97232 Lamentin – Martinique
Synovate SAS	SAS	100,0	France	1 Rue de Metz, 75010 Paris
Village DATA	SARL	100,0	France	30, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine
Espaces TV Communication	SA	100,0	France	30, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine
Ipsos Mori UK	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Cati Centre	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Insight	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Access Panels UK	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Pricesearch	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Interactive Services	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Novaction & Vantis	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Health	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Market and Opinion Research International	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Test Research	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Mori Group	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Mori	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
PR Test	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Mori North	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Mori Financials Services	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Market Dynamics	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Synovate (Holdings) Ltd	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Synovate Healthcare Limited	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Synovate Limited	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Synovate Management Services Limited	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Synovate Viewscast Limited	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Synovate Retail Performance Ltd	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Synovate (UK) Limited	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Field International Ltd	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Censydiam Ltd	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Minerva House, 5 Montague Close, London SE1 9AY
Ipsos MRBI	Ltd	100,0	Irlande	Temple House, Temple Road, Blackrock, Co. Dublin
Ipsos	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Ipsos ASI	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Ipsos Operations	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Ipsos Loyalty	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Sample GmbH & Co.	KG	100,0	Allemagne	Papenkamp 2-6 23879 Mölln
Sample Verwaltungsgesellschaft	GmbH	100,0	Allemagne	Papenkamp 2-6 23879 Mölln
Trend Test	GmbH	100,0	Allemagne	Kolonnenstrasse 26, 2,Hof,1,OG 10829 Berlin

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Synovate GmbH	GmbH	100,0	Allemagne	Carl-von-Noorden-Platz 5, 60596 Frankfurt
Synovate Bahnreisenforschung GmbH	GmbH	100,0	Allemagne	Elektrastraße 6a, 81925 München
Ipsos	SRL	100,0	Italie	Via Mauro Macchi 61, 20124 Milan
Ipsos Operations	SRL	100,0	Italie	Via Mauro Macchi 61, 20124 Milan
Ipsos Italy	SRL	100,0	Italie	Via Mauro Macchi 61, 20124 Milan
Ipsos Operaciones	SA	100,0	Espagne	Avda. Manoteras, 44, 1ºD Edif. Delta Norte, 28050 Madrid
Ipsos Investigacion de Mercado	SA	100,0	Espagne	Avenida de Burgos, 12, 28036 Madrid
Ipsos Estudios Internacionales	SA	100,0	Espagne	Avenida de Burgos, 12, 28036 Madrid
Synovate Espana S.A.U	SAU	100,0	Espagne	Calle Doctor Fleming 51, Madrid 28036
Synovate S.A.U.	SAU	100,0	Espagne	Calle Doctor Fleming 51, Madrid 28036
Ipsos Belgium	SA	100,0	Belgique	Drève Richelle 161, Bâtiment J -1410 Waterloo
Ipsos Holding Belgium	SA	100,0	Belgique	Drève Richelle 161, Bâtiment J -1410 Waterloo
Synovate (Holdings) Belgium N.V.	SA	100,0	Belgique	Grote Steenweg 110-2600, Berchem
Synovate NV	SA	100,0	Belgique	Grote Steenweg 110-2600, Berchem
Ipsos (Hungary)	Zrt.	100,0	Hongrie	Budapest, Thaly Kálmán u.39., Budapest 1096
Synovate Market Research Ltd	Ltd.	100,0	Hongrie	Budapest, Csalogány utca 23-33., Budapest 1027
Ipsos Portugal	Lda	100,0	Portugal	Rua Joaquim Antonio de Aguiar, n°43-5° 1070-150 Lisboa
Synovate Portugal Ltda	Lda	100,0	Portugal	Rua Ramalho Ortigão No. 8-2° Dto., 1070-230 Lisboa
Ipsos	sp z.o.o.	100,0	Pologne	ul. Ta mowa 7, 02-677, Warsaw
Ipsos Polska	sp z.o.o.	100,0	Pologne	ul. Ta mowa 7, 02-677, Warsaw
ICEE Polska	sp z.o.o.	100,0	Pologne	ul. Ta mowa 7, 02-677, Warsaw
Synovate Sp. z.o.o	sp z.o.o.	100,0	Pologne	Ul. Ciszewskiego 15, 02-877, Warsaw
Ipsos Sweden	AB	100,0	Suède	S:t Göransgatan 63, Box 12236, 102 26 Stockholm
Intervjubilaget-IMRI	AB	100,0	Suède	Köpmangatan 1, 871 30 Härnösand
New Media Research	AB	100,0	Suède	S:t Göransgatan 63, Box 12236, 102 26 Stockholm
Synovate Sweden AB	AB	100,0	Suède	Igeldammsgatan 22, Box 8057, 104 20 Stockholm
Ipsos (Norway)	AS	100,0	Norvège	Prinsens gate 22, 0301 Oslo
Synovate Norway AS	AS	100,0	Norvège	Boks 9143, 0133 Oslo
MMI Express AS	AS	100,0	Norvège	Boks 9143, 0133 Oslo
Synovate Denmark AS	AS	100,0	Danemark	Fredriksborggarde 18, 1360 Copenhagen
Ipsos Interactive Services	SRL	100,0	Roumanie	Splaiul Independentei, no 319, Sema City Building #1, 3rd and 4th floors, district 6, Bucharest
Ipsos Interactive Services Cati	SRL	100,0	Roumanie	27 Depozitelor Street, Ground-floor, Room 50, Arges County
Synovate S.R.L.	SRL	100,0	Roumanie	Agrovet Building, 20 Sirilui Street, Bucharest 1, 14354
Synovate Eood	EOOD	100,0	Bulgarie	119 Europa Boulevard, 5th Floor, Sofia 1324
Ipsos Central Eastern Europe	Ltd.	100,0	Russie	Gamsonovskiy line, 5, Bld 1, 115191 Moscow
Ipsos OOO	Ltd.	100,0	Russie	Gamsonovskiy line, 5, Bld 1, 115191 Moscow
Synovate (RU) LLC	LLC	100,0	Russie	Bolshaya Semeonovskaya street, 32, bld.2, Moscow 107023
Synovate (SPb) LLC	LLC	100,0	Russie	37 Telezhnaya street, St. Petersburg 191167
Synovate Comcon LLC	LLC	100,0	Russie	4 Masterkova Street, Moscow 115280
Ipsos Tambor	s.r.o	66,0	République Tchèque	Topolska 1591, Cernosice 252 28
Ipsos Pharma Target	s.r.o	66,0	République Tchèque	Topolska 1591, Cernosice 252 28
Ipsos Tambor SR	s.r.o	66,0	Slovaquie	Kolarska 1, 811 06 Bratislava
Synovate Spol s.r.o	s.r.o	100,0	Slovaquie	Dunajska 4, 6th Floor, Bratislava 81108
Synovate s.r.o.	s.r.o	100,0	République Tchèque	Sokolovska 100/94, Praha 8
Ipsos Ukraine	LLC	100,0	Ukraine	6A Volodimirskaya street, office 1, 01025 Kiev
The Subsidiary "Synovate"	LLC	100,0	Ukraine	Fargo Business Center, 8A Ryzka Str., 04112 Kiev
Ipsos (Suisse)	S.A.	100,0	Suisse	12 Avenue des Morgines, 1213 Petit Lancy
Synovate Market research GmbH	GmbH	100,0	Suisse	World Trade Center 2, Route de Pre Bois 29, 1215 Geneve
Ipsos KMG	A.S.	72,0	Turquie	Centrum Is Merkezi Aydinlevler No 3-34854 Kucukyali, Istanbul
Recon Arastirma Danismanlik Anonim Sirketl	A.S.	99,6	Turquie	Deđirmenyolu Cad. Huzur Hoca Sok. No 86, Mete Plaza kat 2-3, Ÿcerenköy Kadýköy, Istanbul
Synovate Arastirma Ve Danismanlink Anonim Sirketl	A.S.	99,6	Turquie	Deđirmenyolu Cad. Huzur Hoca Sok. No 86, Mete Plaza kat 2-3, Ÿcerenköy Kadýköy, Istanbul
Oakleigh Investments	Pty Ltd	74,12	Afrique du Sud	256 Oak Avenue, Randburg 2194
Markinor	Pty Ltd	74,12	Afrique du Sud	256 Oak Avenue, Randburg 2194
Synovate (Holdings) South Africa (Pty) Ltd	Pty Ltd	100,0	Afrique du Sud	Ground Floor, Wringley Field, The Campus, 57 Sloane Street, Bryanston
Synovate (Pty) Ltd	Pty Ltd	100,0	Afrique du Sud	Ground Floor, Wringley Field, The Campus, 57 Sloane Street, Bryanston
Conexus (Pty) Ltd	Pty Ltd	100,0	Afrique du Sud	Ground Floor, Wringley Field, The Campus, 57 Sloane Street, Bryanston
South African Satisfaction Index (Pty) Ltd	Pty Ltd	100,0	Afrique du Sud	Ground Floor, Wringley Field, The Campus, 57 Sloane Street, Bryanston
Steadman Group (South Africa) (Pty) Ltd	Pty Ltd	100,0	Afrique du Sud	PO Box 650937, Benmore, Johannesburg 2010

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
African Response (Pty) Ltd	Pty Ltd	70,0	Afrique du Sud	Ground Floor, Wringley Field, The Campus, 57 Sloane Street, Bryanston
Ipsos Strategic Puls	SAS	60,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Strategic Marketing d.o.o. Beograd	d.o.o	60,0	Serbie	Gavrila Principa 8, 11000 Belgrade
Synovate d.oo	d.o.o	100,0	Serbie	Spanskih Boraca 1-3, 11070 Belgrade
Puls d.o.o. Split	d.o.o	60,0	Croatie	Šime Ljubi a 37, Split
Ipsos Strategic Puls d.o.o.e.l. Skopje	d.o.o.e.l.	60,0	Macedonie	Rampo Levkata 13 A, Skopje
Ipsos Strategic Puls d.o.o. Podgorica	d.o.o.	60,0	Montenegro	Oktobarske revolucije blok VII ulaz 5/13, 81000 Podgorica
Puls Raziskovanje d.o.o. Ljubljana	d.o.o.	60,0	Slovenie	Šmartinska 152, 1000 Ljubljana
Puls d.o.o. Sarajevo	d.o.o.	60,0	Bosnie	Hamdije Kreševljakovi a 7c, Sarajevo, BiH
Strategic Puls Research	Sh.P.K.	60,0	Albanie	Bulevardi Zogu I, Pall. 64, Ap. 32, Tirane
Strategic Puls Research Kosovo Branch	Branch	60,0	Kosovo	Nena Tereze 59A Kati-I-Nr. 3, Prishtina
Ipsos (Nigeria)	Ltd	60,0	Nigeria	PO Box 965, 235 Ikorodu Rd., Ilupeju Lagos
Steadman Group Nigeria Ltd (Synovate Market Research Services Ltd)	Ltd	100,0	Nigeria	15 Military Street, Onikan, Lagos
Ipsos East Africa (Kenya)	Ltd	60,0	Kenya	Parklands Plaza, Chiromo Lane PO Box 1324 00606 Nairobi
Synovate Kenya Ltd	Ltd	100,0	Kenya	PO Box 68230-00200, Nairobi
Synovate Market Research Services Limited (Steadman Group Ltd)	Ltd	100,0	Ghana	H/NO. 4, Farrar Avenue, Asylum Down, PMB7, Kanda, Accra
Synovate SARL	S.A.R.L	100,0	Cote d'Ivoire	Cocody 2 plateaux, Boulevard Latrille Carrefour Macaci, 11 BP 2280, Abidjan 11
Steadman Mozambique Limitada	Ltd	100,0	Mozambique	AV Maguiguane 1538 1D, First floor, Maputo
Synovate Ltd	Ltd	100,0	Ouganda	Plot 32 Nakasero Road, PO Box 21571, Kampala
Steadman Research Services International (Uganda) Ltd	Ltd	100,0	Ouganda	Plot 63 Buganda Road, Nakasero, PO Box 21571, Kampala
Steadman Research Services International (Tanzania) Ltd	Ltd	100,0	Tanzanie	PO Box 106253, Dar Es Salaam
Synovate Market Research Services Ltd (Steadman Research Services International (Tanzania) Ltd)	Ltd	100,0	Tanzanie	PO Box 106253, Dar Es Salaam
Steadman Group Ltd	Ltd	100,0	Zambie	PO Box 54320, Lusaka
Synovate Holdings BV	BV	100,0	Pays Bas	Koningin Wilhelminaplein 2-4, 1062 HK, Amsterdam
Synovate Treasury BV	BV	100,0	Pays Bas	Koningin Wilhelminaplein 2-4, 1062 HK, Amsterdam
Synovate B.V.	BV	100,0	Pays Bas	Koningin Wilhelminaplein 2-4, 1062 HK Amsterdam
Synovate Interview NSS BV	BV	100,0	Pays Bas	Koningin Wilhelminaplein 2-4, 1062 HK Amsterdam
Synovate A.E.	A.E.	100,0	Grèce	5 Kolokotroni Str. & Demokratias, 154 51 Neo Psychiko, Athens
Censydiam Hellas AE	A.E.	100,0	Grèce	5 Kolokotroni Str. & Demokratias, 154 51 Neo Psychiko, Athens
JEM Holdings Limited	Ltd	100,0	Chypre	3 Themistocles Dervis, Julia House, 1066 Nicosia
Synovate (Cyprus) Ltd	Ltd	100,0	Chypre	2-4 Arch. Makarios III Avenue, Capital Center, 9th Floor, 1065 Nicosia
Synovate Ltd	Ltd	100,0	Chypre	2-4 Arch. Makarios III Avenue, Capital Center, 9th Floor, 1065 Nicosia
Synovate (EMEA) Ltd	Ltd	100,0	Chypre	Arch Makarios III Avenue, Capital Center, 9th Floor, 1065 Nicosia
Portdeal Ltd	Ltd	51,0	Chypre	Themistokli, Dervi 3 Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus
SGBT Financing	SA	100,0	Luxembourg	15, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg
Ipsos Stat	SA	50,99	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Stat	S.A.L	36,71	Liban	Dekwaheh Building, P.O. Box: 55103, Beirut
AGB Stat Ipsos	S.A.L	40,99	Liban	Dekwaheh Building, P.O. Box: 55103, Beirut
Ipsos Mena Offshore	S.A.L	36,71	Liban	Dekwaheh Building, P.O. Box: 55103, Beirut
Ipsos Stat Jordan	L.L.C.	38,3	Jordanie	Wasfi Al Tal Str, P.O. BOX 830871, Amman-11183
Ipsos Stat Kuwait	L.L.C.	51,0	Koweït	Beirut Street, PO Box 22417, Safat 13085, Hawally
Ipsos Stat Emirates	L.L.C.	24,99	Emirats Arabes Unis	Al Thuraya Tower 1, 8th Floor, Dubai Media City, PO BOX 71283, Dubai, UAE
Ipsos Stat FZ	L.C.	51,0	Emirats Arabes Unis	Al Thuraya Tower 1, 8th Floor, Dubai Media City, PO BOX 71283, Dubai, UAE
SHR Services Limited	Ltd.	100,0	Emirats Arabes Unis	PO Box 500611, Dubai
Synovate FZ LLC	L.L.C.	100,0	Emirats Arabes Unis	Al Thuraya Tower 1, Office 403, 4th Floor, Dubai Media City, PO BOX 500611, Dubai, UAE
Ipsos Stat KSA	Ltd.	55,9	Arabie Saoudite	Tahlia Yamamah Building– Office 12, Jeddah 21332
Ipsos Stat Bahrain	W.L.L.	50,49	Bahrein	City Centre, Government Avenue, bldg 21, block 304, office 404
Ipsos Egypt	S.A.E	40,79	Egypte	35A Saray ElMaadi Tower, 4th floor, Cornish El-Nile, Maadi, Cairo, Egypt
Ipsos Iraq	Co. Ltd.	35,69	Irak	Baghdad-Azameh, Al Maghrab Street, Kawakib Building, Second Floor

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Synovate The Egyptian Market Research Company LLC	L.L.C.	95,0	Egypte	11 Dr. Mohammed Mandour, Rab'aa Mosque, Nasr City, Cairo
Ipsos Maroc Etudes	S.A.R.L.	51,0	Maroc	277 Bir Anzarane, 2000 Casablanca
Maghreb Data Services	S.A.R.L.	25,5	Maroc	277 Bir Anzarane, 2000 Casablanca
Synovate Market Research Sarl	S.A.R.L.	100,0	Maroc	16, Rue des Asphodèles - Maârif- Casablanca 20380
EURL Synovate Algeria	E.U.R.L.	100,0	Algérie	2 Rue Oubad Said Draira, Algiers
Synovate Tunisia Operations Sarl	S.A.R.L.	100,0	Tunisie	1 Rue Ahmed Amine, 2078 La Marsa
Synovate Saudi Arabi (CRC)		100,0	Arabie Saoudite	Consultancy & Research Center – Al Murabeheon Centre – Tower B, Gate 2, 3rd Floor, Khurais Road – P.Box 7188 Riyadh 11462 – Saudi Arabia
Ipsos Qatar	Limited Liability Company	48,45	Qatar	IBA Building, 1st floor, C Ring Road, Doha Qatar
Ipsos Pakistan	Pvt. Ltd.	35,7	Pakistan	181-Street # 68, F-10/3 Islamabad.

Amériques

Ipsos America	Inc.	100,0	Etats-Unis	1271 Avenue of the Americas, 15th Floor, New York, NY 10020
Ipsos ASI	L.L.C.	100,0	Etats-Unis	301 Merritt 7, Norwalk, CT 06851
Ipsos USA	Inc.	100,0	Etats-Unis	301 Merritt 7, Norwalk, CT 06851
Ipsos Insight	Inc.	100,0	Etats-Unis	1600 Stewart Avenue Suite 500, Westbury, NY 11590
Ipsos FMC	Inc.	100,0	Etats-Unis	301 Merritt 7, Norwalk, CT 06851
Ipsos-Reid Public Affairs	Inc.	100,0	Etats-Unis	1146 19th Street, NW, Suite 200, Washington, DC 20036
Ipsos Insight Corp	Inc.	100,0	Etats-Unis	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Loyalty	Inc.	100,0	Etats-Unis	Morris Corp Center 2, One Upper Pond Rd, Building D, Parsippany, NJ 07054
Ipsos Qualitative	L.L.C.	100,0	Etats-Unis	3505 Columbia Parkway, Suite 300, Cincinnati, OH 45226
Ipsos Operations, U.S.	Inc.	100,0	Etats-Unis	1271 Avenue of the Americas, 15th Floor, New York, NY 10020
Ipsos Interactive, U.S.	Inc.	100,0	Etats-Unis	1271 Avenue of the Americas, 15th Floor, New York, NY 10020
Ipsos OTX	Inc.	100,0	Etats-Unis	10567 Jefferson Boulevard, Culver City CA 90232
Ipsos Forward Research	Inc.	100,0	Etats-Unis	12647 Olive Blvd, suite 310, 63141 Saint Louis, Missouri
Ipsos Mendelsohn	Inc.	100,0	Etats-Unis	1271 Avenue of the Americas, 15th Floor, New York, NY 10020
Mendelsohn Media Research	Inc.	100,0	Etats-Unis	1271 Avenue of the Americas, 15th Floor, New York, NY 10020
Synovate Market Research Holding Corp.	Corp.	100,0	Etats-Unis	c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801
Synovate MMA Inc	Inc.	100,0	Etats-Unis	c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801
Synovate Inc	Inc.	100,0	Etats-Unis	222 South Riverside Plaza, Chicago, Illinois 60606
Synovate Solutions LLC	L.L.C.	100,0	Etats-Unis	222 South Riverside Plaza, Chicago, Illinois 60606
Synovate Management Analytics Inc	Inc.	80,0	Etats-Unis	222 South Riverside Plaza, Chicago, Illinois 60606
Ipsos Canada	Inc	100,0	Canada	1440 rue Ste. Catherine Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec
Ipsos ASI	Ltd	100,0	Canada	1440 rue Ste. Catherine Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec
Ipsos NPD Canada	Inc	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Reid Corp	Inc	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Descarie	Inc	100,0	Canada	1440 rue Ste. Catherine Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec
Ipsos Camelford Graham	Inc	100,0	Canada	2300 Yonge Street, Suite 1001, Box 2370, Toronto, Ontario M4P 1E4
Ipsos Operations Canada	LP	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Interactive Services Canada	LP	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Synovate Ltd	Ltd	100,0	Canada	480 University Avenue, Suite 500, Toronto, Ontario MSG 2R4
Ipsos Reid	LP	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Latin America	BV	100,0	Pays Bas	Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam
Ipsos Argentina	SA	100,0	Argentine	Olazábal 1371 – Belgrano, Buenos Aires C 1428 DGE
Geomedia	SA	100,0	Argentine	Olazábal 1371 – Belgrano, Buenos Aires C 1428 DGE
Process & Line	SA	100,0	Argentine	Arévalo 2364 - 1° Piso A, Capital Federal C 1425 FZD
Ipsos Observer	SA	51,0	Argentine	Arribeños 2841 - Belgrano - Buenos Aires
Synovate SA	SA	100,0	Argentine	Marcelo T. de Alvear 1719, 6th Floor, C1060AAG Buenos Aires
Synovate (Direct) SRL	SRL	100,0	Argentine	Marcelo T. de Alvear 1719, 6th Floor, C1060AAG Buenos Aires
Ipsos Brasil Pesquisas de Mercado	Ltda	100,0	Brésil	Av. 9 de Julho, 4865, Conj. 51-A, 52-A, 62-A, 72-A, 91-A, 92-A, 101-A, 102-A, e No 4.877, conjuntos 12-B e 22-B – Jardim Paulista - CEP 01407-200 Sao Paulo, Estado de São Paulo.
Inner Brasil Strategic Market Research S/d Lida	Ltda	100,0	Brésil	Rua Haddock Lobo, 5857 Andar, CEP 01414-000, Sao Paulo

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Synovate Brazil Ltda	Ltda	100,0	Brésil	Caçada Antares 264, Centro de Apoio 2 - Santana do Parnaíba, São Paulo
Ipsos Venezuela	C.A.	100,0	Venezuela	Cruce Avenida Rio Caura, con Avenida Rio Paragua, Centro Comercial La Piramide, Piso 5; Ofic.501, Urb.Parque Humboldt, Caracas - Venezuela
Ipsos BIMSA	SA de CV	100,0	Mexique	Av. Irrigacion #108 col. Irrigacion Delg. Miguel Hidalgo, CP 11500 (DF)
Field Research de Mexico	SA de CV	100,0	Mexique	Av Ingenieros Militares #85 Planta Baja "D" col. Nueva Argentina Delg. Miguel Hidalgo, CP 11230 (DF)
Ipsos CCA	Inc.	51,0	Panama	Edificio Frontenac, 1° Florr, Office 2C, 50th and 54th Street, Bella Vista, Panama City
Ipsos Dominicana	S.A.	45,9	République Dominicaine	Rafael Bonelly 2-A, Evaristo Morales, Santo Domingo
Ipsos Guatemala	S.A.	51,0	Guatemala	13 Calle 2-60, 8 nivel, oficina 803. Edificio Topacio Azul, Zona 10, Ciudad Guatemala
Consultoria Administrativa y de Servicios Empresariales S.A. de C.V.	S.A. de C.V.	100,0	Mexique	Bosques de Ciruelos #277, Col. Bosques de las Lomas Del. Miguel Hidalgo, 11700 Ciudad de México
Synovate S de RL de CV	RL de C.V.	100,0	Mexique	Boulevard Manuel Ávila Camacho # 76 Piso 2, Col. Lomas de Chapultepec, Del. Miguel Hidalgo, 11000 Ciudad de México
Ipsos Hispania	Inc.	75,01	Puerto Rico	Calle Fernando Calder #463 San Juan, Puerto Rico 00918
Ipsos Panama	S.A.	51,0	Panama	Calle 50 y Calle 54, Bella Vista, Edificio FRONTENAC, 1° Piso, Oficina 2C, Panama City
Ipsos TMG	Panama Stock Corporation	100,0	Panama	Edificio Frontenac, 1° Florr, Office 2C, 50th and 54th Street, Bella Vista, Panama City
Ipsos Apoyo Opinion y Mercado	S.A.	75,1	Pérou	Av. Reducto 1363, Miraflores, Lima 18
Central de Campo	S.A.C.	75,0	Pérou	Av. Republica de Panama 6360, Miraflores, Lima 18
Apoyo Opinion y Mercado Bolivia	S.A.	53,32	Bolivie	Calle Fernando Guachalla 384 - Sopocachi, La Paz
Synovate Peru S.A.C.	S.A.C.	100,0	Pérou	Camino Real 348, Edificio Torre El Pilar 1702, San Isidro, Lima
Synovate Ecuador SA	S.A.	100,0	Equateur	Av. Amazonas y UNP, Edificio Puerta del Sol, Mezanine Torre Este, Quito
Ipsos Costa Rica	S.A.	51,0	Costa Rica	Barrio Escalante, de la iglesia Santa Teresita 300 metros este, 100 norte y 25 este, San José
Synovate Costa Rica SA	S.A.	100,0	Costa Rica	Oficentro Ejecutivo La Sabana, Edificio 1, Piso 4, Oficina No. 17-1, San José
Ipsos (Chile)	S.A.	100,0	Chili	Pedro de Valdivia 555, piso 10, Providencia, Santiago
Synovate Inversiones Limitada	Ltd	100,0	Chili	Av. Ricardo Lyon 222, Oficina 601 A, Providencia, Santiago
Synovate Chile SA	SA	100,0	Chili	Av. Ricardo Lyon 222, Oficina 601 A, Providencia, Santiago
Ipsos ASI Andina	S.A.S.	100,0	Colombie	Calle 74 No 11 – 81 Piso 5. Bogotá, Colombia
Ipsos Napoleon Franco & Cia	S.A.	100,0	Colombie	Calle 74 No 11 – 81 Piso 5. Bogotá, Colombia
Synovate Colombia SA	S.A.	100,0	Colombie	Carrera 13 No. 93-40, Office 210-211, Bogota
Livra Europe	Ltd	100,0	Royaume-Uni	105 Ladbroke Grove W11 1PG London GB
Latin Internet Ventures	Inc.	100,0	Etats-Unis	15 East North Street, City of Dover 19901 County of Kent
Livra.com	SA	100,0	Argentine	11 de septiembre 2468.(1428) Cap fed
Livra.com	SA de CV	100,0	Mexique	Tehuantepec n° 186 Cold Roma sur Delegacion Cuauhtemoc 06760 Mexico

Asie Pacifique

Ipsos Hong Kong	Ltd	100,0	Hong-Kong	14th Floor, O.T.B. Building, 160 Gloucester Road, Wanchai, Hong-Kong
Beijing Ipsos Market Consulting	Ltd.	98,0	Chine	201-2, 2 Chang Zi Street West, Mentougou District, Beijing
Ipsos Asia	Ltd.	100,0	Hong-Kong	14th Floor, O.T.B. Building, 160 Gloucester Road, Wanchai, Hong-Kong
Ipsos Singapore	Pte. Ltd.	99,99	Singapore	Unit 28 Murray Street #02-01, Murray Terrace, Singapore 079532
Ipsos Chine	Ltd.	98,0	Hong-Kong	7/F., Bonham Centre, 79-85 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong
Ipsos Taiwan	Ltd.	100,0	Taiwan	Unit A, 25F, No.105, Sec.2, Tun Hwa S. Rd., Da-an District, Taipei 106
Ipsos Corée	Inc.	100,0	Corée	Woori B/D,26-12 Jamwon-Dong, Seocho-Gu, Seoul 137-903
Ipsos (Philippines)	Inc	100,0	Philippines	Unit 1401B, One Corporate Centre, Julia Vargas Avenue corner Meralco Avenue, Ortigas Center, Pasig City, Philippines.
Synovate Inc	Inc	100,0	Philippines	Unit 1401B, One Corporate Centre, Julia Vargas Avenue corner Meralco Avenue, Ortigas Center, Pasig City, Philippines.
Ipsos (Thailand)	Ltd.	97,57	Thaïlande	16th F1.Times Square Building 246 Sukhumvit 12-14, Klongtoey Bangkok 10110

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Ipsos Indonesia	PT	60,0	Indonesie	Jl. RP. Soeroso No 32, Cikini - Menteng, Jakarta Pusat 10330, Indonesia
Global Multi Services	PT	30,0	Indonesie	Jl. Wahid Hasyim No 12, Kebon Sirih, Menteng, Jakarta Pusat 10330, Indonesia
Ipsos (Malaysia)	L.L.C.	100,0	Malaysie	Level 19 Uptown 1 Jalan SS21/58 Damansara Uptown, 47400 Petaling Jaya, Selangor Darul Ehsan, Malaysia
Synovate Sdn Bhd	Sdn Bhd	100,0	Malaysie	Level 8 Symphony House, Block D13 Pusat Dagangan 1, Jalan PJU 1A/46, 47301 Petaling Jaya, Selangor Darul Ehsan
Synovate Ltd	Ltd	100,0	Hong Kong	9/F Leighton Centre, 77 Leighton Road, Causeway Bay, Hong Kong
Synovate (Chine) Ltd	Ltd	100,0	Hong Kong	9/F Leighton Centre, 77 Leighton Road, Causeway Bay, Hong Kong
Synovate Ltd	Ltd	97,1	Thaïlande	139, 10/F, 12/F, 17/F Sethiwan Building, Pan Road, Silom, Bangrak, Bangkok
PT Synovate	PT	100,0	Indonesie	Menara Jamsostek 17th Floor, Jl. Jend. Gatot Subroto No. 38, Jakarta 12790
Synovate Pte Ltd	Pte. Ltd.	100,0	Singapour	11 Lorong 3 Toa Payoh, Block B #03-26/27/28, Jackson Square, 319579
Shenzhen Synovate Market Intelligence Ltd	Ltd	100,0	Chine	Room 3409, International Trade Center, Ren Min Nan Road, Shenzhen
Synovate Healthcare Chine	CJV	100,0	Chine	Room 1405B, Chang Xing Building, 4002 Huaqiang Road North, Shenzhen, Chine
Shenzhen Synovate Healthcare Co Ltd	Ltd	100,0	Chine	Room 3408 GuoMao Plaza, Ren Min Road South, Lu Wu District, Shenzhen
Synovate Vietnam LLC	LLC	100,0	Vietnam	Kumho Asiana Plaza, No. 39 Le Duan Street, District 1, Ho Chi Minh City
Synovate (Asia Pacific - British Virgin Islands) Ltd	Ltd	100,0	Hong Kong	9/F Leighton Centre, 77 Leighton Road, Causeway Bay, Hong Kong
Synovate Ltd Taiwan Branch	Branch	100,0	Taiwan	12th Floor 35/37, Min Chuan East Road, Sec 3, Taipei, Taiwan R.O.C
Synovate Ltd Corée Branch	Branch	100,0	Corée	12F Corée Daily Economic BD 463 Cheongpa-Ro, Chung-Ku, Seoul, Corée 100-791
Ipsos Australie	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
Ipsos Loyalty	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
I-view	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 14, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
Ipsos Public Affairs	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
Synovate Pty Ltd	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
Ipsos Limited	Ltd	100,0	Nouvelle Zélande	Level 4, 581 Great South Road, Penrose 1642. Auckland
Research Solutions Limited	Ltd	100,0	Nouvelle Zélande	Level 4, 581 Great South Road, Penrose 1642. Auckland
Ipsos-Novaction	KK	100,0	Japon	5F 7th Akiyama Bldg., 5-3 Koji-machi, Chiyoda-ku, Tokyo 102-0083
Japon Marketing Operations	KK	100,0	Japon	5-2-2 Rinkaicho, Edogawa-ku, Tokyo 134-0086
Ipsos JSR	KK	100,0	Japon	1-12-12 Higashitemma, Kita-ku, Osaka-shi, Osaka 530-0044
Ipsos Japon Holdings	KK	100,0	Japon	3-5-8 Nakameguro, Meguro-ku, Tokyo 153-0061
Synovate K.K.	KK	100,0	Japon	Toranomon Marine Building, 3-18-20 Toranomon, Minato-ku, Tokyo
Synovate (Holdings) Japon KK	KK	100,0	Japon	3-8-19 Toranomon, Minato-Ku, Tokyo
Synovate Healthcare Japon	Private company limited by shares	100,0	Japon	Minerva House, 5 Montague Close, London UK SE1 9AY
Ipsos (Inde)	Pvt Ltd	100,0	Inde	G-1, Ameer, Opp. Sathaye College, Dixit Road, Vile Parle (East), Mumbai 400057
Ipsos Research	Pvt Ltd	100,0	Inde	Commerce House 4th Floor, Currimbhoy Road, Ballard Estate, Mumbai 400 001
Market-Tracs Indica	Pvt Ltd	100,0	Inde	Commerce House 4th Floor, Currimbhoy Road, Ballard Estate, Mumbai 400 001
IPC Research	Pvt Ltd	100,0	Inde	Commerce House 4th Floor, Currimbhoy Road, Ballard Estate, Mumbai 400 001
Synovate Inde Private Ltd	Pvt Ltd	100,0	Inde	3rd floor, AML Center - 1, 8 Mahal Industrial Estate, Off Mahakali Caves Road, Andheri (East), Mumbai 400093
AMI Market Research (Inde) Private Ltd	Pvt Ltd	100,0	Inde	3rd floor, AML Center - 1, 8 Mahal Industrial Estate, Off Mahakali Caves Road, Andheri (East), Mumbai 400093

Sociétés consolidées par mise en équivalence

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
APEME	Lda	25,0	Portugal	Avenue Duque Avila, n°26-3° 1000-141 Lisboa

20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IPSOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2 « immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les hypothèses et paramètres utilisés par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation, notamment la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles provenant des budgets établis par la direction, et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à la prise de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 14 mars 2012
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Châtel

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

20.5 Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2011

1. Compte de Résultat	158	4.3. Valeurs mobilières de placement et actions propres	166
2. Bilan	159	4.4. Charges constatées d'avance	167
3. Tableau des flux de trésorerie	160	4.5. Charges à répartir	167
		4.6. Ecart de conversion sur créances et dettes étrangères	167
Annexe	161	4.7. Capitaux propres	168
1. Faits marquants de l'exercice	161	4.8. Provisions pour risques	168
2. Règles et méthodes comptables	161	4.9. Emprunts et dettes financières	169
2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles	161	4.10. Dettes d'exploitation	169
2.2. Immobilisations financières	162	4.11. Dettes diverses	169
2.3. Créances	162	5. Engagements financiers et autres informations	170
2.4. Engagement de retraite	162	5.1. Engagements financiers	170
2.5. Valeurs mobilières de placement	162	5.2. Etats des produits à recevoir et charges à payer	170
2.6. Opérations en devises	162	5.3. Informations concernant les entreprises liées	171
3. Notes sur le compte de résultat	163	5.4. Instruments financiers	171
3.1. Ventilation du chiffre d'affaires	163	5.5. Effectif moyen	171
3.2. Résultat exceptionnel	163	5.6. Rémunération des dirigeants	171
3.3. Impôt sur les bénéfices	163	5.7. Identité de la société mère consolidant la société	171
4. Notes sur le Bilan	164	5.8. Evènement post-clôture	172
4.1. Immobilisations financières	164	5.9. Engagements de retraite	172
4.2. Créances	166		

1. COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2011

en euros	Notes	31/12/11	31/12/10
Production vendue de services		497 324	372 165
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3.1	497 324	372 165
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		-	-
Autres produits (Redevances de marques)		23 969 552	21 550 939
Produits d'exploitation		24 466 876	21 923 104
Autres achats et charges externes		2 500 048	3 635 609
Impôts, taxes et versements assimilés		505 829	357 896
Salaires et traitements		1 128 390	1 617 719
Charges sociales		363 054	584 395
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		1 208 800	1 290 445
Autres charges		94 450	93 188
Charges d'exploitation		5 800 571	7 579 252
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 666 305	14 343 852
Produits financiers de participation		31 926 198	42 559 197
Autres intérêts et produits assimilés		6 317 246	1 718 419
Reprises sur provisions et transferts de charges		5 343 395	644 072
Différences positives de change		28 218 406	28 115 049
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		10 967 390	5 628 934
Produits financiers		82 772 636	78 665 671
Dotations financières aux amortissements et provisions		32 893 105	530 072
Intérêts et charges assimilés		20 939 247	14 543 508
Différences négatives de change		9 622 025	29 599 403
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		7 551 833	4 755 179
Charges financières		71 006 209	49 428 162
RESULTAT FINANCIER		11 766 426	29 237 509
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		30 432 731	43 581 361
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	14 129
Produits exceptionnels sur opérations en capital		32 777 869	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels		32 777 869	14 129
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		601 204	621 560
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		18 146 713	1 044 329
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
Charges exceptionnelles	3.2	18 747 917	1 665 889
RESULTAT EXCEPTIONNEL		14 029 953	-1 651 760
Impôt sur les bénéfices	3.3	1 764 479	-358 952
RESULTAT DE L'EXERCICE		42 698 206	42 288 553

2. BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2011

en euros		31/12/2011			31/12/2010
	Notes	Brut	Amortissements	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions brevets, marques et droits similaires					
	4.1	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations					
		1 177 046 561	136 761	1 176 909 800	631 725 291
Créances rattachées à des participations					
		165 008 381	507 164	164 501 216	46 747 022
Autres immobilisations financières					
		135 397 234		135 397 234	596
ACTIF IMMOBILISÉ					
		1 477 452 176	643 926	1 476 808 250	678 472 909
CRÉANCES					
Créances clients et comptes rattachés					
	4.2	15 829 898	1 644 393	14 185 504	7 843 960
Autres créances					
		21 741 997	-	21 741 997	10 010 245
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 1 018 641)					
	4.3	18 509 250		18 509 250	75 337 044
Disponibilités					
		2 348 809		2 348 809	734 301
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance					
	4.4	313 940		313 940	16 641
ACTIF CIRCULANT					
		58 743 893	1 644 393	57 099 499	93 942 191
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
	4.5	4 690 343		4 690 343	2 358 713
Ecart de conversion actif					
	4.6	32 893 105		32 893 105	7 847 047
Total Actif					
		1 573 779 517	2 288 319	1 571 491 197	782 620 860

en euros		31/12/2011	31/12/2010
	Notes	Net	Net
Capital social, dont versé : 11 310 717			
		11 310 717	8 532 572
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
		538 406 452	339 631 412
Réserve légale			
		854 459	854 458
Réserves statutaires ou contractuelles			
		49 654	49 654
Réserves réglementées			
		4 214	4 214
Autres réserves			
		34 150 849	16 583 247
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			
		42 698 206	42 288 553
CAPITAUX PROPRES			
	4.7	627 474 551	407 944 111
Provisions pour risques			
	4.8	32 893 105	5 343 395
Provisions pour charges			
		-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
		32 893 105	5 343 395
DETTES FINANCIÈRES			
	4.9		
Autres emprunts obligataires			
		254 857 323	256 445 701
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
		496 488 087	72 324 978
Emprunts et dettes financières divers			
		14 881 503	30 892 829
DETTES D'EXPLOITATION			
	4.1		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
		6 337 836	986 403
Dettes fiscales et sociales			
		371 331	1 802 847
DETTES DIVERSES			
	4.11		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
		134 724 289	
Autres dettes			
		2 461 538	6 670 259
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES			
		910 121 906	369 123 017
Ecart de conversion passif			
	4.6	1 001 635	210 337
Total Passif			
		1 571 491 197	782 620 860

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2011

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	42 698	42 289
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Moins-value (plus-value) sur cession d'actifs	(14 455)	
Economie d'impôts liée à la nouvelle réglementation sur les actifs et imputée sur le report à nouveau		
Economie d'impôts sur les frais d'augmentation de capital imputée sur la prime d'émission		
Dotations des charges réparties sur plusieurs exercices	(2 332)	810
Variation des autres provisions	27 806	4 065
Autres éléments	367 663	9 452
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	421 381	56 616
Diminution (augmentation) des créances clients	(6 181)	(3 764)
Diminution (augmentation) des autres créances		
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	5 960	(87)
Augmentation (diminution) des intérêts courus sur dettes financières	2 377	2 320
Augmentation (diminution) des autres dettes	(146 742)	25 252
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(144 586)	23 721
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	276 795	80 336
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	
Acquisition de titres de participation	(327 786)	(58 626)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	-	
Produits des cessions de titres de participations	29 899	
Diminution (augmentation) des VMP et actions propres		
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	(363 319)	3 320
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisation	134 723	(1 799)
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	(526 483)	(57 105)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	197 381	4 802
Diminution (augmentation) des actions propres	(790)	20 193
Emission d'emprunts à long terme	82 932	260 759
Remboursement d'emprunts à long terme	(65 016)	(216 827)
Frais d'émission d'emprunts	-	
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	-	(11)
Dividendes versés aux actionnaires	(20 549)	(17 309)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	193 957	51 607
Disponibilités à l'ouverture	75 843	1 005
Variation nette des disponibilités	(55 731)	74 838
DISPONIBILITES A LA CLOTURE	20 112	75 843

ANNEXE

Exercice clos le 31 décembre 2011

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2011 sont décrits ci-dessous :

- Acquisition de Synovate :

Ipsos a signé le 27 juillet 2011 un accord avec Aegis Group plc en vue d'acquérir 100% du capital de Synovate à l'exception de la société Aztec. Cet accord a abouti à une prise de contrôle le 12 octobre 2011 pour une valeur d'entreprise de 525 millions de livres sterling sur la base d'une trésorerie et d'un endettement nuls (« cash free/debt free ») et d'un niveau minimum de besoin en fonds de roulement pour Synovate, sachant que ce montant est en conséquence sujet à des ajustements usuels pour prendre en compte les niveaux réels de trésorerie, de dette et d'éléments assimilés à la dette, ainsi que pour le niveau réel de besoin en fonds de roulement à la date du 30 septembre 2011. L'acquisition a été comptabilisée au 1^{er} octobre 2011 dans les comptes consolidés du groupe Ipsos.

Le prix ajusté, y compris le remboursement des dettes de Synovate vis-à-vis d'Aegis Group plc, s'élève à 416,9 millions de livres sterling. Il comprend 528,8 millions de livres sterling (soit 615,1 millions d'euros après prise en compte des couvertures de change) versés à Aegis Group plc en numéraire lors de la prise de contrôle. Conformément aux comptes de clôture préparés par Ipsos, l'ajustement du prix initial serait de 111,9 millions de livres sterling (soit 134 millions d'euros au cours de clôture). Aegis group plc conteste cet ajustement. Conformément aux dispositions du contrat d'acquisition, un expert indépendant est en cours de nomination pour résoudre la dispute. L'ajustement de prix, qui constitue une créance sur Aegis Group Plc, a été comptabilisé dans les comptes sociaux d'Ipsos SA en autres immobilisations financières pour 135,4 millions (principal de 134 millions d'euros et intérêts courus pour 1,4 millions d'euros). Cet ajustement de prix sera par ailleurs retrocédé aux filiales d'Ipsos SA, détentrices des actions Synovate. A ce titre, Ipsos SA a comptabilisé en « autres dettes » un passif vis-à-vis de ces filiales pour un montant équivalent, soit 134 millions d'euros.

- Les principaux mouvements sur les titres de participations de l'année 2011 sont les suivants :

- Augmentation de capital Ipsos Mori
- Augmentation de capital Ipsos Holding Belgium
- Augmentation de capital Ipsos SRL
- Augmentation de capital Ipsos Malaysia
- Augmentation de capital Ipsos America
- Augmentation de capital Ipsos Latin America BV
- Augmentation de capital Ipsos Panama
- Augmentation de capital Ipsos Asia
- Augmentation de capital Ipsos Singapore

- Augmentation de capital Ipsos Australia
- Augmentation de capital Ipsos Suisse
- Rachat d'intérêts minoritaires d'Espaces TV Communication
- Rachat d'intérêts minoritaires de Village Data
- Cession de Process & Line
- Cession de BIMSA
- Cession d'Ipsos Brazil
- Cession d'Espaces TV Communication.

- Le 30 Septembre 2011, Ipsos a procédé à une augmentation de capital par appel à l'épargne dont le montant brut final s'élève à 200 157 824 euros et se traduit par la création de 10 967 552 actions nouvelles.

- En octobre 2011, Ipsos SA a contracté un nouveau crédit syndiqué d'un montant de 250 millions d'euros. Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés sur 5 ans.

- Ipsos SA a versé une subvention à Ipsos Hong Kong pour 983 000 euros afin de restaurer les capitaux propres de sa filiale.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : Code de Commerce, Décret du 23 novembre 1983, Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base: continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon la durée de vie prévue :

• logiciels informatiques	1 à 3 ans
• agencements et installations	10 ans
• matériel de bureau et informatique	1 à 3 ans
• mobilier de bureau	5 à 10 ans

2.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les créances rattachées aux participations regroupent les prêts à long ou moyen terme et les avances consolidables destinées à être ultérieurement capitalisées, consentis à des sociétés dans lesquelles l'entreprise possède une participation.

Les titres de participation font l'objet d'une évaluation globale à chaque clôture pour s'assurer que la valeur nette comptable n'excède pas leur « valeur recouvrable », autrement dit la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

La juste valeur peut être basée sur des multiples de chiffre d'affaires et de résultat retenus lors de transactions récentes, tenant compte des niveaux d'activité, de la rentabilité passée ou prévisible et des facteurs économiques, financiers ou sectoriels.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les estimations sont faites sur la base de données prévisionnelles provenant de budgets et plans établis par la direction. Le taux d'actualisation retenu intègre le taux de rendement attendu par un investisseur et la prime de risque propre à l'activité du Groupe. Le taux de croissance à l'infini retenu dépend des zones géographiques.

Les acquisitions réalisées par le Groupe le sont exclusivement dans le domaine des études. En conséquence, le Groupe acquiert des sociétés de service dont la valeur est estimée non pas en considération des actifs corporels mais en fonction de sa position actuelle et future sur le marché des études tant en termes de propension à générer du bénéfice que de sa faculté à exploiter l'expérience acquise dans ce métier.

A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2007, la société a retenu l'option de comptabiliser les frais d'acquisition sur les titres de participation à l'actif dans le coût d'entrée de ces titres de participation conformément à l'avis du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité n° 2007-C du 15 juin 2007.

2.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour créance douteuse est enregistrée au cas par cas, après analyse menée dans le cadre du processus de recouvrement des créances mis en place.

2.4. Engagement de retraite

Après calcul des engagements de retraite selon la méthode rétrospective, il ressort que ceux-ci ne sont pas significatifs.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une provision lorsque le cours moyen du dernier mois est inférieur à la valeur d'achat.

2.6. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice à l'exception des avances consolidables qui ne sont pas réestimées.

Les gains et pertes latents, qui résultent de la conversion au taux de change de clôture des créances et des dettes, sont inscrits aux postes « écarts de conversion » respectivement au passif et à l'actif du bilan. Ceux constatés sur les disponibilités sont enregistrés au compte de résultat.

Les pertes latentes de change non couvertes font l'objet d'une provision pour risques sauf lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les gains et pertes latents peuvent être considérés comme concourants à une position globale de change.

Par ailleurs, et conformément à l'article 342-6 du Plan Comptable Général, il n'est pas constitué de provision pour perte de change pour les emprunts affectés à l'acquisition de titres de participations de sociétés payés avec la même devise que celle de l'emprunt.

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

en euros	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2011	Total 31/12/2010
Personnel facturé	284 892	-	284 892	207 336
Frais facturés	212 432	-	212 432	164 829
Total	497 324	-	497 324	372 165

3.2. Résultat exceptionnel

en euros	Charges	Produits
Nature des charges et produits		
Rappel de taxe professionnelle	531 974	
Pénalité de retard sur la taxe professionnelle	68 540	
Amende	690	
Cession des titres de participation BIMSA	4 140 515	(12 460 100)
Cession des titres de participation Process & Line	410 740	(369 900)
Cession des titres de participation Ipsos Brazil	10 716 756	(17 069 168)
Cession des titres de participation		
Espaces TV Communication	2 878 701	(2 878 701)
TOTAL	18 747 917	(32 777 869)

3.3. Impôt sur les bénéfices

3.3.1. Périmètre d'intégration fiscale

Notre société en vertu d'une adhésion pour 5 exercices, en date du 30 octobre 1997, participe au groupe fiscal organisé ainsi :

- Ipsos: société « tête de groupe »
- Filiales intégrées: Ipsos France, Ipsos Loyalty, IMS, Sysprint, Ipsos Observer.

L'impôt groupe est réparti de la manière suivante :

- pour les filiales intégrées: elles prennent en charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale,
- pour la société tête de groupe fiscal: elle prend à sa charge (ou à son profit), la différence entre l'impôt groupe et la somme des impôts (contribution 3,3% incluse) déterminés par les filiales intégrées fiscalement.

L'impôt « groupe » s'analyse ainsi :

en euros	Montant
Impôt dû au titre d'Ipsos Observer	0
Impôt dû au titre d'Ipsos France	552 287
Impôt dû au titre d'IMS	70 949
Impôt dû au titre d'Ipsos Loyalty	0
Impôt dû au titre d'Ipsos SA	(289 193)
Charge d'impôt due à l'intégration fiscale	440 216
Impôt dû par le Groupe	774 259

3.3.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

en euros	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	30 432 731	942 923	31 375 655
Résultat exceptionnel	14 029 953	(665 030)	13 364 923
Effet de l'intégration fiscale		(440 216)	(440 216)
Impôt sur la prime d'émission		(1 602 157)	(1 602 157)
RESULTAT COMPTABLE	44 462 684	(1 764 479)	42 698 205

3.3.3. Situation fiscale différée et latente

en euros	Montant
IMPOT DU SUR :	
Ecart de conversion actif	10 964 368
TOTAL ACCROISSEMENTS	10 964 368
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	-
Organic	(2 960)
Ecart de conversion passif	(333 878)
Provision pour perte de change	(10 964 368)
TOTAL ALLEGEMENTS	(11 301 206)
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(336 838)

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations financières

4.1.1. Mouvements de l'exercice 2011

en euros	31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31/12/2011
Participations	631 862 052	326 217 674	(24 559 205)	243 526 040	1 177 046 561
Créances rattachées à des participations	47 253 416	729 790 429	(368 509 424)	(243 526 040)	165 008 381
Autres immobilisations financières	596	135 396 638	-	-	135 397 234
Valeur Brute	679 116 064	1 191 404 741	(393 068 630)	-	1 477 452 176
Provisions sur titres de participations	(136 761)	-	-	0	(136 761)
Provisions sur autres immobilis. Financières	(506 394)	-	(771)	0	(507 164)
Amortissement et dépréciation	(643 155)	-	(771)	-	(643 926)
Valeur Nette	678 472 909	1 191 404 741	(393 069 400)	-	1 476 808 250

(1) Le montant des frais d'acquisition incorporés dans les titres de participation en 2011 s'élève à 5 753 176 euros.

4.1.2. Echancier des créances financières

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	165 008 381	165 008 381	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	135 397 234	135 397 234	-
Total	300 405 615	300 405 615	-

4.1.3. Liste des filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres Totaux	Capitaux propres avant affectation du résultat et hors capital	Quote- part %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis		CA HT 2011	Résultat 2011	Dividendes encaissés sur 2011
					Brute	Nette	Brute	Nette			
Ipsos France	43 710	48 742	460	100.00%	65 898	65 898	-	-	80 254	4 572	
Ipsos STAT SA	1 700	6 431	3 123	51.00%	844	844	-	-	-	1 608	
Ipsos Océan Indien	50	143	67	46.40%	491	491	-	-	1 703	26	14
Ipsos DOM	188	278	19	51.00%	148	148	-	-	-	71	63
Strategic Puls SAS	37	30	(6)	60.00%	7 209	7 209	-	-	-	(1)	
Village Data	8	293	209	100.00%	979	979	-	-	708	76	
Ipsos UK	1 897	7 198	1 565	90.00%	5 765	5 765	-	-	92 741	3 736	
Price Search	(1)	(1 111)	(1 093)	100.00%	3 574	3 574	-	-	-	(17)	
IIS ltd	401	5 380	(11 711)	100.00%	10 767	10 767	-	-	80	16 690	15 699
Mori Group Ltd	150	188 213	190 678	100.00%	238 431	238 431	1 786	1 786	-	(2 615)	
MRBI	1 000	1 591	414	100.00%	1 564	1 564	-	-	5 417	177	
Ipsos GmbH	562	10 912	8 935	64.30%	12 635	12 635	-	-	31 963	1 415	
ASI GmbH	51	1 815	1 395	100.00%	2 277	2 277	-	-	5 469	369	
Sample KG	457	(734)	(1 182)	99.50%	5 688	5 688	-	-	-	(9)	
Sample GmbH	26	132	66	100.00%	25	25	-	-	-	40	
Trend Test	100	458	414	100.00%	67	67	-	-	5 075	(56)	
Ipsos Srl	2 000	10 488	7 465	100.00%	24 179	24 179	-	-	39 908	1 023	
Ipsos Operaciones	400	673	579	100.00%	3 684	3 684	7 347	7 347	9 279	(306)	
Ipsos Belgium	250	920	3	100.00%	4 651	4 651	-	-	5 876	667	
Ipsos Holding Belgium	530 531	536 353	(5 996)	100.00%	530 531	530 531	-	-	-	11 818	12 919
Ipsos Szonda	32	1 594	1 918	100.00%	6 524	6 524	-	-	4 882	(355)	
Ipsos Portugal	50	(23)	(73)	100.00%	136	-	1	-	-	-	
Apeme	150	169	(31)	25.00%	450	450	-	-	2 155	50	
Ipsos America	-	49 790	51 527	100.00%	83 828	83 828	6 195	6 195	-	(1 737)	
Ipsos Latin America BV	19	62 631	54 018	100.00%	59 289	59 289	18 174	18 174	-	8 594	
ICCA	2 455	1 720	834	51.00%	1 974	1 974	302	302	-	(1 568)	
Ipsos Hispania	25	467	426	49.00%	952	952	-	-	2 056	17	
Ipsos Panama TMG	-	-	-	-	477	477	-	-	-	-	
Ipsos Hong-Kong	-	71	(747)	100.00%	0	0	249	249	4 005	817	
Ipsos Asia	558	(798)	(2 309)	100.00%	9 500	9 500	39 977	39 977	-	953	
Ipsos Singapore	2 197	229	(629)	100.00%	2 131	2 131	306	306	7 593	(1 339)	
Ipsos Korea	591	(53)	(1 050)	100.00%	844	844	976	976	16 891	406	
Ipsos Indonésia	65	1 282	752	60.00%	191	191	-	-	5 420	465	
Ipsos Sdn Bhd (Malaysia)	368	558	(54)	99.90%	379	379	106	106	2 204	243	
Ipsos Australia	-	7 389	7 296	100.00%	4 902	4 902	-	-	15 535	93	
Ipsos Public Affairs	161	669	101	100.00%	3 517	3 517	-	-	6 640	407	
AGB STAT Ipsos	132	894	679	30.00%	41	41	-	-	1 017	82	
Ipsos Canada INC	17 195	17 858	664	100.00%	16 796	16 796	-	-	-	-	
Ipsos NPD Canada	4 894	4 372	(389)	100.00%	4 971	4 971	-	-	-	(132)	
Ipsos Reid CORP	29 858	31 001	4 421	100.00%	29 077	29 077	-	-	-	(3 278)	
Ipsos Chile	7 284	11 943	3 424	90.00%	3	3	3 393	3 393	12 448	1 235	
Napoleon Franco	844	3 215	1 901	50.00%	1 699	1 699	-	-	9 177	471	
Observer Poland	418	795	240	100.00%	1 491	1 491	-	-	8 894	137	
Ipsos Sweden AB	20	158	5	100.00%	2 327	2 327	-	-	8 314	133	
Ipsos Norway	13	221	248	100.00%	766	766	-	-	1 910	(40)	
Ipsos KSA	170	1 760	829	10.00%	336	336	-	-	7 986	761	
ICEE	8	773	5 405	100.00%	3 437	3 437	-	-	2 721	(4 639)	
Ipsos OOO	248	4 751	(107)	100.00%	233	233	-	-	22 740	4 610	
Ipsos Tambor	715	4 235	3 018	66.00%	3 590	3 590	-	-	12 482	501	
Ipsos Suisse	-	2 622	691	100.00%	65	65	-	-	35 001	1 931	3 428
Indica Research	2	1 138	3 295	75.00%	5 308	5 308	-	-	5 538	(2 159)	
KMG Research	429	7 145	2 865	72.00%	8 701	8 701	-	-	24 007	3 851	873
Markinor (South Africa)	0	(1 263)	49	74.12%	3 387	3 387	384	384	6 435	(1 312)	
Ipsos Nigeria	-	(112)	49	60.00%	90	90	-	-	1 802	(162)	
Ipsos East Africa	90	11	1	60.00%	79	79	-	-	163	(79)	
Autres	-	-	-	-	150	149	84 737	84 737	-	-	750
TOTAL					1 177 047	1 176 911	165 008	164 501			33 745

4.2. Créances

4.2.1 Echancier des créances

en euros	Montant brut	1an au plus	Plus d'un an
Clients douteux ou litigieux			-
Autres créances clients	15 829 897	15 829 897	-
Personnel et comptes rattachés	12 358	12 358	-
Etat, autres collectivités: impôt sur les bénéficiaires	-	-	-
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	234 114	234 114	-
Groupes et associés	21 226 518	21 226 518	-
Débiteurs divers	269 008	269 008	-
Charges constatées d'avance	313 940	313 940	-
Total	37 885 835	37 885 835	-

4.2.2. Provisions pour dépréciations clients

en euros	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour dépréciations des comptes de clients	1 388 414	255 979		1 644 393
Total Provisions pour risques et charges	1 388 414	255 979	-	1 644 393

4.3. Valeurs mobilières de placement et actions propres

Au 31 Décembre 2011, le poste valeur mobilières de placement au bilan se détaille comme suit :

en euros	Montant brut	Intérêts Courus	Total 31/12/2011
Actions propres	1 018 641	-	1 018 641
Bons à moyen terme négociables	7 490 610	-	7 490 610
Dépôt à terme	10 000 000	-	10 000 000
Total	18 509 251	-	18 509 251

4.3.1. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une provision lorsque le cours moyen du dernier mois est inférieur à la valeur d'achat.

Ipsos SA a effectué la livraison sur l'exercice de 218 058 actions gratuites aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions d'avril 2009.

Parallèlement, Ipsos SA a racheté 218 000 actions propres à LT Participations.

4.3.2. Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'achat. Une provision est pratiquée lorsque la valeur de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'achat.

• **Actions propres détenues au travers d'un contrat de tenue de marché :**

Le 31 décembre 2011, Ipsos SA détient au travers d'un contrat de tenue de marché 30 320 actions propres à 21,95 euros.

• **Actions propres détenues en direct :**

Au 31 décembre 2011, Ipsos SA détient en direct 10 196 actions propres au prix moyen pondéré de 34,63 euros. La valeur de l'action Ipsos au 31 décembre 2011 est de 21,95 euros.

Les mouvements liés à ce contrat sur l'année 2011 s'analysent de la façon suivante :

PÉRIODE	Total						Part Ipsos	
	Achat			Vente			Achat	Vente
	Nombre	Prix	Montant	Nombre	Prix	Montant		
Q1	43 835	34.386	1 507 308.03	40 005	34.825	1 393 579.45	35 392	32 300
Q2	41 683	33.677	1 403 742.21	36 716	34.251	1 257 571.52	33 655	29 644
Q3	39 876	29.263	1 166 894.74	30 622	31.003	949 378.50	32 196	24 724
Q4	30 964	22.228	688 275.12	13 251	21.184	280 712.75	25 000	10 699
TOTAL	156 358	30.483	4 766 220.10	120 594	32.184	3 881 242.22	126 243	97 368

4.4. Charges constatées d'avance

en euros	31/12/2011	31/12/2010
CHARGES D'EXPLOITATION		
CCA divers	309 395	12 097
CCA assurance	4 544	4 544
Total	313 940	16 641

4.5. Charges à répartir

Le poste des charges à répartir comprend:

- **Frais liés à l'emprunt obligataire USPP :**

En mai 2003, Ipsos SA a procédé à une émission obligataire d'un montant global de 90 millions USD en placement privé sur le marché américain.

Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 10 ans.

Au 31 décembre 2011, ces frais restant à répartir s'élèvent à 81 890,73 euros.

- **Frais liés à la mise en place d'un crédit syndiqué de 210 millions d'euros :**

En octobre 2005, Ipsos SA a contracté un crédit syndiqué d'un montant de 210 millions d'euros. Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 7 ans.

Au 31 décembre 2010, ces frais restant à répartir s'élèvent à 124 419,21 euros.

- **Frais liés à la mise en place d'un crédit syndiqué de 215 millions d'euros :**

En avril 2009, Ipsos SA a contracté un crédit syndiqué d'un montant de 215 millions d'euros. Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 5 ans.

Au 31 décembre 2010, ces frais restant à répartir s'élèvent à 1 342 001,61 euros.

- **Frais liés à la mise en place d'un crédit syndiqué de 250 millions d'euros :**

En octobre 2011, Ipsos SA a contracté un crédit syndiqué d'un montant de 250 millions d'euros. Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 5 ans.

Au 31 décembre 2010, ces frais restant à répartir s'élèvent à 3 142 031,01 euros.

Les variations des charges à répartir sur l'exercice se décomposent de la manière suivante :

en euros	31/12/2010	Augmentations	Amortissements	31/12/2011
Frais émission emprunts	2 358 713	3 284 450	(952 821)	4 690 343
Total	2 358 713	3 284 450	(952 821)	4 690 343

4.6. Ecart de conversion sur créances et dettes étrangères

en euros	Actif Perte latente	Provision pour perte de change	Passif Gain latent
Immobilisations financières			
Créances nettes	233 851	233 851	671 192
Dettes financières	32 309 554	32 309 554	297 292
Dettes d'exploitation	349 700	349 700	33 152
Total	32 893 105	32 893 105	1 001 635

4.7. Capitaux propres

4.7.1. Composition du capital social

en euros	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	45 242 869	-	-	0.25 €
Exercice d'options de souscription d'actions	-	26 605	-	-
Augmentation de capital	-	11 085 977	-	-
Emission d'actions d'apport	-	-	-	-

4.7.2. Capitaux propres

en euros	Capital	Primes	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/09	8 465 535	334 896 600	908 327	16 969 660	16 922 177	378 162 299
Augmentation de capital par émission d'action		4 734 812				4 734 812
Augmentation de capital par levées d'option	67 037					67 037
Dividendes distribués				-17 308 590		-17 308 590
Affectation du résultat				16 922 177	-16 922 177	0
Résultat de l'exercice					42 288 553	42 288 553
Solde au 31/12/10	8 532 572	339 631 412	908 327	16 583 247	42 288 553	407 944 111
Augmentation de capital par émission d'action ⁽¹⁾	2 741 888	194 126 250				196 868 138
Augmentation de capital par levées d'option	6 651	506 283				512 935
Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau	29 606	4 142 507		-4 172 113		0
Dividendes distribués				-20 548 839		-20 548 839
Affectation du résultat				42 288 553	-42 288 553	0
Résultat de l'exercice					42 698 207	42 698 207
Solde au 31/12/11	11 310 717	538 406 452	908 327	34 150 849	42 698 207	627 474 552

(1) L'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de l'exercice 2011 se décompose en :

- Exercice d'options de souscriptions d'actions pour un montant total de 512 933 euros,
- Incorporation du report à nouveau pour 4 172 112 euros,
- Emission d'actions nouvelles par appel public à l'épargne le 30 septembre 2011 pour un montant total brut de 200 157 824 euros, avant déduction des frais d'augmentation de capital pour - 4 891 842 euros et de l'économie d'impôt sur les frais d'augmentation de capital pour 1 602 156 euros.

4.8. Provisions pour risques

en euros	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour pertes de change	5 343 395	32 893 105	(5 343 395)	32 893 105
Autre provision pour risque	-		-	-
Total Provisions pour risques et charges	5 343 395	32 893 105	(5 343 395)	32 893 105

4.9. Emprunts et dettes financières

4.9.1. Variation des emprunts et dettes financières

en euros	31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Change	31/12/2011
Autres emprunts obligataires	256 445 701	3 137 715	(12 085 528)	7 359 436	254 857 323
Emprunts et dettes financières	72 324 978	703 403 530	(298 378 875)	19 138 454	496 488 087
Emprunts et dettes financières divers	30 892 829	11 620 359	(27 968 927)	337 241	14 881 503
Total	359 663 507	718 161 605	(338 433 330)	26 835 131	766 226 913

4.9.2. Echancier des emprunts et dettes financières

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	254 857 323	13 076 660	75 616 354	166 164 309
Emprunts et dettes à 2 ans maximum à l'origine	496 488 087	53 773 203	442 714 884	
Emprunts et dettes à plus de 2 ans à l'origine	-			
Emprunts et dettes financières divers	14 881 503	14 881 503		
Total	766 226 913	81 731 367	518 331 239	166 164 309

4.10. Dettes d'exploitation

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	6 337 836	6 337 836		
Personnel et comptes rattachés	46 285	46 285		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	147 361	147 361		
Etat : impôt sur les bénéfices	83 531	83 531		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	77 894	77 894		
Etat : obligations cautionnées	-	-		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	16 260	16 260		
Total	6 709 167	6 709 167	-	-

4.11. Dettes diverses

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes sur acquisitions de titres de participations ⁽¹⁾	134 724 289	134 724 289		
Groupe et associés	2 409 072	2 409 072		
Autres dettes	52 465	52 465		
Total	137 185 826	137 185 826	-	-

(1) Dont un montant de 336 308 euros lié à une dette d'acquisition de 10% des titres d'Ipsos KSA, un montant de 400 000 euros lié à un paiement différé des titres Village DATA et un montant de 133 986 982 euros lié à des dettes vis-à-vis de filiales d'Ipsos SA concernant la rétrocession de l'ajustement de prix de Synovate.

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements financiers

Engagements donnés (en euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagement solidaire dans le passif du GIE IPSOS	323 944	133 965
Cautions	-	12 348 451
Lettres de confort / Garanties	9 244 289	4 240 667
Engagement de rachat des minoritaires/actionnaires	53 690 330	20 062 000
Total	63 258 564	36 785 083

Engagements reçus (en euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagement de restitution d'abandon de créances, selon clause de retour à meilleure fortune	9 755 345	8 861 674
Total	9 755 345	8 861 674

5.2. Etats des produits à recevoir et charges à payer

en euros	31/12/2011	31/12/2010
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 846	626
Clients - Factures à établir	2 846	626
AUTRES CREANCES	1 555	1 819 826
Fournisseurs - Avoirs non parvenus	-	147
Dividendes à recevoir	1 555	1 819 679
Total des produits à recevoir	4 401	1 820 452

en euros	31/12/2011	31/12/2010
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	2 515 666	3 276 788
Intérêts courus sur emprunts	2 515 666	3 276 788
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	1 445 735	363 852
Factures non parvenues	1 445 735	363 852
AUTRES DETTES	-	-
Clients - Avoirs à établir	-	-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	68 397	1 562 851
Provision pour congés payés	18 120	21 600
Provision primes à payer	-	492 000
Provision prime de vacances	6 563	6 300
Provision taxe d'apprentissage	11 068	8 745
Provision formation continue	10 535	8 047
Provision pour charges sur congés payés	8 516	10 152
Provision pour charges sur prime à payer	-	172 200
Provision pour charges sur prime de vacances	3 084	2 961
Dettes provisionnées	1 253	1 253
Etat - Autres charges	8 878	839 227
Etat - Provision pour charges sur prime	381	365
AUTRES DETTES	50 000	57 500
Charges à payer	50 000	57 500
Total des charges à payer	4 079 799	5 260 991

5.3. Informations concernant les entreprises liées

en euros	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE			
Participations		1 177 046 561	-
Créances rattachées à des participations	89 331 138	75 677 242	-
Autres immobilisations financières	1 410 252		-
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	7 951 907	7 877 991	-
Autres créances	-	21 487 344	
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	6 004 708	8 876 794	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 205	379 249	-
Autres dettes	3 048 670	133 347 381	-
CHARGES FINANCIERES			
Dotations provision dépréciation créances rattachées à des participations		771	-
Dotations provision dépréciation titres		-	-
Dotations et reprise de provision autres créances	69 982	185 997	-
Intérêts des emprunts	98 472	453 073	
Abandons de créances		981 000	
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts de la période des comptes courants	(484 712)	(1 977 483)	-

5.4. Instruments financiers

en euros	31/12/2011	31/12/2010
Des swaps de taux d'intérêt ont été mis en place afin de couvrir les échéances de paiement des intérêts. Au 31 décembre 2011, les en-cours de swaps de taux avaient une valeur de marché de 4 026 415 euros	141 863 000	157 717 000

5.5. Effectif moyen

Effectif	Personnel salarié	Personnel à la disposition de l'entreprise
Cadres	3	-
Total	3	-

5.6. Rémunération des dirigeants

En 2011, la rémunération totale et avantages en nature versés par la société aux dirigeants s'élèvent à 1 620 787 euros.

5.7. Identité de la société mère consolidant la société

Dénomination sociale - Siège social	Forme	Montant Capital	% détenu
LT Participations 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	Société Anonyme	35 092 120	26,22%

5.8. Evènement post-clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

5.9. Engagements de retraite

Les engagements de retraite d'Ipsos SA s'élèvent à 32 522 euros au 31 décembre 2011.

20.6 Date des dernières informations financières

31 décembre 2011.

Pour la période du 1^{er} janvier 2011 à ce jour, Ipsos SA n'a connaissance d'aucune autre procédure ou procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ou litige (y compris toute procédure dont Ipsos SA a connaissance et qui est en suspens) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Ipsos SA et/ou du groupe Ipsos.

20.7 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes d'Ipsos est de distribuer aux alentours de 25% du résultat net ajusté.

Les dispositions statutaires relatives à l'affectation et à la répartition des résultats sont décrites à la section 21.2.3 « Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégories d'actions existantes » du présent document de référence.

La proposition d'affectation du résultat est détaillée au paragraphe 2.2 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale figurant à la section 26 « Assemblée générale » du présent document de référence.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le groupe Ipsos a procédé aux acquisitions de sociétés détaillées à la section 5.1.5 « Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur » du présent document de référence.

A la connaissance d'Ipsos et à l'exception des éléments décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe Ipsos n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de l'acquisition de Synovate, le prix d'acquisition ajusté devrait faire l'objet d'une revue par un expert indépendant en cours de nomination. Ipsos n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de cette expertise ; cependant, Ipsos pense que l'issue de cette expertise ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la situation financière ou la rentabilité d'Ipsos SA et/ou du groupe Ipsos (pour plus de détail, se reporter à la note 3.2.1 « Synovate » aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence).

20.10 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs

Conformément au nouvel article L.441-6-1 du Code de commerce tel que précisé par l'article D.441-4 du Code de commerce voici la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes d'Ipsos SA à l'égard des fournisseurs externes par date d'échéance :

	Total dû	Dont dû depuis 0 à 30 jours	Dont dû depuis 31 à 60 jours	Dont dû depuis plus de 60 jours
Au 31 décembre 2011	4 498 048,21	3 571 667,2	792 897,49	133 483,52
Au 31 décembre 2010	267 055,81	60 086,82	103 399,38	103 569,61



Informations complémentaires

21. Informations complémentaires	175		
21.1 Capital social	175		
21.1.1 Montant du capital souscrit	175		
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	175		
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	175		
21.1.3.1 <i>Bilan du Programme de Rachat autorisé le 7 avril 2011</i>	175		
21.1.3.2 <i>Programme de Rachat soumis à l'Assemblée générale du 5 avril 2012</i>	177		
21.1.3.3 <i>Rapport du Président sur l'utilisation du Programme de Rachat d'actions</i>	179		
21.1.4 Titres donnant accès au capital	179		
21.1.4.1 <i>Capital autorisé non émis</i>	179		
21.1.4.2 <i>Plans d'options et d'attribution gratuite d'actions</i>	182		
21.1.5. Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou tout obligation attachée au capital souscrit non libéré visant à augmenter le capital social	184		
21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	184		
21.1.7 Historique du capital social	185		
21.2 Actes constitutifs et statuts	186		
21.2.1 Objet social de l'émetteur (article 2 des statuts)	186	21.2.2 Direction	186
		21.2.3 Droits privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	186
		21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	187
		21.2.5 Conditions régissant la convocation des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires	187
		21.2.6 Dispositions statutaires pouvant empêcher un changement de contrôle	187
		21.2.7 Dispositions statutaires fixant un seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	187
		21.2.8 Conditions imposées par les statuts régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	188
		21.2.9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	188
		22. Contrats importants	188
		23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	189
		24. Documents accessibles au public	189
		25. Informations sur les participations	191

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

L'Assemblée générale annuelle réunie le 31 mai 2006 a décidé de diviser par quatre la valeur nominale de l'action d'Ipsos SA pour la porter de 1 euro à 25 centimes d'euro. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 mai 2006 a fixé la date d'effet de cette division par quatre du nominal de l'action Ipsos au 4 juillet 2006. Les nombres, montants et valeurs indiqués dans le présent document de référence tiennent compte de cette division par quatre du nominal de l'action Ipsos.

21.1.1. Montant du capital souscrit

Au 1^{er} janvier 2011, le capital social s'élevait à 8 532 571,75 euros, divisé en 34 130 287 actions d'un nominal de 25 centimes d'euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2011, le capital social est composé de 45 242 869 actions d'une valeur nominale unitaire de 25 centimes d'euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le différentiel par rapport au nombre d'actions en circulation à fin 2010 résulte des opérations décrites ci-dessous, également détaillées dans le tableau figurant à la section 21.1.7 du présent document de référence.

Lors de sa séance du 23 février 2011, le Conseil d'administration a modifié le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions du 29 avril 2009 applicable aux résidents fiscaux français afin de permettre la livraison des actions gratuites en faveur de ces bénéficiaires avec des actions existantes acquises dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions, ou d'actions nouvelles créées par augmentation de capital.

Par ailleurs, lors de sa séance du 27 juillet 2011, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital d'Ipsos résultant de la création de (i) 20 614 actions nouvelles issues de levées d'options de souscription entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011 et (ii) 118 425 actions nouvelles (augmentation de capital du 29 avril 2011) livrées le 29 avril 2011 au titre du plan d'attribution gratuite d'actions France mis en place par le Conseil d'administration du 29 avril 2009, et impliquant un effet dilutif sur la répartition du capital (pour la dilution potentielle maximale, se reporter à la section 21.1.4.2.3 « Dilution potentielle maximale » du présent document de référence).

Par décision du 7 septembre 2011, le Président-Directeur général, faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'administration du 6 juin 2011, a constaté que, à la suite de la création de 4 276 actions nouvelles issues de levées d'options entre le 1^{er} juillet et 31 août 2011, le capital d'Ipsos SA au 31 août 2011 était de 8 568 400,50 euros, composé de 34 273 602 actions de même catégorie ayant une valeur nominale de 25 centimes d'euro, chacune entièrement libérée.

Par décision du 30 septembre 2011, Mme Laurence Stoclet, Directeur général délégué, dûment habilitée à cet effet, faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'administration du 6 juin 2011, a constaté que, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital le 30 septembre 2011 ayant donné lieu

à la création de 10 967 552 actions, le capital d'Ipsos SA au 30 septembre 2011 était de 11 310 288,50 euros, composé de 45 241 154 actions d'une seule catégorie ayant une valeur nominale de 25 centimes d'euro, chacune entièrement libérée.

Lors de sa séance du 29 février 2012, le Conseil d'administration a constaté que, à la suite de la création de 13 401 actions issues de levées d'options de souscription entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier 2012, le capital d'Ipsos SA au 31 janvier 2012 était de 11 313 638,75 euros, composé de 45 254 555 actions d'une seule catégorie ayant une valeur nominale de 25 centimes d'euro, chacune entièrement libérée.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Ipsos SA a effectué en mai 2003 et en septembre 2010 des émissions obligataires en placement privé sur le marché institutionnel américain pour un montant nominal de 90 millions de dollars et une durée de dix ans (échéance finale le 28 mai 2013) en ce qui concerne l'émission de 2003 et pour un montant de 300 millions de dollars et une durée de 7, 10 et 12 ans (échéance finale le 28 septembre 2022) en ce qui concerne l'émission de 2010.

Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital d'Ipsos SA.

21.1.3 Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2011, Ipsos SA détient 40 516 actions propres, d'une valeur nominale de 25 centimes d'euro, soit 0,09 % du capital dont 30 320 au titre du contrat de liquidité et 10 196 actions hors contrat de liquidité (pour plus de détail sur l'utilisation du contrat de liquidité, se reporter à la section 21.1.3.1 ci-dessous « Bilan du Programme de Rachat autorisé le 7 avril 2011 » du présent document de référence). Il n'existe donc pas d'autocontrôle.

21.1.3.1 Bilan du Programme de Rachat autorisé le 7 avril 2011

A. Synthèse des principales caractéristiques du « Programme de Rachat 2011 »

Lors de l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011, les actionnaires d'Ipsos SA ont autorisé Ipsos SA, dans la quatorzième résolution adoptée par cette Assemblée, à acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du montant du capital d'Ipsos SA existant au jour de l'Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) (le « Programme de Rachat 2011 »).

Les principales caractéristiques du « Programme de Rachat 2011 » sont les suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat est fixé à 200 000 000 euros ;
- l'autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, comptant ou à terme, ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part du programme réalisée sous forme de bloc pouvant atteindre l'intégralité du Programme de Rachat.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du « Programme de Rachat 2011 » étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées, et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise au profit des salariés, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par la loi (y compris par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance, conformément à une charte déontologique reconnue par l'AMF ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions d'Ipsos SA ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de réduire le capital d'Ipsos SA par annulation d'actions.

B. Achats et ventes d'actions propres effectués par Ipsos SA (hors contrat de liquidité)

Le Programme de Rachat d'actions d'Ipsos SA en vigueur au 1^{er} janvier 2011 qui avait été approuvé par les actionnaires le 8 avril 2010 (le « Programme de Rachat 2010 ») a pris fin le 7 avril 2011.

Le Programme de Rachat actuellement en vigueur a été approuvé par les actionnaires le 7 avril 2011 et expirera le 7 octobre 2012 (le « Programme de Rachat 2011 »). Un nouveau Programme de Rachat d'actions sera soumis à l'Assemblée générale annuelle du 5 avril 2012.

Au 1^{er} janvier 2011, Ipsos SA détenait directement 10 254 de ses propres actions (en dehors du contrat de liquidité).

Aucun achat n'a été effectué ni dans le cadre du Programme de Rachat 2010 (en dehors du contrat de liquidité) ni dans le cadre du Programme de Rachat 2011 (en dehors du contrat de liquidité).

Durant l'exercice 2011, Ipsos SA a transféré 58 de ses actions en livraison des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 avril 2011.

Au 31 décembre 2011, Ipsos SA détenait 10 196 de ses propres actions (en dehors du contrat de liquidité).

La totalité de ces actions était affectée à l'objectif de permettre à Ipsos SA d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options d'achat sur actions et d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires d'Ipsos SA et de ses filiales. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2011 les attributions gratuites d'actions réalisées et non encore livrées représentent 434 734 actions.

Aucune réallocation n'est intervenue durant l'exercice.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses Programmes de Rachat durant l'exercice.

C. Achats et ventes d'actions propres effectués dans le cadre du contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu avec Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, les opérations suivantes ont été réalisées depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 :

- entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, achat de 35 392 actions au prix moyen de 34,39 euros et ventes de 32 300 actions au prix moyen de 34,84 euros ;
- entre le 1^{er} avril 2011 et le 30 juin 2011, achats de 33 655 actions au prix moyen de 33,68 euros et ventes de 29 645 actions au prix moyen de 34,54 euros ;
- au troisième trimestre 2011, achats de 32 196 actions au prix moyen de 29,26 euros et ventes de 33 172 actions au prix moyen de 31,13 euros ;
- au quatrième trimestre 2011, achats de 25 000 actions au prix moyen de 22,23 euros et ventes de 10 698 actions au prix moyen de 21,18 euros.

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, Ipsos SA détenait respectivement 1 444 et 30 320 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité

Le montant des frais des négociations pour l'année 2011 était de 27 349.35 euros.

D. Résumé des opérations

Les opérations sur actions propres réalisées pendant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, se résument de la manière suivante :

Capital social d'Ipsos SA constaté au 1^{er} janvier 2011 (nombre de titres)	34 130 287
Capital auto détenu au 1 ^{er} janvier 2011	11 698
Nombre de titres achetés entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011	126 243
Prix moyen pondéré brut des titres achetés	30,48
Nombre de titres vendus ou transférés entre 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011	97 425
Prix moyen pondéré brut des titres vendus ou transférés	32,27
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Capital social d'Ipsos SA constaté au 31 décembre 2011	45 242 869
Capital auto détenu au 31 décembre 2011	40 516 actions soit 0,09 %

E. Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2011	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2011	0,09 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2011	40 516
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2011	1 018 641
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2011	889 326,20

F. Détail des flux bruts cumulés pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et des positions ouvertes au 31 décembre 2011

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes à ce jour			
	Achats/ transferts	Ventes/ transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
(1) Contrat de liquidité	127 741	106 798	-	-	-	-
(2) Plans d'options d'achat ou d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos	-	-	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen/prix moyen de la transaction						
Supra (1)	30,92	32,19	-	-	-	-
Supra (2)	-	-	-	-	-	-
Montants	3 950 180	3 437 823	-	-	-	-

21.1.3.2 Programme de Rachat soumis à l'Assemblée générale du 5 avril 2012

A. Présentation générale du « Programme de Rachat 2012 »

Le Conseil d'administration souhaite qu'Ipsos SA continue à disposer d'un Programme de Rachat d'actions.

A cette fin, il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée

au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 et d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, un Programme de Rachat d'actions propres, dans la limite de 10 % du montant du capital d'Ipsos SA existant au jour de l'Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) (le « Programme de Rachat 2012 »).

Ce « Programme de Rachat 2012 » sera activé lors du Conseil d'administration d'Ipsos SA qui se réunira à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012.

B. Date de l'Assemblée générale d'Ipsos devant autoriser le « Programme de Rachat 2012 »

Le « Programme de Rachat 2012 » sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos du 5 avril 2012.

C. Nombre de titres de capital détenus par Ipsos SA

Au 31 décembre 2011, Ipsos SA détenait 40 516 actions de ses propres actions, représentant 0,09 % du capital d'Ipsos SA.

D. Répartition par objectif des titres de capital détenus

Sur les 40 516 actions détenues au 31 décembre 2011 :

- 30 320 actions étaient détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu par Ipsos SA avec Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003 ;
- 10 196 actions étaient affectées à l'objectif de permettre à Ipsos SA d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options d'achat sur actions et d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires d'Ipsos SA et de ses filiales.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2011 les attributions gratuites d'actions réalisées et non encore livrées représentent 434 734 actions. Aucune réallocation n'est intervenue durant l'exercice.

E. Objectifs du « Programme de Rachat 2012 »

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du « Programme de Rachat 2012 » étant :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 5 avril 2012 ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

F. Part maximale du capital objet du « Programme de Rachat 2012 » et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du « Programme de Rachat 2012 »

La part maximale qu'Ipsos SA pourrait acquérir dans le cadre du « Programme de Rachat 2012 » est de 10 % du montant du capital d'Ipsos SA au jour de l'Assemblée du 5 avril 2012, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

G. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat est fixé à 250 000 000 euros.

H. Caractéristiques des titres objet du « Programme de Rachat 2012 »

Les titres d'Ipsos objet du « Programme de Rachat 2012 » sont des actions ordinaires.

I. Durée du « Programme de Rachat 2012 »

Le « Programme de Rachat 2012 » serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 5 octobre 2013.

J. Autres modalités du « Programme de Rachat 2012 »

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres d'Ipsos SA sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, par tous moyens, sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant à la section 21.1.3.2 sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

21.1.3.3 Rapport du Président sur l'utilisation du Programme de Rachat d'actions

Le Conseil d'administration dans sa séance du 7 avril 2011 a autorisé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions adopté par l'Assemblée générale du 7 avril 2011 et délégué au Président du Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à cette mise en œuvre.

Cette délégation limitait le volume de rachats à 10% du montant du capital social existant le 7 avril 2011 (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées à la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 7 avril 2011, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat ne pouvant dépasser 200 000 000 euros.

Le Président indique que, dans le cadre de la délégation, aucune action n'a été achetée en dehors du contrat de liquidité.

21.1.4 Titres donnant accès au capital

21.1.4.1 Capital autorisé non émis

Délégations globales

Le Conseil d'administration a été autorisé, par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 avril 2011 pour une durée maximale de 26 mois, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 4,266 millions d'euros, par émission (1) d'actions ordinaires d'Ipsos SA, (2) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA, ou à l'attribution de titres de créance ou (3) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont Ipsos SA possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 avril 2011 a également autorisé le Conseil d'administration pour une durée maximale de 26 mois, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par voie d'offres au public ou par voie d'offres visées à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 1,280 millions d'euros, par émission (1) d'actions ordinaires d'Ipsos SA, (2) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA, ou à l'attribution de titres de créance ou (3) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont Ipsos SA possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

En outre, le Conseil d'administration a obtenu une délégation de compétence de la part de l'Assemblée générale extraordinaire du

7 avril 2011, pour une durée maximale de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par Ipsos dans la limite de 1,280 millions d'euros, en rémunération d'apports dans la limite de 10 % du capital d'Ipsos, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital dans la limite de 80 millions d'euros, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à la société Ipsos Partnership Fund SAS et à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou achat d'actions.

Enfin, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du 29 avril 2008, et le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital d'Ipsos SA à la date du 29 avril 2008.

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos SA au Conseil d'administration pour opérer sur le capital de la Société et leurs utilisations au cours de l'exercice 2011 sont résumées dans le tableau ci-après.

Les seules utilisations de délégations ou autorisations faites durant l'exercice 2011 concernent (i) l'autorisation d'augmenter le capital social de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription octroyée par l'Assemblée générale du 7 avril 2011 (confère le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos SA au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ci-dessous) et (ii) la délégation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA octroyée par l'Assemblée générale du 29 avril 2008. Lors de sa séance du 7 avril 2011, le Conseil d'administration a utilisé cette dernière délégation afin de procéder à l'attribution de 49 171 actions à des salariés ou mandataires sociaux résidents français.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2012 d'accorder au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence. Certaines de ces délégations mettront fin pour les fractions non utilisées aux autorisations décrites ci-dessus. (Confère chapitre 26).

Augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise d'Ipsos SA

L'Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011 dans sa vingt-quatrième résolution a délégué au Conseil d'administration compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE) d'Ipsos SA, pour une durée de 26 mois, et dans la limite d'un montant nominal fixé à 450 000 euros.

Le Conseil n'a pas utilisé cette autorisation.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2012 de renouveler cette délégation à hauteur d'un montant nominal maximum de 550 000 euros.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos SA au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Assemblée générale au cours de laquelle a été donnée la délégation au Conseil d'administration	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisations faites au cours de l'exercice 2011
AGM du 29 avril 2008 Vingt-quatrième résolution	Délégation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires d'Ipsos SA. Durée de 38 mois. Plafond fixé à 5 % du capital au 29 avril 2009, soit 1 686 262 actions.	Attribution gratuite par le Conseil d'administration réuni le 8 avril 2010 de 75 933 actions à des salariés ou mandataires sociaux résidents français (plus amplement décrite dans le rapport spécial du Conseil) Attribution gratuite par le Conseil d'administration réuni le 7 avril 2011 de 49 171 actions gratuites actions à des salariés ou mandataires sociaux résidents français (plus amplement décrite dans le rapport spécial du Conseil).
AGM du 7 avril 2011 Seizième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 4,266 millions d'euros.	Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal total de 2 741 888 euros (et d'un montant total de 200 157 824 euros prime d'émission incluse) par l'émission de 10 967 552 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.
AGM du 7 avril 2011 Dix-septième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 1,280 millions d'euros.	Aucune
AGM du 7 avril 2011 Dix-huitième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres visées à l'article L411-2 II du Code Monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 1,280 millions d'euros	Aucune
AGM du 7 avril 2011 Dix-neuvième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et valeurs mobilières lors des émissions résultant de l'application des dispositions des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions . Durée de 26 mois. Plafond maximal s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la seizième résolution de 4,266 millions d'euros.	Aucune
AGM du 7 avril 2011 Vingtième résolution	Délégation de pouvoir à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société. Durée de 26 mois. Plafond du montant nominal d'augmentation de capital fixé à 1,280 millions d'euros s'imputant sur le plafond global fixé à la seizième résolution de 4,266 millions d'euros ainsi que sur le montant nominal fixé à la Dix-septième résolution ci-dessus .	Aucune

Assemblée générale au cours de laquelle a été donnée la délégation au Conseil d'administration	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisations faites au cours de l'exercice 2011
AGM du 7 avril 2011 Vingt-et-unième résolution	Délégation de pouvoir à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée de 26 mois. Plafond du montant nominal d'augmentation de capital fixé à dans la limite de 10% du capital social au 7 avril 2011, s'imputant sur le plafond global fixé à la seizième résolution de 4,266 millions d'euros ainsi que sur le montant nominal fixé à la Dix-septième résolution ci-dessus.	Aucune
AGM du 7 avril 2011 Vingt-deuxième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Durée de 26 mois. Plafond fixé à 80 millions d'euros.	Aucune
AGM du 7 avril 2011 Vingt-troisième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes (société par actions simplifiée de droit français à constituer dont le capital au jour de l'augmentation de capital de la société devra être quasi exclusivement détenu par des cadres dirigeants de la Société ou de sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Durée de 18 mois. Plafond fixé à 10 % du capital au 7 avril 2011, s'imputant sur le plafond global fixé à la seizième résolution de 4,266 millions d'euros ainsi que sur le montant nominal fixé à la Dix-septième résolution ci-dessus.	Aucune
AGM du 7 avril 2011 Vingt-quatrième résolution	Délégation de compétence à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos . Durée de 26 mois. Plafond fixé à un montant nominal de 450 000 euros.	Aucune

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2012 d'accorder au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence. Certaines de ces délégations mettront fin pour les fractions non utilisées aux autorisations décrites ci-dessus. Ces délégations sont décrites dans le chapitre 26 du présent document de référence.

21.1.4.2 Plans d'options et d'attribution gratuite d'actions

Le rapport établi conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce figurant au chapitre 26 du présent document de référence décrit les opérations réalisées par Ipsos SA en ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2011.

21.1.4.2.1 Plans d'options mis en place

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1998, le Conseil d'administration a été autorisé, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir aux salariés du Groupe ou à certains d'entre eux, et aux mandataires sociaux, des options de souscription d'actions nouvelles d'Ipsos SA à émettre à titre d'augmentation de capital.

Au 31 décembre 2011, aucune option ne restait exerçable au titre de ce plan.

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 24 mai 2000 avait autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir aux mandataires sociaux, aux salariés d'Ipsos SA et des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options de souscription d'actions ordinaires nouvelles d'Ipsos SA à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions d'Ipsos SA acquises dans les conditions légales. Le nombre total des options de souscription d'actions qui pouvait être consenti était de 6 % de la totalité des actions représentant le capital d'Ipsos SA au jour de l'Assemblée, soit 1 256 320 options.

L'autorisation adoptée par l'Assemblée générale du 24 mai 2000 s'était substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1998.

Au 31 décembre 2011, aucune option ne restait exerçable au titre de ce plan.

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 11 juin 2003 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir aux mandataires sociaux, aux salariés ou à certains d'entre eux d'Ipsos SA et des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription d'actions ordinaires nouvelles d'Ipsos SA à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions d'Ipsos SA acquises dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration pouvait faire usage de cette autorisation jusqu'au 11 août 2006. Il pouvait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois, en tout ou partie.

Le nombre total des options de souscription d'actions qui pouvaient être consenties était de 5 % de la totalité des actions représentant le capital d'Ipsos SA au jour de l'Assemblée, soit 1 400 920 options.

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'options.

L'autorisation adoptée par l'Assemblée générale du 11 juin 2003 s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2000.

Cette autorisation a été mise en œuvre comme suit :

- allocation de 558 000 options par décision du Conseil d'administration le 2 mars 2004, répartie en deux sous-tranches France et Reste du monde avec des périodes d'exercice des options différentes afin de tenir compte de particularités dans les diverses réglementations fiscales ;
- allocation de 96 000 options par décision du Conseil d'administration le 22 avril 2005, répartie en deux sous-tranches France et Reste du monde avec des périodes d'exercice des options différentes afin de tenir compte de particularités dans les diverses réglementations fiscales.

Date du Conseil	Point de départ d'exercice des options	Quantité attribuée	Prix d'exercice 1 option pour 1 action ⁽¹⁾	Options exercées au 31/12/11	Options annulées au 31/12/11	Quantité restant au 31/12/11 ⁽²⁾⁽³⁾	Date limite de levées
02/03/2004	02/03/2008	89 200	17,96 euros	890	-	24 231	02/03/2012
02/03/2004	02/03/2007	468 800	17,96 euros	23 715	3 067	69 494	02/03/2012
22/04/2005	22/04/2009	64 000	19,36 euros	-	2 144	1 072	22/04/2013
22/04/2005	22/04/2008	32 000	19,36 euros	2 000	-	15 008	22/04/2013
Total		654 000		26 605	5 211	109 805	

(1) Le prix d'exercice des options pour les plans 2004 et 2005 a été ajusté à compter du 21 octobre 2011 respectivement à 17,96 euros (contre 19,25 euros) et à 19,36 euros (contre 20,75 euros) suite à l'augmentation de capital au 30 septembre 2011.

(2) Dont options détenues par les membres du Comité exécutif au 31 décembre 2011 : 0.

(3) Le nombre d'options a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital au 30 septembre 2011.

Tableau de synthèse

Type d'opération	Attribution d'options de souscription d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe	
Date de réunion de l'Assemblée générale autorisant l'opération	11/06/03	11/06/03
Date de réunion du Conseil d'administration décidant ou déclenchant l'opération	02/03/04	22/04/05
Nombre initial d'actions pouvant être souscrites	558 000	96 000
Nombre de personnes concernées	250	20
Nombre de dirigeants concernés (membres du Comité exécutif) au 31/12/2011	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants (membres du Comité exécutif) au 31/12/2011	0	0
Point de départ de l'exercice des options	02/03/07-08	22/04/08-09
Date d'expiration	02/03/12	22/04/13
Prix de souscription en euros ⁽¹⁾	17,96	19,36
Modalités	1 tranche ou par tranche d'un tiers à chaque date anniversaire	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011	231 720	47 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2011	93 725	16 080

(1) Le prix d'exercice des options pour les plans 2004 et 2005 a été ajusté à compter du 21 octobre 2011 respectivement à 17,96 euros (contre 19,25 euros) et à 19,36 euros (contre 20,75 euros) suite à l'augmentation de capital au 30 septembre 2011.

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2011, en cas d'exercice de toutes les options dont les programmes sont décrits ci-dessous, la dilution potentielle s'élèverait à 0,24% (109 805 actions nouvelles potentielles).

	Date d'émission ou d'allocation	Prix d'exercice ⁽¹⁾	Période d'exercice	Dilution Potentielle ⁽²⁾
Options de souscription	02/03/04	17,96 euros	02/03/07-08 à 02/03/12	93 725
Options de souscription	22/04/05	19,36 euros	22/04/08-09 à 22/04/13	16 080
Total				109 805

(1) Le prix d'exercice de ces plans d'options de souscription d'actions a été ajusté afin de prendre en compte l'augmentation de capital du 30/09/2011.

(2) Le nombre d'options attribuées a été ajusté à l'unité près afin de prendre en compte l'augmentation de capital du 30/09/2011.

21.1.4.2.2 Attributions gratuites d'actions

Attributions en 2009

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 29 avril 2009 a alloué gratuitement 123 328 actions Ipsos au bénéfice de résidents français (dont 70 042 à des mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe). Les Conseils d'administration des 29 avril 2009 et 17 décembre 2009 ont par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 242 257 et 11 623 actions Ipsos aux non-résidents français. Suite à l'annulation de 35 561 attributions, il restait 348 106 actions à livrer au cours de l'exercice 2011. 336 483 actions ont été livrées aux bénéficiaires le 29 avril 2011.

Attribution en 2010

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a alloué gratuitement 75 933 actions Ipsos au bénéfice de résidents français (dont 42 208 à des mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe). Le

Conseil d'administration du 8 avril 2010 a par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 191 564 actions Ipsos aux non-résidents français. Suite à l'annulation de 19 363 attributions, il restait 248 134 actions à livrer au 31 décembre 2011.

Attribution en 2011

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 7 avril 2011 a alloué gratuitement 49 171 actions Ipsos au bénéfice de résidents français (dont 30 406 à des mandataires sociaux exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe). Le Conseil d'administration du 7 avril 2011 a par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 131 533 actions Ipsos aux non-résidents français. Suite à l'annulation de 5 727 attributions, il restait 174 977 actions à livrer au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, dans le cas où les actions attribuées gratuitement au titre des autorisations de l'Assemblée générale du 28 avril 2008 non encore livrées venaient à être livrées par création d'actions nouvelles par voie d'augmentation de capital, la dilution potentielle maximale s'élèverait à 0,96% (434 734 actions nouvelles potentielles).

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Annulation	Actions livrées	Actions restantes	Date de livraison	Dilution potentielle ⁽²⁾
Actions attribuées en 2009	17/12/2009	11 623		-	11 623	01/2012	0,025%
Actions attribuées en 2010	08/04/2010	267 497	19 363	-	248 134	08/04/2012	0,55%
Actions attribuées en 2011	07/04/2011	180 704	5 727	-	174 977	07/04/2013	0,39%
Total		459 824	25 090		434 734		0,96%

21.1.4.2.3 Dilution potentielle maximale

En conséquence, compte tenu des différents plans d'options de souscription et des différents plans d'attribution gratuite d'actions, la dilution potentielle maximale serait de 1,2% (544 539 actions nouvelles potentielles).

21.1.5. Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou tout obligation attachée au capital souscrit non libéré visant à augmenter le capital social

N/A.

21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Il convient de se reporter à la note 1.2.7 « Engagements de rachat de minoritaires » aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous décrit les opérations réalisées sur le capital depuis 2002.

Date	Opération	Nominal	Prime d'émission brute	Nominal cumulé	Nombre d'actions cumulé
31/12/02	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2002 ayant conduit à la création de 50 400 actions nouvelles	0,25€	259 926€	7 004 597€	28 018 388
31/12/03	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2003 ayant conduit à la création de 173 440 actions nouvelles	0,25€	865 268€	7 047 957€	28 191 828
31/12/04	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2004 ayant conduit à la création de 205 844 actions nouvelles	0,25 €	1 297 392€	7 099 418€	28 397 672
02/11/05	Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par émission de 5 000 000 actions nouvelles	0,25€	113 750 000€	8 349 418€	33 397 672
15/12/05	Augmentation de capital liée à la rémunération de l'apport d'actions MORI par émission de 297 648 actions nouvelles	0,25€	6 994 729€	8 423 830€	33 695 320
31/12/05	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2005 ayant conduit à la création de 168 024 actions nouvelles	0,25€	1 907 668€	8 465 836€	33 863 344
31/12/06	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2006 ayant conduit à la création de 152 179 actions nouvelles	0,25€	2 113 240€	8 503 881€	34 015 523
CA du 20/03/07	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant les mois de janvier et février 2007 ayant conduit à la création de 29 481 actions nouvelles	0,25€	439 137€	8 511 251 €	34 045 004
CA du 18/03/08	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} mars 2007 et le 31 décembre 2007 ayant conduit à la création de 133 341 actions nouvelles	0,25€	1 985 562€	8 544 586€	34 178 345
CA du 18/03/08	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 29 février 2008 ayant conduit à la création de 3 913 actions nouvelles	0,25€	59 000€	8 545 565€	34 182 258
CA du 18/03/08	Décision d'annulation de 457 017 actions (acquises à cette fin dans le cadre du Programme de Rachat d'actions approuvé en Assemblée du 2 mai 2007) et réduction correspondante du capital à 8 431 310 euros	0,25€	-	8 431 310€	33 725 241
CA du 18/03/09	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} mars 2008 et le 31 décembre 2008 ayant conduit à la création de 48 299 actions nouvelles	0,25€	757 546€	8 443 385€	33 773 540
CA du 18/03/09	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 28 février 2009 ayant conduit à la création de 3 560 actions nouvelles	0,25€	51 270€	8 444 275€	33 777 100
CA du 24/02/10	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} mars 2009 et le 31 décembre 2009 ayant conduit à la création de 85 040 actions nouvelles	0,25€	1 387 715€	8 465 535€	33 862 140
CA du 23/02/11	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 ayant conduit à la création de 268 147 actions nouvelles	0,25€	4 734 812€	8 532 572€	34 130 287
CA du 27/07/11	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011 ayant conduit à la création de 20 614 actions nouvelles et de la livraison d'actions suite à des attributions gratuites d'actions en date du 29 avril 2011 ayant conduit à la création de 118 425 actions nouvelles	0,25€		8 567 331,50€	34 269 326
Décision du Président et Directeur Général du 7 septembre 2011	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscriptions d'actions entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2011 ayant conduit à la création de 4 276 actions nouvelles	0,25€		8 568 400,50€	34 273 602
Décision du Directeur général délégué du 30 septembre 2011	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne et l'émission de 10 967 552 actions nouvelles, soit un capital composé de 45 241 154 actions à cette date	0,25€	197 415 936€	11 310 288,50€	45 241 154
CA du 29/02/2012	Entre le 1 ^{er} octobre 2011 et le 31 janvier 2012, 13 401 actions nouvelles ont été émises par exercice d'options de souscription.	0,25€		11 313 638,75€	45 254 555

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social de l'émetteur (article 2 des statuts)

Ipsos SA a pour objet :

- la réalisation d'études de marché effectuées au moyen d'enquêtes, de sondages, de recherches statistiques ou par tous autres procédés tendant à faciliter et à organiser l'implantation commerciale, la promotion, la diffusion de produits et de services de toute nature, ainsi que la réalisation d'études, enquêtes, sondages, analyses et de conseils dans le domaine politique, économique et social ;
- l'étude, la préparation, l'organisation, l'entreprise, soit pour son compte, le compte de tiers, comme concessionnaire, agent, ou autrement de la publicité sous toutes ses formes, pour tous produits du commerce, y compris toute entreprise de régie publicitaire ;
- la réalisation de toutes activités de conseil pouvant constituer une aide à la décision des entreprises, services ou tout autre organisme ;
- la recherche, la prise, l'acquisition, l'exploitation de tous brevets, licences, procédés et fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus ;
- la prise d'intérêts et la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises similaires, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, commandite, fondation de sociétés nouvelles, fusions ou autrement ;
- la réalisation de toutes opérations financières liées à la présence en Bourse ; et
- généralement toutes autres opérations civiles, commerciales, financières, industrielles mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

21.2.2 Direction

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale sont respectivement prévus aux articles 11 à 16 et 19 des statuts.

Pour plus de précision, il convient de se reporter au point 2 de la section 16.4.1 « Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne, la gestion des risques et le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2011 » du présent document de référence.

21.2.3 Droits privilégiés et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Droits de vote double (article 10 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2001 a réduit à deux ans la durée minimum d'inscription au nominatif nécessaire à l'obtention d'un droit de vote double.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est ainsi attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. La conversion au porteur d'une action et le transfert de sa propriété font perdre à l'action le droit de vote double.

En revanche, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis.

Le droit de vote double attaché aux actions nominatives peut être exercé par un intermédiaire inscrit si les renseignements qu'il fournit permettent le contrôle des conditions requises pour l'exercice du droit.

Chaque actionnaire peut renoncer à ses droits de vote double dans tout type d'Assemblée (Assemblée ordinaire, extraordinaire, mixte ou spéciale), et au titre d'une seule Assemblée à la fois. L'exercice de la faculté de renonciation doit être renouvelé à chaque Assemblée au titre de laquelle l'actionnaire entend user de cette faculté. La renonciation peut être totale ou bien partielle, pour tout ou pour partie des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Par ailleurs, il n'existe pas de limitation statutaire à l'exercice des droits de vote, autre que la sanction des non-déclarations de franchissements de seuils.

(Confère section 21.2.7 ci-dessous).

Au 31 décembre 2011, 10 192 507 actions bénéficient d'un droit de vote double.

Affectation et répartition des résultats

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, le cas échéant diminué de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. L'Assemblée générale prélève sur le bénéfice distribuable toute somme qu'elle juge convenable, pour les porter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve.

Cession des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Il convient de se reporter au paragraphe 21.2.7 ci-dessous relatif à la sanction applicable en cas de non-respect des dispositions statutaires relatives au franchissement de seuil.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, autre que les sanctions attachées aux non-déclarations de franchissement de seuils.

Par ailleurs, les modifications statutaires sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

21.2.5 Conditions régissant la convocation des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires

Assemblée générale (articles 20 à 23 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Les Assemblées générales ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales s'il justifie du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) (article 21 des statuts d'Ipsos SA).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par Ipsos SA ou pour son compte, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 23 des statuts d'Ipsos SA, la modification des droits des actionnaires nécessite la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire.

21.2.6 Dispositions statutaires pouvant empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (confère section 21.2.3 ci-dessus).

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions. Le droit de vote afférent aux actions Ipsos détenues par le FCPE

« Ipsos actionnariat » est exercé par le Conseil de surveillance du fonds en conformité avec l'article 8.2, second alinéa du Règlement du FCPE.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, autre que les sanctions attachées aux non-déclarations de franchissement de seuils.

21.2.7 Dispositions statutaires fixant un seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Franchissement de seuils de participation statutaires dans le capital social (article 8 des statuts)

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 6 %, ou plus de tout multiple de 1 % supérieur à 6 %, du capital ou des droits de vote de la Société (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote), est tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter de la date de ce franchissement de seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, du nombre total d'actions et de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule ou de concert, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, lors de chaque franchissement d'un nouveau seuil calculé comme indiqué ci-dessus. Les sociétés gérant des fonds communs de placement ou de fonds de pensions sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions ou des droits de vote détenues par l'ensemble des fonds qu'elles gèrent. Cette déclaration doit être renouvelée, dans les mêmes conditions, chaque fois que l'un de ces seuils calculé comme indiqué ci-dessus est franchi à la baisse, jusqu'à ce que le seuil de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société soit atteint.

En cas de non-respect de ces obligations d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont suspendus et ne peuvent pas être exercés à toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Identification des détenteurs de titres au porteur : titres au porteur identifiables « TPI » (article 7 des statuts)

Conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, Ipsos SA peut recourir à tout moment auprès du dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres à la procédure d'identification des titres au porteur.

21.2.8 Conditions imposées par les statuts régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit

Les statuts ne prévoient pas de conditions statutaires spécifiques concernant les modifications du capital et des droits sociaux.

21.2.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il convient de se référer à la section 21.2.6 « Dispositions statutaires pouvant empêcher un changement de contrôle » du présent document de référence.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. L'article 12 des statuts prévoit que les administrateurs sont nommés pour une durée de six années et sont indéfiniment rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Le nombre des administrateurs personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs composant le Conseil d'administration. Si cette proportion est dépassée, le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital sont mentionnées au paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence.

Par ailleurs, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs suivants :

- autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions Ipsos (accordée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2011 en vertu de la quatorzième résolution et qui sera soumise à l'Assemblée générale du 5 avril 2012 en vertu du projet de 10^{ème} résolution) ;
- autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires (accordée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011 en vertu de la vingt-cinquième résolution et qui sera soumise à l'Assemblée générale du 5 avril 2012 en vertu du projet de 24^{ème} résolution).

Les principaux contrats de financement du groupe Ipsos contiennent des clauses de modification et/ou de résiliation en cas de changement de contrôle. La politique du groupe Ipsos est de refuser dans la mesure du possible l'inclusion de clauses de modification et/ou de résiliation en cas de changement de contrôle d'Ipsos SA dans ses contrats commerciaux ou de partenariat.

Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech bénéficient d'une indemnité en cas de révocation dans les conditions décrites à la section 15.1.1 « Indemnités de révocation » du présent document de référence.

Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard bénéficient d'une clause de conscience décrite à la section 15.1.1 « Indemnités de révocation » du présent document de référence.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du groupe Ipsos étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par le groupe Ipsos (se reporter à la note 6.9 « Endettement financier » aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence), le logiciel SPSS d'IBM et le contrat d'acquisition de Synovate.

Au titre des emprunts souscrits, Ipsos dispose de 5 lignes principales de financement :

- Le 28 mai 2003, un Emprunt Obligataire a été souscrit auprès d'Investisseurs Privés Américains (USPP), de nominal USD 90 Millions, en 1 tranche unique à 10 ans (échéance le 28 mai 2013) et de taux fixe de 5.88%. Cette ligne est amortissable linéairement sur les 7 dernières années (à compter du 28 mai 2007).
- Le 10 octobre 2005, un Crédit Syndiqué de nominal EUR 210 Millions a été signé auprès d'un pool bancaire (BNP Paribas, CACIB, LCL, CM-CIC, HSBC, Natixis, Société Générale). Cette ligne, utilisable en multidevises, est structurée en 2 tranches : la première à 7 ans (10 octobre 2012), de nominal EUR 135 Millions est un Term Loan à taux variable, amortissable progressivement sur les 6 dernières années, et destinée à financer l'acquisition de la société MORI. La seconde tranche (Revolving Loan de nominal EUR 75 Millions) a été annulée le 15 novembre 2005, et était destinée à refinancer éventuellement l'USPP de 2003.
- Le 9 avril 2009, un Crédit Syndiqué de nominal EUR 215 Millions a été signé auprès d'un pool bancaire (Barclays, BNP Paribas, CACIB, CA IDF, CM-CIC, HSBC, LCL, Natixis, Palatine, Société Générale). Cette ligne, à 5 ans in fine (9 avril 2014) et utilisable en multidevises, est structurée en 2 tranches : la première, de nominal EUR 140 Millions est un Revolving Loan à taux variable, destinée à financer les besoins généraux du Groupe. La seconde tranche, de nominal EUR 75 Millions (Term Loan à taux variable) a été annulée le 10 août 2010, et était destinée à financer la croissance externe du Groupe.
- Le 10 août 2010, un Emprunt Obligataire a été souscrit auprès d'Investisseurs Privés Américains (USPP), de nominal USD 300 Millions, structuré en 3 tranches, dont la première à 7 ans in fine (échéance le 28 septembre 2017), la seconde à 10 ans in fine (échéance le 28 septembre 2020), la troisième à 12 ans in fine (échéance le 28 septembre 2022). Les taux fixes de ces tranches sont respectivement de 4,46%, 5,18%, 5,48%.
- Le 26 juillet 2011, un Crédit Syndiqué de nominal EUR 250 Millions a été signé auprès d'un pool bancaire (Barclays Corporate, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Lyonnais, Crédit Mutuel - Crédit Industriel et Commercial acting through Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Société Générale Corporate & Investment Banking). Cette ligne à 5 ans (26 juillet 2016) et utilisable en multidevises, est structurée en 2 tranches : la première tranche, d'un montant en principal de 150 millions d'euros est un Term Loan à taux variable, la seconde tranche, d'un montant en principal de 100 millions d'euros est un Revolving Credit à taux variable.

(Confère également la section 4.3.3 « Risque de liquidité » du présent document de référence).

Le logiciel SPSS – Ipsos a acquis fin décembre 2010 la licence du logiciel SPSS, une plateforme technologique standard globale pour ses processus de traitement de ses études de marchés, y compris la collecte et le reporting des données. Le déploiement de cette plateforme se déroule comme prévu. Synovate utilise également le logiciel SPSS.

Le 26 juillet 2011, Ipsos a signé un contrat d'acquisition avec Aegis Group plc afin d'acquérir **Synovate**, la division études de marché d'Aegis, à l'exception cependant des sociétés du périmètre Aztec. L'acquisition a été réalisée le 11 octobre 2011. Ce contrat d'acquisition prévoit notamment :

- Un mécanisme d'ajustement du prix d'acquisition sur la base des comptes de clôture établis par Ipsos au 30 septembre 2011, conformément aux règles IFRS et sur les mêmes bases que les pratiques habituelles de Synovate ;
- Des garanties données par Aegis Group plc portant notamment sur la propriété des titres, la capacité à signer le Contrat d'Acquisition, la solvabilité ainsi que d'autres garanties usuelles pour ce type de transaction. Aegis a également consenti en faveur d'Ipsos des indemnités en relation avec certaines matières.

Ipsos ne pourra pas réclamer d'indemnisation au titre des garanties ou indemnités, ou des engagements préalables au 11 octobre 2011, après l'expiration d'une période de deux ans à compter de cette date, à l'exception (i) des Garanties Clefs pour lesquelles la période de garantie est de six années à compter du 11 octobre 2011 et (ii) des garanties fiscales ou des engagements résultants du contrat régissant les matières fiscales pour lesquels la période de garantie est égale à la durée de la prescription légale plus trois mois.

La responsabilité maximale d'Aegis Group plc pour les réclamations au titre du Contrat d'Acquisition ou du contrat régissant les matières fiscales est limitée au Prix de Cession, avec une limite de 20% du Prix de Cession pour les garanties et indemnités, autres que les Garanties Clefs et les garanties en matière fiscale.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Sans objet.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Responsable de l'information financière

Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué.
(Tél. : +33 1 41 98 90 20), 35 rue du Val de Marne – 75013 Paris.

Documents juridiques et financiers

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- les statuts d'Ipsos SA ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'Ipsos, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques d'Ipsos et des ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Ipsos et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social d'Ipsos.

Rapport financier annuel 2011

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 27 du présent document de référence.

Rapport de gestion 2011

Une table de concordance entre le rapport de gestion 2011 et le présent document de référence est présentée au chapitre 27 du présent document de référence.

Document annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Ipsos au cours de l'exercice 2011 et jusqu'à l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration d'Ipsos, établie conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers est en page suivante.

Date	Intitulé
Communiqués de presse (disponibles sur le site internet www.ipsos.com)	
23 février 2011	Résultats Annuels 2010: L'heure est à la croissance
17 mars 2011	Mise à disposition du document de référence 2010
17 mars 2011	Participation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 avril 2011 et mise à disposition des documents préparatoires
5 avril 2011	Ipsos renforce ses positions en Amérique centrale avec l'acquisition de la branche Etudes de TMG
11 avril 2011	Assemblée générale Mixte du 7 avril 2011 - Résultats des votes des résolutions
27 avril 2011	Ipsos: Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011
6 juin 2011	Ipsos confirme des discussions avec Aegis
6 juillet 2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité IPSOS contracté avec la société SG Securities (Paris)
27 juillet 2011	Ipsos acquiert Synovate, filiale du groupe Aegis, créant le N° 3 mondial du marché des études
27 juillet 2011	Ipsos : 1 ^{er} semestre 2011, Du bon et du très bon
8 septembre 2011	Ipsos lance une augmentation de capital en numéraire d'environ 200 millions d'euros
28 septembre 2011	Ipsos annonce le succès de son augmentation de capital de €200 million
26 octobre 2011	Toujours un bon trimestre !
16 décembre 2011	Ipsos renforce sa présence en Asie du Sud-Est et ouvre un nouveau bureau au Pakistan
5 janvier 2012	Bilan semestriel du contrat de liquidité IPSOS contracté avec la société SG Securities (Paris)
29 février 2012	Après une année de mouvement, 2012 sera une année de construction
Publications au Bulletin des annonces légales obligatoires (disponibles sur le site internet www.journal-officiel.gouv.fr)	
12 août 2011	Avis aux titulaires d'options de souscription d'actions et aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement
2 mars 2011	Avis de Réunion – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
23 mars 2011	Avis de convocation – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
25 mai 2011	Comptes annuels 2010
29 février 2012	Avis de réunion - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
Documents déposés au greffe (disponibles auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris)	
4 avril 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital
25 août 2011	Extrait du procès-verbal
25 août 2011	Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration : Augmentation de capital ; Modifications statutaires
21 octobre 2011	Acte : Augmentation de capital ; Modifications statutaires
21 octobre 2011	Décision du président
21 octobre 2011	Procès verbal du Conseil d'administration

Information des actionnaires et investisseurs

Ipsos SA communique avec ses actionnaires de façon systématique au moins une fois par an à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle. Elle diffuse régulièrement des communiqués de presse à l'ensemble de la presse économique et financière sur ses chiffres d'affaires trimestriels, résultats semestriels et annuels, et à l'occasion d'événements importants pour le Groupe.

Les prospectus, rapports annuels et autres notes d'information ainsi que les communiqués de presse sont disponibles, en français et en anglais, sur le site internet du Groupe (www.ipsos.com) et notamment aux adresses :

http://www.ipsos.com/french/Information_financiere
et
http://www.ipsos.com/financial_information

Au moins deux réunions d'analystes sont organisées chaque année pour la présentation des comptes annuels et semestriels, suivies généralement par des séries d'autres présentations en France et à l'étranger.

Les dirigeants du Groupe rencontrent très fréquemment les journalistes, analystes et investisseurs qui leur en font la demande (contact : Mme Laurence Stoclet, Directeur général délégué. Tél. : + 33 1 41 98 90 20. E-mail : finance@ipsos.com).

Calendrier prévisionnel des communications à venir :

- 25 avril 2012 : publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2012 ;
- 25 juillet 2012 : publication des résultats du 1^{er} semestre 2012 ;
- 24 octobre 2012 : publication du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2012.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il convient de se reporter à la note 8.1 « Liste des filiales et participations » aux Comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence et à la note 4.1.3 « Filiales et participations » aux Comptes sociaux figurant à la section 20.5 du présent document de référence.



Assemblée générale

du 5 avril 2012

26. Assemblée générale du 5 avril 2012	193
26.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012	193
26.2 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions	203
26.3 Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012	206
26.3.1 Aide à la lecture des projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012	206
26.3.2 Texte des projets de résolutions	209
26.4 Utilisation du Programme de Rachats d'actions	223
26.5 Fonctionnement du Conseil d'administration et procédures de contrôle interne et gestion des risques	223
26.6 Rapport complémentaire sur la proposition de nominations de nouveaux administrateurs et de renouvellements de mandats d'administrateurs	224

26. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 AVRIL 2012

26.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Ipsos, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 11.313.638,75 euros, dont le siège social est situé au 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris (« Ipsos » ou la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 5 avril 2012 à 9h30 heures au siège social de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont décrites dans le document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 42 698 206 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 90 379 000 euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat et mise en distribution du dividende (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

Origines du résultat à affecter :	
– Bénéfice de l'exercice	42 698 206 euros
– Report à nouveau antérieur	34 150 849 euros
Total	76 849 055 euros
Affectation du résultat :	
– Réserve Légale	276 613,01 euros
– Dividende	28 477 482,39 euros
– le solde, au poste report à nouveau	48 094 959,60 euros
Total	76 849 055 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 48 094 959,60 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 28 477 482,39 euros. Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende ne donneront pas droit au dividende.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 2 juillet 2012. La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2012. Le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par celles-ci pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes nets par actions ont été les suivants :

Exercice	Dividende net / action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2010	0,60 €	100%
2009	0,51 €	100%
2008	0,50 €	100%

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Charges et dépenses somptuaires (quatrième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En outre, la Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.4 Conventions réglementées (cinquième résolution)

La cinquième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

La convention concernée par la cinquième résolution est la suivante :

- Utilisation au cours de l'exercice 2011 de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 6 juin 2011 :

« Compte tenu de la situation nette négative d'Ipsos Hong Kong Ltd et du montant des dettes fournisseurs au 31 décembre 2010, la Société envisage d'accorder une subvention à sa filiale d'un montant de 981.000 euro (soit environ 10.851.233,40 HKD).

Cette subvention serait accordée jusqu'au retour à meilleure fortune de sa filiale Ipsos Hong Kong qui interviendrait conformément aux termes de la convention de subvention lorsqu'Ipsos Hong Kong retrouverait une situation nette positive au moins égale au montant de la subvention. »

Nous vous invitons à approuver cette convention et la résolution correspondante.

2.5 Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle (sixième résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la sixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Monsieur Henry Letulle en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018. Monsieur Henry Letulle est né le 6 juin 1975, est de nationalité française, et demeure 16, rue de l'Elysée 75008 Paris.

Avant de rejoindre l'étude notariale Letulle Letulle-Joly Deloison, Henry Letulle a exercé la profession d'avocat durant trois années au sein du bureau de Pékin du cabinet Gide Loyrette Nouel, puis a été Directeur délégué à la Direction générale – Group Secretary d'Ipsos jusqu'au 31 décembre 2006.

Le détail de ses fonctions et mandats figure à la section 14 du document de référence d'Ipsos pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Monsieur Henry Letulle détenait 11 827 actions Ipsos.

Monsieur Henry Letulle a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Xavier Coirbay (septième résolution)

Monsieur Yves-Claude Abescat a démissionné de ses fonctions d'administrateur. En conséquence, le 10 janvier 2012, le Conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Xavier Coirbay afin de remplacer Monsieur Yves-Claude Abescat pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

La septième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monsieur Xavier Coirbay en qualité d'administrateur.

Monsieur Xavier Coirbay est né le 16 Novembre 1965, est de nationalité belge, et demeure 31, rue de l'Industrie – 1040 Bruxelles (Belgique).

Monsieur Xavier Coirbay est membre du comité exécutif de la Sofina. Il est responsable des fonctions opérationnelles du groupe ainsi que des investissements dans le domaine des fonds alternatifs. Avant de rejoindre la Sofina en 1992, il a commencé sa carrière comme analyste financier dans le département gestion d'actifs de la Générale de banque, intégrée depuis au groupe BNP Paribas Fortis. Il est diplômé de l'Ecole de commerce Solvay à Bruxelles (1988) où il a également obtenu une maîtrise de gestion fiscale (1990). En 2001, il a suivi le General Manager Program of Executive Education de la Harvard Business School qui lui confère le statut d'alumni de cette école américaine. En 2010, il a obtenu un certificat universitaire portant connaissance sur des normes IAS/IFRS délivré par l'Université Catholique de Louvain en Belgique.

Le détail de ses fonctions et mandats figure à la section 14 du document de référence d'Ipsos pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Monsieur Xavier Coirbay ne détenait aucune action Ipsos.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7 Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de FFP Invest (huitième résolution)

Monsieur Gilbert Saada a démissionné de ses fonctions d'administrateur. En conséquence, le 10 janvier 2012, le Conseil d'administration a décidé de coopter la société FFP Invest afin de remplacer Monsieur Gilbert Saada pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

La huitième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de la société FFP Invest en qualité d'administrateur.

La société FFP Invest est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 541.010.740 euros, dont le siège se situe 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris et enregistrée auprès du registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 535 360 564.

La société FFP Invest est une filiale de la société FFP, cotée sur Euronext Paris et actionnaire de PSA.

Elle est représentée par Monsieur Sébastien Coquard qui est Directeur des Investissements de FFP depuis septembre 2006. Auparavant il a occupé des postes chez Paribas puis Oddo avant de travailler, pendant 5 ans, à la Direction des Investissements Long Terme du groupe AGF. Il est âgé de 36 ans.

Le détail des fonctions et mandats de la société FFP Invest et de Monsieur Sébastien Coquard figurent à la section 14 du document de référence d'Ipsos pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, la société FFP Invest et Monsieur Sébastien Coquard ne détenaient aucune action Ipsos.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Jetons de présence (neuvième)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2009 a autorisé, dans sa quatorzième résolution, un montant annuel de jetons de présence de 100.000 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, de porter à 120.000 euros le montant de la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.9 Autorisation de rachat d'actions (dixième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 7 avril 2011 a autorisé, dans sa quatorzième résolution, le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites au chapitre 21 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette autorisation expire au cours de l'année 2012.

En conséquence, la dixième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprendrait des limitations relatives au prix maximum de rachat (65 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.10 Pouvoirs (onzième résolution)

La onzième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire, sont soumis à l'approbation des actionnaires des projets de résolutions visant à renouveler les autorisations financières consenties au Conseil d'administration et à autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions acquises dans le cadre du Programme de Rachat d'actions.

3.1 Délégations et autorisations financières (douzième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, est appelée à renouveler certaines délégations et autorisations financières conférées au Conseil d'administration et à autoriser le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du Groupe.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 7 avril 2011 a consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations. L'utilisation qui a été faite de ces délégations et autorisations par le Conseil d'administration entre le 7 avril 2011 et la date du présent rapport figure au chapitre 21 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2011.

Il est proposé aux actionnaires de la Société de renouveler ces délégations de compétence et autorisations afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou à des titres de créance. Ces délégations de compétence et autorisations conféreraient à la Société la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité et flexibilité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation passée et actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée et/ou de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou ses filiales. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée générale, en sa forme extraordinaire, en utilisant le dispositif légal de la délégation de compétence ou de la délégation de pouvoirs, par le vote des neuvième à vingtième résolutions, de l'autoriser à :

- émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et/ou à des titres de créance (douzième résolution) ;
- émettre par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et/ou à des titres de créance (treizième résolution) ;
- émettre par offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre) des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et/ou à des titres de créance (quatorzième résolution) ;
- augmenter, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires (quinzième résolution) ;
- fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier de manière dérogatoire, dans la limite de 10% du capital par an (seizième résolution) ;
- émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-septième résolution) ;
- émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et consistant en des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-huitième résolution) ;
- augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (dix-neuvième résolution) ;
- émettre des actions de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes (vingtième résolution) ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos (vingt-et-unième résolution) ;
- attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (vingt-deuxième) ; et
- consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société (vingt-troisième résolution).

Ainsi, en cas d'adoption des douzième à vingt-troisième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'administration de réaliser les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ou à des titres de créance, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu, tous types de placements, en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre Société et de ses actionnaires. En fonction de la catégorie des titres émis, ces émissions pourraient intervenir en euros ou en devise étrangère à l'euro, ou encore en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

3.1.1 Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

La douzième a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions de la Société, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourrait excéder 5.650.000 euros (soit 22.600.000 actions). Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les augmentations de capital réalisées en vertu des douzième à dix-huitième et vingtième à vingt-troisième résolutions soumises à votre vote et décrites ci-dessous.

Le montant nominal maximal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 550.000.000 euros. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les émissions de titres de créance réalisées en vertu des douzième à dix-huitième résolutions soumises à votre vote et décrites ci-dessous.

La durée des emprunts (donnant accès aux actions de la Société) ne pourrait pas excéder 50 ans, sauf le cas de ceux qui seraient représentés par des titres, subordonnés ou non, à durée indéterminée.

Le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires, en complément du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée), (ii) ou, en tout ou partie, répartir librement les titres non souscrits ou (iii) les offrir en tout ou partie au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

S'agissant des émissions de bons de souscription d'actions de la Société, celles-ci pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Votre Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions visées ci-dessus, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission des titres émis sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital correspondantes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital augmenté, ainsi que, le cas échéant pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et modalités de chaque émission, fixerait les prix de souscription des titres émis, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourrait également procéder à tous ajustements, légaux ou contractuels, destinés à prendre en compte l'incidence de certaines opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.2 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (treizième résolution)

Le Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans ce cadre, la treizième résolution a pour objectif de déléguer au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre publique.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires

et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1.690.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et constituerait un plafond global pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, dix-septième, dix-huitième et vingtième à vingt-troisième résolutions.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 550.000.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la douzième résolution.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A la date du présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce, ce prix serait donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières serait ainsi tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendrait en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action de la Société, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Le placement des titres émis se ferait selon les usages des marchés concernés à la date d'émission. Le Conseil d'administration serait néanmoins autorisé à organiser en faveur des actionnaires, si les circonstances le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant réductible, dont il fixerait les conditions d'exercice conformément à la loi.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.3 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (quatorzième résolution)

En complément de la treizième résolution et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires, conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, la quatorzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution le seraient par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour leur compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1.690.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 550.000.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la douzième résolution.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées en vertu de la quatorzième résolution par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an. En conséquence, la dilution maximale susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation serait de 20% du capital de la Société par période de douze mois.

Comme pour la treizième résolution, le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A la date du présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce, ce prix serait donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières serait ainsi tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendrait en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action de la Société, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Le placement des titres émis se ferait selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.4 Augmentation du montant des augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

Conformément à la faculté offerte par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, la quinzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin de lui permettre, pour chacune des émissions réalisées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Cette délégation permettrait à la Société de satisfaire les éventuelles « sursouscriptions » en cas d'émissions de valeurs mobilières réservées aux actionnaires de la Société ou réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration aurait ainsi la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourraient excéder 15% de l'émission initiale. Le montant des opérations réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la douzième résolution.

Le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières émises en application de cette résolution correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des douzième, treizième ou quatorzième résolutions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.5 Autorisation de déroger aux conditions de fixation du prix des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, la seizième résolution a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les treizième et quatorzième résolutions relatives aux émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières serait déterminé en fonction des limites fixées par l'Assemblée générale et non plus par la loi.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10% du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur (i) le plafond prévu à la treizième ou quatorzième résolution, selon le cas et (ii) sur le plafond global fixé à la douzième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.6 Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (dix-septième résolution)

Conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, la dix-septième résolution a pour objectif de permettre à votre Société d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses propres titres ou sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat - tel la France - partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

L'OPE pourrait être une OPE pure et simple, une offre alternative d'achat ou d'échange, une OPA ou OPE à titre principal assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre accessoire, ou de toute autre forme d'OPE conforme à la loi applicable à ladite offre publique. Cette procédure autorise l'échange de titres sans que soit respecté le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature. L'augmentation de capital correspondante serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des porteurs de titres apportés dans le cadre de l'OPE.

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre. Le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres visés par l'offre présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, émises.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal maximal de 1.690.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 550.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu à la douzième résolution.

Les dispositions du présent rapport relatives à la douzième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de cette délégation, à l'exception des dispositions relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.7 Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (dix-huitième résolution)

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, la dix-huitième résolution a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L.225-148 du Code de commerce n'est pas applicable (c'est-à-dire en dehors d'une OPE).

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10% du capital social, apprécié au jour de la décision de l'Assemblée générale. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de cette résolution ne pourrait excéder 550.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu par la douzième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital et/ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

En cas de mise en œuvre de la dix-huitième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée générale s'était elle-même prononcée. Il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital. Il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette autorisation, et notamment pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.8 Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour décider une augmentation de capital de la Société par incorporation de bénéfiques, réserves et primes d'émission. Cette opération, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L.225-130 du Code de commerce, doit être prise par votre Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires. Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider une ou plusieurs augmentations de capital réalisées sous la forme d'attributions gratuites d'actions aux actionnaires de la Société et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 100.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions. Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond global fixé à la douzième résolution.

Il serait conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des actions préexistantes et/ou attribution gratuite d'actions, pour constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, ainsi que pour procéder à tous ajustements requis par la loi.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres, dont la jouissance pourrait, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de leur vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.9 Emission d'actions de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes et/ou à personne dénommée (vingtième résolution)

Conformément à la faculté prévue aux articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce, la vingtième résolution a pour objectif de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes et/ou à personne dénommée.

La catégorie de personnes serait composée des sociétés par actions simplifiées de droit français constituées ou à constituer et dont le capital au jour de l'augmentation de capital de la Société devra être quasi-exclusivement détenu par des cadres dirigeants de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et notamment la société par actions simplifiée à associé unique Ipsos Partnership Fund 2019, RCS 532 348 138 Nanterre au capital de 5 000 euros et dont le siège social est situé Tour Société Générale, 17 Crs Valmy, 92800 Puteaux.

Cette délégation vise à favoriser l'actionariat des cadres dirigeants du groupe Ipsos par l'intermédiaire d'un véhicule dédié. Les personnes remplissant les critères mentionnés ci-dessus souscriraient aux actions nouvelles en utilisant les apports personnels de leurs actionnaires, cadres dirigeants du groupe Ipsos, et un financement complémentaire fourni par un partenaire financier. Après la souscription, les sociétés seraient amenées à effectuer des opérations de couverture, notamment des cessions immédiates ou à terme, afin de limiter le risque des cadres dirigeants du groupe Ipsos sur leur investissement personnel.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 7% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale et s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Les actions nouvelles seraient émises par la Société au prix du marché, sans décote. Le cours retenu serait égal à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Ipsos sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix par le Conseil d'administration, lequel pourrait, s'il le juge opportun, notamment pour faciliter les opérations de souscription, arrondir ladite moyenne à l'euro ou au dixième d'euro supérieur le plus proche.

Il est demandé aux actionnaires de la Société de renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de ces augmentations de capital. L'augmentation de la valeur de la Société que ses actionnaires peuvent escompter d'une implication accrue dans la gestion et la direction de la Société de cadres extrêmement motivés et impliqués dans la vie sociale d'Ipsos justifie une telle renonciation. Tel est le motif de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la catégorie de personnes mentionnée ci-dessus.

En conséquence de chaque émission d'actions nouvelles que le Conseil déciderait en application de cette délégation, le Conseil aurait à modifier corrélativement les statuts.

Cette compétence pourrait être déléguée, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

La délégation serait valable dix huit mois à partir de la date de l'Assemblée et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.10 Augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration augmenter le capital social dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1) et du Code du travail (article L.3332-1 et suivants) relatives aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservées aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 550.000 euros, fixé indépendamment du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote maximale de 20%. Le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

Une telle augmentation de capital impliquerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès aux actions de la Société à émettre dans le cadre de cette délégation au profit des salariés et anciens salariés mentionnés ci-dessus. Elle impliquerait également de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation à ces mêmes salariés et anciens salariés.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation et pour la modification corrélatrice des statuts. Ce pouvoir pourrait être délégué, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.11 Attributions gratuites d'actions (vingt-deuxième résolution)

La Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe, dans les conditions décrites dans le rapport annuel de la Société ou dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration.

Afin de permettre à la Société de poursuivre sa politique de participation et d'intéressement en faveur des salariés et des mandataires sociaux, la vingt-deuxième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les options attribuées aux mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2% du capital social de la Société apprécié le jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la douzième résolution et sur le plafond prévu à la treizième résolution.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, pour les bénéficiaires non résidents à la date d'attribution, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

L'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.1.12 Options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (vingt-troisième résolution)

Dans le cadre de la politique de participation et d'intéressement de la Société en faveur des salariés du Groupe, la vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et parmi les membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et les critères d'exercice des options et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les options attribuées aux mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées sur exercice des options consenties ne pourrait pas être supérieur à 7% du capital social de la Société apprécié le jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Pour ce qui concerne le nombre d'actions à souscrire auxquelles donneraient droit les options consenties en vertu de la présente autorisation, ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Le prix de souscription ou d'achat serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et ne pourrait être inférieur :

- s'agissant des options de souscription d'actions, à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ; et
- s'agissant des options d'achat d'actions, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

La durée de la période d'exercice des options attribuées ne pourrait excéder 10 ans à compter de leur attribution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-quatrième résolution)

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, la vingt-quatrième résolution, a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions de la Société qui auraient été acquises dans le cadre d'un Programme de Rachat autorisé par l'Assemblée générale de la Société (soit au titre de la dixième résolution soumise à l'approbation des actionnaires soit au titre de toute autre autorisation de programme de rachat d'actions) et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne pourraient être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

26.2 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions

Le Conseil d'administration rappelle que l'Assemblée générale annuelle réunie le 31 mai 2006 a décidé de diviser par quatre la valeur nominale des actions d'Ipsos SA pour la porter de 1 euro à 25 centimes d'euro. Le Conseil d'administration d'Ipsos SA, dans sa séance du 31 mai 2006, a fixé la date d'effet de cette division par quatre du nominal de l'action Ipsos au 4 juillet 2006.

Il convient de noter que les nombres, montants et valeurs indiqués dans le présent rapport tiennent compte de la division par quatre du nominal de l'action Ipsos.

1. Options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2011

En application de l'article L.225-184 du Code de commerce, les actionnaires doivent être informés chaque année au moyen d'un rapport spécial des opérations réalisées par Ipsos SA en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

1.1 Attributions d'options au cours de l'exercice 2011

Aucune attribution d'options par Ipsos SA ou par une autre société du groupe Ipsos n'a été consentie au cours de l'exercice 2011.

1.2 Exercices d'options de souscription au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, 26 605 options de souscription ont été exercées, donnant lieu à la création de 26 605 actions nouvelles, au prix moyen de 19,28 euros, soit un montant global de 512 933,90 euros :

- 22 890 options attribuées par le Conseil d'administration le 2 mars 2004 à un prix d'exercice de 19,25 euros ;
- 2 000 options attribuées par le Conseil d'administration le 2 avril 2005 à un prix d'exercice de 20,75 euros.
- 1 715 options attribuées par le Conseil d'administration le 2 mars 2004 à un prix d'exercice de 17,96 euros*.

* Le prix de souscription a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital du 30 septembre 2011.

1.3 Mandataires sociaux et principaux salariés

1.3.1 Attribution d'options au cours de l'exercice 2011

1.3.1.1 Mandataires sociaux

Aucun mandataire social ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions par Ipsos SA au cours de l'exercice 2011.

Aucune autre société du groupe Ipsos n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de ce même exercice.

1.3.1.2 Principaux salariés

Aucun salarié ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions par Ipsos SA au cours de l'exercice 2011.

Aucune autre société du groupe Ipsos n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de ce même exercice.

1.3.2 Levées d'options au cours de l'exercice 2011

1.3.2.1 Options levées par les mandataires sociaux

Aucune levée d'options par les mandataires sociaux n'est intervenue au cours de l'exercice.

1.3.2.2 Options levées par les dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé

Les exercices d'options de souscription d'actions par les salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé représentent un total de souscription de 19 633 actions, réparties comme indiqué ci-après. Quatre salariés ayant exercé le même nombre d'options, cette information concerne les douze salariés de l'émetteur et de ses filiales, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Ces options ont été attribuées par le Conseil d'administration le 2 mars 2004 et 22 avril 2005 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 11 juin 2003.

1.3.2.3 Les exercices d'options de souscription d'actions par les dix salariés non mandataires dont le nombre d'actions souscrites et/ou achetées est le plus élevé sont les suivants :*

- Philipp Friedmann : souscription de 3 600 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Katherine Koval : souscription de 2 600 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Gerald Grise : souscription de 2 600 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Jacquie Matthews : souscription de 2 000 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 22 avril 2005 à un prix de 20,75 euros chacune ;
- Dmitry Shougin : souscription de 1 867 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Peter Sterk : souscription de 1 800 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Gordon Bingham : souscription de 1 600 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Michael Waters : souscription de 866 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros chacune ;
- Todd Board : souscription de 800 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros ;
- Peter Cushing : souscription de 800 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros ;
- Patrick Nouzille : souscription de 600 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros ;
- Christopher Martyn : souscription de 500 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration du 2 mars 2004 à un prix de 19,25 euros.

* Quatre salariés ayant exercé le même nombre d'options cette liste comporte douze noms.

1.3.3 Tableaux de synthèse

1.3.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Mandataire social	Options consenties durant l'exercice 2011		Options levées durant l'exercice 2011		
	Nombre d'options (nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées)	Prix (euros)	Dates d'échéances	Nombre d'actions souscrites (s) ou achetées (a)	Prix de souscription ou d'achat par action
Didier Truchot	0	-	-	0	-
Jean-Marc Lech	0	-	-	0	-
Yves-Claude Abescat	0	-	-	0	-
Patrick Artus	0	-	-	0	-
Jean-Michel Carlo	0	-	-	0	-
Yann Duchesne	0	-	-	0	-
Marina Eloy-Jacquillat	0	-	-	0	-
Brian Gosschalk	0	-	-	0	-
Carlos Harding	0	-	-	0	-
Pierre Le Manh	0	-	-	0	-
Wladimir Mollof	0	-	-	0	-
Henry Letulle	0	-	-	0	-
LT Participations	0	-	-	0	-
Gilbert Saada	0	-	-	0	-
Laurence Stoclet	0	-	-	0	-
Hubert Védrine	0	-	-	0	-
Henri Wallard	0	-	-	0	-

1.3.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés* non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)
Options consenties par Ipsos SA durant l'exercice 2011 et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés d'Ipsos SA et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	0
Options détenues sur Ipsos SA et les sociétés précédemment visées levées durant l'exercice 2011 par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé*	19 633	19,40

* Quatre salariés ayant exercé le même nombre d'options il s'agit des douze salariés de l'émetteur et de ses filiales, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

2. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2011

En application de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, les actionnaires doivent être informés chaque année des opérations réalisées par Ipsos SA en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions.

Par ailleurs, il a été également alloué 131 533 actions Ipsos aux non-résidents français, qui ne relèvent pas des dispositions du Code de commerce susvisées.

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 7 avril 2011 a procédé à l'attribution gratuite de 49 171 actions d'Ipsos SA au bénéfice de 59 résidents français (dont 30 406 à des mandataires sociaux) sur la base de l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires d'Ipsos SA donnée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2008 (vingt-quatrième résolution) portant sur 5 % du capital de la Société au 29 avril 2008. 952 attributions ont été annulées.

Ces actions ne sont acquises qu'après un délai d'acquisition de deux ans, expirant le 7 avril 2013 et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou mandataire du groupe Ipsos à cette date. Le bénéficiaire est astreint à une obligation de conservation durant les deux années suivantes, soit jusqu'au 7 avril 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 7 avril 2011 a proposé d'allouer 133 171 actions à 508 bénéficiaires non-résidents français et a autorisé la Direction générale d'Ipsos SA à faire en sorte que les filiales d'Ipsos SA qui emploient ces bénéficiaires ou les maisons mères de ces filiales acquièrent les actions Ipsos correspondantes afin qu'elles puissent procéder à ces attributions gratuites d'actions et à leur livraison à l'issue du délai d'acquisition. 4 775 attributions ont été annulées.

Ces actions ne sont acquises par les bénéficiaires qu'après un délai d'acquisition de deux ans, expirant le 7 avril 2013, et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié, directeur, ou mandataire du groupe Ipsos à cette date.

	Nombre d'actions	Valeur IFRS (en euros)
Résidents français hors mandataires sociaux	18 765	637 634,70
Mandataires sociaux	30 406	1 033 195,88
Total résidents français	49 171	1 670 830,58
Non-résidents français hors mandataires sociaux	131 533	4 503 689,92
Mandataires sociaux non-résidents français	-	-
Total non-résidents français	131 533	4 503 689,92
Total	180 704	6 174 520,50

N.B. La valorisation des actions attribuées aux résidents français est de 24,64 euros par action et la valorisation des actions attribuées aux non-résidents est de 24,83 euros par action.

Aucune autre société du groupe Ipsos n'a attribué gratuitement d'actions au cours de l'exercice 2011.

Informations complémentaires sur l'attribution gratuite d'actions à des résidents français

2.1 Mandataires sociaux

Les mandataires sociaux suivants se sont vus attribuer gratuitement des actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA réuni le 7 avril 2011 :

Nom	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS (en euros)
Didier Truchot (Président et Directeur général)	6 446	219 035,08
Jean-Marc Lech (Directeur général délégué et administrateur)	6 446	219 035,08
Carlos Harding (Directeur général délégué et administrateur)	6 306	214 277,88
Brian Gosschalk (administrateur)	2 802	95 940,48
Pierre Le Manh (Directeur général délégué et administrateur)	2 802	95 211,96
Laurence Stoclet (Directeur général délégué et administrateur)	2 802	95 211,96
Henri Wallard (Directeur général délégué et administrateur)	2 802	95 211,96
Total	30 406	1 033 924,40

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard, Brian Gosschalk et Madame Laurence Stoclet est soumise à la condition que la croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché.

Le Conseil d'administration a par ailleurs fixé à 25 % la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding et Henri Wallard dans le cadre de l'attribution gratuite consentie qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué, conformément à l'article L.225-185 du Code de commerce.

2.2 Dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Le tableau suivant indique les dix salariés* qui se sont vus attribuer gratuitement le plus grand nombre d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA en date du 7 avril 2011 au titre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2008 ainsi que la valeur de ces actions :

Nom	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS (en euros)
Stewart Jones	2 802	95 211,96
Yannick Carriou	1 401	47 605,98
Liz Musch	1 121	38 091,58
Marie-Christine Bardon	1 121	38 091,58
Alexandre Guérin	1 121	38 091,58
Matthieu Hauw	840	28 543,20
Antoine Lagoutte	840	28 543,20
Patrice Bergen	560	19 028,80
Jean-Michel Janoueix	560	19 028,80
Jean-Michel Mabon	560	19 028,80
Oliviero Marchese	560	19 028,80
Brice Teinturier	560	19 028,80
Total	12 046	409 323,08

* Plusieurs salariés s'étant vu attribuer le même nombre d'actions, il s'agit de douze salariés.

26.3 Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012

26.3.1 Aide à la lecture des projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 avril 2012

Avertissement : ce document a pour objet unique d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette Assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il n'a pas de valeur juridique. Il ne remplace pas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions.

A titre ordinaire

Les première à dixième résolutions concernent les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

► Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 42 698 206 euros et les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 90 379 000 d'euros.

► Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Compte tenu du résultat de l'exercice de 42 698 206 euros, du report à nouveau antérieur de 34 150 849 euros et de la dotation à la réserve légale de 276 613,01, le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 76 572 441,99 euros.

Le dividende proposé est de 0,63 euros par action. La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 2 juillet 2012. La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2012. Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la troisième résolution.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté au report à nouveau. L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par Ipsos S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. La résolution rappelle enfin les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

► Quatrième résolution

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En outre, Ipsos S.A. n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

► Cinquième résolution

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions dites « réglementées » dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Ces conventions sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

► Sixième résolution

Cette résolution concerne l'approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle qui prend fin à l'issue de l'Assemblée générale. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

► Septième résolution

Cette résolution concerne l'approbation de la cooptation de Monsieur Xavier Coirbay en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves-Claude Abescat, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 10 janvier 2012.

► Huitième résolution

Cette résolution concerne l'approbation de la cooptation de la société FFP Invest, représentée par Monsieur Sébastien Coquard, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gilbert Saada, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 10 janvier 2012.

► Neuvième résolution

Cette résolution a pour objet la fixation du montant de l'assiette maximale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence. Le montant proposé est de 120 000 euros.

► Dixième résolution

Cette résolution remplace la précédente autorisation permettant à Ipsos S.A. d'acheter ses propres actions.

Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée :

- dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'Assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

conférée par l'Assemblée générale, et que (ii) les acquisitions réalisées en vertu de la présente autorisation ne peuvent l'amener à détenir plus de 10% des actions composant son capital social à la date considérée,

- avec un prix maximum d'achat de 65 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital),
- pour un montant maximum de 250.000.000 euros.
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris en cas d'offre publique sous réserve qu'elle soit intégralement payée en numéraire, comptant ou à terme, ou par recours à des instruments financiers dérivés.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi et en présente les finalités.

► Onzième résolution

Cette résolution concerne l'octroi des pouvoirs afin d'accomplir les formalités.

A titre extraordinaire

Les douzième à vingt-cinquième résolutions concernent les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Elles concernent essentiellement les autorisations financières consenties au Conseil d'administration et l'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

L'ensemble des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription qui pourraient être réalisées au titre des résolutions soumises au vote des actionnaires ne pourront pas excéder le plafond de 5.650.000 euros (soit environ 50% du capital social au 31 décembre 2011).

L'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être réalisées au titre des résolutions soumises au vote des actionnaires ne pourront pas excéder le plafond de 1.690.000 euros (soit environ 15% du capital social au 31 décembre 2011).

► Douzième résolution

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner une délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions d'Ipsos S.A. et des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos S.A. ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourrait excéder 5.650.000 euros. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les augmentations de capital réalisées en vertu des douzième à dix-huitième et vingtième à vingt-troisième résolutions.

Le montant nominal maximal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 550.000.000 euros. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les émissions de titres de créance réalisées en vertu des douzième à dix-huitième résolutions soumises à votre vote et décrites ci-après.

► Treizième résolution

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale une délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions d'Ipsos S.A. et des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos S.A. ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans que les bénéficiaires de cette suppression soient nommément désignés, par voie d'offre au public.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1.690.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et constituerait un plafond global pour les augmentations de capital réalisées en vertu des treizième, quatorzième, dix-septième, dix-huitième et vingtième à vingt-troisième résolutions.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 550.000.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la douzième résolution.

► Quatorzième résolution

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale une délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions d'Ipsos S.A. et des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos S.A. ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire de placements privés auprès des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1.690.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution. En outre, le montant des opérations réalisées en vertu de cette délégation serait limité à 20% du capital de la Société par an.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 550.000.000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la douzième résolution.

► Quinzième résolution

Il est proposé à l'Assemblée générale de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin de lui permettre, en cas d'augmentation de capital décidée en vertu des douzième, treizième et quatorzième résolutions (avec ou sans droit préférentiel de souscription), d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celle-ci.

Le montant des opérations réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la douzième résolution.

► Seizième résolution

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les douzième et treizième résolutions relatives aux émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par Ipsos S.A. majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par Ipsos S.A. soit, pour chaque action d'Ipsos S.A. émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur (i) le plafond prévu à la treizième ou la quatorzième résolution, selon le cas et (ii) sur le plafond global fixé à la douzième résolution.

► Dix-septième résolution

Il est proposé à l'Assemblée générale de permettre au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'Ipsos S.A., en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée par Ipsos S.A. sur ses propres titres ou sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal maximal de 1.690.000 euros. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 550.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu à la douzième résolution.

► Dix-huitième résolution

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions (sans droit préférentiel de souscription) pour rémunérer les apports en nature consentis à Ipsos S.A. dès lors que l'augmentation de capital en résultant ne dépasserait pas 10% du capital d'Ipsos S.A. (au jour de l'Assemblée générale).

Le montant de l'augmentation de capital en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le plafond fixé par la douzième résolution et sur le plafond prévu à la treizième résolution. Le montant des titres de créances émis en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 550.000.000 euros s'imputerait sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la douzième résolution soumise à la présente Assemblée.

► Dix-neuvième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital d'Ipsos S.A. par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. L'augmentation de capital de capital se traduirait par l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou une élévation de la valeur nominale des actions d'Ipsos S.A.

Le plafond du montant du montant nominal d'augmentation, immédiate ou à terme, est fixé à 100.000.000 euros. Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond global fixé à la douzième résolution.

► Vingtième résolution

Cette résolution donne délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions d'Ipsos S.A. dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes composée des sociétés par actions simplifiées de droit français constituées ou à constituer et dont le capital au jour de l'augmentation de capital de la Société devra être quasi-exclusivement détenu par des cadres dirigeants de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et/ou à personne dénommée, notamment la société par actions simplifiée à associé unique Ipsos Partnership Fund 2019, RCS 532 348 138 Nanterre au capital de 5 000 euros et dont le siège social est situé Tour Société Générale, 17 Crs Valmy, 92800 Puteaux.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital serait fixé à 7% du capital d'Ipsos S.A. à la date de l'Assemblée générale et s'imputerait sur le plafond fixé par la douzième résolution et sur le plafond prévu à la treizième résolution.

► Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise d'Ipsos S.A. et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, serait fixé à 550.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

► Vingt-deuxième résolution

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre d'Ipsos S.A., au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux d'Ipsos S.A. et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits de bénéficiaires. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

► Vingt-troisième résolution

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles d'Ipsos S.A. à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes d'Ipsos S.A., au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et parmi les membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant d'Ipsos S.A. que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées sur exercice des options consenties ne pourrait pas être supérieur à 7% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la douzième résolution et sur le plafond fixé à la treizième résolution.

► Vingt-quatrième résolution

Cette résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du Programme de Rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ou de programmes d'achat d'actions antérieurement autorisés.

► Vingt-cinquième résolution

La vingt-cinquième résolution concerne l'octroi des pouvoirs afin d'accomplir les formalités.

26.3.2 Texte des projets de résolutions

Ordre du jour

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport

spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;

- Approbation des Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et mise en distribution du dividende ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Xavier Coirbay en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de la société FFP Invest en qualité d'administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an ;

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration afin de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

► Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduisent par un bénéfice de 42 698 206 euros.

► Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduisent par un bénéfice de 90 379 000 euros.

► Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui s'élève à 42 698 206 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :	
– Bénéfice de l'exercice	42 698 206 euros
– Report à nouveau antérieur	34 150 849 euros
Total	76 849 055 euros
Affectation du résultat :	
– Réserve Légale	276 613,01 euros
– Dividende	28 477 482,39 euros
– Le solde, au poste report à nouveau	48 094 959,60 euros
Total	76 849 055 euros

L'Assemblée générale décide de fixer à 0,63 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juillet 2012. Le paiement du dividende interviendra le 5 juillet 2012.

Le montant global de dividende de 28 477 482,39 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 45 242 869 au 31 décembre 2011 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 40 516 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par celles-ci pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net / action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2010	0,60 euro	100%
2009	0,51 euro	100%
2008	0,50 euro	100%

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

► Quatrième résolution

Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

► Cinquième résolution

Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

► Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle, né le 6 juin 1975, de nationalité française, demeurant 16, rue de l'Elysée 75008 Paris pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

► Septième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Xavier Coirbay en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Xavier Coirbay en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Yves-Claude Abescat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 10 janvier 2012.

► Huitième résolution

Ratification de la cooptation de la société FFP Invest en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de la société FFP Invest, représentée par Monsieur Sébastien Coquard, en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Gilbert Saada, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de d'administration du 10 janvier 2012.

► Neuvième résolution

Jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 120.000 euros le montant de la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

► Dixième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et au Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du

montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation).

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au rachat des actions de la Société est fixé à 250.000.000 euros;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché ou de gré à gré, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue, par ordre décroissant :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du Groupe en dehors d'un plan d'épargne, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2011 dans sa quatorzième résolution, d'acheter des actions de la Société.

► Onzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

► Douzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou à des titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuite ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5.650.000 euros, étant précisé que :

- ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; et
- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième à dix-huitième résolutions et vingtième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 550.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu des douzième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;

- (ii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission est susceptible d'être autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
- (iii) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à

terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011, dans sa seizième résolution.

► Treizième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public (y compris pour une offre comprenant une offre au public), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature prévues dans la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptible de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1.690.000 euros, étant précisé que :

- (i) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- (ii) ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des quatorzième, dix-septième, dix-huitième résolutions, et vingtième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; et
- (iii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de la présente résolution est fixé à 550.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, étant précisé que :

- (i) ce montant s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- (ii) ce montant ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
- (iii) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que, sans préjudice des termes de la seizième résolution ci-après :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%, conformément aux articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa dix-septième résolution.

► Quatorzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature prévues dans la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1.690.000 euros étant précisé que :

(i) les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à

l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;

(ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus ; et

(iii) ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 550.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

(i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

(ii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et

(iii) ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission de titres de créance fixé à la douzième résolution ci-dessus.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que, sans préjudice des termes de la seizième résolution ci-après :

(i) le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%, conformément aux articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa dix-huitième résolution.

► Quinzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider, pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (soit, au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Le montant nominal des émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal maximal applicable à l'émission initiale et sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa dix-neuvième résolution.

► Seizième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réalisées en vertu des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites treizième et quatorzième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième aliéna, et à le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, par an (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le montant nominal maximal prévu à la treizième ou à la quatorzième résolution ci-dessus, selon le cas, et (ii) sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification

corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission.

► Dix-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ou sur les titres de la Société. L'Assemblée générale décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1.690.000 euros étant précisé que :

- (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus ; et
- (ii) ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 550.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

- (ii) ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission de titres de créance fixé à la douzième résolution ci-dessus.

Il sera appliqué lors des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature prévues dans la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords, constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa vingtième résolution.

► Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-147 alinéa 6 et L.228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires afin de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que :

- (i) le montant nominal maximal d'augmentation de capital immédiate ou à terme des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus ; et
- (ii) ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 550.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- (ii) ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission de titres de créance fixé à la douzième résolution ci-dessus.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange ;
- fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale aux dixième du nouveau capital social ;

- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa vingt-et-unième résolution.

► Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par voie de création et d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

En cas d'augmentation de capital par voie d'attribution d'actions gratuites, conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 euros, étant précisé que :

- (i) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; et
- (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment, de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modalités corrélatives.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa vingt-deuxième résolution.

► Vingtème résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes et/ou une personne dénommée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre en vertu de la présente résolution, au profit d'une catégorie de personnes remplissant les conditions suivantes : société par actions simplifiée de droit français constituée ou à constituer et dont le capital au jour de l'augmentation de capital de la Société devra être quasi-exclusivement détenu par des cadres dirigeants de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et notamment la société par actions simplifiée à associé unique Ipsos Partnership Fund 2019, RCS 532 348 138 Nanterre au capital de 5 000 euros et dont le siège social est situé Tour Société Générale, 17 Crs Valmy, 92800 Puteaux ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, et s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus et sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente résolution sera égal à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Ipsos sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix par le Conseil d'administration, lequel pourra, s'il le juge opportun, notamment pour faciliter les opérations de souscription, arrondir ladite moyenne à l'euro ou au dixième d'euro supérieur le plus proche.

Le Conseil d'administration arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'actions.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa vingt-troisième résolution.

► Vingt-et-unième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au paragraphe ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 550.000 euros, étant précisé que :

- (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus ; et
- (ii) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réduire cette décote ou à ne pas en consentir s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans les conditions mentionnées ci-dessus.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

L'Assemblée générale décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires et/ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres, objet de chaque attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa vingt-quatrième résolution.

► Vingt-deuxième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution

ci-dessus ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

L'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et les actions seront librement cessibles immédiatement.

Le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

► Vingt-troisième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration afin de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L. 225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'exercice des options et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les options attribuées aux mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 7% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires. Pour ce qui concerne le nombre d'actions à souscrire auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation, ce plafond s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la douzième résolution ci-dessus ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la treizième résolution ci-dessus.

L'Assemblée générale décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Conseil d'administration et :

- s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
- s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

L'Assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, dans le cas d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour :

- définir les caractéristiques des options : souscription ou achat d'actions et désigner les bénéficiaires desdites options ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux et arrêter les périodes d'exercice des options ;
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options dans un règlement de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater, dans le cas d'attribution d'options de souscription, les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options, le cas échéant après l'expiration de la présente autorisation ;
- ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options à souscrire consenties en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; et
- réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes ou formalités, et modifier les statuts.

La présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

Le Conseil d'administration rendra compte chaque année à l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

► Vingt-quatrième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la dixième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions et à l'imputation précitée, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités requises et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ; et
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation.

La présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non-utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 dans sa vingt-cinquième résolution.

► Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

26.4 Utilisation du Programme de Rachat d'actions

Le rapport du Président sur l'utilisation du Programme de Rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 7 avril 2011 figure à la section 21.1.3.3 « Rapport du Président sur l'utilisation du Programme de Rachat d'actions » du présent document de référence.

26.5 Fonctionnement du Conseil d'administration et procédures de contrôle interne et gestion des risques

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne, la gestion des risques et le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2011 figure à la section 16.4.1 « Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne, la gestion des risques et le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2011 » du présent document de référence.

Le rapport des Commissaires aux comptes afférent à ce rapport figure à la section 16.4.2 « Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-35 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsos SA » du présent document de référence.

26.6 Rapport complémentaire sur la proposition de nominations de nouveaux administrateurs et de renouvellements de mandats d'administrateurs

En vue de la réunion de l'Assemblée générale mixte de la société Ipsos convoquée pour le 5 avril 2012, dont l'ordre du jour comporte la nomination d'un nouvel administrateur personne physique, d'un nouvel administrateur personne morale et le renouvellement de mandat d'un administrateur personne physique, il est mis à la disposition des actionnaires un certain nombre d'informations visées à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce et qui concernent les candidats administrateurs à la nomination et au renouvellement.

Au 10 janvier 2012, le Conseil d'administration de la société Ipsos est composé de :

- Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général,
- Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué,
- Monsieur Patrick Artus,
- Monsieur Jean-Michel Carlo,
- Monsieur Xavier Coirbay,
- Monsieur Yann Duchesne,
- Madame Marina Eloy-Jacquillat,
- FFP Invest représentée par Monsieur Sébastien Coquard,
- Monsieur Brian Gosschalk,
- Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué,
- Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué,
- Monsieur Henry Letulle,
- LT Participations, représentée par Monsieur Pascal Cromback,
- Monsieur Wladimir Mollof,
- Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué,
- Monsieur Hubert Védérine,
- Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale la cooptation de la société FFP Invest, représentée par Monsieur Sébastien Coquard et de Monsieur Xavier Coirbay en qualité d'administrateurs pour ratification et le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henry Letulle.

La société FFP Invest

La société FFP Invest est une filiale à 100% de la société FFP, société d'investissement. Elle porte l'essentiel des actifs de diversification de FFP.

Monsieur Sébastien Coquard est Directeur des Investissements de FFP depuis septembre 2006. Auparavant il a occupé des postes chez Paribas puis Oddo avant de travailler, pendant 5 ans, à la Direction des Investissements Long Terme du groupe AGF.

Il est âgé de 36 ans.

La société FFP Invest et Monsieur Sébastien Coquard ne sont titulaires d'aucune action Ipsos*.

Monsieur Xavier Coirbay

Monsieur Xavier Coirbay est membre du comité exécutif de la Sofina. Il est responsable des fonctions opérationnelles du Groupe ainsi que des investissements dans le domaine des fonds alternatifs.

Avant de rejoindre la Sofina en 1992, il a commencé sa carrière comme analyste financier dans le département gestion d'actifs de la Générale de banque, intégrée depuis au groupe BNP Paribas Fortis.

Il est diplômé de l'Ecole de commerce Solvay à Bruxelles (1988) où il a également obtenu une maîtrise de gestion fiscale (1990). En 2001, il a suivi le General Manager Program of Executive Education de la Harvard Business School qui lui confère le statut d'alumni de cette école américaine. En 2010, il a obtenu un certificat universitaire portant connaissance sur des normes IAS/IFRS délivré par l'Université Catholique de Louvain en Belgique. Il est âgé de 46 ans.

Il n'est titulaire d'aucune action Ipsos*.

Monsieur Henry Letulle

Monsieur Henry Letulle est diplômé d'études supérieures juridiques et économiques. Après avoir exercé la profession d'avocat, il a rejoint en 2001 le groupe Ipsos en qualité de Directeur délégué à la Direction générale. Il fut nommé par la suite Secrétaire du Conseil d'administration de la société Ipsos et en charge de la Direction juridique du groupe Ipsos.

Depuis 2006, il exerce la profession de notaire au sein de l'Etude SCP Letulle Letulle-Joly Deloison et intervient plus spécifiquement sur les transactions complexes pour les entreprises et les structurations patrimoniales.


Il est âgé de 36 ans.

Il est titulaire de 11 827 actions Ipsos.

*Le Conseil d'administration
Le 29 février 2012*

* Un nombre minimum de 4 actions sera acquis dans le délai de 6 mois à compter de la date de nomination conformément à l'article 13 des statuts d'Ipsos SA.





Tables de concordance

27 Tables de concordance 227

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE dite directive « Prospectus » d'une part, et aux paragraphes du présent document de référence. Les informations non applicables à Ipsos SA sont indiquées « N/A ».

Législation européenne		N° de section	N° de page
1.	Personnes responsables		
1.1	Personnes responsables des informations	1.1	11
1.2	Déclaration des personnes responsables	1.2	11
2.	Contrôleurs légaux		
2.1	Nom et adresse	2.1 ; 2.2	11
2.2	Démission/non renouvellement	2.1 ; 2.2	11
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Présentation pour chaque exercice de la période couverte	3	15
3.2	Période intermédiaire	N/A	
4.	Facteurs de risques	4	16
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution d'Ipsos SA	5.1	20
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	5.1.1	20
5.1.2	Enregistrement	5.1.2	20
5.1.3	Constitution	5.1.3	20
5.1.4	Siège/forme juridique	5.1.4	20
5.1.5	Événements importants	5.1.5	20
5.2	Investissements	5.2	25
5.2.1	Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	5.2.1	25
5.2.2	Décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	5.2.2	26
5.2.3	Fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	5.2.3	26
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités	6.1	27
6.1.1	Nature des opérations	6.1.1 à 6.1.9	27 - 33
6.1.2	Nouveaux produits	6.1.1 à 6.1.9	27 - 33
6.2	Principaux marchés	6.2	34
6.3	Événements exceptionnels	6.3	34
6.4	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	6.4	34
6.5	Position concurrentielle	6.5	35
7.	Organigramme		
7.1	Organigramme	7.1	36
7.2	Principales filiales	7.2	36
7.3	Liste des filiales	7.3	37
8.	Propriétés immobilières, usines, équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	5.3	26
8.2	Questions environnementales	8.2.2	43
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	9.1	47
9.2	Résultat d'exploitation	9.2	47
9.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	9.2	47
9.2.2	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements	9.2	47
9.2.3	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	9.2 ; 6	47 ; 27
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	10.1	50
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	10.2	50
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement de l'émetteur	10.3	50

Législation européenne		N° de section	N° de page
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	10.4	50
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	10.5	50
11.	Recherche et développement	11	50
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances	12	50
12.2	Événements susceptibles d'influencer sur les tendances	12	50
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	13	51
14.	Organes d'administration, de direction		
14.1	Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	14.1	53
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	14.2	64
15.	Rémunération et avantages		
15.1	Rémunération et avantages versés	15.1	65
15.2	Montant provisionné	15.2	76
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Date d'expiration du mandat	16.1	77
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres	16.2	77
16.3	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement de l'AFEP-MEDEF	16.3	77
17.	Salariés		
17.1	Nombre des salariés et répartition par principal type d'activité et par site	17.1	91
17.2	Participations stock-options et attribution gratuite d'actions	8.1.2 ; 21.1.4.2	41 ; 182
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	8.1.2	41
18.	Principaux actionnaires		
18.1	Franchissements de seuils	18.1	91
18.2	Droits de vote différents	18.2	92
18.3	Contrôle	18.3	92
18.4	Accord relatif au changement de contrôle	18.4	92
19.	Opérations avec des apparentés	19	93
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	20.3 ; 20.5	103 ; 157
20.2	Informations financières pro forma	20.3	103
20.3	Etats financiers	20.3 ; 20.5	103 ; 157
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	20.1 ; 20.4	101 ; 156
20.4.1	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	1.2	11
20.4.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux	16.4.2 ; 19.2 ; 20.1 ; 20.4	90 ; 94 ; 101 ; 156
20.4.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	N/A	
20.5	Date des dernières informations financières	20.6	172
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.6.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser	N/A	
20.6.2	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielles comparables	N/A	

Législation européenne		N° de section	N° de page
20.7	Politique de distribution des dividendes	20.7	172
20.7.1	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé	9.2.2	49
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	20.8	172
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	20.9	172
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	21.1	175
21.1.1	Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions	21.1.1	175
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques	21.1.2	175
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	21.1.3	175
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	N/A	
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	21.1.5	184
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	21.1.6	184
21.1.7	Historique du capital social	21.1.7	185
21.2	Actes constitutifs et statuts	21.2	186
21.2.1	Objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts	21.2.1	186
21.2.2	Direction et surveillance	21.2.2	186
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	21.2.3	186
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention	21.2.4	187
21.2.5	Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	21.2.5	187
21.2.6	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	21.2.6	187
21.2.7	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	21.2.7	187
21.2.8	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	21.2.8	188
22.	Contrats importants	22	188
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		
23.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement	23	189
23.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information	23	189
24.	Documents accessibles au public	24	189
	Table de concordance RG		230
25.	Informations sur les participations	25	191

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION PRÉVU PAR LES ARTICLES L.225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes de l'article L. 233-26 et L. 225-100-2 du Code de commerce

Rubrique du Rapport de gestion	N° de paragraphe et chapitre	N° de page	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6.3 ; 9.1	34 ; 47
2	Présentation des comptes consolidés du groupe Ipsos	9.2.1	47
3	Présentation des comptes sociaux d'Ipsos SA	9.2.2	49
4	Principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Ipsos est confronté	4	16
5	Informations sur le capital d'Ipsos SA et sur l'action Ipsos	5.1.6 ; 18.1 ; 18.2 ; 18.5 ; 18.6 ; 21.1	24 ; 91 ; 92 ; 93 ; 175
6	Direction d'Ipsos SA	14	53
7	Recherche et développement	11	50
8	Informations sociales et environnementales	8 ; 17	39 ; 91
9	Faits exceptionnels et litiges	6.3 ; 20.8	34 ; 172
10	Activité des filiales consolidées	7 ; 25	36 ; 191
11	Notations	5.1.6	24
12	Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs	20.10	172
13	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011	20.3 (note 7.7) ; 20.9	149 ; 172
14	Evolution et perspectives d'avenir	12 ; 13	50 ; 51
15	Proposition d'affectation du résultat	20.7	172
Annexes			
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos SA au Conseil d'administration dans les domaines des augmentations de capital	21.1.4.1	179
	Liste des mandats	14.1	53
	Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	16.4.1	77

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table de concordance ci-dessous renvoie aux informations prévues par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF

Rubriques de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF		N° de paragraphe et chapitre	N° de page
1.	Comptes annuels 2011	20.5	157
2.	Comptes consolidés 2011	20.3	103
3.	Rapport de gestion	Table de concordance RG	230
3.1	Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du code de commerce)	4 ; 9	16 ; 47
	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6.3 ; 9.1	34 ; 47
	Présentation des Comptes consolidés du groupe Ipsos	9.2.1	47
	Présentation des Comptes sociaux d'Ipsos SA	9.2.2	49
	Principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Ipsos est confronté	4	16
	Informations sur le capital d'Ipsos SA et sur l'action Ipsos	5.1.6 ; 18.1 ; 18.2 ; 18.5 ; 18.6 ; 21.1	24 ; 91 ; 92 ; 93 ; 175
3.2	Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du code de commerce)	21.2.9	188
3.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	21.1.3.1	175
4.	Déclaration des personnes responsables	1.2	11
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes annuels 2011	20.4	156
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés 2011	20.1	101
7.	Honoraires des Commissaires aux comptes	2.3	12
8.	Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	16.4.1	77
9.	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsos SA	16.4.2	90

Cette version annule et remplace la version mise en ligne le 15 mars 2012 sur le site de l'AMF. Les modifications faites par rapport à la version déposée le 14 mars 2012 sont les suivantes :

- **Page 55** – Le tableau relatif aux mandats de Monsieur Jean-Marc Lech a été complété (ajout des noms des sociétés concernées au sein desquelles les mandats sont ou étaient détenus).
- **Page 61** – Le tableau relatif aux mandats de Monsieur Wladimir Mollof a été complété (ajout de mandats).
- **Page 66** – La phrase introductive de la description des objectifs individuels a été remplacée par la phrase suivante : « Les objectifs individuels desdites personnes pour l'année 2012 sont les suivants : ». Les objectifs de Mme L. Stoclet ont été complétés avec l'objectif suivant : « Améliorer la satisfaction client mesurée par l'enquête de satisfaction client ».
- **Page 67** – Le second paragraphe de la sous section intitulée « Attribution gratuite d'actions et attributions d'options » a été modifié (l'année de référence est 2012 et non 2011).
- **Page 69** – Le chiffre de la ligne « Total » de la rémunération 2011 (montant dus) de Mme L. Stoclet et de M. C. Harding du tableau indiquant les rémunérations de chaque dirigeant mandataire social a été modifié.
- **Page 71** – Les chiffres relatifs à Mme L. Stoclet, à MM. B. Gosschalk, P. Le Manh et H. Wallard, la ligne « Grand Total » et l'année de référence pour les conditions de performance (2012 et non 2011) du tableau indiquant les actions de performance attribuées à chaque mandataire social ont été modifiés.
- **Page 75** – Le tableau récapitulatif des opérations des dirigeants sur les titres émis par Ipsos SA a été complété (ajout d'une transaction pour M. J.-M. Lech en date du 22 septembre 2011 et pour M. B. Gosschalk en date du 26 juin 2011, correction de deux transactions de Mme Eloy-Jacquillat en date du 7 mars 2011 (et non du 7 avril 2011) et cession d'actions le 4 janvier 2011 (et non acquisition d'actions)).
- **Page 82** – Le CV résumé d'un membre du Conseil d'administration a été modifié. Le dernier paragraphe de la section 2.2.3 de la section 16.4.1 a été modifié (l'année de référence est 2011 et non 2010).
- **Page 178** – Le titre B. de la section 21.1.3.2 a été modifié (l'année de référence est 2012 et non 2011).
- **Pages 180 & 181** – Le tableau indiquant les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos au Conseil d'administration a été modifié (suppression du dernier paragraphe de la troisième colonne de la ligne relative à l'Assemblée générale du 29 avril 2008, vingt-quatrième résolution).
- **Page 185** – La ligne relative au Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a été complétée (ajout de la date manquante du 29 avril 2011).



35, rue du Val de Marne
75013 Paris Cedex - France
www.ipsos.com